# HISTOIRE
## DE
# L'ÉGLISE.
## *TOME DIX-HUITIEME.*

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

237

# HISTOIRE
## DE
# L'EGLISE,

DÉDIÉE AU ROI,

PAR

*M. l'Abbé* DE BERAULT-BERCASTEL,
*Chanoine de l'Egliſe de Noyon.*

TOME DIX-HUITIÈME.

Depuis le commencement du Concile de Trente en 1545, juſqu'à ſa concluſion en 1563, &c.

A MAESTRICHT,
De l'Imprimerie de P. L. LEKENS,
M. DCC. LXXXIV.

*Avec Approbation.*

BIBLIOTHEQUE S.M.E. 1964 Séminaire de Québec

# SOMMAIRES

## DU DIX-HUITIÈME VOLUME,

*En forme de Table.*

### LIVRE SOIXANTE-TROISIÈME.

OBſtacles *qu'éprouva le concile de Trente*, Page 1. *Les cardinaux del Monté, Cervin & Polus, légats du concile* 8. *Son ouverture* ibid. *Réglemens pour l'ordre du concile* 13. *Pour le droit de ſuffrage* 15. *Difficultés touchant le titre du concile* 17. *Seconde & troiſième ſeſſions* 19. *Mort de Luther* 21. *Parallèle de Luther avec Calvin* 23. *Ecrit de Luther contre les docteurs de Louvain* 27. *Conférence & diète de Ratisbonne* 29. *Le Palatinat uſurpé & perverti par le prince Frédéric* 30. *Le Calviniſme introduit à Paris* 31. *Examen de l'authenticité de l'écriture & de la tradition* 33. *L'évêque du Cap-d'Iſtrie, accuſé d'héréſie* 41. *Quatrième ſeſſion* 42. *Sages ménagemens du Pape* 47. *Cinquième*

*ſeſſion* 49. *Canons ſur le péché originel* ibid. *Prudence & dignité du concile* 54. *Chapitres de réformation touchant l'inſtruction Chrétienne* 57. *Procédés inſolites* 61. *Ligue du Pape & de l'Empereur contre les Proteſtans d'Allemagne* 63. *Emportement ſcandaleux de l'évêque de Cava* 67. *Arrivée des ambaſſadeurs de France au concile* 69. *Sixième ſeſſion* 73. *Canons ſur la Juſtification* 74. *Chapitres de réformation, concernant principalement la réſidence* 83. *Septième ſeſſion* 88. *Canons ſur les Sacremens en général* 89. *Canons ſur le Baptême* 92. *Canons ſur la Confirmation* 95. *Vive diſpute ſur l'article de la réformation. Cabale des Eſpagnols* 96. *Sage modération de Paul III* 102. *Chapitres de réformation ſur la collation des bénéfices & des ſaintes Ordres* 104. *Huitième ſeſſion, qui transfere le concile de Trente à Bologne* 112. *Neuvième & dixième ſeſſions tenues, ſans rien faire, à Bologne* 116. *Mort de François Premier* 117. *Mort de Henri VIII* 119. *Succès de Charles V, contre la ligue de Smalcalde* 123. *Défaite & captivité de l'électeur de Saxe* 125. *Sédition de Naples, au ſujet de l'Inquiſition* 129. *Henri II envoie*

*des ambaſſadeurs à Rome* 131. *Commencement du cardinal de Lorraine* 132. *Zèle de Henri II pour la foi de ſes pères* 134. *Apoſtaſie de Robert Etienne* 136. *Spiſame, évêque libertin & hérétique* 138. *Sévérité de Henri II contre l'héréſie* 140. *Traitemens indignes, exercés par Charles V contre le Landgrave de Heſſe* 144. *Tyrannies des Eſpagnols ſur les Mexicains* 147. *Mexique érigé en archevêché* 148. Interim *d'Ausbourg* 149. *Luthériens Intérimiſtes & Adiaphoriſtes* 151. *Origine du Socinianiſme* 153. *Il ſe répand en Pologne, avec le Luthéraniſme* 155. *Débordement de l'héréſie en Angleterre* 157. *Confiance de la princeſſe Marie dans la foi* 160. *Miracles & ſuccès de S. François Xavier dans les iſles de l'Inde* 162. *Converſion des iſles du More* 163. *Activité du zèle de Xavier* 166. *Saint Ignace engage ſes diſciples à renoncer par vœu aux dignités eccléſiaſtiques* 168. *Le duc de Borgia ſe fait Jéſuite* 170. *Travaux des Jéſuites en Italie & en Allemagne* 172. *Diſſolution du concile de Bologne* 174. *Mort de Paul III* ibid. *Indifférence du Cardinal Polus pour le pontificat* 176. *Election de Jule III* 177. *Son changement ſur le ſaint*

*Siège* 178. *Fougue imprudente de Charles V contre les hérétiques de Flandres* 180. *Oſiandre acheve la perverſion de la Pruſſe* 181. *Saint Jean de Dieu inſtitue les frères de la Charité* 183. *Jule III fait partir un légat & deux nonces pour le concile, rétabli à Trente* 187.

## LIVRE SOIXANTE-QUATRIÈME.

*ONzième ſeſſion & ſeconde ouverture du concile de Trente* 189. *Seſſion douzième* 190. *Proteſtation de la France contre le concile* ibid. *Sageſſe du concile, à l'égard des ſentimens divers de l'école* 193. *Treizième ſeſſion* 195. *Chapitres de doctrine* ibid. *Canons ſur le Sacrement de l'Euchariſtie* 196. *Huit chapitres de réformation, concernant preſque tous la juriſdiction épiſcopale* 200. *Sauf-conduit pour les Proteſtans* 204. *Quatorzième ſeſſion* 207. *Chapitres de doctrine ſur la Pénitence & ſur l'Extrême-Onction* 208. *Queſtion de l'Attrition* ibid. *Canons ſur la pénitence* 210. *Canons ſur l'Extrême-Onction* 218. *Décret de réformation ſur la juriſdiction*

épiſcopale 219. Quinzième ſeſſion, prorogée 225. Aſſaſſinat du cardinal Martinuſius 226. Seizième ſeſſion, qui ordonne la ſuſpenſion du concile 233. Charles V ſurpris & preſque enlevé par les princes Proteſtans 234. Traité de Paſſau 235. Henri II prend Metz, Toul & Verdun ibid. L'Empereur leve le ſiège de Metz & détruit Térouane 236. Lettre du Grand Seigneur à la Reine de Hongrie, contre les Proteſtans 237. Saint François Xavier au Japon, & d'abord à Saxuma 238. Il a le don des langues 241. Chrétienté de Cangoxima 242. Xavier préche au château d'Ekandono 245. Son pénible voyage de Firando à Méaco 247. Ses ſuccès à Amanguchi 251. Sa réception au royaume de Bongo 253. Solidité des converſions qu'opere Xavier 257. Il retourne aux Indes, pour en viſiter les nouvelles Egliſes 261. Trois Rois infidèles convertis 262. Xavier part pour la Chine 263. Sa Mort 266. Preuves irréfragables de ſes ſuccès & de ſes miracles 267. Son corps conſervé juſqu'à nos jours en chair & en os 269. Sulaka, patriarche d'Aſſyrie, vient rendre ſes hommages au Pape 271. Jeanne Grai eſt élevée ſur le trône d'Angleterre 275. Révolution en faveur

*de la princeſſe Marie* 278. *Sévérité de cette Reine* 280. *Elle rétablit la religion catholique* ibid. *Efforts des ſectaires pour infecter la France* 282. *Michel Servet eſt brûlé à Genève* 283. *La Reine d'Angleterre épouſe le prince d'Eſpagne* 286. *Légation du cardinal Polus en Angleterre* 287. *Ce royaume eſt réconcilié avec le S. Siège* 289. *Mort de Jule III* 290. *Marcel II lui ſuccede & meurt au bout de trois ſemaines* ibid. *Élection de Paul IV, qui ſe ligue auſſi-tôt avec la France* 292. *Abdication de Charles V* 293. *Singularités de ce prince dans ſa retraite* 294. *La Reine d'Angleterre fait reſtituer les biens d'égliſe* 296. *Procès & ſupplice de Cranmer* 297. *Autres hérétiques punis de mort* 303. *Polus, archevêque de Cantorbéri* 304. *Il déſapprouve les voies de rigueur employées contre les hérétiques* 305. *Synode de Lambeth, pour la réforme du Clergé* 306. *Le chevalier de Ville-Gagnon porte le Calviniſme en Amérique* 309. *Il ouvre les yeux & combat l'héréſie* 313. *Miſſion d'Abyſſinie* 314. *Nugnez, patriarche d'Ethiopie* 316. *Etabliſſement de la dévotion des quarante-heures* 320. *Mort de S. Ignace* 321. *Mort*

*de S. Thomas de Ville-Neuve* 325. *Multitude de saints éminens, suscités pour la confusion de l'hérésie* 326. *S. Pierre d'Alcantara* 328. *Imprudences de Paul IV* 331. *Il établit l'*Index 334. *Mort de la Reine Marie & du cardinal Polus* 335. *Elisabeth monte sur le trône d'Angleterre* 336. *Elle donne des marques de catholicité* 338. *Elle rompt avec le Pape* 340. *Rétablissement de l'hérésie en Angleterre* 343. *Elisabeth use de détours, pour s'attribuer la suprématie* 346. *Conférence de Westminster* 348. *Prélats persécutés* 350. *Lâche défection des Anglois catholiques jusques dans le clergé* 351. *Système de religion choisi par Elisabeth* ibid. *Troubles en Ecosse, au sujet de la religion* 355. *Le comte de Mourrai. Le prédicant Jean Cnox* 359. *Insolences des sectaires d'Allemagne, jusqu'en Autriche* 362. *Rivalité entre les maisons de Guise & de Coligny* 365. *D'Andelot est dénoncé au Roi, comme hérétique* 367. *Il est convaincu & emprisonné* 368. *Assemblée des hérétiques de Paris dans le Pré aux Clercs* 369. *Valentin Gentilis est brûlé à Berne* 371. *Edit d'Ecouan* 373. *Fermeté de Henri II contre du Bourg & quelques autres magistrats.*

*hérétiques* 374. *Mort de Henri II* 380. *Sages ordonnances de ce prince* 381. *Assassinat du président Minard* 383. *Supplice de du Bourg* 384. *Philippe II extermine les sectaires d'Espagne* 385. *Nouveaux évêchés dans les Pays-Bas* 387. *Publication des Centuries de Magdebourg* 389. *Juste sévérité de Paul IV, à l'égard de ses proches* 392. *Mort de ce Pape* 393. *Election de Pie IV.* 395. *Punition des Caraffes* 397. *Conjuration d'Amboise* 398. *Le duc François de Guise est fait lieutenant général du royaume* 404. *Premières hostilités des Huguenots* 405. *Edit de Romorantin* 406. *Assemblée des notables à Fontainebleau* 408. *Le concile général est de nouveau convoqué à Trente* 410.

## LIVRE SOIXANTE-CINQUIÈME.

*LE connétable Anne de Montmorenci, chef de la faction rivale de la maison de Guise* 413. *Le Roi & la Reine de Navarre, entraînés dans l'hérésie* 416. *Grandes qualités & puissance des Guises* 417. *Génie & politique de Catherine de Médicis* 419. *Mort de*

*François II* 420. *Catherine de Médicis, chargée de l'administration, de concert avec le Roi de Navarre, qui est fait lieutenant général du royaume* 422. *Départ de la Reine Marie Stuart pour l'Ecosse* 423. *Ordonnances des Etats-Généraux tenus à Orléans* 425. *Mort de Mélanchton* 426. *Innovations de Michel Baius & de Jean Hessels* 431. *Dix-huit propositions de Baius, censurées par la Sorbonne* 437. *Embarras du cardinal de Granvelle, par rapport à Baius* 443. *Hessels & Baius, députés au concile de Trente* 444. *Nonciature de Commendon chez les princes Protestans* 445. *Triste état de la religion en Pologne, sous le Roi Sigismond-Auguste* 450. *Conférences des Anti-Trinitaires avec les Luthériens* 451. *Le Socinianisme s'étend en Transilvanie* 454. *Vaudois réunis aux Calvinistes* 455. *Sectaires exterminés dans le royaume de Naples* 456. *Triumvirat en France* 457. *Edit de Juillet* 461. *Lettre scandaleuse de Catherine de Médicis au Pape* 463. *Légation du cardinal d'Est en France* 464. *Colloque de Poissy* 465. *Services rendus à la religion par le P. Edmond Auger* 478. *Jésuites établis légalement à Paris* 479. *Réglemens ecclésiastiques*

*de Poiſſy* 480. *Converſion du Roi de Navarre* 483. *Edit de S. Germain* 485. *Commencement de S. Charles Borromée* 487. *Il eſt fait cardinal & archevêque de Milan* 490. *Légats nommés pour le concile de Trente* 494. *Seconde ouverture & dix-ſeptième ſeſſion de ce concile* 497. *Seſſion dix-huitième* 498. *Dom Barthelemi des Martyrs inſiſte pour la réforme des cardinaux* 500. *Meurtre de Vaſſy* 503. *Propos inſolens de Théodore de Bèze* 504. *Première guerre de religion en France* 506. *Le Roi & la Reine ſa mère, entre les mains des Triumvirs* ibid. *Le prince de Condé, ſouverain parmi les Huguenots* 507. *Atrocité particulière à cette guerre civile* 509. *Fureurs du baron d'Acier* 514. *Le baron des Adretz* ibid. *Horribles repréſailles des Catholiques* 516. *Rouen eſt pris d'aſſaut, & le Roi de Navarre y périt* 518. *Bataille de Dreux* ibid. *Le prince de Condé, priſonnier du duc de Guiſe* 519. *Aſſaſſinat de ce duc, au ſiège d'Orléans* 521. *Edit d'Amboiſe* 524. *Prorogation de la dix-neuvième & de la vingtième ſeſſion du concile de Trente* 526. *Réception des Ambaſſadeurs de France* 527. *Vingt-unième ſeſſion* 529. *Chapitres de doctrine*

530. *Canons sur la Communion* 532. *Chapitres de réformation, concernant le régime ecclésiastique* 534. *Session vingt-deuxième* 536. *Exposition de la doctrine du sacrifice de la Messe* 537. *Canons sur le même sujet* 539. *Décret concernant la révérence dûe au saint sacrifice* 540. *Décret de réformation* 542. *Abd-Yesu, patriarche d'Assyrie, écrit de Rome à Trente, pour adhérer au concile* 543. *Violente dispute sur la résidence* 544. *Arrivée du cardinal de Lorraine & des autres François au concile* 548. *Dispute sur l'institution des évêques* 549. *Question de la préséance entre la France & l'Espagne* 553. *Instructions données par la cour aux prélats & aux ambassadeurs François* 555. *Demandes des Impériaux* 557. *Zèle du Pape pour la réformation de sa cour* 558. *Sagesse & modération du Pie IV* 559. *Nouveaux légats au concile* 560. *Vingt-troisième session* 563. *Chaptires de doctrine* 565. *Canons sur l'Ordre* 567. *Chapitres de réformation, touchant la résidence & les ordres sacrés* 569. *Réforme des Souverains, proposée sans effet* 573. *Retraite des ambassadeurs de France* ibid. *Le cardinal de Lorraine à Rome* 575. *Vingt-quatrième session*

ibid. *Introduction aux principes de doctrine* 576. *Canons sur le Mariage* ibid. *Chapitres de reformation sur le même sujet* 579. *Autres chapitres de réforme* 581. *Vingt-cinquième session* 585. *Décrets dogmatiques sur le Purgatoire, l'invocation des Saints, la vénération des reliques & des saintes images* 586. *Décrets pour la réforme des religieux & des religieuses, & pour une réformation générale* 588. *Continuation de la session vingt-cinquième* 591. *Décret sur les indulgences, l'observation des jeûnes & des fêtes & la conclusion du concile* 592. *Acclamations* 593. 9 *Souscription des actes* 594. *Tableau du concile de Trente* 595.

Fin des Sommaires.

HISTOIRE

# HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

## LIVRE SOIXANTE-TROISIÈME.

*Depuis le commencement du Concile de Trente en 1545, jusqu'à sa seconde ouverture en 1551.*

IL faudroit s'aveugler soi-même, pour ne point appercevoir le doigt de Dieu, dans la conduite admirable du saint & sage concile de Trente. Depuis l'ouverture de sa longue & pénible carrière jusqu'à son dernier terme, à chaque pas il se rencontra des difficultés à vaincre, & des écueils à éviter. L'Empereur Charles V, qui avoit demandé ce concile avec le plus d'ardeur, changea de langage, dès qu'il le vit près de commen-

cer. Alors il objecta qu'il ne falloit point irriter les Proteſtans; qu'on ne procéderoit pas plus tôt à leur condamnation, qu'on les verroit courir aux armes, ſous prétexte de prévenir celles des Catholiques; qu'ils porteroient leurs fureurs, non ſeulement à Trente, mais juſqu'en Italie, & ſur-tout à Rome qu'ils avoient en exécration; que le Pape eût donc à voir quelles forces il avoit à leur oppoſer, puiſqu'on n'avoit point de ſecours à eſpérer de l'Empire épuiſé, comme il l'étoit par les dernières guerres. A ces démonſtrations affectées d'embarras & d'alarmes, le Pape conçut que l'Empereur avoit ſes vûes particulières pour ne pas indiſpoſer les princes Proteſtans. Après quelque temps de délibération, il lui propoſa l'alternative, ou d'ouvrir le concile ſans plus tarder, ou de le ſuſpendre pour un temps, & ſi cela ne lui plaiſoit pas encore, de le transférer en Italie. Charles V répondit qu'il ne vouloit ni ſuſpenſion ni tranſlation, & continua de chicaner ſur l'ouverture juſques vers la fin de l'année, où il conſentit enfin qu'elle eût lieu; en mettant encore pour condition, qu'on n'y traiteroit point du dogme, ni d'aucune matière relative aux erreurs des Luthériens, mais uni-

quement de la réformation demandée par tous les partis. Sans égard à des conditions qui eussent donné gain de cause aux sectaires, le chef de l'Eglise envoya ordre à ses légats, impatiens d'être oisifs à Trente, d'ouvrir le concile sans différer, de procéder en tout dans les formes canoniques, & avec une entière liberté : il laissoit à leur choix de commencer, ou par les questions du dogme, ou par la matière de la réformation, selon que les Pères le trouveroient plus à propos.

Ce ne fut pas seulement à l'ouverture du concile, que la conduite de Charles V parut une énigme : en continuant d'y tenir les pères assemblés, &, en convenant que les héréſies ne tendoient pas moins à détruire l'autorité du diadême que celle de la tiare, il souffroit toujours avec impatience qu'on fît des décrets sur le dogme. Quand il eut pris les armes, conjointement avec le Pape, pour soumettre au concile les princes de la ligue de Smalcalde, il déclara que cette guerre n'étoit pas un démêlé de religion. Lors même qu'il remportoit des victoires signalées, & que les factieux abattus venoient en foule implorer sa clémence; il vouloit que dans le concile on eût

pour eux des ménagemens, qui eussent en quelque sorte justifié leur créance : inconséquences apparentes, dont les politiques du temps ont cru découvrir le ressort caché. On a prétendu que Charles V vouloit empêcher les sectaires, non pas de professer leurs erreurs, mais de troubler sa domination ; les tenir soumis, & non pas les écraser, ni trop les aliéner ; qu'il se proposoit de les réunir avec lui contre la France, par cet esprit de haine ou de rivalité qui n'expira qu'avec lui, & qui fut la cause principale du progrès des hérésies du seizième siècle.

François I de son côté ne devoit pas naturellement être fort prévenu en faveur d'un concile, où tous les honneurs & toutes les attentions étoient pour son rival. Quoiqu'il n'eût eu que de la déférence pour le S. Siège en toutes les rencontres, & d'une manière si marquée dans l'affaire de la pragmatique sanction ; quoiqu'il réprimât avec tant de zèle les novateurs qui dogmatisoient en France, tandis que Charles V, après le pillage de Rome & l'emprisonnement de Clément VII, combloit de graces les sectaires d'Allemagne ; on recevoit toutes les impressions de cet Empereur pour les arrangemens du concile, on avoit at-

tendu son consentement pour le temps de l'ouverture, & il présumoit encore de prescrire l'ordre où les matières y seroient traitées. En un mot, il paroissoit l'ame & le mobile de tout ce qui se faisoit ou se devoit faire à Trente ; & l'on ne distinguoit presque pas du commun des fidèles, un prince dont la dignité n'avoit point d'égale parmi tous les Rois chrétiens.

Du côté même de la cour de Rome, il y avoit de grands obstacles à surmonter pour la célébration du concile, après tout ce qui s'étoit passé dans ceux de Bâle & de Constance. On en trouve une preuve sensible, jusques dans le titre qu'il fut question de donner au concile qui s'ouvroit : il fut d'abord conçu en ces termes simples : *Le saint & sacré concile œcuménique & général de Trente.* Plusieurs évêques demanderent qu'on y ajoutât ces mots, *Représentant de l'Eglise universelle*, comme il s'étoit pratiqué à Constance & à Bâle. Mais c'étoient précisément ces exemples qui engageoient les Romains à tenir une marche contraire. Ils craignoient, comme ils l'écrivirent confidemment au cardinal Farnèse, neveu du Pape, que de cette formule, mise en usage pour la

Legat. Epist. 5 Januar. 1546.

première fois à Conſtance, on ne paſsât auſſi à la ſupériorité du concile ſur le Pape. Sans gêner cependant la liberté du concile, qui ſe rend ſenſible dans toute la ſuite de ſes actes, ils n'employerent que la voie de perſuaſion, pour détourner ce qui pouvoit nuire à la bonne intelligence entre les Pères & le chef de l'Egliſe. Ils inſiſterent beaucoup ſur les anciens conciles, qui tous avoient ignoré cette invention moderne, & ſur ce qu'elle avoit de repouſſant pour les Proteſtans même, qui ſe croiroient condamnés par le titre ſeul du concile.

Il n'y avoit pas juſqu'au lieu de l'aſſemblée, qui ne fît naître en chaque rencontre de grandes difficultés pour la célébration ſur-tout d'un concile, qui ne ſe termina qu'en dix-huit ans. De toutes les villes qu'on eût pu choiſir, Trente étoit l'une des plus incommodes. On y reſpiroit un ſi mauvais air, que la peſte ne tarda point à s'y faire craindre; on y étoit mal logé, & fort étroitement; les vivres y coûtoient ſi cher, que ſans les abondantes largeſſes du Pape, quantité de docteurs & d'évêques même euſſent été dans une impoſſibilité abſolue de s'y ſoutenir, du moins auſſi long-temps que durerent les aſſemblées. La ſituation ſeule

de Trente, ſur les conſins de l'Allemagne preſque toute en feu, cauſoit des alarmes continuelles; & en cas que la guerre vînt à s'allumer, on étoit expoſé aux périls les plus prochains. La guerre s'alluma en effet, la peſte ſe déclara, les princes ſe jalouſerent, ſe diſputerent la préſéance avec chaleur, & menacerent de tout rompre. L'ordre hiérarchique eut lui-même ſes délicateſſes, ſes ombrages & ſes méſintelligences. Son averſion pour la réforme, pour la réſidence, pour l'abdication des bénéfices multipliés, des évêchés qui s'accumuloient ſans règle & ſans nombre ſur une même tête, s'étendoit au concile qui devoit corriger ces abus. Cependant à travers tant d'obſtacles, formés par la nature, par la politique, par le choc de toutes les paſſions humaines, l'œuvre de Dieu marcha d'un pas sûr à ſon terme. Si elle éprouva pluſieurs interruptions aſſez longues, ce ne fut que pour faire mieux connoître, dans la ſucceſſion des agens divers qu'on y vit employés, l'immuable ſageſſe de la main qui les dirigeoit.

Le ſouverain Pontife avoit choiſi, pour préſider de ſa part au concile, trois légats qui puſſent juſtifier le nom d'anges de paix qu'il leur donnoit dans la bulle

de légation. C'étoient les cardinaux Jean-Marie del Monté ou du Mont, & Marcel Cervin, qui tous deux devinrent Papes, l'un sous le nom de Jule III, l'autre sous celui de Marcel II; & le troisième, qui fut sur le point d'occuper le siège apostolique, étoit l'illustre cardinal Renaud Polus. Ils étoient tous trois éminens en savoir & en piété: mais le premier, chargé spécialement de représenter en chef, se distinguoit par son habileté dans le maniement des affaires, & par la connoissance des matières canoniques; le second, profond théologien, devoit préparer les définitions du concile; & le troisième, distingué par le mérite des belles-lettres & le talent de la parole, ajoutoit à cet avantage celui de sa haute naissance & de sa rare vertu. A ces légats, le Pape avoit adjoint trois évêques, Thomas Campège évêque de Feltri, Thomas de S. Felix évêque de Cave, & l'évêque de Bitunte, Corneille Musso tiré de l'ordre de S. François.

Labb. Conc. T. XIV, p. 732.

Les légats étant arrivés dès le mois de mars à Trente, excepté Polus, qui s'y rendit un peu plus tard, & avec moins d'éclat, de peur des pièges d'Henri VIII, ils s'empressèrent à ouvrir le concile, aussi-tôt que le Pape leur en eut laissé la

Pallav. hist. conc. Trid. T. I, l. 5, c. 17, n. 8.

liberté. Ainſi le troiſième dimanche de l'avent, qui cette année 1545, tomboit au treizième de décembre, & auquel on commence la meſſe par ces paroles, *Réjouiſſez-vous*, commença le concile qui devoit en effet ſécher les larmes & fermer les plaies de l'Egliſe. Tandis que les fidèles, excités par un jubilé qui leur ouvroit tous les tréſors de la grace & de la clémence divine, imploroient à Rome & dans tout le monde chrétien les lumières du S. Eſprit pour les Pères aſſemblés à Trente; ceux-ci au nombre de trente, arrivés les premiers; ſavoir quatre cardinaux, quatre archevêques & vingt-deux évêques, ſuivis de cinq généraux d'ordres, Mineurs, Conventuels, Obſervantins, Auguſtins, Carmes & Servites, avec une multitude de docteurs tant ſéculiers que réguliers, le clergé du pays, la nobleſſe & un grand concours de peuple, ſe rendirent à l'Egliſe de la Trinité, où les prélats s'étant revêtus de leurs habits pontificaux, ils ſe tranſporterent proceſſionnellement à l'égliſe cathédrale, dédiée à S. Vigile martyr & ancien évêque du lieu. Après la meſſe du Saint Eſprit que célébra le cardinal du Mont, comme premier légat, l'évêque éloquent de Bitunte exhorta les Pères à

une pureté de vie & à une élevation de ſentiment, qui pût leur faire dire auſſi dignement qu'aux apôtres tenant le premier concile: *Il a ſemblé bon au Saint Eſprit & à nous.* On lut enſuite la bulle de convocation, donnée dès l'année 1542, celle qui inſtituoit les légats, & une troiſième concernant le jour de l'ouverture. On déclara l'objet du concile, comprenant trois chefs; ſavoir l'extirpation des héréſies regnantes, le rétabliſſement des mœurs & de la diſcipline, & la paix entre les princes chrétiens: mais comme ce dernier article étoit plutôt une affaire de négociation politique qu'un objet de délibération doctrinale, on la commit par la ſuite aux bons offices du Pape & de ſes nonces auprès des princes. Enfin le premier légat demanda aux Pères, ſuivant la coutume, s'il leur plaiſoit d'arrêter & de déclarer que le Saint Concile général de Trente étoit commencé. Tous répondirent: Il nous plaît ainſi. Après quoi le légat, ſous le même bon plaiſir des Pères, annonça la ſeconde ſeſſion pour le ſeptième jour du mois ſuivant, & l'on termina celle-ci par le chant du *Te Deum.*

Il n'y avoit point encore d'autres ambaſſadeurs à Trente, que celui du Roi

des Romains, celui de l'Empereur ſon frère étant demeuré malade à Veniſe. Ceux de France, nommés auſſi-tôt qu'on y avoit reçu la première indication du jour de l'ouverture, n'étoient toutefois pas encore en route ; non que le Roi manquât de bonne volonté, ni même d'empreſſement pour la célébration du concile : il trouvoit au contraire que l'eſpace de quatre mois donnés aux évêques pour s'aſſembler, étoit trop long ; & il eût ſouhaité qu'on ne leur en accordât que trois. Mais les retardemens cauſés pour l'ouverture par l'Empereur Charles V, & ſes ménagemens infinis pour les Proteſtans qui lui étoient peu néceſſaires en cas que la paix avec la France fût durable, faiſoient craindre au monarque François, que cette paix, de la part d'un prince peu délicat, ne fût qu'un jeu pour le mieux ſurprendre. Ces inquiétudes jointes au peu d'égard qu'on avoit pour lui dans l'adminiſtration du concile, en comparaiſon de l'Empereur, ne l'empêcherent pas ſeulement d'y envoyer le grand nombre de prélats qu'il avoit réſolu ; mais elles lui firent rappeler les quatre évêques qui s'y trouvoient déjà. Deux d'entre eux ; ſavoir l'évêque de Clermont & l'évêque de Rennes, ſe

Pallav. hiſt. conc. Trid. l. 5, c. 7.

HEQUE S.M.E. 1964 Séminaire de Québec

retirerent en effet, au grand regret du concile, & avec ſon agrément néanmoins; en lui promettant d'aller ménager le conſentement du Roi, pour y laiſſer leurs collègues. Avant qu'ils fuſſent arrivés, le Roi avoit déjà repris ſes diſpoſitions favorables pour le concile : de ſon propre mouvement, il trouva bon que l'archevêque d'Aix & l'évêque d'Agde reſtaſſent à Trente, & même que l'évêque de Clermont les y allât rejoindre.

Le dix-huitième de décembre, dans la première des congrégations ou conférences, tant générales que particulières, qu'on établit pour préparer le travail des ſeſſions, l'archevêque d'Aix & l'évêque d'Agde aſſurerent, qu'auſſi-tôt qu'on ſauroit en France l'ouverture du concile, les prélats s'empreſſeroient à y venir en bien plus grand nombre : ils prierent en conſéquence d'en ſuſpendre juſques là les délibérations. Les légats répondirent que les choſes dont on alloit traiter, n'étoient que des préliminaires indifférens à une nation particulière, & qu'on uſeroit de tous les tempéramens convenables pour les réſolutions tant ſoit peu intéreſſantes. Cette réponſe ne ſatisfit point les deux prélats; mais elle fut approuvée de tous les autres, & confirmée deux

jours après, dans une seconde congrégation. On demanda d'abord aux François, s'ils avoient du Roi leur maître quelque instruction contraire à ce procédé; & comme ils ne purent rien produire par écrit, on continua ces conférences préliminaires. On y régla tout ce qui concernoit le service & le bon ordre du concile, la bonne intelligence & la célérité dans l'expédition des affaires.

Il s'y agit en premier lieu, de créer les officiers du concile : sur ce que les légats représenterent que ces sortes de sujets étoient beaucoup mieux connus à Rome d'où l'on avoit coutume de les tirer, que par-tout ailleurs, il fut décidé que la nomination en seroit renvoyée au Pape, de telle manière cependant, qu'il se borneroit à les proposer, sans priver les Pères du droit de les élire. Ainsi fut choisi pour avocat consistorial, Achille de Grassis, Ange Massarel pour secrétaire, & pour abbréviateur, Hugues Boncompagnon. On commit ensuite trois prélats, pour viser les titres & les procurations des évêques, pour marquer leurs places & celles des ambassadeurs, sans toutefois qu'ils pussent décider en cas de dispute : l'affaire alors devoit être renvoyée aux Pères, par une congréga-

tion. Un article beaucoup plus important étoit l'attribution du droit de ſuffrage, & ſur-tout la manière de recueillir les voix. Quant au premier point, on convint à Trente d'accorder voix délibérative & déciſive aux généraux d'ordres & aux abbés, comme admis depuis longtemps à cette prérogative: mais pour le ſecond chef, les ſuites fâcheuſes de la méthode introduite à Conſtance d'opiner par nations, engagerent les légats à prendre l'avis du Souverain Pontife. Avant de répondre à cette queſtion importante, on tint un conſiſtoire à Rome; & après une mûre délibération, le Pape écrivit à ſes légats, qu'il falloit obſerver l'ordre qu'on avoit ſuivi dans le dernier concile de Latran, à l'exemple des anciens conciles, où chaque prélat opinoit librement de ſon chef, pour former enſuite la déciſion ſur la pluralité des voix. Le Pape répondit en même temps à quelques autres queſtions, qui lui avoient été propoſées avec celle-ci; en particulier, qu'on devoit ſe borner à condamner la mauvaiſe doctrine, ſans toucher aux perſonnes qui la ſoutenoient. Le concile ſuivit cet avis; mais avec dignité, & véritablement en juge. Il crut ſi bien avoir droit de juger, nonobſtant ces ré-

ponſes du Pape, qu'il ne s'y conforma point pour ce qui étoit de l'ordre des matières. Quoique le Pontife eût dit alors d'une manière formelle, qu'on ne devoit traiter de la réformation qu'après tous les dogmes; le cardinal del Monté propoſa de joindre ces deux matières, en ſorte que dans chaque ſeſſion, on fît des canons pour condamner les erreurs, & des règlemens pour corriger les abus: cet avis fut ſuivi; & Paul III peu ſatisfait, au moins à la première nouvelle, n'interpoſa point ſon autorité.

Le lendemain de l'épiphanie ayant été marqué pour la ſeconde ſeſſion, on s'y prépara par une congrégation, qui ſe tint la veille de cette fête. On y revint ſur le droit de ſuffrage, qui avoit été accordé aux réguliers. Pierre Pacheco de Villena, évêque de Jaën, fait depuis peu cardinal, demanda, non pas que tous les réguliers fuſſent exclus de ce droit, mais ſimplement qu'on en privât les abbés dont le nombre ſeroit trop grand. Il venoit d'en arriver trois de la ſeule congrégation du Mont-Caſſin, que le Pape envoyoit lui-même au concile; ce qui n'empêcha point qu'ils n'éprouvaſſent de vives oppoſitions. Il fut enfin réglé qu'ils conſerveroient le droit de

Pallav. T. II, l. 6, n. 1, & ſeq.

ſuffrage, mais que la voix des trois ne ſeroit comptée que pour une, lorſqu'ils penſeroient de même; ainſi qu'il ſe pratiquoit au ſujet des autres religieux, dont le général opinoit pour tous. On refuſa auſſi de les admettre en croſſe & en mitre : cette diſtinction fut réſervée aux ſeuls évêques. Claude le Jay, l'un des dix premiers religieux de la compagnie de Jéſus, s'étant préſenté avec la procuration du cardinal-évêque d'Ausbourg, on mit en queſtion s'il auroit voix délibérative. Le Pape, en refuſant ce droit aux procureurs des évêques en général afin de les obliger à venir en perſonne, avoit excepté les évêques d'Allemagne. Celui d'Ausbourg en particulier, avoit les raiſons les plus légitimes de ne pas s'éloigner de ſon diocèſe, où l'on craignoit à chaque inſtant l'invaſion des hérétiques. Mais les légats appréhenderent de leur côté que cette inégalité de traitemens, tout équitable qu'elle étoit, ne leur fît imputer une partialité odieuſe; & le Pape approuva leur conduite. C'étoit par le même principe qu'on avoit refuſé aux évêques François de nommer expreſſément le Roi très-chrétien, dans le décret qui ordonnoit des prières pour tous les princes; cette diſtinction inuſitée

d'un seul rendant l'omission des autres injurieuses. Le procureur du cardinal d'Ausbourg, quoique privé du droit de suffrage, eut néanmoins un rang distingué au concile, même entre ses confrères Laynès & Salmeron, que le Pape y avoit envoyés en qualité de théologiens du S. Siège. On voit le Jay dans les sessions, immédiatement après les évêques, avant tous les abbés & les généraux d'ordres.

Il y eut encore dans la congrégation du 5 de janvier, & dans bien d'autres rencontres, des contestations nouvelles sur le titre du concile. Plusieurs vouloient absolument qu'on y ajoutât ces mots, *Représentant de l'Eglise universelle*; d'autres avec autant de chaleur, demandoient qu'on en retranchât ceux-ci, *Les légats apostoliques y présidant*, qu'ils disoient n'avoir été employés par aucun des conciles, à la seule réserve de celui de Constance. Il étoit vrai qu'au moins la première de ces clauses avoit le concile de Constance pour auteur: mais on regardoit celle qui faisoit mention des légats, comme nécessaire pour exprimer l'union du concile avec le Pape son chef, contre les folles prétentions des Luthériens qui deman-

doient un concile détaché du Pape. On abandonna au contraire la clause supérieure, comme n'ajoutant rien au titre de *concile œcuménique*, qui exprime suffisamment la représentation de toute l'Eglise, & bien plus encore comme autorisant les sectaires à prétendre que l'ordre hiérarchique ne représentoit pas suffisamment l'Eglise universelle qui comprend aussi les laïcs, & que ceux-ci en conséquence devoient, comme les autres, avoir le droit de juger & de décider dans le concile. Ainsi, malgré toutes ces fermentations, reste peu surprenant des anciennes idées de Bâle, le titre du concile, à la pluralité des voix, demeura toujours conçu en ces termes : *Le saint & sacré concile œcuménique & général de Trente, assemblé légitimement sous la conduite du S. Esprit, les légats apostoliques y présidant.* La manière d'opiner, non plus par nations, mais en donnant chacun sa voix en particulier, fut aussi confirmée dans cette congrégation. Et pour que tout se fît avec ordre & sans aucun trouble, on établit, à l'exemple du dernier concile de Latran, trois députations ou bureaux, pour traiter des différentes matières. Elles y étoient examinées à fond, on nom-

moit des personnes habiles pour former les décrets, on les portoit en cet état à une congrégation générale, où les légats se contentoient de proposer les questions sans donner leur avis, afin de laisser aux autres prélats plus de liberté : ils n'opinoient que dans les sessions, où l'affaire étoit portée ensuite, & les décrets ratifiés. Comme ces trois bureaux se tenoient chez chacun des légats, il leur étoit plus facile, parmi les pères ainsi partagés, de prévenir les cabales, & d'empêcher que les prélats d'un esprit turbulent, ou capables d'imposer par leur éloquence, n'entraînassent les autres dans quelque résolution dangereuse.

Tout étant ainsi préparé, la seconde session, & la suivante qui se tint près d'un mois après, le 4 de février, furent d'autant plus paisibles, que leurs objets prêtoient moins à la contention. Les décrets, assez improprement dits, de ces deux assemblées solemnelles, ne comprenoient guère autre chose qu'une exhortation à une vie vraiment sacerdotale; à quoi l'on ajouta la lecture du symbole qui se dit à la messe dans toutes les églises catholiques. Outre le redoublement général de ferveur dans la prière, & l'augmentation des aumônes, on recom-

Labb. Conc. T. XIV, p. 741.

mandoit ſpécialement à chaque prêtre de dire la meſſe au moins chaque dimanche, & de jeûner tous les vendredis tant que dureroit le concile. On avertiſſoit les pères de s'abſtenir de paroles peu meſurées en donnant leur voix, du ton de hauteur ou d'aigreur, des conteſtations opiniâtres, & de ces vaines montres d'eſprit qui ne peuvent qu'égarer le jugement. Pour les tranquilliſer auſſi ſur le point de la préſéance, on ordonnoit que ſi quelqu'un par hazard n'occupoit pas le rang qui lui étoit dû, la choſe ne tireroit point à conſéquence pour l'avenir, ni à ſon déſavantage, ni en faveur de ſon concurrent. Quant à la lecture du ſymbole, quelques évêques objecterent qu'une ſeſſion où l'on n'auroit fait que réciter la formule de foi reçue depuis douze cens ans & adoptée de tous les partis, étoit inutile, & pouvoit même fournir à la dériſion : mais le grand nombre jugea, qu'à l'exemple des anciens conciles, il falloit commencer par établir les principes inconteſtables, d'où devoient émaner toutes les déciſions ; ce qui plut fort aux légats, qui ne vouloient rien entamer de litigieux, avant la réunion des pères qui ſurvenoient de jour en jour, & qui ſe met-

toient en mouvement dans toutes les nations. Ce fut pour la même cauſe que la quatrième ſeſſion fut différée juſqu'au huitième d'avril. Ainſi les trois premières ne furent, à proprement parler, que des préliminaires du concile. Cependant pour ne pas perdre un temps précieux, on continua l'examen & la diſcuſſion des matières ſur leſquelles on auroit à prononcer dans la ſuite ; & l'on prit la coutume de tenir réglément deux congrégations par ſemaine, le lundi & le vendredi, ſans compter celles qu'on aſſembloit extraordinairement, ſelon les rencontres qui le demandoient.

Tandis que l'Egliſe raſſembloit ainſi toutes ſes forces, avant les hoſtilités ſérieuſes, pour ainſi dire, & durant les préludes du combat ; ſon chef inviſible & tout-puiſſant fit par lui-même juſtice de l'héréſiarque ſuperbe, qui cauſoit tous ces mouvemens dans le monde chrétien. Luther qui n'avoit jamais paru plus fort ni plus triomphant, fut frappé de mort ſubite, dans la ville même d'Islèbe ſa patrie, la nuit du 17 au 18 de février 1546. On raconte fort diverſement les circonſtances de ſon trépas, ſuivant la diverſité de parti dans les écrivains. Quelques-uns prétendent que peu de

momens avant d'expirer, voyant par la fenêtre un ciel pur & bien étoilé, il dit en ſoupirant : C'en eſt donc fait, beau ciel ! je ne te reverrai plus. Ce qu'il y a d'inconteſtable, c'eſt qu'il fut prié par les comtes de Mansfeld, enfans apoſtats du vieux comte, mort bon catholique, de venir terminer quelques différends qu'ils avoient pour leur partage. Il y vint comme en triomphe, traînant avec lui dans le même carroſſe la religieuſe effrontée qui toujours lui tenoit lieu d'épouſe, & les trois malheureux fils qui provenoient de cet inceſte ſacrilège. Il fut reçu comme un prophète, ou plutôt comme un puiſſant prince, avec un faſte inſolent, environné d'une garde nombreuſe & ſuperbement montée, que les comtes avoient envoyée au devant de lui : il entra, au bruit du canon, de la mouſqueterie & de toutes les cloches de la ville. Il prêcha dès le lendemain, & encore trois ou quatre fois depuis, exhalant par-tout les fureurs d'un énergumène contre le concile occupé à foudroyer ſa réforme impie. De la chaire, il paſſoit à la table, où ſplendidement ſervi, il ſe trouvoit deux fois chaque jour, & dans ſes longs ſoupers ſur-tout ſe livroit à l'humeur bouffonne qui fai-

ſoit diverſion aux accès de ſa bile. Il ſe trouva bien d'une vie ſi conforme au nouvel évangile, juſqu'à ce que le 17 de février, après avoir encore ſoupé largement, il ſe plaignit d'un grand mal d'eſtomac. On lui fit ſur le champ quelque remède, on le tranſporta ſur un lit, & il y dormit un peu : mais après minuit le mal ayant tout à coup empiré, on courut aux médecins. Ils lui étoient déſormais inutiles. Comme ils ſe furent mis en devoir de le ſoulager, il tomba dans une ſeconde ſyncope que l'on prit pour un repos, mais qui étoit le ſommeil de la mort. Ainſi mourut, dans ſa ſoixante-troiſième année, le corrupteur d'une moitié de l'Europe, & le perturbateur de tout le reſte.

Il fut ſecondé puiſſamment par Calvin, qui prit alors la première place dans l'arène : Calvin auſſi entreprenant & auſſi opiniâtre que Luther, auſſi ſenſible à ces attraits enchanteurs de la domination qui ont fait tous les héréſiarques, moins emporté, moins arrogant, mais plus orgueilleux, infiniment plus artificieux, le plus fier & le plus ſéditieux des réformateurs ; rempli d'une malignité profonde & d'une amertume tranquille, mille fois plus haïſſables que tout l'emporte-

ment & l'insolence de Luther. Il le surpassoit d'autant plus en ostentation, qu'il se piquoit davantage d'être modeste: au lieu que Luther s'abandonnoit sans gêne à sa jactance. Les louanges que se donnoit Calvin, forçoient malgré lui les barrières que sa fausse modération avoit posées; & sa modestie même fut souvent la matière de son ostentation. Luther, loin de vanter son éloquence qui entraînoit les peuples après lui, se regardoit comme un moine obscur, nourri dans la poussière de l'école, & peu fait à l'art de discourir: Calvin au contraire, jaloux par-dessus toute chose de la réputation d'éloquence, prenoit tout le monde à témoin de la vigueur incomparable avec laquelle il pressoit un argument, & de l'heureuse briéveté avec laquelle il écrivoit; c'est-à-dire qu'il se glorifioit de raisonner avec plus de force, & de s'énoncer avec plus de précision que personne; ce qui comprend en deux mots toute la perfection de l'art de bien dire, ou de bien écrire.

Luther avoit cependant plus de génie que Calvin, plus de saillies, plus d'imagination; il étoit plus original, plus vif, naturellement plus orateur. Mais Calvin qui paroit avoir plus étudié, étoit plus écrivain,

écrivain, plus exact, plus poli, au moins en latin : ſon ſtyle, quoique plus ſombre, eſt plus ſuivi & plus châtié. Au reſte ils excelloient l'un & l'autre dans la langue de leur pays. Luther dans ſa vie privée aimoit la plaiſanterie, les compagnies amuſantes, la bonne chère & les parties de plaiſir : Calvin, moins voluptueux de ſon naturel & plus foible de ſanté, plus politique ou plus artificieux, ſacrifioit les délices de la vie à la paſſion de la renommée. Tous deux ont eu des peuples entiers pour diſciples & pour admirateurs ; & tous deux impatiens de la contradiction, n'ont jamais plus ſignalé la fécondité de leur éloquence que par les injures. Le beau ſtyle de Calvin, comme les tirades bouffonnes de Luther, eſt ſouillé à chaque page par les noms de fou, de fripon, d'ivrogne, d'enragé, d'âne & de pourceau. Après quoi il vante encore ſon ſang-froid, & prétend que la ſeule indignité des ſujets lui a fourni toute la dureté de ces expreſſions, ſans qu'il y ait eu de ſa part la moindre amertume. Tous deux enfin, s'attaquant aux Pères de la ſainte antiquité auſſi bien qu'aux docteurs de leur temps, traitoient ces organes du Ciel, & le corps même de ces garans ſacrés de la tradition, d'écoliers, de bonnes

2. Def. in Weſtph. opus p. 799.

gens, d'eſclaves de la routine, aſſervis ſans diſcernement à des coutumes introduites ſans raiſon. Luther avoit ébauché la réforme, ou plutôt ſuſcité l'orage qui tendoit à tout bouleverſer; Calvin le prolongea, le rendit plus terrible, & infiniment difficile à calmer. Mais s'il put détruire, il n'édifia rien; & le vice de l'œuvre ne ſervit qu'à diffamer l'ouvrier.

Luther obſervé à part, & avec tous les talens funeſtes que nous ne prétendons pas lui diſputer, eut, avec du génie, beaucoup d'éloquence ou de véhémence, un ſavoir peu commun de ſon temps, & un aſcendant prodigieux ſur l'eſprit des perſonnes avec leſquelles il avoit à traiter. Mais il y eut tout à la fois tant de défauts dans ſon humeur, dans ſa conduite, dans ſes écrits même, où, ſans parler davantage de mille choſes extravagantes & honteuſes, on ne trouve jamais rien d'achevé; qu'on ne peut guère attribuer ſa célébrité qu'à ſon audace, & aux rencontres qui l'ont déployée. Si Luther n'eût pas troublé, comme il l'a fait, tout le monde chrétien, il ſeroit demeuré à jamais enſeveli dans la foule obſcure des hommes pernicieux, qui heureuſement naiſſent en bien plus grand nombre, que les occaſions propres à les ſignaler.

Quelques semaines seulement avant sa mort, il s'étoit montré plus furieux que jamais contre les docteurs de Louvain, qui avoient publié trente-deux articles de doctrine contre ses paradoxes hérétiques. Ses disciples eux-mêmes ne purent voir sans honte les égaremens à peine croyables de son esprit. Les bouffonneries les plus plates, les plus misérables équivoques, comme *vacultas* au lieu de *facultas*, *Ecclesia cacolyca* au lieu de *catholica*; telles sont les ornemens de son ouvrage, parce que ces barbarismes sont quelque allusion aux vaches & aux loups. Pour tourner en ridicule les docteurs qu'on avoit coutume d'appeler *Nos Maîtres*, il les nomme au contraire, & dix fois de suite, *Nostrolli Magistrolli*, *Magistrolla Bruta*. Il ajoute qu'ils substituent à la parole de Dieu, tout ce qu'ils vomissent, tout ce qu'ils.... mais notre langue se refuse à ces expressions; *quidquid ructant, vomunt & cacant*. C'est ainsi que cet homme sans front & sans jugement, s'embarrassoit peu de se dévouer lui-même aux mépris publics, pourvu qu'il outrageât ses antagonistes. Dans le même temps, malgré ses réconciliations plâtrées avec les Zuingliens, il ne les traitoit pas mieux que les docteurs

Cochl. Act. & Script. Luther. ad an. 445, p. 311. Hosp. p. 199.

Luther. c. art. Lov. Thes. 28.

Catholiques. Entre toutes les béatitudes, disoit-il, je me borne à celle du Psalmiste: Heureux l'homme qui n'a point participé au conseil impie des Sacramentaires, & qui ne s'est point assis dans la chaire empestée de Zurich!

Cependant, toutes ces fureurs, tous ces écarts honteux du chef de la réforme n'en ralentissoient pas les progrès. Les princes Protestans s'assemblerent à Francfort, presque aussi-tôt que le concile eut été ouvert à Trente, prirent des mesures pour empêcher ses entreprises, resserrerent les nœuds de leur confédération, convinrent des contributions à fournir & des armemens à faire en cas de besoin, & solliciterent néanmoins l'Empereur de pacifier les affaires de la religion. Il n'étoit pas nécessaire de presser beaucoup ce prince, pour l'engager à s'ingérer dans un genre d'administration si étranger à sa puissance, & si déplacé sur-tout depuis que le concile étoit assemblé pour l'objet même que les sectaires lui demandoient. Mais le travers, ou la politique intéressée de Charles V, durant toutes les affaires du Luthéranisme, fut toujours de fonder, ou de paroître fonder sur ses diètes trompeuses, des espérances qui ne se réaliserent jamais.

Il avoit retardé l'ouverture du concile, au point de le mettre en discrédit parmi les nations les plus chrétiennes, afin d'obtenir ce qu'il prétendoit des Etats de l'Empire assemblés à Worms : dans la même vûe, & faisant encore plus d'injure au concile qui se trouvoit en plein exercice, il voulut qu'on tînt la conférence de Ratisbonne, ordonnée dans la dernière assemblée des Etats. Il y envoya quatre docteurs Catholiques, à la tête desquels étoit le célèbre Cochelée, si ardent pour la défense de la foi, qu'il se transportoit par-tout où luisoit quelque apparence de bien, souvent même sans prendre de sauf-conduit, & ne semblant qu'aspirer au martyre. Il y vint un pareil nombre de théologiens Protestans, des plus fameux du parti; savoir Bucer, Brentius, Erard, Schnef, & George Major. L'Evêque d'Eichstet & le comte de Furstemberg, assistés de huit auditeurs mipartis, étoient commis pour présider. Ainsi l'égalité se trouvoit parfaite entre la foi constante de l'Eglise & la nouveauté déjà frappée d'anathême; & l'arbitrage également partagé entre l'ordre ecclésiastique & le séculier. Mais le Ciel ne permit pas qu'il en arrivât d'autre scandale, que celui de cette aggrégation messéante. A peine

Cochl. ad an. 1545. Sleid. Comm. l. 16 p. 555.

on avoit agité la première queſtion, que l'Empereur ayant envoyé l'Evêque de Naiimbourg pour troiſième préſident, & l'électeur de Saxe ayant rappelé ſes théologiens, tous ceux du parti ſe retirerent, & la lutte finit faute de champions. Cet affront qui fut très-ſenſible à Charles V, ne l'empêcha pas de tenir quelques mois après une diète au même lieu, où il ſe rendit en perſonne, auſſi-tôt qu'il fut guéri d'un accès de goutte, qui ne lui avoit pas permis d'arriver plus tôt. Préſent ou abſent, il put également ſentir la néceſſité de prendre une autre méthode. On fit ſi peu d'honneur à ſa préſence, qu'il ne vint preſque à la diète, de la part des Proteſtans déclarés, que les ambaſſadeurs du Comte Palatin, avec les députés de quatre ou cinq villes Impériales. Charles ſentit enfin qu'il falloit agir avec plus de vigueur, & parut en prendre dès-lors, la ferme réſolution.

Ibid. p. 552. Frédéric II, électeur Palatin, ſurnommé le Sage; mais que ſignifie ce titre dans le langage du ſiècle? Frédéric, dit encore le Valeureux & le Magnanime, pour s'être dévoué à la défenſe du nom Chrétien, & avoir ſauvé la ville de Vienne près de tomber ſous le joug Ottoman, envahit l'an 1544 l'électorat ſur ſes ne-

veux; & moins de deux ans après, il y eut entièrement établi ſa rebelle réforme. Dès le dixième de janvier 1546, les moines étant défroqués, les religieuſes proſtituées ou vagabondes, le libertinage des prêtres couvert du nom de mariage, l'électeur ſubſtitua dans les égliſes d'Heidelberg les prières Tudeſques à la majeſté du divin office, & la cène hérétique au ſacrifice adorable de nos autels. Il reçut des félicitations pompeuſes des autres Proteſtans, auxquels il répondit par des promeſſes de renchérir ſur tout ce qu'il avoit pu faire juſques-là.

Le Calviniſme faiſoit dans le même temps des progrès encore plus conſidérables en France. Ce fut alors que cette ſecte, la plus inquiète des Sacramentaires, & qui bientôt les engloba toutes, établit une eſpèce d'Egliſe juſques dans la capitale de ce royaume. Un noble campagnard du Maine, nommé la Ferrière, à qui l'enthouſiaſme tenoit lieu de ſcience, & qui craignoit les recherches qu'on faiſoit avec beaucoup de rigueur contre les hérétiques de ſa province, ſe retira dans cette grande ville où il comptoit ſe cacher plus facilement. Sa femme qu'il avoit amenée avec lui, y étant accouchée, il ne voulut jamais que l'enfant reçût le

Bez. Hiſt. Eccl. T. II, p. 99.

baptême par les mains des Catholiques, & sur-tout avec les cérémonies accoutumées, qu'il traitoit d'impiétés abominables, sans pouvoir en dire aucune raison. Ne voulant pas cependant laisser mourir son enfant sans baptême, il pria quelqu'un de sa secte de venir le lui administrer. Elle n'étoit point encore en état de remuer à Paris, ni même de s'y mettre en défense: on fit des difficultés proportionnées au péril où l'on s'exposoit; la Ferrière fit des instances plus vives encore, & obtint ce qu'il demandoit. Cet essai ayant réussi, on institua un ministre à qui les réformés pussent avoir recours, tant pour l'administration du baptême que pour les autres fonctions du ministère; après quoi, on dressa quelques réglemens, on établit une espèce de consistoire, & l'on pourvut à sa sûreté par la voie du secret, jusqu'à ce qu'on fût en état de le faire par la force & la rebellion. Ce pasteur mémorable, comme institué le premier à Paris, fut un laïc de vingt-deux ans, nommé la Rivière.

L'héréſie cherchoit en même temps à s'établir en Italie; & déjà quelques membres du clergé de Mantoue s'en trouvoient infectés, au point d'oser attaquer les vérités catholiques dans les cercles

& les écoles. Le cardinal de Mantoue, par ſa vigilance autoriſée d'un bref du Pape, qui ſoumettoit les religieux même à ſa ſévérité, arrêta le mal à ſa naiſſance. Le Pontife, par un autre bref, exhorta le duc de Ferrare à réprimer un ſéducteur, nommé Valentin, qui brouilloit avec beaucoup d'artifice dans la ville de Modène. Docile à la voix du chef de l'Egliſe, le duc, en prince Catholique & ſage, coupa court à toutes les alarmes, en renfermant ſans délai le perturbateur dans une étroite priſon.

Brev. Paul. III, an. 11, p. 413.

A Trente, les fréquentes & ſavantes conférences avoient mis les Pères en état de vider les plus importantes queſtions. On crut devoir traiter avant toute choſe de la canonicité des livres ſaints, qui ſont les premiers fondemens de la foi chrétienne, & dont les novateurs accuſoient les prélats catholiques de ſavoir à peine les noms. On convint d'abord unanimement, qu'il falloit approuver tous les livres de l'Ecriture Sainte, qui ſont admis depuis ſi long-temps dans toutes les Egliſes : mais il y eut partage d'avis, entre les cardinaux même, ſur la manière dont ſe feroit cette approbation. Les cardinaux del Monté & de Villena ou Pacheco étoient d'avis qu'on les ap-

prouvât, précisément parce qu'ils étoient reçus de l'Eglise, & sans nul autre examen. Les anciens conciles, disoient-ils, ont suffisamment examiné cette matière, & ce seroit leur faire injure que de la rappeler à des discussions nouvelles. Et à quelle autre fin pourroient-elles servir? à faire imaginer qu'à Trente on auroit douté des écritures sur lesquelles se fonde l'Eglise pour combattre les hérétiques, d'avoir rendu les anciens conciles suspects d'imprudence & d'erreur. L'examen a pour fin la connoissance de la vérité; & il devient inutile, quand la vérité est connue.

Les trois autres cardinaux, Cervin, Polus & Madruce, évêque de Trente, répliquerent que la discussion ne servoit pas seulement à découvrir la vérité, mais à la confirmer & à l'autoriser de plus en plus; que les Pères ne devoient pas se nourrir eux seuls de la doctrine céleste, mais en repaître les fidèles, les pasteurs même, & de plus confondre la fausse & superbe suffisance des hérétiques; enfin que le respect qu'on témoignoit à la vénérable antiquité, en disant qu'on lui devoit déférer sans examen, pourroit se regarder comme un faux-fuyant de la paresse, ou comme le voile de l'ignorance. Ce dernier motif surtout fut efficace dans

la bouche du docte cardinal Cervin, l'un des principaux organes employés par le S. Esprit, pour ajouter à toutes les qualités saintes du concile de Trente celle de savant & lumineux concile. Il étoit de la sagesse suprême, de lui donner encore ce genre d'ascendant sur la secte qui a présumé davantage de sa capacité, spécialement dans l'intelligence des écritures, règle unique de sa créance arbitraire. La voix de Cervin ayant prévalu, on nomma des commissaires pour examiner les endroits qui pouvoient avoir été altérés, soit dans le texte original, soit dans les traductions diverses de l'écriture; pour comparer ces versions ensemble, & les confronter avec les originaux; pour marquer enfin la version la plus digne d'être adoptée par l'Eglise. Différens Pères parlerent fortement en faveur des originaux sur lesquels ils souhaitoient que le concile, comme assuré de l'infaillibilité, fît une version qu'on pût sans nulle réserve nommer authentique : mais cet ouvrage, indépendamment des autres difficultés, parut trop long pour se faire dans un concile. La proposition ne laissa pas de fournir une idée précieuse, par rapport à la Vulgate latine, pour laquelle on opta, comme étant la plus répandue dans

l'Egliſe depuis un millier d'années : ce fut de prier le Souverain Pontife de la faire corriger par des hommes d'une habileté reconnue, de la faire imprimer en cet état, & d'en envoyer des exemplaires à chaque ſiège épiſcopal ; ce qui s'exécuta dans la ſuite. On prit auſſi la réſolution d'interdire, quant aux citations publiques de l'écriture, le grand nombre des autres verſions qui ne pouvoient cauſer que de la confuſion & de l'incertitude. Ainſi la Vulgate fut ſeule reçue comme authentique : non pas toutefois qu'on la prétendit conforme au texte original dans toutes ſes expreſſions ; mais on garantit qu'elle ne contient rien de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs, & qu'on y peut puiſer en toute ſûreté les vérités de la religion.

Il y eut encore pluſieurs obſervations, également ſavantes & ſages, ſur les ſens & les interprétations de l'écriture, ſur les éditions & les impreſſions qui s'en faiſoient, ſur les applications forcées, bizarres, profanes & ſuperſtitieuſes du texte ſacré : détail trop étendu & trop ſec, pour trouver place dans l'hiſtoire. Mais la ſeule expoſition du décret ſuffira, pour montrer que rien n'a échappé à la circonſpection & à la ſageſſe viſiblement divine du con-

cile de Trente. Il ne faut que le rapprocher des fades ironies qu'en ont faites quelques plumes tudesques, pour se convaincre que le fanatisme ne leur rend pas l'imposture plus étrangère que la mauvaise plaisanterie.

Des livres de l'écriture sainte, les congrégations passerent à l'examen de la tradition; c'est-à-dire de la doctrine de Jésus-Christ & des Apôtres, qui n'est pas consignée dans les livres canoniques, mais qui nous est venue de bouche en bouche, ou qui se trouve dans les ouvrages des Pères & dans les autres monumens ecclésiastiques. Il paroît que le concile prit un soin tout particulier de choisir, parmi les différentes nations, les évêques prépostés à l'examen de cette partie du saint dépôt, pour avoir le témoignage des différentes Eglises qui en sont dépositaires, & pour mieux confondre la téméraire singularité des novateurs, qui n'admettoient point cette précieuse partie du fondement de la foi chrétienne. On choisit entre autres l'archevêque d'Armach, métropolitain de toute l'Irlande, à qui les apostats, dont il fuyoit la communion, ont voulu faire un crime, ou un ridicule, de n'avoir jamais vu son Eglise; tandis que la tyrannie d'Henri

VIII, non moins ſanguinaire en Irlande qu'en Angleterre, l'en tenoit éloigné. Ils ont attaqué de même l'archevêque d'Upſal, primat de Suède, qu'ils appellent évêque factice; comme ſi le Pape ne lui eût qu'attribué l'épiſcopat, comme ils le feignent de pluſieurs autres, afin de groſſir par une vaine enflure le nombre des Pères du concile. Si ce prélat, nommé Olaüs le Grand ou Magnus, & grand en effet tant par ſes vertus que par ſes écrits, fut indigne de ſiéger au concile, pour avoir été chaſſé de ſon Egliſe par un Roi ſuborneur de ſon Royaume; combien les lâches adulateurs de l'apoſtaſie couronnée ne ſont-ils pas plus indignes qu'on ouvre ſeulement l'oreille à leurs calomnies contre la foi perſécutée?

Claude le Jay de la compagnie de Jéſus, procureur du cardinal évêque d'Ausbourg, obſerva judicieuſement qu'il y avoit des traditions d'eſpèce différente, & qui demandoient à être différemment traitées; les unes concernant la foi & les principes non moins invariables des mœurs; les autres ne regardant que les rits & les obſervances, qui ont varié en partie, ſelon les temps & les lieux. Ce qui donna occaſion au cardinal Cervin de repréſenter qu'il ne falloit recevoir

généralement que les traditions transmises depuis les apôtres jusqu'au temps où l'on vivoit. Vincent Lunelle, docteur de l'ordre de S. François, dit que les traditions n'étoient en usage que par l'autorité de l'Eglise, & que les livres saints eux-mêmes recevant d'elle toute leur autorité, selon ce que dit S. Augustin, qu'il ne croiroit point à l'évangile si l'Eglise ne l'y obligeoit, il falloit traiter de l'Eglise avant de toucher à la tradition. Mais cet avis qui, tout en rendant hommage à l'autorité des traditions, en reculoit l'examen, fut mal accueilli. Sta-P. Hist. Con. Trid. l. 2, p. 188.

Scio du carme Antoine Marinier causa une sorte de scandale. Il dit nettement, qu'il étoit inutile de parler de traditions, s'engagea dans une longue suite de subtilités & de sophismes, pour prouver qu'on ne devoit pas distinguer deux sortes d'articles de foi, les uns laissés par écrit & les autres transmis de bouche en bouche; puis il conclut qu'à l'exemple des SS. Pères il ne falloit parler de la tradition qu'avec une réserve extrême, & en se gardant bien de l'égaler à l'écriture. Le cardinal Polus, quelle que fût la douceur de son caractère, ne put entendre ce langage sans la plus vive émotion. Cet avis étrange, dit-il, convient beaucoup mieux à

ces colloques d'Allemagne où l'on ſacrifie la vérité à un vain eſpoir de conciliation, qu'à un concile œcuménique où l'on ne doit avoir en vue que la conſervation de la foi. Il n'eſt point de paix à faire avec les hérétiques, à moins qu'ils ne reçoivent la doctrine de l'Egliſe dans toute ſon étendue. La matière des traditions, à ne conſulter que la prudence de frère Marinier, eſt une mer toute remplie d'écueils: mais le plus dangereux de tous les écueils, c'eſt à mon ſens le raiſonnement ſcandaleux que nous venons d'entendre, & dont il ne reſte plus qu'à conclure qu'il n'y a point de traditions dans l'Egliſe. Les ſubtilités du docteur Carme, ainſi combattues, loin d'impoſer à perſonne, ne ſervirent qu'à répandre ſur ſa foi, des ombrages qu'il eut encore l'étourderie d'augmenter par la ſuite. On continua les conférences touchant la matière de la tradition, auſſi bien que ſur l'écriture, on entendit le rapport des commiſſaires, on dreſſa les décrets, & l'on y mit la dernière main, dans une congrégation générale qui ſe tint le ſeptième d'avril.

Le lendemain, jour marqué pour la quatrième ſeſſion, les Pères dont le nombre augmentoit de jour en jour, s'aſſem-

blerent à l'ordinaire dans l'égliſe cathédrale. Outre les cardinaux préſidens, on y vit ce jour-là le cardinal Madruce & le cardinal Pachéco, neuf archevêques & quarante-deux évêques, ſans compter les généraux d'ordres, les abbés & les docteurs, tant réguliers que ſéculiers. On y vit auſſi un ambaſſadeur de l'Empereur, ſavoir Don François de Tolède, qui avoit été aſſocié à Don Diegue de Mendoza devenu infirme, & qui fut placé après les légats, de telle manière que la préſéance demeurât indéciſe entre lui & le premier des cardinaux qui ne préſidoient point. C'étoit le tempérament qu'on avoit pris pour ne point offenſer le ſacré collège, & pour ſatisfaire en même temps la hauteur Caſtillane qui ne vouloit céder le pas qu'aux ſeuls repréſentans du Souverain Pontife. Il n'étoit aucun genre d'entrave qui ne dût gêner le concile, & bien ſouvent par le fait de ſes protecteurs naturels.

Quelques jours avant la ſeſſion, Pierre-Paul Vergerio, évêque du Cap-Diſtrie, ſe préſenta pour y avoir place. Il avoit voyagé en Allemagne, & y avoit pris tant de goût pour les nouvelles doctrines, qu'à ſon retour en Italie il y entraîna ſon frère Jean-Baptiſte Vergerio, évêque de Pole. Il voulut auſſi corrompre

ſon peuple, en uſant néanmoins de voies détournées, & en ſe couvrant des voiles les plus ſpécieux; ce qui n'empêcha point qu'il ne ſe rendît ſuſpect de luthéraniſme, & qu'il ne fût même déféré ſecrètement à Rome. Il ſe flatta d'effacer ces impreſſions, en venant au concile, où l'on déſiroit fort de voir augmenter le nombre des Pères : mais cette conſidération ne balança point, dans l'eſprit des légats, celle de la tache qu'on imprimeroit à cette ſainte aſſemblée en plaçant un hérétique parmi les juges de la foi. On ſe fût même ſaiſi de ſa perſonne, ſi l'on n'eût craint de porter atteinte à la liberté du concile. Les légats lui refuſerent toute entrée, juſqu'à ce qu'il ſe fût juſtifié devant le Pape. Il parut ſe ſoumettre, leur demanda & obtint des lettres de recommandation, à l'effet d'être renvoyé pardevant ſes juges naturels ; ſavoir le légat & le patriarche de Veniſe : mais enviſageant bientôt les ſuites d'un procès dont ſa conſcience lui annonçoit le danger, il quitta l'Italie, & ſe réfugia chez les Griſons, où il profeſſa ouvertement le luthéraniſme.

On commença la quatrième ſeſſion, comme toutes les autres, par une meſſe ſolemnelle du S. Eſprit, que célébra l'ar-

chevêque de Saſſari en Sardaigne. Auguſtin Bonuccio, général de l'ordre des Servites, fit le ſermon en langue latine. On chanta les litanies, le *Veni Creator* & toutes les prières accoutumées ; après quoi l'archevêque officiant lut d'une voix haute & diſtincte toutes les déciſions, demandant ſur chacune ſi on l'approuvoit ; ce qui ne pouvoit plus ſouffrir de difficultés, après tant de conférences, de diſcuſſions & les attentions de toute eſpèce pour les dreſſer & les rédiger. Elles étoient conçues en ces termes :

Le ſaint & ſacré concile de Trente, œcuménique & général, légitimement aſſemblé ſous la conduite du S. Eſprit, & préſidé par les légats du ſiège apoſtolique, conſidérant que les vérités de la foi & les règles des mœurs ſont contenues dans les livres écrits, & ſans écrit dans les traditions, qui reçues de la bouche de Jéſus-Chriſt par les apôtres, ou des apôtres à qui le Saint Eſprit les avoit dictées, nous ſont parvenues, comme de main en main : le ſaint concile, ſuivant l'exemple des pères orthodoxes, reçoit tous les livres, tant de l'ancien que du nouveau teſtament, & auſſi les traditions concernant ſoit la foi, ſoit les mœurs, comme ſorties de la bouche de Jéſus-Chriſt ou dic-

tées par le Saint Esprit, & conservées dans l'Eglise par une succession continue; & il les embrasse, avec le même respect & la même piété. Et afin que personne ne puisse douter quels sont les livres saints que reçoit le concile, il a voulu que le catalogue en fût inséré dans ce décret. Suit la liste de tous les livres canoniques du vieux & du nouveau testament, tels qu'ils sont imprimés de suite dans la Vulgate. Après quoi, si quelqu'un, reprend le concile, ne reçoit pas comme sacrés & canoniques, ces livres entiers, avec toutes leurs parties, ou s'il mépriſe avec connoissance & délibération les traditions susdites, qu'il soit anathême.

Le second décret regarde l'édition & l'usage des livres sacrés. Le concile y déclare & statue, que l'ancienne édition, nommée Vulgate, & approuvée dans l'Eglise par l'usage de tant de siècles, doit être tenue pour authentique, dans les leçons publiques, les disputes, les prédications & les explications; & que personne, sous quelque prétexte que ce puisse être, n'ait l'audace ou la présomption de la rejeter. De plus, pour contenir les esprits inquiets, il ordonne que dans les choses de la foi & de la morale, qui ont rapport au maintien de la doctrine ch.é-

tienne, qui que ce ſoit n'ait aſſez de confiance en ſon propre jugement, pour tirer les ſaints livres à ſon ſens particulier, contre l'interprétation que lui a donnée & lui donne notre mère la ſainte Egliſe, à qui il appartient de juger du vrai ſens & de la véritable interprétation des ſaintes écritures, ou contre le ſentiment unanime des pères; quand bien même ces interprétations ne devroient jamais être miſes en lumières. Les contrevenans ſeront déclarés par les ordinaires; & ſoumis aux peines de droit.

Voulant auſſi, continue ce décret, mettre un frein à la licence des Imprimeurs qui ſe croient tout gain permis, le S. concile décerne & ſtatue, qu'à l'avenir la ſainte écriture, & ſur-tout cette ancienne édition de la Vulgate ſoit imprimée le plus correctement qu'il ſera poſſible; & qu'il ne ſoit permis à perſonne d'imprimer, ou de faire imprimer aucuns livres traitant des choſes ſaintes, ſans le nom de l'auteur, ni même de les vendre ou de les garder chez ſoi, s'ils n'ont été examinés auparavant & approuvés par l'ordinaire, ſous peine d'anathême, & de l'amende pécuniaire portée dans les canons du dernier concile de Latran. Et ſi ce ſont des réguliers, outre cet examen

& cette approbation, ils ſeront obligés d'obtenir encore la permiſſion de leurs ſupérieurs, qui examineront ces livres ſuivant la forme de leurs ſtatuts. Ceux qui les débiteront ou les feront courir en manuſcrits, ſans avoir été auparavant examinés & approuvés, ſeront ſujets aux mêmes peines que les Imprimeurs; & ceux qui les auront chez eux, ou qui les liront, s'ils n'en déclarent les auteurs, ſeront traités comme le ſeroient les auteurs eux-mêmes. Or ces approbations & ces examens ſe feront d'une manière entièrement gratuite, dans la ſeule vûe d'autoriſer, ou de faire tomber ce qui le méritera.

Le ſaint concile voulant encore réprimer la témérité avec laquelle on emploie les paroles & les ſentences de l'écriture ſainte à toutes ſortes d'uſages profanes, à des plaiſanteries, des médiſances, des libelles diffamatoires, & même à des ſuperſtitions, des charmes impies & diaboliques, des divinations, des ſortilèges; il enjoint & commande, afin d'abolir cette irrévérence & ce mépris de paroles ſacrées, & afin que perſonne à l'avenir n'oſe en faire de pareils abus, que les évêques puniſſent tous ces coupables par les peines de droit & par d'autres châti-

mens arbitraires, comme des corrupteurs & des profanateurs de la parole de Dieu. La lecture des décrets étant finie, le prélat qui l'avoit faite, annonça la seſſion ſuivante pour le jeudi d'après la Pentecôte, dix-ſeptième de Juin de la même année 1546.

Dans les congrégations qui ſe tinrent à l'ordinaire afin de rendre cette cinquième ſeſſion paiſible, il y eut des conteſtations très-vives, principalement ſur les privilèges des réguliers. L'évêque de Fiéſole ſur-tout les combattit ſi vivement, que le cardinal del Monté qui leur étoit favorable, comme la plûpart des évêques Italiens, écrivit à Rome afin d'interdire l'entrée du concile à cet évêque, auſſi bien qu'à celui de Chiozza qui n'étoit pas plus pacifique : mais le Pape ne goûta point ce conſeil. Il répondit qu'il falloit ménager ces deux évêques, & ſe contenter de leur faire quelques réprimandes en particulier, afin de ne pas donner lieu de croire que les Pères n'avoient pas la liberté de s'expliquer. On trouve la même réſerve, dans une autre réponſe en forme de bulle faite par Paul III à ſes légats, qui le conſultoient ſouvent ſur la conduite qu'ils devoient tenir à Trente. Quoique le

Legator Epiſt. ad Cardin. Farn. 11 & 15 Mail 1546.

Rayn. an. 1546, n. 86. concile, porte-t-elle, au ſujet de la réforme qu'on lui propoſoit de quelques droits ou privilèges abuſifs, quoique le concile ait été légitimement convoqué, & que les légats y préſident avec une pleine puiſſance; néanmoins pour donner plus de force à ce qui ſera ſtatué contre le droit commun & les conceſſions apoſtoliques, en ce qui regarde l'application du premier bénéfice vacant en chaque Egliſe à l'établiſſement d'un lecteur de Théologie, comme en tout ce qui s'ordonnera contre les quêteurs, les prédicateurs, les réguliers, les curés & les autres perſonnes exemptes par privilège, il a ſupplié le Pape d'y vouloir conſentir & de l'autoriſer. C'eſt pourquoi Sa Sainteté approuve & confirme tout ce que le concile ordonnera ſur ces objets. Il eſt vrai que les légats avoient fait quelque changement dans cette bulle, à cauſe de certains termes qui pouvoient ſembler déroger à l'autorité du concile, & occaſionner des diſputes hors de ſaiſon: mais le Pape, en leur laiſſant cette liberté, montroit bien qu'il ne prétendoit pas tyranniſer les Pères. L'Evêque de Fiéſole ne laiſſa pas d'ajouter, qu'il n'admettoit la bulle qu'autant qu'elle ne porteroit point de préjudice à l'autorité univerſelle

verſelle du concile. Elle fut approuvée ſimplement & unanimement, par tous les autres.

Il en fut de même des décrets, qui, après pluſieurs débats, paſſerent enfin preſque unanimement; en ſorte que le jour de la ſeſſion, il ne s'agit plus que d'en faire la lecture, pour leur donner leur ſanction authentique. L'Empereur, par ménagement pour les Luthériens, avoit encore demandé qu'on ne touchât point au dogme; mais le Pape ayant écrit aux légats qu'une pareille conduite dont l'Empereur ne ſentoit pas la conſéquence, ne pouvoit que nuire au concile & à l'Egliſe, ils avoient auſſi-tôt propoſé la queſtion du péché originel, pour établir les vérités catholiques dans le même ordre qu'elles étoient attaquées par les novateurs. C'eſt pour la même raiſon que le décret dogmatique prononcé à ce ſujet, eſt diviſé en cinq anathêmes, ou articles, dont les quatre premiers ſuivent pas à pas Zuingle, & le cinquième eſt contre Luther, en la manière ſuivante.

Si quelqu'un ne confeſſe pas qu'Adam le premier homme, après avoir tranſgreſſé dans le Paradis le commandement de Dieu, perdit auſſitôt la ſainteté & la I. Canon. ſur le péché Originel.

juſtice dans laquelle il avoit été établi ; & que par ce péché de déſobéiſſance il encourut la colère & l'indignation de Dieu, & en conſéquence la mort dont Dieu l'avoit menacé auparavant, & avec la mort, la captivité ſous la puiſſance de celui qui eut enſuite l'empire de la mort ; c'eſt-à-dire du Démon ; & que par cette prévarication Adam, ſelon le corps & l'ame, a été changé en un pire état ; qu'il ſoit anathême.

II. Can. Si quelqu'un ſoutient que la prévarication d'Adam n'a nui qu'à lui ſeul, & non pas à ſa poſtérité ; & que ce n'a été que pour lui, & non pas auſſi pour nous, qu'il a perdu la juſtice & la ſainteté qu'il avoit reçue de Dieu ; ou qu'étant ſouillé perſonnellement par le péché de déſobéiſſance, il n'a tranſmis à tout le genre humain que la mort & les peines du corps, & non pas le péché qui eſt la mort de l'ame ; qu'il ſoit anathême ; puiſqu'il contredit l'Apôtre qui dit, que *le péché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le péché ; & qu'ainſi la mort eſt paſſée dans tous les hommes, tous ayant péché dans un ſeul.*

III. Can. Si quelqu'un ſoutient que ce péché d'Adam, qui eſt un dans ſa ſource, & qui

étant transmis à tous par propagation & non par imitation, devient propre à un chacun, peut être effacé ou par les forces de la nature humaine, ou par d'autres remèdes que les mérites de Jésus-Christ, l'unique médiateur qui nous a réconciliés avec Dieu par son sang, étant devenu notre justice, notre sanctification & notre rédemption; ou s'il nie que les mêmes mérites de Jésus-Christ soient appliqués, tant aux adultes qu'aux enfans, par le sacrement du baptême conféré selon la forme de l'Eglise : qu'il soit anathême; parce qu'il *n'est pas sous le ciel un autre nom donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés.* Ce qui a donné lieu aux paroles suivantes : *Voilà l'agneau de Dieu, voilà celui qui ôte les péchés du monde; vous tous qui avez été baptisés, vous avez été revêtus de Jésus-Christ.*

IV. Can. Si quelqu'un nie que les enfans nouvellement sortis du sein de leurs mères, même ceux qui sont nés de parens baptisés, aient besoin de recevoir aussi le baptême; ou s'il dit, qu'ils sont baptisés véritablement pour la rémission des péchés, mais qu'ils ne tirent d'Adam aucune faute originelle qui ait besoin d'être expiée par l'eau de la régénération

pour obtenir la vie éternelle; d'où il s'enſuivroit qu'en eux la forme du baptême pour la rémiſſion des péchés ſeroit fauſſe, & nullement véritable; qu'il ſoit anathême; puiſqu'on ne doit pas entendre autrement que l'Égliſe Catholique répandue par-tout n'a toujours entendu ces paroles de l'Apôtre : *Le péché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le péché, & la mort eſt ainſi paſſée dans tous les hommes, tous ayant péché dans un ſeul.* C'eſt en vertu de cette règle de foi, ſuivant la tradition des Apôtres, que les petits enfans même qui n'ont encore pu commettre aucun péché perſonnel, ſont véritablement baptiſés pour la rémiſſion des péchés, afin que la régénération efface en eux ce qu'ils ont contracté de ſouillure par la génération : car *quiconque ne renaît de l'eau & du S. Eſprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu.* On laiſſa néanmoins aux écoles la liberté de croire que les enfans morts ſans baptême ne ſouffrent pas la peine du feu, pourvu qu'on les crût exclus de la béatitude; & les Pères même parurent pencher vers ce ſentiment. S. Auguſtin, comme nous l'avons montré en rendant compte de ſes œuvres, a varié dans cette opinion, ſuivie conſtamment par beau-

coup d'autres SS. docteurs, & par le torrent des scholastiques. Les Dominicains vouloient que ces enfans restassent dans les limbes, en un souterrain ténébreux; mais sans souffrir la peine du feu. Les Cordeliers prétendoient qu'ils seroient sur la terre, & jouiroient de la lumière. Cette dispute ne parut point assez grave au concile, pour qu'il prononçât.

Si quelqu'un nie que par la grace de Jésus-Christ, qui est conférée dans le baptême, l'offense du péché originel soit remise; on soutient que tout ce qu'il y a proprement & véritablement de péché, n'est pas ôté, mais est seulement comme rasé, ou n'est pas imputé; qu'il soit anathême: car Dieu ne hait rien dans ceux qui sont régénérés; parce qu'il *n'y a point de condamnation pour ceux qui sont véritablement ensevelis avec Jésus-Christ par le baptême contre la mort; qui ne marchent point selon la chair, mais qui dépouillant le vieil homme & se revêtant du nouveau, créé selon Dieu, sont devenus innocens, sans tache, héritiers de Dieu, & co-héritiers de Jésus-Christ*, en sorte qu'il n'est plus rien qui fasse obstacle à leur entrée dans le ciel. Le saint concile reconnoit toutefois & confesse, que la V. Can.

concupiſcence, ou le foyer du péché, reſte dans les perſonnes baptiſées; laquelle ayant été laiſſée pour être combattue, ne peut nuire à ceux qui ne donnent pas leur conſentement, mais qui réſiſtent courageuſement par la grace de Jéſus-Chriſt. *Celui-là* au contraire *ſera couronné, qui aura légitimement combattu.* Cette concupiſcence que l'Apôtre appelle quelquefois péché, le S. concile déclare qu'elle n'a jamais été regardée par l'Egliſe catholique, comme un véritable péché, à proprement parler, dans ceux qui ſont régénérés; mais qu'elle n'a été appelée ainſi, que parce qu'elle eſt un effet du péché, & qu'elle porte au péché. Si quelqu'un eſt de ſentiment contraire, qu'il ſoit anathême.

On a remarqué ſans doute comment ces décrets inſtructifs portent immédiatement ſur des paſſages clairs & précis des livres ſacrés, entendus conſtamment ainſi par toutes les égliſes. On ne peut voir qu'avec la même ſatisfaction la prudence & les attentions infinies des Pères, quand il fut queſtion de donner la dernière forme à ces déciſions, & d'y mettre l'attache du concile. Il faudroit pour cela ſuivre d'un bout à l'autre la congrégation générale qui ſe tint à cet effet

le huitième de juin; mais comme ces grands détails ne pouvant trouver place que dans l'hiſtoire particulière du concile de Trente, ce qui n'eſt pas notre objet, nous n'en préſenterons que peu de traits, ſur leſquels on pourra juger des autres. En parlant de la chute du premier homme, on avoit d'abord dit, qu'il avoit perdu la ſainteté dans laquelle il avoit été *créé*. Ce dernier mot fut changé, & l'on mit en ſa place *établi*; parce qu'on pouvoit diſputer, ſi Adam avoit eu cette ſainteté dès le premier moment de ſa création. Deux termes mêmes qui paroiſſoient ſynonymes, ceux de *Baptiſés* & de *Régénérés*, furent jugés très-différens par le concile, dans l'application qu'il s'agiſſoit d'en faire aux perſonnes en qui Dieu ne voit plus rien qu'il déteſte; parce qu'il peut ſe faire qu'un homme reçoive le baptême, & demeure ennemi de Dieu; au lieu que le terme de *régénération* exprime le fruit même du ſacrement reçu avec les diſpoſitions convenables. Le concile pouſſa la délicateſſe juſqu'à rejeter ces mots, *le matériel & le formel du péché*; parce que les SS. Pères ne s'en étoient pas ſervis, & qu'il ne voulut pas appuyer l'autorité de l'Egliſe ſur des termes d'école,

qui lui paroiſſoient obſcurs. Quelle eſt donc l'impudence des ſectaires, qui après cela nomment ce ſage concile un amas de ſcholaſtiques pointilleux & de vains ſophiſtes!

A la fin du décret dogmatique, le concile ajoute, que dans ce qu'il a décidé touchant le péché originel que tous les hommes apportent en naiſſant, ſon intention n'a pas été de comprendre la bienheureuſe & immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, mais qu'il entend qu'à ce ſujet les conſtitutions du Pape Sixte IV d'heureuſe mémoire ſoient obſervées, ſous les peines qu'elles portent, & qu'il renouvelle. Par les termes ſeuls de cette clauſe, & plus encore par le zèle des Pères à maintenir la pieuſe perſuaſion des fidèles touchant la conception immaculée, on vit ſenſiblement quel étoit à ce ſujet le ſentiment commun de l'Egliſe: mais comme elle étoit aſſemblée pour proſcrire les nouvelles héréſies, & non pas ce qui pouvoit encore faire queſtion entre les catholiques, le concile ne voulut pas donner là-deſſus une déciſion formelle. C'eſt dans les mêmes vues d'une prudente économie, qu'il ſe fit un principe général, de ne condamner aucune des opinions établies

dans toute école catholique de quelque célébrité. En mille autres procédés du S. concile de Trente, on remarquera cette marche ſage & majeſtueuſe du corps de l'Egliſe, toute différente des prétentions partiales & des rivalités contentieuſes de l'école. On avoit réſolu auſſi de faire marcher d'un pas égal l'objet de la réformation avec celui du dogme, pour appaiſer enfin les plaintes qui ſe faiſoient depuis ſi long-temps contre le deſſein prétendu de l'éluder encore à force de délai. Le Pape entrant lui même dans les vues des Pères, après en avoir reconnu la droiture, avoit envoyé un projet de réforme fait depuis quelques années. Ainſi le concile joignit au décret du péché originel deux chapitres de réformation.

Il eſt ſtatué par le premier, que dans les Egliſes où il ſe trouve quelque prébende ou quelque autre revenu fondé pour un théologal ou maître en théologie, les ordinaires des lieux obligent, même par la ſouſtraction des fruits ceux qui poſſedent ces biens, à faire des leçons par eux-mêmes s'ils en ſont capables, ſinon par quelque habile homme que choiſira l'évêque; & qu'à l'avenir ces ſortes de bénéfices ne ſeront donnés

qu'à des ſujets capables de s'acquitter perſonnellement de cet emploi, à peine de nullité des proviſions. Dans les Egliſes cathédrales, & dans les collégiales conſidérables, où il n'y auroit point encore de pareilles prébendes, la première qui viendra à vaquer de quelque manière que ce ſoit, excepté par réſignation, & qui ne ſera point chargée de fonctions incompatibles avec celle-ci, y ſera dès-lors affectée pour toujours. S'il n'y a point de ces prébendes libres, on prendra en ſa place un bénéfice, dont on fera acquitter les charges par les autres bénéficiers du diocèſe. Quant aux Egliſes peu conſidérables, au lieu d'un lecteur de théologie, il y aura du moins un maître de grammaire, pour diſpoſer les ſujets à l'étude des ſaintes lettres. Il y aura pareillement des leçons de l'écriture ſainte dans les monaſtères; & ſi les abbés uſent en cela de négligence, les évêques, comme délégués du S. Siège, les y contraindront. Le concile exhorte les princes chrétiens à établir juſques dans les collèges, des leçons ſemblables, ſi néceſſaires, vu le malheur des temps, à la conſervation de la ſaine doctrine. Et pour ne pas donner lieu à l'impiété par les moyens mêmes qui ſont établis pour la

combattre, il ordonne que tous ces maîtres ſoient examinés ſcrupuleuſement par les évêques, ſur leur foi, ſur leur capacité & ſur leur bonne vie.

Dans le ſecond chapitre, comme la fonction principale des évêques, diſent les Pères, eſt de prêcher l'évangile, le ſaint concile déclare & ordonne que tous les évêques, archevêques, primats & tous autres prépoſés à la conduite des Egliſes, ſeront tenus de prêcher eux-mêmes, à moins qu'ils n'en ſoient légitimement empêchés; & s'il arrive qu'ils le ſoient véritablement, ils ſeront obligés de ſe faire ſuppléer par des perſonnes qui puiſſent remplir dignement ce miniſtère de ſalut: autrement, qu'ils s'attendent à être traités en rigueur. Les archiprêtres, les curés & tous ceux qui ont charge d'ames, auront ſoin, au moins tous les dimanches & toutes les fêtes ſolemnelles, de pourvoir par eux-mêmes, ou par d'autres perſonnes capables s'ils en ſont légitimement empêchés, à la nourriture ſpirituelle de leurs peuples, ſelon la portée de chacun. Que ſi quelqu'un néglige de s'en acquitter, quand il prétendroit même pour quelque raiſon que ce fût, être exempt lui ou ſon Egliſe de la juriſdiction épiſcopale; il ſuffit que cette

Egliſe ſoit dans le diocèſe, pour que l'évêque puiſſe & doive y étendre ſa vigilance. Si donc, après avoir été avertis par l'évêque, ils manquent pendant trois mois à s'acquitter de ce devoir, ils y ſeront contraints par les cenſures eccléſiaſtiques, ou par d'autres voies; tellement que, ſi l'évêque le juge à propos, il ſera pris ſur le revenu du bénéfice une rétribution honnête pour celui qu'on chargera d'en remplir les fonctions à la place du titulaire. S'il ſe trouvoit quelques Egliſes paroiſſiales réellement ſoumiſes à des monaſtères qui ne fuſſent d'aucun diocèſe, les prélats réguliers en ſeront contraints, s'ils uſent de négligence, par les métropolitains dans les provinces deſquels ces monaſtères ſeront ſitués; ſans que l'exécution puiſſe être empêchée, ni ſuſpendue, ſous aucun prétexte de coutume contraire, d'exemption, d'appel, d'évocation & d'oppoſition quelconque.

Les prédicateurs réguliers ne pourront prêcher dans les égliſes de leur ordre, ſans la permiſſion de leurs ſupérieurs, & ſans s'être préſentés en perſonne aux évêques pour leur demander leur bénédiction. Quant aux égliſes qui ne ſont point de leur ordre, ils ſeront tenus d'a-

voir la permiſſion de l'évêque, avec celle de leurs ſupérieurs. Dans les unes & les autres de ces égliſes, ſi quelque prédicateur répand une mauvaiſe doctrine, l'évêque lui interdira la prédication, & procédera même contre lui dans les formes du droit, s'il eſt queſtion d'héréſie; & cela, nonobſtant tout privilège général ou particulier; auquel cas l'évêque agiroit en vertu de l'autorité apoſtolique, & comme délégué du S. Siège. A l'égard des réguliers qui vivent hors du cloître, ainſi qu'à l'égard des prêtres ſéculiers dont la vie & la doctrine ne ſont pas éprouvées; de quelques privilèges qu'ils ſe prétendent pourvus, les évêques auront grand ſoin de ne pas les admettre à prêcher, ſans avoir conſulté le Saint Siège, pour ſavoir ſi ces privilèges n'ont pas été ſurpris. Enfin les quêteurs dont on ſe plaignoit depuis ſi long-temps, & qui s'ingéroient à prêcher pour mieux attirer les aumônes, ſont déclarés abſolument inhabiles à le faire, tant par ſubſtitut que par eux-mêmes.

On a dû remarquer dans ce premier décret de réformation, la qualité inſolite *de délégués du S. Siège*, donnée aux évêques. Le cardinal Pallavicini dit lui-même, que c'eſt pour la première fois

Hiſt. Conc. Trid. l. 7, c. 11, n. 5.

qu'on les a qualifiés ainſi. Ce qui ſe fit par l'avis de Pighin, auditeur de Rote, qui dans la crainte où il voyoit le cardinal del Monté de porter atteinte à l'autorité pontificale ſur les réguliers, en les ſoumettant à la correction de l'ordinaire, lui ſuggéra de les faire agir en cette matière par l'autorité du Pape & comme en ſon nom: expédient qui fut d'un grand uſage, pour pluſieurs autres objets, dans toute la ſuite du concile; mais il ne réuſſit pas chez toutes les nations. Il fut regardé en France comme contraire aux droits du Prince; parce que perſonne en ce royaume ne peut exercer le pouvoir de délégué du Pape, ſans la permiſſion expreſſe du Monarque, enrégiſtrée dans ſes cours de juſtice. On y déſapprouva auſſi l'autorité que ce décret attribue au juge eccléſiaſtique, à l'effet de contraindre les tranſgreſſeurs par la ſouſtraction des fruits de leurs bénéfices; ce qui ne ſe fait dans le royaume, à l'égard des gros fruits, que par les tribunaux ſéculiers. Voilà une des raiſons pour leſquelles le concile de Trente n'eſt pas reçu en France quant à la diſcipline. Après la lecture de ces décrets, on annonça la ſixième ſeſſion pour le vingt-neuvième de juillet. Elle fut en-

ſuite prorogée juſqu'au treizième janvier de l'année ſuivante.

L'Empereur s'étoit enfin laſſé de ſes ménagemens à l'égard des Proteſtans. Convaincu par tant d'expériences paſſées qu'il ne les réduiroit à la ſoumiſſion que par la force des armes, il avoit ordonné des levées nombreuſes d'infanterie & de cavalerie; il s'étoit aſſuré des princes & des villes catholiques de l'Empire; il avoit même gagné quelques puiſſances Proteſtantes, en leur déclarant qu'il n'en vouloit point à leur religion, & qu'il n'avoit point d'autre deſſein que de châtier quelques ſéditieux qui tendoient à bouleverſer l'Empire. Il fit cependant une ligue avec le Pape, qui lui fournit douze mille hommes d'infanterie & cinq cens chevaux, payés pour ſix mois; de plus une ſomme de deux cent mille écus d'or, ſans compter la jouiſſance qu'il lui accordoit pour une année des revenus de tous les biens eccléſiaſtiques d'Eſpagne, avec la permiſſion d'en pouvoir aliéner encore pour cinq cent mille écus, mais ſous garantie de reſtitution. A ces mouvemens, l'Electeur de Saxe, le Landgrave de Heſſe, toute la ligue de Smalcalde extrêmement alarmée, pria l'Empereur de s'expliquer ſur la fin qu'il

Sleid. Comm. l. 17, p. 582, & ſeq.

se propoloit dans ces préparatifs effrayans. Il fit répondre qu'il vouloit rétablir la bonne harmonie entre les Etats, & le bon ordre dans l'Empire ; que ceux qui obéiroient à leur chef pouvoient s'assurer de sa bienveillance, mais qu'il useroit de toute sa puissance contre ceux qui n'aimoient que le trouble & le désordre. Les sectaires quittant aussi-tôt le masque & le ton de la douceur évangélique, écrivirent insolemment à l'Empereur, qu'on voyoit clairement qu'il étoit poussé à cette guerre par l'Antechrist Romain & la conjuration sacrilège de Trente, afin d'anéantir tout ensemble la liberté de l'Allemagne & la doctrine de l'évangile. Ils armerent avec tant de fureur & de célérité, qu'ils se trouverent en quelques mois plus forts que l'Empereur. Leur armée étoit de quatrevingt mille hommes de pied, & de plus de dix mille chevaux, avec cent trente piè-
Ibid. p. ces de canon. Ce qui leur inspira tant
599. d'audace, que déjà ils parloient de faire un Empereur Luthérien, & de bannir la foi catholique de tout l'Empire.

Ces armemens de l'Allemagne porterent bientôt la terreur à Trente, où la nouvelle se répandit que le duc de Wirtemberg, après avoir pris Chiusa, s'avançoit

à grands pas avec ſes bataillons fanatiques pour aſſiéger Inſpruck, capitale du Tirol. Comme on étoit aſſemblé en congrégation générale pour dreſſer les décrets qui devoient ſe publier dans quinze jours, l'archevêque de Corfou dit qu'on devoit bien plutôt penſer à ſortir d'un lieu, où la proximité des ennemis forcenés du nom catholique mettoit le concile dans le danger le plus imminent; quant à lui-même, qu'il ne vouloit pas de gaîté de cœur affronter le martyre. L'archevêque de Sienne renchérit encore ſur ce propos, & l'effroi ſe répandit de toute part. Les légats eux-mêmes, quoiqu'ils fiſſent meilleure contenance, n'étoient pas ſans alarmes. Le perſonnage brillant qu'ils faiſoient à Trente, avoit ſi peu de charmes pour eux, qu'au bout d'un an de ſéjour en cette ville, ils avoient ſollicité vivement leur rappel auprès du Pape, qui les engagea de ſon mieux à continuer les ſervices importans qu'ils rendoient à la religion. Depuis les derniers bruits de guerre, & même avant que l'effroi ſe fût répandu à Trente, ils en avoient écrit au cardinal Farnèſe, miniſtre & neveu de Sa Sainteté; & dès-lors ils lui demanderent avec inſtance d'engager le Pape à transférer le concile:

ce que le Pontife improuva fortement, non pas seulement pour ménager l'Empereur qui ne vouloit entendre parler ni de translation ni d'interruption, mais pour ne pas décréditer la ligue qu'il avoit faite avec ce prince, & n'en pas décourager les troupes. Il fut donc résolu que le concile se continueroit ; & comme toutes ces incertitudes avoient consumé une partie du temps nécessaire à l'examen de la grande question de la justification qu'on avoit commencé à traiter, on prorogea la session.

Il y avoit sur cette matière jusqu'à vingt-cinq chefs d'erreur à examiner, dans la doctrine de Luther qu'on suivoit pas à pas, ainsi qu'elle étoit rédigée dans la confession d'Ausbourg ; l'ordre naturel exigeant d'ailleurs, qu'après la condamnation des héréfies sur le péché originel, on traitât de la grace qui est le remède du péché. C'est pour la même raison qu'on s'attacha dans la session septième à la doctrine des sacremens, qui sont comme les canaux ordinaires par où la grace nous est communiquée. L'article de la justification, très-épineux en soi, demandoit d'autant plus de travail de la part des Pères & des Docteurs, qu'il étoit peu d'anciens théologiens qui

en euſſent traité. Auſſi mit-on près de ſix mois à le diſcuter dans une multitude de congrégations & de conférences, où l'on déploya tant d'érudition, tant de profondeur, tant de ſagacité, qu'indépendamment du ſceau d'infaillibilité attaché au concile, elles feroient preſque ſeules une preuve infaillible de la vérité. C'eſt l'Eſprit-Saint ſans doute qui eſt proprement le gardien du ſacré dépôt confié à l'Egliſe : mais les prophètes ou voyans, les paſteurs, les docteurs, doués de ſcience & de ſageſſe, n'en ſont pas moins les inſtrumens qu'il emploie pour le conſerver.

Il arriva cependant un ſcandale, donné par l'un de ces oingts du Seigneur, qui ne ſont placés au premier rang que pour ſervir de modèle à tous les autres. L'évêque de Cava, au royaume de Naples, ayant uſé fort imprudemment de la liberté qui regnoit dans le concile pour attribuer la juſtification à la foi ſeule, voulut ſoutenir une opinion qui ſcandaliſoit tous les Pères. Au ſortir de la congrégation, qui s'étoit paſſée tout entière en vives diſputes ſur cet article, l'évêque de Chiron, de l'ordre des FF. Mineurs & Grec de naiſſance, dit à quelques prélats qu'on ne pouvoit excuſer ce ſentiment,

ou d'ignorance, ou d'effronterie, & promit de le réfuter avec la force convenable dans la congrégation prochaine. Le bouillant Napolitain qui s'étoit apperçu qu'on parloit contre lui, ſans avoir entendu diſtinctement le propos, s'approcha bruſquement du Grec, & lui demanda ce qu'il avoit oſé dire. Celui-ci piqué à ſon tour, lui répéta tout ce qu'il avoit dit. A ce dur aveu, l'évêque de Cava oubliant ce qu'il devoit à la religion, à la majeſté de l'aſſemblée, à ſa propre perſonne, ne l'accabla pas ſeulement d'injures, mais s'emporta juſqu'à le frapper. Un trouble, une indignation générale, une eſpèce de conſternation ſaiſit tous les ſpectateurs. On ſe rapproche, on confere, & l'on ordonne pour le jour même une aſſemblée nouvelle, à l'effet d'étouffer à ſa naiſſance un pareil ſcandale. Il y fut arrêté proviſionnellement, que le coupable, comme excommunié par le ſeul fait, n'auroit commerce avec perſonne, & ſeroit renfermé dans le monaſtère des Franciſcains. Auſſi-tôt après, on référa l'affaire au Pape, qui en parut extrêmement affligé, & fit écrire aux légats de la juger en toute rigueur. En conſéquence, l'évêque de Cava, après les informations & toutes les formalités

d'uſage, fut condamné par ſentence du concile à en être chaſſé ſans retour, & à s'aller jeter aux pieds du Souverain Pontife, afin d'obtenir l'abſolution des cenſures qu'il avoit encourues. Le Pape touché alors de commiſération, & voulant faire quelque ſorte de grace au coupable repentant, donna pouvoir à ſes légats de l'abſoudre, & de le renvoyer à ſon évêché. L'évêque de Belcaſtro le remplaça dans le concile.

Ce fut vers le même temps qu'y arriverent auſſi les ambaſſadeurs de France, le 26 de juin 1546. C'étoient les mêmes qui avoient été nommés quinze mois auparavant; ſavoir Claude d'Urſé chambellan du Roi, Jacques de Linières préſident au Parlement de Paris, & Pierre Danez alors prévôt de Sézanne, & peu après évêque de Lavaur. Ce fut un jour de triomphe & d'alégreſſe publique pour tout le concile, qui acquéroit par cette arrivée l'adhéſion & la protection puiſſante du Roi très-chrétien. Mais comme dans une aſſemblée ſi nombreuſe, il ne pouvoit ſe faire qu'il ne ſe rencontrât des têtes montées d'une manière ſingulière; quand il fut queſtion du rang qu'occuperoient les ambaſſadeurs de France, il y eut trois ou quatre voix pour ne les placer qu'a-

près ceux du Roi des Romains, ſous prétexte que ce prince déſigné pour l'Empire, devoit précéder tous les Rois. Cette ſeule ombre de doute penſa faire retourner les François ſur leurs pas; & pour les retenir, il fallut que les légats en temoignaſſent publiquement leur blâme. Il fut donc réglé d'un conſentement unanime, quoique ſans acte juridique, que les miniſtres du Roi très-chrétien, dans les congrégations auſſi bien que dans les ſeſſions, ſeroient placés immédiatement après ceux de l'Empereur, & avant tous les autres. Leur réception ſe fit ſur ce pied-là, dans la congrégation du huitième juillet; & pour leur faire honneur, Mendoza lui-même, le premier des ambaſſadeurs Impériaux, tout malade qu'il étoit, parut à l'aſſemblée.

On lut d'abord leur commiſſion; Danez, chargé de la parole, fit enſuite un diſcours, dont on admira l'éloquence. On s'étoit récrié juſques ſur la manière élégante dont l'acte de leur commiſſion étoit écrit. Danez releva ingénieuſement le titre de Catholique, donné par ſaint Grégoire le Grand au Roi Childebert; titre, pourſuivit-il, dignement & conſtamment rempli par tous les monarques François, qui depuis plus de mille ans

ont maintenu la vraie religion dans leurs Etats, & qui bien loin d'y laiſſer introduire ou le ſchiſme ou l'héréſie, ont procuré de tout leur pouvoir la converſion des hérétiques & des infidèles etrangers. Il paſſa de là au zèle & à la munificence de nos Rois à l'égard de l'Egliſe Romaine, pour la défenſe & l'exaltation de laquelle ils avoient bravé tous les travaux, tous les périls, dévoué, pour ainſi dire, tout leur royaume, qui fut dans tous les temps l'aſile ordinaire des Pontifes Romains. L'ambaſſadeur éloquent ajouta que le Roi François I ſe montroit tout particulièrement le digne héritier de la piété de ſes prédéceſſeurs. Ce qu'il prouva, & par la ſévérité dont il uſoit, malgré la douceur de ſon naturel, pour fermer l'entrée de ſon royaume à une héréſie qui avoit entraîné tant d'autres nations, & par le ſacrifice qu'il avoit fait de l'amitié d'un voiſin puiſſant ; c'eſt-à-dire de Henri VIII, plutôt que de participer à ſon ſchiſme. Enfin il déclara que le Roi ne demandoit rien des Pères, dont il promettoit de faire exécuter ponctuellement les déciſions, ſinon de propoſer la foi que tout chrétien doit tenir, & de rétablir les bonnes mœurs dans le clergé, en conſervant toutefois les privilèges a-

cordés par les Souverains Pontifes aux Rois ſes ancêtres, & en maintenant les Egliſes de France dans la poſſeſſion de leurs droits & de leurs immunités. Le premier légat, dans la réponſe qu'il fit à ce diſcours, n'omit rien de tout ce qui pouvoit exprimer la reconnoiſſance du concile, & ſa diſpoſition à ſatisfaire le Monarque.

Depuis la réception des ambaſſadeurs de France juſqu'à la ſixième ſeſſion qu'on avoit cru d'abord ſe devoir tenir quelques ſemaines après, il y eut encore près de ſix mois, pendant leſquels les Pères & les Docteurs continuerent leurs travaux théologiques pour l'éclairciſſement de la matière épineuſe ſur laquelle on devoit prononcer. Durant le même délai, les avantages conſidérables que les armes de Charles V remporterent ſur les hérétiques révoltés, ne diminuerent ni ſes ménagemens exceſſifs à leur égard, ni la gêne qu'il faiſoit éprouver au concile par rapport à l'ordre des matières qu'on avoit réſolu d'y traiter; mais on le ſuivit, malgré toutes les importunités de ce prince. On s'aſſembla au terme précis de la prorogation; quelque réſiſtance que fiſſent les ambaſſadeurs Impériaux, qui porterent le dépit juſqu'à refuſer

ſuſer d'aſſiſter à cette ſeſſion, & qui même reçurent de leur maître l'ordre de ſortir de Trente. Les ambaſſadeurs François ne voulurent pas non plus s'y trouver, ſous prétexte de ne point offenſer l'Empereur, avec qui l'on vouloit, diſoit-on, entretenir la paix. La cour de Rome prétendit que Charles V étoit bien moins l'objet de cette politique, que les Etats Proteſtans d'Allemagne, avec qui François I négocioit une alliance.

Quoi qu'il en ſoit, le 13 de Janvier 1547, le concile montrant qu'il n'étoit aſſervi, ni aux vûes politiques, ni aux caprices des princes, s'aſſembla pour la ſixième ſeſſion, où aſſiſterent les cardinaux del Monte, Cervin & Pachéco, dix archevêques, quarante-cinq évêques, avec les abbés, les généraux d'ordre & les théologiens. Polus, toujours malade à Trente, avoit été obligé de retourner à Rome, & Madruce étoit occupé de négociations entre le Pape & l'Empereur.

Après le ſermon & les prières, on publia le décret important de la juſtification, qui comprend juſqu'à ſeize chapitres & trente-trois canons. Comme on attaquoit ici le fondement de tout l'édifice du Luthéraniſme, que les novateurs avoient pris ſoin de cimenter par l'abus

le plus artificieux du raiſonnement & de l'autorité des livres ſaints ; le concile fit précéder ſes canons & ſes anathêmes par des chapitres raiſonnés, qui, en poſant & développant les principes ſur leſquels ils portoient, devoient ſervir tant à inſtruire la piété catholique qu'à confondre & à renverſer l'hérélie. Que ne puis-je ici, pour la conſolation des fidèles, placer tout entier ce riche monument de l'érudition & de la divine ſagacité des Pères de Trente ! Mais on ne peut que choiſir, entre tant de tréſors preſque également précieux. D'ailleurs les canons qui ſont en ſi grand nombre, ſuffiſant pour atteindre notre but, ou pour diriger la foi, c'eſt un devoir pour nous de nous y borner.

I. Canon ſur la Juſtification. Si quelqu'un, portent ils, dit qu'un homme peut être juſtifié devant Dieu par ſes propres œuvres, faites ſeulement ſelon les lumières de la nature, ou ſelon les préceptes de la loi, ſans la grace de Dieu méritée par Jéſus-Chriſt, qu'il ſoit anathême.

II. Can. Si quelqu'un dit que la grace de Dieu méritée par Jéſus-Chriſt eſt donnée ſeulement afin que l'homme puiſſe plus aiſément vivre dans la juſtice & mériter la vie éternelle, comme ſi par le libre

arbitre ſans la grace il pouvoit faire l'un & l'autre, bien qu'avec peine & difficulté; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit que ſans l'inſpiration prévenante du Saint-Eſprit, & ſans ſon ſecours, un homme peut faire des actes de foi, d'eſpérance, de charité & de repentir, tels qu'il les faut f[illegible] obtenir la grace de la juſtificat[illegible] ſoit anathême. III. Can.

Si quelqu'un dit que le libre arbitre mu & excité de Dieu, en donnant ſon conſentement à Dieu qui l'excite & qui l'appelle, ne coopere en rien à ſe préparer & à ſe diſpoſer à obtenir la grace de la juſtification; & qu'il ne peut refuſer ſon conſentement, s'il le veut, mais que ſemblable à une choſe inanimée, il ne fait rien du tout, & demeure purement paſſif; qu'il ſoit anathême. IV. Can.

Si quelqu'un dit que depuis le péché d'Adam le libre arbitre de l'homme eſt éteint & perdu, ou que c'eſt un être de raiſon & un titre ſans réalité, & enfin une fiction que le démon a introduite dans l'Egliſe; qu'il ſoit anathême. V. Can.

Si quelqu'un dit qu'il n'eſt pas au pouvoir de l'homme de rendre ſes voies mauvaiſes, mais que Dieu opere les mauvaiſes œuvres auſſi bien que les bonnes, VI. Can.

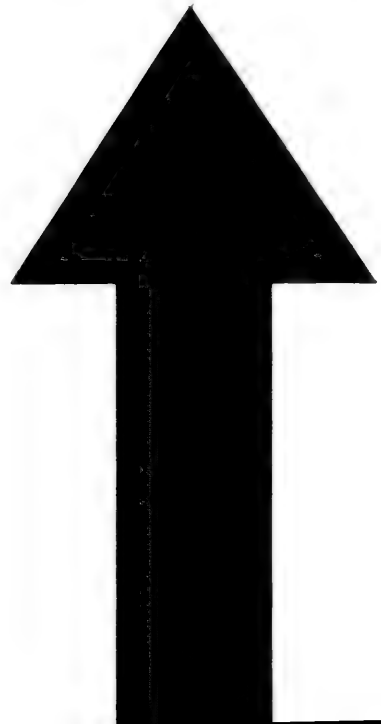

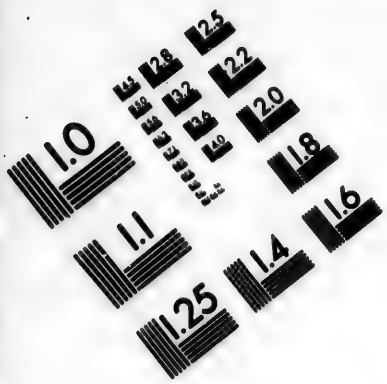


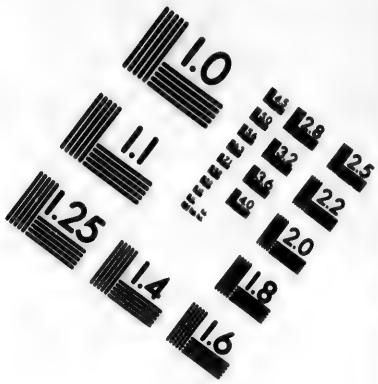


# IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

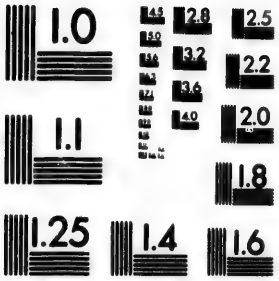


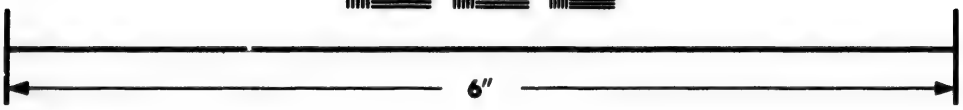

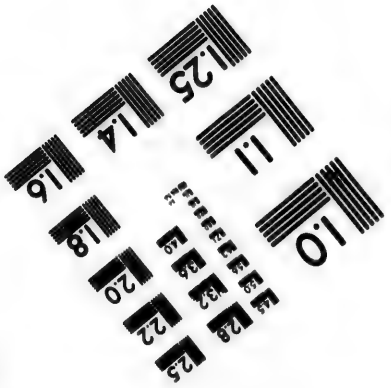


Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

non seulement en tant qu'il les permet, mais si proprement & si véritablement par lui-même, que la trahison de Judas n'est pas moins son propre ouvrage que la vocation de S. Paul ; qu'il soit anathême.

VII. Can. Si quelqu'un dit que toutes les œuvres qui se font avant la justification, de quelque manière qu'elles soient faites, sont de vrais péchés, ou qu'elles méritent la haine de Dieu ; ou que plus un homme s'efforce de se disposer à la grace, plus il peche griévement ; qu'il soit anathême.

VIII. Can. Si quelqu'un dit que la crainte de l'enfer, qui nous fait recourir à la miséricorde de Dieu, & qui est accompagnée de la douleur de nos péchés, ou qui nous fait abstenir de pécher, est elle-même un péché, ou qu'elle rend les pécheurs encore pires ; qu'il soit anathême.

IX. Can. Si quelqu'un dit que l'impie est justifié par la seule foi, en sorte qu'il entende par-là que pour obtenir la grace de la justification on n'a besoin de rien autre chose qui coopere, & qu'il n'est nécessaire en aucune manière qu'on s'y prépare & qu'on s'y dispose par le mouvement de sa volonté ; qu'il soit anathême.

X. Can. Si quelqu'un dit que les hommes sont

juſtes ſans la juſtice de Jéſus-Chriſt par laquelle il nous a mérité d'être juſtifiés, ou que c'eſt par elle-même qu'ils ſont formellement juſtes ; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit que les hommes ſont juſtifiés, ou par la ſeule imputation de la juſtice de Jéſus-Chriſt, ou par la ſeule rémiſſion des péchés, en excluant la grace & la charité qui eſt répandue dans leurs cœurs par le Saint-Eſprit, & qui leur eſt inhérente ; ou bien que la grace par laquelle nous ſommes juſtifiés, n'eſt autre choſe que la faveur de Dieu ; qu'il ſoit anathême. XI. Can.

Si quelqu'un dit que la grace juſtifiante n'eſt autre choſe que la confiance en la divine miſéricorde qui remet les péchés à cauſe de Jéſus-Chriſt, ou que c'eſt par cette ſeule confiance que nous ſommes juſtifiés ; qu'il ſoit anathême. XII. Can.

Si quelqu'un dit qu'il eſt néceſſaire à tout homme pour obtenir la rémiſſion de ſes péchés, de croire certainement, & ſans héſiter aucunement ſur ſa propre foibleſſe & ſon indiſpoſition ; qu'il ſoit anathême. XIII. Can.

Si quelqu'un dit qu'un homme eſt abſous de ſes péchés & juſtifié, de ce qu'il croit certainement être abſous & juſtifié ; ou que perſonne n'eſt véritable- XIV. Can.

ment juſtifié, que celui qui ſe croit être juſtifié; & que c'eſt par cette ſeule foi que l'abſolution & la juſtification s'accomplit; qu'il ſoit anathême.

XV. Can. Si quelqu'un dit qu'un homme régénéré & juſtifié eſt obligé, ſelon la foi, de croire qu'il eſt aſſurément au nombre des prédeſtinés; qu'il ſoit anathême.

XVI. Can. Si quelqu'un ſoutient comme une choſe de certitude abſolue & infaillible, qu'il aura sûrement le grand don de la perſévérance finale, à moins qu'il ne l'ait appris par une révélation particulière; qu'il ſoit anathême.

XVII. Can. Si quelqu'un dit que la grace de la juſtification n'eſt que pour ceux qui ſont prédeſtinés à la vie, & que tous les autres qui ſont appelés, ſont appelés, il eſt vrai, mais ne reçoivent point la grace, comme étant prédeſtinés au mal par la puiſſance divine; qu'il ſoit anathême.

XVIII. Can. Si quelqu'un dit que les commandemens de Dieu ſont impoſſibles à garder, même à celui qui eſt juſtifié & dans l'état de la grace; qu'il ſoit anathême.

XIX. Can. Si quelqu'un dit que dans l'évangile la foi ſeule eſt de précepte; que toutes les autres choſes ſont indifférentes, n'étant ni commandées ni défendues, mais laiſſées à la liberté; ou que les dix com-

mandemens ne regardent pas les chrétiens ; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit qu'un homme juſtifié, quelque parfait qu'il puiſſe être, n'eſt pas obligé à l'obſervation des commandemens de Dieu & de l'Egliſe, mais ſeulement à croire ; comme ſi l'évangile ne conſiſtoit qu'en une ſimple & abſolue promeſſe de la vie éternelle, ſans la condition d'obſerver les commandemens ; qu'il ſoit anathême. XX. Can

Si quelqu'un dit que Jéſus-Chriſt a été donné de Dieu aux hommes, en qualité ſeulement de rédempteur dans lequel ils miſſent leur confiance, & non pas auſſi en qualité de légiſlateur auquel ils obéiſſent ; qu'il ſoit anathême. XXI. Can

Si quelqu'un dit que l'homme juſtifié peut ſans un ſecours particulier de Dieu perſévérer dans la juſtice qu'il a reçue, ou qu'il ne le peut pas avec ce ſecours ; qu'il ſoit anathême. XXII. Can.

Si quelqu'un dit que l'homme une fois juſtifié ne peut plus pécher, ni perdre la grace, & qu'ainſi celui qui tombe dans le péché n'a jamais été vraiment juſtifié ; ou au contraire, que l'homme juſtifié peut durant toute ſa vie éviter tous les péchés, même véniels, ſi ce n'eſt par un privilège ſpécial de Dieu, comme c'eſt le ſenti- XXIII. Can.

ment de l'Eglise à l'égard de la bienheureuse Vierge ; qu'il soit anathême.

XXIV. Can. Si quelqu'un dit que la justice qui a été reçue n'est pas conservée & augmentée devant Dieu par les bonnes œuvres ; mais que ces œuvres sont simplement les fruits de la justification & les marques qu'on l'a reçue, non pas toutefois une cause qui l'augmente ; qu'il soit anathême.

XXV. Can. Si quelqu'un dit qu'en quelque bonne œuvre que ce soit le juste peche au moins véniellement ; ou, ce qui est plus insupportable, qu'il peche mortellement & mérite ainsi les peines éternelles, & que la seule raison pour laquelle il n'est pas damné, c'est que Dieu ne lui impute pas ces œuvres à damnation ; qu'il soit anathême.

XXVI. Can. Si quelqu'un dit que les justes, pour les bonnes œuvres faites en Dieu, ne doivent point attendre ni espérer de lui la récompense éternelle, par sa miséricorde & les mérites de Jésus-Christ, quoiqu'ils persévérent jusqu'à la fin en faisant bien & en gardant ses commandemens ; qu'il soit anathême.

XXVII. Can. Si quelqu'un dit qu'il n'y a point d'autre péché mortel que celui d'infidélité, ou que la grace qu'on a une fois reçue

ne se perd par aucun autre péché ; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit qu'on perd toujours la foi en perdant la grace par le péché ; ou que la foi qui reste n'est pas une véritable foi, quoiqu'elle ne soit pas vive ; ou que celui qui a la foi sans la charité, n'est pas chrétien ; qu'il soit anathême. XXVIII. Can.

Si quelqu'un dit que celui qui est tombé dans le péché depuis le baptême, ne peut pas se relever par la grace de Dieu ; ou qu'il peut à la vérité recouvrer la grace qu'il avoit perdue, mais que c'est par la seule foi, & sans le secours du sacrement de pénitence, contre ce que l'Eglise Romaine & universelle, instruite par Jésus-Christ & ses apôtres, a jusqu'ici cru, tenu & enseigné ; qu'il soit anathême. XXIX. Can.

Si quelqu'un dit qu'à tout pécheur pénitent qui a reçu la grace de la justification, l'offense est tellement remise, & la condamnation à la peine éternelle tellement effacée, qu'il ne lui reste aucune peine temporelle à subir, soit en cette vie, soit en l'autre dans le Purgatoire, avant que l'entrée du royaume des cieux lui puisse être ouverte ; qu'il soit anathême. XXX. Can.

Si quelqu'un dit que l'homme justifié peche lorsqu'il fait de bonnes œuvres en XXXI. Can.

vue de la récompense éternelle ; qu'il soit anathême.

XXXII. Can. Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres de l'homme justifié sont tellement les dons de Dieu, qu'elles ne soient pas aussi les mérites de cet homme justifié ; ou que par ces bonnes œuvres qu'il fait par le secours de la grace de Dieu, & par les mérites de Jésus-Christ dont il est un membre vivant, il ne mérite pas véritablement une augmentation de la grace, la vie éternelle & la possession de cette même vie pourvu qu'il meure en grace, & même encore une augmentation de gloire ; qu'il soit anathême.

XXXIII. Can. Si quelqu'un dit que par cette doctrine catholique de la justification, exposée par le saint concile de Trente dans le présent décret, on déroge en quelque chose à la gloire de Dieu, ou aux mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au lieu de reconnoître qu'en effet la vérité de notre foi y est éclaircie, & que la gloire de Dieu & de J. C. y est rendue plus éclatante ; qu'il soit anathême.

Cette longue exposition, qu'on voit n'être susceptible d'aucun abrégé, étoit nécessaire dans toute son étendue, tant pour instruire avec précision sur cette matière délicate, que pour montrer les écarts

où conduit la manie d'innover, couverte du manteau de la réforme. On a pu trouver fort extraordinaires, plusieurs de ces canons : que sont donc les assertions contraires de ces réformateurs, ou plutôt de ces corrupteurs, que le concile ne fait que suivre dans ces décrets ? que seroit-ce du venin même, si l'antidote en paroît si étrange ? Mais on en a vu assez, pour reconnoître que tout y tendoit à l'anéantissement de la pénitence, des bonnes œuvres, de la soumission aux commandemens de Dieu comme à ceux de l'Eglise, au renversement entier de la morale & des fondemens de toute société. Il étoit encore expédient de consigner ici les règles, d'où nous verrons dans la suite partir nos pasteurs, pour condamner, à l'exemple de ceux de Trente, des propositions trop semblables à celles qu'on vient d'entendre anathématiser, pour n'y en avoir pas reconnu plusieurs.

Après la lecture des canons ; c'est-à-dire du décret dogmatique, on lut celui de la réformation, compris en cinq chapitres, dont le premier concerne la résidence des évêques. Ce point fondamental de la discipline ecclésiastique, sur quoi portent presque tous les devoirs de

la sollicitude pastorale, donna lieu dans les conférences préliminaires à des discussions & à des disputes très-vives : non pas que la chose même éprouvât des contradictions, quel que fût le relâchement & l'abus contraire ; mais on disputoit sur le genre d'obligation dont elle étoit. Parce que la transgression sembloit portée à son comble, on ne trouvoit point de caractère si sacré dont on ne voulût revêtir la loi. Qu'on reconnoisse du moins à ce sujet, que l'enseignement de l'Eglise est indépendant des mœurs du clergé. La plûpart des théologiens prétendoient que l'obligation de résider, étoit de droit divin. Les Espagnols, & particulièrement les deux frères Prêcheurs, Dominique de Soto & Barthelemi de Caranza qui fut élevé dans la suite sur le grand siège de Tolède où il fit tant de bruit, soutinrent ce sentiment avec beaucoup de force. Les évêques Italiens au contraire, appuyés des jurisconsultes, vouloient qu'elle ne fût que de droit ecclésiastique. Les légats ne manquerent point de donner avis de ce différend au S. Père, qui leur manda, que le point important & capital du concile étoit de réformer les abus, d'ordonner les peines qui les pouvoient arrêter,

Pallav. l. 8, c. 18, n. 1.

& non pas de spécifier le genre de droit contre lequel ils péchoient. Il avertissoit encore les légats de veiller à ce que les cardinaux qui possédoient des évêchés ne fussent pas soumis, du moins nommément, aux mêmes peines que les autres évêques qui ne résidoient pas. Le Pape sans doute avoit en vue de conserver, ou plutôt de mettre à l'abri d'incidens nouveaux le droit qu'il croit avoir d'exiger des évêques certains services qui les éloignent de leurs diocèses pour un temps : mais il soutenoit tout à la fois le droit des souverains sur les services de leurs sujets de toute condition, pour le bien de l'Etat. On s'en tint pour lors à l'avis du Pape. Ainsi, quoiqu'il n'y eût presque aucune difficulté, quant à la partie doctrinale ou à la théorie, pour décider que la résidence fût de droit divin ; les inconvéniens qui pouvoient se rencontrer dans la pratique, firent abandonner cette résolution. Quant au ménagement que le Pape demandoit pour les évêques revêtus du cardinalat, on consentit, par égard pour leur dignité, à ne pas les marquer nommément dans le décret ; mais on usa de termes généraux, qui les comprenoient aussi bien que les autres évêques.

C'eſt ainſi qu'après avoir exhorté tous ceux qui, *ſous quelque nom & quelque titre que ce ſoit*, ſont prépoſés à la conduite des Egliſes patriarchales, primatiales, métropolitaines & cathédrales quelconques, le concile renouvelle, contre ceux d'entre eux qui ne réſident pas, les anciens canons qui par le déſordre des temps & des perſonnes ſe trouvoient preſque hors d'uſage. C'eût été peu faire, tandis que les mêmes déſordres ſubſiſtoient, de ne leur oppoſer que la digue impuiſſante des mêmes loix qu'ils avoient renverſées. On établit donc contre les tranſgreſſeurs, des loix pénales, ſévères & préciſes. Le prélat qui ſans juſte cauſe demeurera ſix mois hors de ſon diocèſe, de quelque dignité, grade & prééminence qu'il ſoit revêtu, doit être privé de la quatrième partie de ſon revenu annuel, laquelle ſera appliquée par ſon ſupérieur eccléſiaſtique à la fabrique & aux pauvres du lieu. S'il continue cette abſence pendant ſix autres mois, il ſera privé d'un autre quart de ſon revenu. Que ſi la contumace va plus loin, le métropolitain à l'égard des ſuffragans & le plus ancien des ſuffragans à l'égard du métropolitain, ſeront tenus ſous peine d'interdit d'en donner avis ſous trois mois au Souve-

rain Pontife, qui procédera ſelon l'exigence de la faute, &, s'il le juge expédient, pouſſera la rigueur juſqu'à la dépoſition.

Pour les eccléſiaſtiques du ſecond ordre, pourvus de quelque bénéfice que ce ſoit qui demande réſidence de droit ou de coutume, les ordinaires les y contraindront par toutes les voies de droit qu'ils jugeront à propos d'employer, ſans qu'on puiſſe les arrêter par aucun indult ou privilège contraire, en faveur de qui que ce puiſſe être. Dans le cas même d'une diſpenſe légitime accordée pour un temps, il ſera de l'évêque, comme délégué du S. Siège à cet effet, de pourvoir au ſoin des ames, en commettant de bons vicaires auxquels il aſſignera une honnête portion du revenu. On peut voir ici de quel uſage étoit dans les évêques la qualité des délégues du Saint Siège, pour écarter les obſtacles qui perpétuoient les abus. Elle ſervit encore pour autoriſer les évêques à corriger quantité de moines, qui vivoient peu régulièrement hors de leurs cloîtres, ſous prétexte de privilèges ſuppoſés ou ſurpris. Les ordinaires ſont chargés de les réprimer & de les punir, auſſi bien que les clercs ſéculiers. C'eſt la matière du ſecond chapitre de la réformation. Le quatrième

donne à l'évêque, nonobstant toute exemption, coutume, jugement, ferment & concordat, le droit de visite & de correction, tant sur les chapitres des cathédrales & des autres Eglises, que sur chacun des particuliers qui les composent. Enfin par le cinquième chapitre, il est défendu à tout évêque sous peine de suspense, quelque privilège qu'il puisse alléguer, d'exercer les fonctions épiscopales dans le diocèse d'un autre évêque, sans en avoir obtenu sa permission formelle. Après la lecture de ces décrets, on annonça la septième session pour le troisième de mars.

On se remit promptement au travail, & l'on y apporta tant d'application, qu'on fut en état pour le jour marqué de prononcer sur la vaste matière, non seulement des sacremens en général, mais encore de ceux du baptême & de la confirmation. C'est que l'examen des dogmes précédens avoit fourni pour ceux-ci beaucoup de facilités & de lumières. On vit à cette septième session trois cardinaux, Pachéco avec les deux légats del Monté & Cervin, neuf archevêques, cinquante-trois évêques, deux procureurs d'absens, deux abbés & cinq généraux d'ordre, sans compter les doc-

teurs théologiens & juriſconſultes. Les canons dogmatiques qu'on lut après les prières accoutumées, ſont diviſés en trois parties : la première touchant les ſacremens en général, en contient treize; la ſeconde en a quatorze ſur le baptême; la confirmation, qui eſt l'objet de la troiſième, n'en renferme que trois. Ils ſont tous précédés d'une eſpèce de préface, ou d'une introduction dans laquelle le concile marquant l'ordre de ſa marche, dit qu'afin de donner le dernier éclairciſſement à la doctrine de la juſtification, il a jugé à propos de faire ſuivre ſans intervalle celle des ſacremens, & de prononcer d'abord les déciſions ſuivantes, en attendant qu'on publie de même, avec le ſecours du S. Eſprit, celles qu'il reſte à faire.

I. Canon ſur les Sacremens en général

Si quelqu'un dit que les ſacremens de la loi nouvelle n'ont pas tous été inſtitués par Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, ou qu'il y en a plus ou moins de ſept; ſavoir, le baptême, la confirmation, l'Euchariſtie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre & le mariage; ou que quelqu'un de ces ſept n'eſt pas proprement & véritablement un ſacrement; qu'il ſoit anathême.

II. Can

Si quelqu'un dit que ces ſacremens de

la loi nouvelle ne ſont différens des ſacremens de la loi ancienne, qu'en ce que les cérémonies & les pratiques extérieures ſont différentes; qu'il ſoit anathême.

III. Can. Si quelqu'un dit que ces ſept ſacrémens ſont tellement égaux entre eux, qu'il n'y en a aucun plus digne que l'autre en quelque manière que ce ſoit; qu'il ſoit anathême.

IV. Can. Si quelqu'un dit que les ſacremens de la loi nouvelle ne ſont pas néceſſaires au ſalut, mais qu'ils ſont ſuperflus, & que ſans eux ou ſans le déſir de les recevoir, les hommes par la ſeule foi peuvent obtenir la grace de la juſtification; encore qu'il ſoit vrai de dire que tous ne ſont pas néceſſaires à chacun; qu'il ſoit anathême.

V. Can. Si quelqu'un dit que ces ſacremens n'ont été inſtitués que pour nourir la foi; qu'il ſoit anathême.

VI. Can. Si quelqu'un dit que les ſacremens de la loi nouvelle ne contiennent pas la grace qu'ils ſignifient, ou qu'ils ne conférent pas la grace même à ceux qui n'y mettent point d'obſtacle; comme s'ils n'étoient que des ſignes extérieurs de la juſtice, ou de la grace qui a été reçue par la foi, & quelques marques nouvel-

les de la profeſſion du chriſtianiſme, par leſquelles on diſtingue dans le monde les fidèles d'avec les infidèles; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit que la grace, pour ce qui eſt de la part de Dieu, n'eſt pas donnée toujours à tous par ces ſacremens, encore qu'ils ſoient reçus avec toutes les diſpoſitions requiſes; mais que cette grace n'eſt donnée que quelquefois, & à quelques-uns; qu'il ſoit anathême. VII. Can.

Si quelqu'un dit que par les mêmes ſacremens de la loi nouvelle la grace n'eſt pas conférée comme un effet de leur propre vertu; mais que la ſeule foi aux promeſſes de Dieu ſuffit pour obtenir la grace qu'il ſoit anathême. VIII. Can.

Si quelqu'un dit que par les trois ſacremens, du baptême, de la confirmation & de l'ordre, il ne s'imprime pas dans l'ame un caractère; c'eſt-à-dire un certain ſigne ſpirituel & ineffaçable, qui fait que ces ſacremens ne peuvent pas ſe réitérer; qu'il ſoit anathême. IX. Can.

Si quelqu'un dit que tous les chrétiens ont le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu, & d'adminiſtrer les ſacremens; qu'il ſoit anathême. X. Can.

Si quelqu'un dit que l'intention, au XI. Can.

moins celle de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas requise dans les ministres des sacremens, lorsqu'ils les font & qu'ils les conferent; qu'il soit anathême.

XII. Can. Si quelqu'un dit que le ministre du sacrement qui se trouve en péché mortel, quoiqu'il observe d'ailleurs toutes les choses essentielles pour faire ou conférer ce sacrement, ne le fait ou ne le confere pas; qu'il soit anathême.

Can. XIII. Si quelqu'un dit que les cérémonies reçues & approuvées dans l'Eglise catholique, & qui sont en usage dans l'administration solemnelle des sacremens, peuvent être, sans péché, ou méprisées, ou omises, selon qu'il plaît aux ministres, ou changées en d'autres par tout pasteur, quel qu'il soit; qu'il soit anathême.

I. Canon sur le Baptême. Les canons touchant le baptême, sont conçus ainsi: Si quelqu'un dit que le baptême de S. Jean avoit la même force que celui de J. C.; qu'il soit anathême.

II. Can. Si quelqu'un dit que l'eau vraie & naturelle n'est pas de nécessité pour le sacrement de baptême; & pour ce sujet, détourne à quelque explication métaphorique ces paroles de Jésus-Christ: *Si l'homme ne renaît de l'eau & de l'Esprit Saint;* qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit que l'Eglise Romaine, qui est la mère & la maîtresse de toutes les Eglises, ne tient pas la vraie doctrine du sacrement de baptême; qu'il soit anathême. III. Can.

Si quelqu'un dit que le baptême donné même par les hérétiques, au nom du Père, & du Fils, & du S. Esprit, avec intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas un vrai baptême; qu'il soit anathême. IV. Can.

Si quelqu'un dit que le baptême est libre; c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire pour le salut; qu'il soit anathême. V. Can.

Si quelqu'un dit qu'un homme baptisé ne peut pas, quand il le voudroit, perdre la grace, quelque péché qu'il commette, à moins de ne vouloir pas croire; qu'il soit anathême. VI. Can.

Si quelqu'un dit que ceux qui sont baptisés ne contractent par le baptême que l'obligation à la foi seule, & non pas d'observer aussi toute la loi de Jésus-Christ; qu'il soit anathême. VII. Can.

Si quelqu'un dit que ceux qui sont baptisés demeurent exempts de tous les préceptes de la sainte Eglise, soit qu'ils soient écrits, soit qu'ils viennent de la tradition, de telle manière qu'ils ne sont point obligés à les observer, à moins VIII. Can.

qu'ils n'aient d'eux-mêmes voulu s'y soumettre ; qu'il soit anathême.

IX. Can. Si quelqu'un dit qu'il faut rappeler aux hommes le souvenir du baptême qu'ils ont reçu, de telle façon qu'ils comprennent que tous les vœux qui se font depuis, sont nuls en vertu de la promesse faite antérieurement dans le baptême ; comme si par ces vœux on dérogeoit, & à la foi qu'on a embrassée, & au baptême lui-même ; qu'il soit anathême.

X. Can. Si quelqu'un dit que par le seul souvenir & la foi du baptême qu'on a reçu, tous les péchés qui se commettent depuis, ou sont remis, ou deviennent véniels ; qu'il soit anathême.

XI. Can. Si quelqu'un dit que le vrai baptême, bien & dûment conféré, doit se réitérer en la personne de celui qui ayant renoncé à la foi de Jésus-Christ chez les infidèles, revient à pénitence ; qu'il soit anathême.

XII. Can. Si quelqu'un dit que personne ne doit être baptisé qu'à l'âge où l'a été Jésus-Christ, ou bien à l'article de la mort ; qu'il soit anathême.

XIII. Can. Si quelqu'un dit que les enfans, après leur baptême, ne doivent point être mis au nombre des fidèles, parce qu'ils ne sont pas en état de faire des actes de foi ;

& que pour cela ils doivent être rebaptisés, lorsqu'ils ont atteint l'âge de discernement; ou qu'il vaut mieux ne les point baptiser du tout, que de les baptiser dans la seule foi de l'Eglise, avant qu'ils produisent eux-mêmes un acte de foi; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit que les petits enfans ainsi baptisés doivent, quand ils sont grands, être interrogés s'ils veulent ratifier ce que leurs parrains ont promis en leur nom tandis qu'on les baptisoit; & que s'ils répondent que non, il faut les laisser à leur liberté, sans les contraindre à vivre en chrétiens par aucune autre peine que la privation de l'Eucharistie & des autres sacremens, jusqu'à ce qu'ils viennent à résipiscence; qu'il soit anathême. XIV. Can.

Enfin les canons sur la confirmation furent publiés en ces termes: Si quelqu'un dit que la confirmation, dans ceux qui sont baptisés, n'est qu'une vaine cérémonie, & non pas un sacrement véritable & proprement dit; ou qu'autrefois ce n'étoit qu'une sorte de cathéchisme, où ceux qui approchoient de l'adolescence, rendoient compte de leur foi en présence de l'Eglise; qu'il soit anathême. I. Can. sur la Confirmation.

Si quelqu'un dit que ceux qui attri- II. Can;

buent quelque vertu au ſaint crême de la confirmation, ſont injure au S. Eſprit; qu'il ſoit anathême.

III, Can. Si quelqu'un dit que l'évêque ſeul n'eſt pas le miniſtre ordinaire de la ſainte confirmation; mais que tout ſimple prêtre l'eſt auſſi; qu'il ſoit anathême.

Ce troiſième canon offre un exemple remarquable de la ſage attention du concile de Trente, à ne flétrir aucun des ſentimens reçus par les théologiens catholiques. Comme pluſieurs d'entre eux penſent que les ſimples prêtres avoient autrefois adminiſtré la confirmation, & que le concile de Florence attribue au Souverain Pontife le pouvoir de les commettre à cet effet pour des cauſes graves, pourvu qu'ils ſe ſervent du crême conſacré par l'évêque; on prononça, non pas ſimplement que l'évêque ſeul eſt le miniſtre de la confirmation, mais qu'il en eſt le ſeul miniſtre ordinaire.

Dans cette ſeſſion, auſſi bien que dans la précédente, les articles de réformation ſouffrirent de tout autres difficultés que les points de dogme, qui ſont invariables dans l'Egliſe, & qui n'y occaſionnent de conteſtations que ſur la manière de les énoncer. Les Pères s'étant propoſé pour objet de réforme une matière auſſi déli-

délicate que la pluralité des bénéfices, laquelle entraînoit de plus l'obligation de la résidence, absolument impossible tandis qu'on possede plusieurs bénéfices qui la requierent; il y eut une joûte fort longue, & par moment très-animée entre les légats & différens évêques, principalement du nombre des Espagnols qui comptoient sur le nom imposant de leur souverain. Il y eut même plusieurs Italiens qui les seconderent avec force. Quelques évêques ayant opiné qu'il fût défendu à tout prélat d'avoir plus de bénéfices qu'il n'en falloit pour produire un revenu de deux cens ducats d'or, & d'en avoir jamais plus de trois, quand bien même le produit de trois ensemble ne monteroit point à cette somme; l'évêque de Vérone demanda que cette règle eût son effet sur le champ, de manière que tous les prélats qui possédoient plus de trois bénéfices, sans nulle distinction de leurs qualités, fussent contraints à se défaire du surplus dans six mois, s'ils étoient en Italie, & dans neuf s'ils étoient plus éloignés. L'évêque de Feltri distinguant entre les unions faites pour le bien de l'Eglise & celles qui ne sont qu'en faveur du bénéficier, proposa de maintenir les premières comme étant bonnes, Pallav. l. 9. c. 10.

& de réformer les autres : mais l'évêque de Larciano rejeta toutes les distinctions comme autant de palliatifs uniquement propres à sauver la cupidité & à faire tomber la loi. L'évêque d'Albenga, au pays de Gênes, ayant simplement représenté les inconvéniens des loix auxquelles on attache un effet rétroactif ; l'évêque Espagnol de Calahorra s'éleva, plus animé que personne, & dit entre autres choses, que l'Eglise de Vicence, par l'abus dont on empêchoit la réforme, étoit tombée dans un état si déplorable, qu'à peine un apôtre pourroit y remédier. Il attaquoit par-là le cardinal Rodulfi qui possédoit cet évêché, avec quantité d'autres bénéfices où jamais il n'avoit mis le pied, & dont il ne connoissoit que le produit pécuniaire. Les Espagnols poussèrent encore plus loin. L'Evêque de Badajox, avec plusieurs autres, alla jusqu'à demander qu'on refusât au Pape le pouvoir de dispenser dans cette matière.

Ibid. n. 9.

Touchant la sortie de l'évêque de Calahorra contre le cardinal Rodulfi, le premier des légats avertit d'abord les Pères de ne censurer les abus qu'en général, sans se livrer aux transports d'un zèle qui dégénéroit en personnalités & en invectives. Il écrivit ensuite au Pape,

afin d'empêcher ce cardinal d'autoriſer en quelque ſorte par ſa conduite les plaintes & les cenſures des Pères. Mais ce n'étoit pas là pour Rome le plus grand ſujet de ſouci. Déjà le Pape procédant lui-même à la réforme de ſa cour, avoit porté un décret qui ordonnoit aux cardinaux poſſeſſeurs de pluſieurs évêchés, de n'en conſerver qu'un ſeul, & de ſe défaire des autres, dans ſix mois s'ils étoient à ſa nomination, & dans un an s'ils n'y étoient pas. Cependant le concile alloit toujours en avant, & vouloit que ces premiers prélats fuſſent nommés dans ces décrets de réforme; tant parce qu'au jugement des canoniſtes ils ne ſont jamais cenſés compris ſous une expreſſion générale, que pour lier les mains au Pape par rapport aux diſpenſes. Toutes ces contradictions, dont les légats ne manquoient pas d'informer le S. Père, lui firent prendre le parti d'évoquer à Rome l'affaire de la réformation: il en dreſſa la bulle, & la fit paſſer aux légats, qui, avant d'en faire uſage, prirent la ſage précaution de ſonder les eſprits. Ils eurent bientôt reconnu qu'elle n'étoit pas de ſaiſon, & ils ne jugerent point à propos de la produire. Ils récrivirent au Pape, qu'il y avoit de ter-

Pallav. l. 9, c. 2.

ribles inconvéniens à ce que le siège apostolique se saisit de toute l'affaire de la réformation; qu'on pourroit tout au plus la partager, en lui laissant l'article des dispenses, avec ce qui concernoit les cardinaux, ou la cour pontificale, dont la réforme sembloit naturellement le regarder. Cependant ils ne rendirent aucune réponse satisfaisante au concile.

Fra Paolo Hist. Conc. Trid. lib. 3

Les évêques Espagnols voyant l'affaire languir, s'assemblerent avec quelques autres de leur parti, au nombre de vingt, le cardinal Pachéco à la tête: ils se plaignirent que les plus fortes raisons s'affoiblissoient dans la bouche des légats, ou n'étoient qu'embrouillées à force de disputes. Et changeant la manière ordinaire d'opiner, ils convinrent de produire désormais leurs demandes par écrit. Passant aussi-tôt à l'exécution, ils dresserent un mémoire, où il y avoit jusqu'à onze demandes, les plus embarrassantes qu'on pût former sur cette matière. Ils le remirent avec le même empressement aux légats, que cette méthode & ce concert inquiéterent beaucoup plus que le fond même des choses. Les légats prirent du temps pour répondre, sous prétexte de l'importance de l'objet; & sans délai ils envoyerent au Pape copie du

mémoire, à quoi ils joignirent leurs réflexions. Ils lui repréſentoient que les évêques prenant de jour en jour plus de liberté, parlant des cardinaux ſans aucune retenue, & n'épargnant pas le Souverain Pontife lui-même, qu'ils diſoient hautement ne donner que des paroles & amuſer le public par un vain eſpoir de réforme, il falloit tenir ferme, pour leur ôter la confiance d'emporter par la force ce qu'on ne leur accordoit pas de bon gré; qu'autrement on ſe mettoit à leur diſcrétion, & qu'à l'avenir il ſeroit impoſſible de les contenir, ſur-tout depuis qu'ils avoient pris la méthode de former entre eux des aſſemblées particulières. Ils ajoutoient, que ſi avant la ſeſſion ils ne pouvoient pas, comme il y avoit tout lieu de le craindre, réduire cette faction, il faudroit bien en venir aux voix; mais, puiſqu'elles ſe comptoient & ne ſe peſoient point, il ne reſtoit que de s'appliquer à ſe procurer la pluralité, en rappelant à Trente par les voies les plus efficaces & les plus expéditives les évêques Vénitiens, qui étoient allés la plûpart dans leurs pays, avec intention peut-être de n'en plus revenir. Ce conſeil, à la première vue, préſente un air peu canonique d'intrigue

& de manœuvre : mais on vient d'obſerver que les Eſpagnols cabaloient véritablement entre eux, & même qu'ils intervertiſſoient la marche naturelle du concile, auquel l'avis des légats ne tendoit qu'à rendre, & ſon intégrité, & ſa manutention légitimes. Si leurs antagoniſtes avoient en leur faveur le zèle impoſant de la réforme & du plus grand bien, il faut convenir d'un autre côté, qu'ils portoient la rigueur trop loin, &, comme on le leur fit connoître, que voulant tout emporter, ils riſquoient de ne rien obtenir. La plaie faite à la diſcipline en étoit à un point, qui demandoit bien des tempéramens ; les remèdes violens ſur tout pouvoient cauſer des révolutions mortelles ; du moins la guériſon n'étoit pas l'affaire d'un moment.

Le Pape aſſembla un conſiſtoire, pour examiner le mémoire des évêques Eſpagnols. On y trouva ſans doute le parti propoſé à ce ſujet par les légats, le plus convenable à la dignité du S. Siège, s'il réuſſiſſoit ; mais il parut auſſi d'un danger extrême, s'il en arrivoit autrement. Paul III n'avoit jamais prétendu régir deſpotiquement le concile, & jamais il ne le prouva mieux qu'en cette rencontre. Mais s'il étoit mal de tout refuſer à la ligue

des prélats d'Eſpagne, il ne convenoit pas non plus de lui tout accorder. Il prit le parti de céder abſolument ſur quelques points; ſur les autres, avec différentes modifications; & il commit à la prudence de ſes légats la détermination de ces articles divers, en quoi ils devoient ſe régler ſur les circonſtances du temps & ſur la diſpoſition des eſprits. Il n'oublia point de rappeler à Trente les évêques Vénitiens, par le moyen du nonce qu'il avoit à Veniſe. On leur repréſenta que les ſtatuts les plus eſſentiels de la réformation devoient ſe dreſſer dans la ſeſſion prochaine, & on leur fit ſi bien entendre que leur préſence importoit à l'honneur & au bon ordre du concile, qu'ils ſe firent un devoir capital d'obéir aux avertiſſemens du chef de l'Egliſe. Par ce moyen, les décrets, tels à peu près que les avoient d'abord conçus les légats, furent dreſſés en quinze chapitres, propoſés enſuite dans une congrégation générale, & reçus enfin à la pluralité des voix. On y laiſſa même cette clauſe, *ſauf toujours & en toutes choſes l'autorité du ſiège apoſtolique*; quoique les Eſpagnols euſſent prétendu qu'elle anéantiſſoit tout l'ouvrage de la réformation, par la pleine liberté qu'elle aſſuroit au Pape par

Fra-Paolo Hiſt. Conc Trid. l. 3, p. 239.

Ibid. p. 242.

Pallav. l. 9, c. 12, n. 2.

rapport aux diſpenſes. Mais on fit comprendre qu'il n'en eſt pas des loix eccléſiaſtiques comme des loix ſtrictement naturelles, où la rigueur & l'équité ne ſont qu'une même choſe; au lieu que dans les premières, l'équité même exige qu'on en limite l'univerſalité, pour bien des cas qu'il eſt impoſſible de prévoir. Et comme il n'y a pas toujours des conciles auxquels on puiſſe recourir, il eſt beſoin de l'autorité du Pape, pour une infinité de ces cas ſinguliers, qu'un concile d'ailleurs ne peut pas régler. Voici en ſubſtance ce long décret.

I. Chapit. Aucun ſujet ne ſera élevé au gouvernement des Egliſes cathédrales, qu'il ne ſoit né d'un légitime mariage, qu'il ne ſoit d'un âge mûr, grave, de bonnes mœurs, & habile dans les lettres. En France, les évêques, ſelon l'ordonnance de Blois, doivent avoir au moins vingt-ſept ans, avec le grade de docteur ou de licencié dans quelque univerſité.

II. Chap. Perſonne auſſi, de quelque dignité, grade & prééminence qu'il puiſſe être, ne préſumera d'accepter ou de garder tout à la fois pluſieurs Egliſes métropolitaines ou cathédrales, ſoit en titre, ſoit en commende, ou de quelque autre manière que ce ſoit. Et pour ceux qui en poſſe-

dent actuellement plusieurs, ils garderont celle qu'il leur plaira, & se déferont des autres, dans six mois si elles sont à l'entière disposition du siège apostolique, & dans un an si elles n'y sont point. Autrement ces Eglises seront censées vacantes dès ce moment-là, à l'exception seulement de celle qui aura été obtenue la dernière.

Les autres bénéfices inférieurs, princi- III. Chap.
palement s'ils ont charge d'ames, seront conférés à des sujets dignes & capables, qui puissent résider sur les lieux, & remplir eux-mêmes leurs fonctions. Le concile ajouta par la suite, qu'aucun ne seroit promu à une dignité quelconque avec charge d'ames, qu'il n'eût au moins vingt-cinq ans, qu'il n'eût passé quelque temps dans l'ordre clérical; & qu'il seroit tenu, dans les deux premiers mois de sa possession, de faire entre les mains de l'évêque une profession publique de sa foi. On statua aussi qu'il faudroit avoir vingt-un ans accomplis, pour tenir quelque dignité dans une Eglise cathédrale ou collégiale. Quant aux simples canonicats ou prébendes, les règles de la chancellerie exigent quatorze ans pour les cathédrales, & dix ans pour les collégiales, à peine de nullité des provi-

sions, s'il n'y a dispense spéciale. Il est statué par les mêmes règles, que personne ne peut être curé, s'il n'entend & ne parle la langue du lieu.

IV. Chap. Quiconque à l'avenir présumera d'accepter ou de garder ensemble plusieurs cures, ou autres bénéfices incompatibles, soit par voie d'union pendant sa vie, soit en commende perpétuelle, ou sous quelque autre titre que ce soit contre les saints canons, sera, même de droit, privé de ces bénéfices.

V. Chap. Pour ceux qui prétextent des dispenses à ce sujet, les ordinaires des lieux les obligeront rigoureusement de les montrer; faute de quoi, ils procéderont contre eux, & ces bénéfices seront conférés par les collateurs ordinaires à des sujets capables. Dans le cas même d'une dispense légitime, l'ordinaire est chargé de pourvoir, par l'institution de vicaires capables, & par l'attribution d'une partie convenable du revenu, à ce que le soin des ames & tous les autres devoirs ne soient aucunement négligés. Le seul nom de dispense en cette matière, où il ne servoit qu'à prolonger un reste d'abus, a quelque chose de révoltant. On ne doit pas être moins étonné, que cette loi soit précisément pour l'avenir, sans obliger

ſur le champ ces envahiſſeurs affamés de bénéfices incompatibles, à n'en garder qu'un ſeul. C'eſt ce qui nous fait voir à quel point l'abus étoit monté. La plûpart des chapitres avoient obtenu de ces ſortes de privilèges, pendant le ſchiſme & le regne des Papes d'Avignon. Le clergé, même en France, & long-temps encore après le concile de Trente, obtint des édits qui permettoient de tenir enſemble des cures & des prébendes, du moins à l'égard de ceux qui s'en trouvoient pourvus. Il y avoit donc des ménagemens à garder, du côté même de la puiſſance temporelle; & la réforme entière ne pouvoit être l'ouvrage que de la diſcrétion & de la longanimité. Enfin il eſt paſſé en principe, & ſur-tout en France, nonobſtant toute ancienne coutume, qu'un chanoine pourvu d'une cure opteroit entre les deux bénéfices, & qu'autrement ils ſeroient tous deux impétrables.

Les unions de bénéfices à perpétuité, faites depuis quarante ans, ſeront examinées par les ordinaires comme délégués du ſiège apoſtolique; & celles qui ſe trouveront ſubreptices ou obreptices, ſeront déclarées nulles. Or on doit préſumer ſubreptices, toutes celles qui accordées depuis le temps ſuſdit, n'ont pas encore eu VI, Chap.

leur effet au moins en partie; auſſi bien que toutes celles qui s'accorderont à l'avenir, à l'inſtance de qui que ce ſoit, s'il n'eſt conſtant qu'elles aient été faites pour des cauſes raiſonnables & légitimes, vérifiées par-devant l'ordinaire du lieu, après y avoir appelé les parties intéreſſées.

VII. Chap. Les bénéfices-cures joints & unis de tout temps à des égliſes cathédrales, collégiales ou autres, ou à des monaſtères, bénéfices, collèges, & autres lieux de dévotion quels qu'ils puiſſent être, ſeront viſités tous les ans par les ordinaires des lieux, qui pourvoiront avec un ſoin particulier au ſalut des ames, par l'inſtitution de vicaires capables, & même perpétuels, avec application d'environ le tiers du revenu pour leur entretien. Pour les monaſtères qui étoient cures dans leur première inſtitution, le concile permit enſuite aux réguliers d'y exercer les fonctions curiales, & y laiſſa ſimplement à l'évêque le droit de viſite & de correction. On ne fait pas cette diſtinction en France, où tous les religieux, à la réſerve des chanoines réguliers comme deſtinés aux fonctions apoſtoliques, ſont obligés de nommer à l'évêque un prêtre ſéculier qui en reçoive la conduite des ames.

Les ordinaires des lieux ſeront tenus de viſiter, par autorité apoſtolique, toutes les Egliſes, tous les ans, de quelque nature qu'elles ſoient, & de quelque exemption qu'elles jouiſſent. Ils ſont encore autoriſés à pourvoir par les voies de droit qu'ils jugeront convenables à ce qu'on faſſe les réparations, & qu'on ne manque à rien de ce qui concerne, tant le ſoin des ames, que les autres fonctions & obligations propres de chaque lieu. Le concile déclare non recevables à cet égard, tous privilèges, coutumes & preſcriptions même de temps immémorial. VIII. Chap.

Ceux qui ſeront élevés à la conduite des égliſes majeures, ſe feront ſacrer dans le temps preſcrit par le droit; ſans que les délais accordés au delà de ſix mois, puiſſent valoir en faveur de qui que ce ſoit. On ne trouve point ici de peine portée contre les tranſgreſſeurs: mais la ceſſion vingt-troiſième y ſuppléa, en ordonnant que ceux qui auront été prépoſés au gouvernement des Egliſes cathédrales, quand même ils ſeroient cardinaux, ſeront tenus à la reſtitution des fruits perçus, s'ils ne ſe font pas ſacrer dans trois mois; & s'ils négligent encore de le faire pendant trois autres mois, ils ſeront par le ſeul fait privés de leurs IX. Chap.

Egliſes. On voit néanmoins encore des évêques, de nom ſeulement, occuper juſqu'à la mort les ſièges les plus diſtingués, ſans avoir jamais reçu le caractère de l'épiſcopat, ni même du ſacerdoce; & cela parmi des peuples qui, tout glorieux d'avoir une fois adopté la diſcipline de Trente, diſent preſque anathême à des voiſins, qui, ſans l'avoir reçue dans les formes, la pratiquent d'une manière irréprochable, au moins quant à ces loix eſſentielles de la hiérarchie.

X. Chap. Pendant la vacance des évêchés, les chapitres, dans le cours de la première année, ne pourront point accorder la permiſſion de conférer les ordres, ni donner des lettres dimiſſoriales, même en vertu de quelque prérogative ou coutume particulière; ſi ce n'eſt en faveur de quelque ſujet preſſé à l'occaſion d'un bénéfice qu'il auroit obtenu, ou qu'il ſeroit près d'obtenir. Autrement le chapitre qui aura contrevenu, ſeroit ſoumis à l'interdit eccléſiaſtique; & ceux qui auront été ordonnés de la ſorte, s'ils ont reçu les ordres mineurs, ne jouiront d'aucun privilège de la cléricature; s'ils ont reçu les ordres majeurs, ils ſeront de droit ſuſpens des fonctions de leurs ordres, tant qu'il plaira au prélat qui ſera élevé ſur ce ſiège.

Les facultés ou permissions pour être promu aux ordres par un prélat quelconque, ne pourront servir qu'à ceux qui auront une raison légitime, exprimée dans les lettres de permission, pour ne pas recevoir les ordres de leurs propres évêques; & dans ce cas ils ne seront ordonnés que par l'évêque du diocèse où ils iront, ou par celui qui exercera en sa place, & après un soigneux examen. XI. Chap.

Toute dispense pour les ordres ne pourra valoir au delà d'une année, excepté pour les cas exprimés dans le droit canonique. XII. Chap.

Ceux qui seront présentés, élus & nommés à quelques bénéfices que ce soit, & par quelques personnes ecclésiastiques que ce puisse être, même par les Nonces du siège apostolique, ne pourront être institués, confirmés, ni mis en possession, quelque privilège ou coutume, même de temps immémorial, qu'ils prétextent, si auparavant ils n'ont été examinés & trouvés capables par les ordinaires des lieux. Personne ne pourra se soustraire à cet examen par voie d'appel; excepté néanmoins ceux qui sont présentés, élus ou nommés par les universités, ou collèges de plein exercice pour toutes les sciences. XIII. Chap.

XIV & XV Chap. Les deux derniers chapitres de la réformation concernent la connoissance des causes civiles des exempts, ce qui demanderoit des discussions plus propres de la jurisprudence que de l'histoire, & la juridiction sur les hôpitaux, que le concile attribue aux ordinaires des lieux.

Ces décrets furent le dernier fruit qu'on retira de la première assemblée du concile de Trente. On avoit indiqué la huitième session pour le vingt & un du mois d'avril, & l'on comptoit y terminer tout ce qui regardoit le reste des sacremens. Deux jours après la session septième, on tint en effet une congrégation, où l'on commença par examiner la matière de l'Eucharistie ; mais l'examen ne fut pas long. L'alarme reprit tout à coup parmi les prélats, à l'occasion de la mort presque subite de plusieurs évêques. On crut appercevoir des pronostics de peste ; on consulta deux des plus habiles médecins d'Italie, qui accompagnoient le concile : ils décidèrent que la maladie qui regnoit à Trente avoit en effet quelque chose de pestilentiel, & qu'elle pouvoit avoir les suites les plus fâcheuses. Ce mot prononcé, il ne fut plus possible de calmer les esprits

à la réſerve des Eſpagnols, appuyés de quelques autres évêques qui craignoient également d'offenſer l'Empereur en ſe retirant, les vœux de tout le monde ne furent plus que pour la tranſlation du concile. Le Pape inſtruit par les légats, leur donna, par une bulle qui ſe trouve datée du vingt-unième de Février, plein-pouvoir de faire cette tranſlation, s'ils la jugoient convenable. Il y eut à ce ſujet pluſieurs conférences, où la faction d'Eſpagne ſoutint toujours la négative avec beaucoup de chaleur. Cependant la terreur augmentant de jour en jour, pluſieurs évêques, ſans attendre de permiſſion, prirent auſſi-tôt le parti de la retraite. De ce nombre fut l'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, qui ne laiſſoit ainſi pour repréſentant de la nation françoiſe, que l'évêque d'Agde, Claude de la Guiche, transféré depuis peu au ſiège de Mirepoix: celui-ci figurant ſeul pour toute la nation, réſolut ſagement de paroître indécis, & n'opina ni pour ni contre la tranſlation du concile. Car la choſe fut miſe en délibération, dans une ſeſſion ſolemnelle, qui eſt comptée pour la huitième, & qui ſe tint le douzième de mars, près de ſix ſemaines avant le jour indiqué en pre-

mier lieu. Les légats avoient choisi la ville de Bologne pour le lieu de la translation ; le décret étoit tout dressé, & l'on en fit la lecture, pour l'approuver ou le rejeter à la pluralité des voix. Le cardinal Pachéco, à la tête de quinze évêques, combattit fortement le dessein de quitter Trente, & plus encore de se rassembler à Bologne, ville de l'Etat Ecclésiastique ; prétendant que dans le cas même d'une translation nécessaire, ce seroit une ville d'Allemagne qu'il faudroit choisir : mais à ces seize évêques, il y en eut d'abord trente-cinq d'opposés, avec trois généraux d'ordres. L'évêque de Sinigaille ayant proposé ensuite d'obliger les Pères à revenir à Trente, dès que le Pape & le concile croiroient ce retour avantageux à l'Eglise, & les légats applaudissant à cette proposition ; le nombre des suffrages s'accrut encore de trois voix. Ainsi quand on les recueillit en règle ; de cinquante-cinq pères qui étoient présens, trente-huit furent pour la translation ; c'est-à-dire la totalité, à l'exception des seize du parti Autrichien, & du seul évêque François qui n'avoit pas voulu opiner.

Fra-Paolo. l. 2, p. 250. Pallav. l. 9, c. 15.

Paul III cependant n'étoit pas sans inquiétude, sur-tout quand il eut appris

que l'Empereur, qui tenoit à injure tout ce qui se faisoit sans lui dans le concile, avoit enjoint aux évêques ses sujets de demeurer à Trente. Ils obéirent, nonobstant les censures portées par la bulle de translation contre ceux qui prétendroient continuer à Trente la célébration du concile; en sorte que tout sembloit se disposer à renouveller le spectacle scandaleux de l'ancienne scission de Bâle. Toutefois ils ne firent aucune action synodale, dans la crainte de causer un schisme: ils se contenterent d'étudier les points de doctrine qui se devoient traiter dans la suite, en cas que l'on continuât. D'un autre côté, il n'y avoit à Bologne, ni évêques, ni ambassadeurs d'aucuns princes, hors ceux d'Italie; ce qui pouvoit faire passer ce concile pour particulier, plutôt que pour œcuménique. L'évêque François, Claude de la Guiche, avec les ambassadeurs de sa nation, s'étoit retiré à Ferrare, pour y attendre de nouveaux ordres du Roi son maître. Tous ces contre-temps firent que le Pape ordonna aux Pères de Bologne de ne faire aucun décret dans ces conjonctures, & de proroger seulement la session. Elle se tint néanmoins au jour indiqué, vingt-unième d'avril; mais ce ne fut que

pour la remettre au deuxième de juin ſuivant, où elle fut prorogée de nouveau, & même à un jour indéterminé. Voilà tout ce qu'on put faire à Bologne, célébrer deux ſeſſions, la neuvième & la dixième, où il ne s'agit d'autre choſe que de prendre terme pour agir.

Dans l'embarras où ſe trouvoit le Pape, qui ne put faire goûter aucune raiſon à l'Empereur, & qui pour toute réponſe n'en reçut que des duretés & même des menaces, il ſe retourna du côté de la France, afin de ſe ménager un appui dans le cas d'une rupture ouverte. Déjà l'univerſité de Paris avoit applaudi aux décrets de la ſixième ſeſſion, & le Roi François I vouloit qu'ils fuſſent publiés dans ſon royaume. Il en eût été de même de ceux de la ſeptième, & de tous les autres, ſans en excepter celui de la tranſlation, ſi ce prince eût vécu plus long-temps. Mais dès que la maladie dont il mourut l'eut éloigné des affaires, les cardinaux qui étoient juſqu'à douze en France, ſans compter Charles de Vendôme & Charles de Guiſe qui obtinrent encore la pourpre peu de temps après, firent changer, par rapport au concile, les diſpoſitions de la cour où dominoient trois ou quatre d'entre eux, & où la plûpart étoient

employés dans les conseils. La réformation commencée à Trente, & déjà étendue au défaut de résidence, ainsi qu'à la pluralité des bénéfices, ne fut pour eux qu'un sujet d'alarmes. Ils étoient presque tous infiniment répréhensibles en ces deux points; & tel parmi eux, possesseur de dix évêchés & de dix abbayes, trainoit de toute part à la suite de la cour son activité intrigante, ou sa fastueuse inutilité, & s'habituoit par-tout ailleurs que dans aucune de ses églises. Ce fut-là principalement ce qui empêcha que la translation du concile de Trente à Bologne ne fût approuvée en France, du vivant de François Premier.

Ce prince attaqué d'une fièvre lente qui parut d'abord peu sérieuse, mais que nourrissoit une mélancholie profonde où l'avoit plongé depuis deux mois la mort du Roi d'Angleterre à peu près du même âge que lui, à quoi se joignit la malignité d'un ulcère qui le tourmentoit depuis quelques années; ce prince courageux & luttant en vain contre sa destinée, fut contraint de s'arrêter à Rambouillet, où il mourut, après avoir rempli avec beaucoup de piété les derniers devoirs du chrétien, le trente-un mars de l'année 1547, la cinquante-troisième de son âge,

& de ſon regne la trente-troiſième. Parmi les avis qu'il donna au Dauphin, avant d'expirer, il lui recommanda ſur-tout de ne pas imiter ſes défauts : ce qui ne pouvoit tomber, avec une certaine juſtice, que ſur ſon incontinence ; puiſque pour être le premier prince de ſon temps, comme on l'a dit avec autant de ſens que de juſtice, il ne lui manqua que d'être heureux. Mais il n'étoit pas au pouvoir de la fortune de dégrader un prince qui comptoit pour peu de choſe la perte de tous les biens, à la réſerve de l'honneur, & dont les revers ne ſervirent qu'à déployer toute la grandeur d'ame. Nous ne dirons que trois ou quatre mots d'un monarque célébré par tant d'éloges, & mieux encore par ſes œuvres. Une valeur qu'on ne peut accuſer que d'excès, un génie qui lui a fait partager avec Léon X l'honneur d'avoir reſſuſcité les ſciences & les arts, une probité telle qu'on n'en vit peut-être jamais ſur le trône, & rarement dans les conditions privées ; & ce qui a un rapport plus direct à notre objet, une conſtance invariable à ſe roidir contre toutes les nouveautés en matière de religion ; ce ſont-là les quatre traits qui diſtingueront à jamais François I, dans la foule des princes mêmes à

Abreg. Chronol. de l'Hiſt. de France. an. 1547.

qui l'on a donné le nom de grands. Pour rétablir les lettres & polir les mœurs, ſon génie créateur mit le premier, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, les deux ſexes à contribution, auſſi bien que tous les ordres de l'Etat. Ce fut ſous ſon regne que les femmes commencerent à paroître avec éclat à la cour, ainſi que les cardinaux & les évêques diſtingués. Mais au grand nombre des prélats dont on la vit preſque auſſi-tôt régorger, on ne ſe perſuade pas facilement, que leur ſavoir & leurs talens ſeuls leur en aient ouvert la porte. Quand on porta le corps du Roi défunt à Saint-Denis, la pompe fut ſi magnifique, c'eſt la remarque de l'un de nos plus graves hiſtoriens, que l'on y compta parmi les différens ſeigneurs juſqu'à onze cardinaux, & plus de quarante autres prélats : cortège bien dû ſans doute à cet excellent prince, mais en même temps beaucoup plus honorable à ce mort chéri, qu'à ces prélats déplacés. François I, en rendant la cour plus brillante, la rendit donc auſſi plus voluptueuſe. C'eſt à la galanterie de ce regne, que bien des obſervateurs attribuent la première décadence des mœurs nationales : on prétendoit les polir, & on les amollit.

De Thou. l. 3, n. 2.

Le fameux Roi d'Angleterre, Henri

VIII étoit mort la nuit du 28 au 29 janvier de cette année, la cinquante-ſixième de ſon âge, & la trente-neuvième de ſon effroyable regne. On compte parmi les victimes immolées à la brutalité de ſes paſſions, deux Reines, ſans parler de deux autres qui furent répudiées; deux cardinaux, vingt-un tant évêques qu'archevêques, treize abbés, cinq cents moines ou prêtres, plus de cent chanoines & docteurs, quarante-un ducs, marquis, comtes, ou autres perſonnages qualifiés, avec les fils de pluſieurs, plus de trois cens nobles moins diſtingués, cent dix femmes de condition, & un nombre proportionné de ſimples citoyens. Tous ces infortunés, à l'exception des deux Reines, furent mis à mort, pour avoir déſapprouvé le ſchiſme & les infamies du tyran, qui peu content de leur ôter la vie, s'efforça bien ſouvent encore de leur ravir l'honneur, en leur imputant de faux crimes. Ce goût du ſang l'accompagna juſqu'au tombeau. Dix jours avant ſa mort, il fit décapiter le comte de Surrey, qui n'avoit d'autre crime que ſon attachement à la religion catholique. Le duc de Nordfolck, ſon père, devoit périr pour la même cauſe, dix jours après la mort de ſon fils; & l'ordre en étoit déjà

déjà donné au lieutenant de la Tour, quand la mort du Roi, ſurvenue la nuit précédente, lui ſauva la vie. Henri VIII avoit néanmoins reçu de la nature, des inclinations heureuſes, de l'équité, de l'humanité, de la bonne foi; & ces qualités brillerent en lui, juſqu'à ce qu'elles furent étouffées, avec ſa conſcience & ſa religion, par ſon incontinence. Il ne fut plus alors que le ſimulacre de lui-même: il ne retint de ſes premières vertus, que ces formes de juſtice qui mettoient le comble à la tyrannie en la rendant légale, & qui donnoient à la barbarie même l'air de l'équité. Ce fut l'intempérance, compagne ordinaire de la luxure, qui le précipita dans le tombeau. Il étoit devenu ſi monſtrueuſement gras, que ſon ame, déjà comme enſevelie & perdue dans la matière, loin de lui donner de l'énergie, paroiſſoit incapable de la préſerver déſormais de la corruption. On dit néanmoins qu'il reprit des ſentimens de pénitence, & mourut catholique. D'autres veulent qu'il ſe ſoit encore plus endurci dans le ſchiſme, & qu'il ait expiré dans le déſeſpoir. Il y a toute apparence que ces ſentimens contraires ont partagé le cœur d'un homme, qui, comme tous les impies, ſut détruire en matière

de religion, ne sut ni réédifier, ni se fixer, & mourut sans savoir ce qu'il étoit, ni trop bien peut-être ce qu'il avoit été. C'est-là du moins ce qu'on doit inférer d'une lettre de Luther, qui contient une anecdote surprenante. Il y assure qu'en même-temps que Henri VIII écrivoit contre lui, il l'exhortoit sous main à continuer ses entreprises, & le félicitoit de ses avantages. Quelle fut donc, si l'on peut s'en rapporter à ce témoignage, quelle fut la religion d'un prince, qui encourageoit l'hérésie tandis qu'il se tenoit honoré du titre de défenseur de la foi? Titre au reste acquis par un livre, dont il n'étoit pas, & vouloit être cru l'auteur. Cette dernière accusation paroît indubitable.

Hain. Abrégé de l'Hist. de France.

Henri ne laissa de toutes ses femmes que trois enfans, Edouard, Marie & Elisabeth, qui regnerent tous trois; quoiqu'il en eût déshérité d'abord les deux filles; ce qu'il corrigea depuis par son testament. Edouard, sixième du nom, âgé de neuf ans, fut son successeur immédiat, sous la conduite d'Edouard de Seymours, son oncle maternel, qui déjà Luthérien, pervertit son pupille, & ajouta l'hérésie au schisme de l'Angleterre. En fort peu de temps, le bizarre édifice de

la religion d'Henri VIII; c'eſt-à-dire la chimère d'une religion ſchiſmatique & Catholique tout enſemble, diſparut, comme il ne pouvoit manquer d'arriver, pour faire place à toutes les erreurs & à toutes les rêveries de l'impiété.

La mort des Rois de France & d'Angleterre délivra l'Empereur, de la cruelle incertitude où le tenoient les diſpoſitions de ces deux princes à l'égard de la guerre qu'il pouſſoit avec vivacité contre la ligue de Smalcalde, ſans que les princes ligués euſſent paru juſques-là fort alarmés de ſes progrès & de ſes conquêtes. Il ne put néanmoins refuſer des regrets & des éloges à François I, qu'il dit avec tranſport avoir été doué de qualités ſi éminentes, que toutes les facultés de la nature ne pourroient de long-temps reproduire un prince ſemblable. Mais qu'il eſt doux, non ſeulement de plaindre, comme on l'a ſi bien dit, mais encore d'exalter un ennemi qui n'eſt plus à craindre! François I étoit le ſeul prince, qui, avec Henri VIII, pût fournir des ſecours ſuffiſans à l'électeur de Saxe, menacé principalement par l'Empereur. Après la mort de ces deux monarques, Charles V n'ayant plus affaire qu'aux troupes nombreuſes, mais indiſciplinées des princes Proteſtans, & Sleid. l. 18, p. 633, &c. De Thou, l. 2, Belcar. l. 24.

s'étant déjà rendu maître de Dilingue, de Donawert, d'Ulm & de pluſieurs autres places, il détacha de la ligue le duc de Wirtemberg, auſſi bien que l'électeur Palatin, engagea dans ſon parti l'électeur de Brandebourg, qui juſques-là étoit demeuré neutre; & après avoir gagné ou diſſipé la plus grande partie des forces de la ligue, il pourſuivit par delà l'Elbe, le prince Saxon qui tenoit encore la campagne. Mais comme les Etats du malheureux Frédéric étoient en proie à toute la fureur de la diſſention civile & fraternelle, il n'en tiroit preſque plus de troupes, & n'avoit à ſa ſuite que les débris de l'armée des confédérés, auſſi miſérable qu'elle avoit été brillante. L'Empereur ayant mis au ban de l'Empire cet électeur, avec le landgrave de Heſſe, comme chefs de la révolte, avoit donné l'inveſtiture de l'électorat au prince Maurice, couſin germain du premier, quoiqu'infecté comme lui des erreurs de Luther; & celui-ci, contre l'évidence, perſuadé par l'intérêt que l'entrepriſe de Charles V n'étoit pas une guerre de religion, s'étoit emparé de la meilleure partie de la Saxe, & y avoit répandu partout le ravage & la calamité.

L'Empereur, après avoir long-temps

ſuivi l'électeur Frédéric, de ville en ville & de poſte en poſte, le ſurprit enfin près du château de Mulberg en Miſnie; tandis que les fuyards comptoient les Impériaux encore fort éloignés. Quoique l'électeur commandât des gens déterminés, & qu'il fût lui-même plein de courage; comme il n'avoit pas eu le loiſir de les diſpoſer au combat, & que les ennemis agirent avec toute la chaleur que pouvoit leur inſpirer la crainte d'échapper une occaſion ſi long-temps recherchée; ſon armée fut entièrement rompue, & il reſta lui-même parmi les priſonniers, avec le duc Erneſt de Bruniſwick. Cette bataille déciſive, qui prit le nom du château près duquel on la livra, fut donnée le 24 avril 1547. L'électeur priſonnier & bleſſé fut conduit à cheval vers l'Empereur, & voulut deſcendre dès qu'il l'apperçut: mais l'Empereur par humanité l'en empêcha; ſans néanmoins lui marquer d'ailleurs aucune bienveillance. Le vaincu lui ayant dit, en ôtant ſon chapeau: Puiſſant & clément Empereur, je me rends votre priſonnier, puiſque la fortune en ordonne ainſi; Charles V lui répondit par ce reproche d'aſſez mauvaiſe grace: Vous me traitez donc à préſent d'Empereur? & moi je vous traite-

Ant. de Vera Hiſt. Carl. V, p. 257 & ſeq.

rai selon vos mérites. Il est vrai que l'électeur avoit porté l'insulte jusqu'à le nommer, dans plusieurs écrits, Charles de Gand, soi-disant Empereur : mais si les petitesses du ressentiment dérogent toujours à la majesté du trône, elles ne sont jamais plus messéantes qu'au milieu de la prospérité & des triomphes. L'électeur de Saxe & le duc de Brunswick furent mis dans un lieu sûr, jusqu'à nouvel ordre.

Charles V, à la faveur de sa victoire, vouloit emporter la ville très-forte de Wittemberg, que le nouvel électeur Maurice n'avoit pas pu réduire, & où le fils aîné de l'électeur Frédéric, ainsi que sa femme & ses autres enfans, s'étoit réfugié. Il la fit en vain sommer de se rendre; & comme le siège avoit ses dangers, il prit le parti de la bloquer, en attendant le succès d'une manœuvre plus sûre. Afin d'obliger la femme & les enfans de l'électeur prisonnier de recourir à la clémence Impériale, il résolut de faire condamner ce prince à mort. Ce fut l'ouvrage de peu de jours: on dressa le procès, on assembla le conseil de guerre, on recueillit les voix, qui furent toutes conformes au dessein du vainqueur: Frédéric fut condamné à avoir

la tête tranchée, pour la cauſe de félonie & de rebellion contenue dans le ban de l'Empire qui avoit été publié contre lui. Auſſi-tôt après, le ſecrétaire du conſeil lui en alla lire la ſentence, en lui déclarant qu'elle ſeroit exécutée le lendemain. L'électeur écouta froidement cette lecture, & dit enſuite: A quoi bon tout ce manège? Ce n'eſt pas ma vie, c'eſt Wittemberg qu'on demande; & plût à Dieu que ma femme & mes enfans enviſageaſſent mon ſort, du même œil que moi! Pour un vieillard languiſſant, pour un prince qui a déjà un pied dans le tombeau, c'eſt un mince avantage, que le petit nombre de jours amers & honteux que la commiſération peut lui laiſſer. S'il m'étoit parfaitement libre d'opter, j'aimerois beaucoup mieux, par une mort prompte, aſſurer à mes enfans le peu qui leur reſte, que de leur tout ravir en vivant plus long-temps. Mais je ſens bien qu'il faut céder à la tendreſſe & à la piété filiale. Puſſent-ils au moins ne pas tant ſonger à moi, qu'ils s'oublient eux-mêmes! Après ces paroles, il fit apporter des échecs, & s'étant mis à jouer avec le duc de Brunſwick, il témoigna beaucoup de gaîté de lui avoir gagné deux parties.

Cependant la femme de l'électeur, extrêmement alarmée, communiqua ſes terreurs au duc de Clèves ſon frère, à l'électeur de Brandebourg, & à d'autres princes attachés à l'Empereur. Pendant quatre jours, ces médiateurs ne firent autre choſe qu'aller & venir, de la tente de l'Empereur à celle du proſcrit, pour trouver quelque voie d'accommodement. Charles V, qui ſavoit ſur toutes choſes tirer parti de ſes avantages, conſentit, après bien des répugnances apparentes & bien des inſtances, à faire grace de la vie au criminel, & à des conditions ſi dures, qu'on eſt ſurpris de les lui voir accepter, après les ſentimens de grandeur d'ame qu'on vient de lui entendre exprimer. Wittemberg ne fut pas ſeulement rendu; mais Frédéric renonça, tant en ſon nom qu'en celui de ſes enfans, à la dignité électorale, dont il trouva bon que l'Empereur diſpoſât à ſa volonté. Il renonça de même à ſes droits ſur Magdebourg, ſur Alberſtad, ſur Hall, ſur preſque tout ce que ſon parti tenoit encore, & ſe réduiſit pour lui & ſes héritiers à figurer déſormais comme ſimple prince de Gotha, à charge encore d'en démolir les fortifications, & de n'y en jamais faire de nouvelles. A ce médiocre apanage, on ajouta cinquante mille écus de penſion annuelle, à prendre à per-

pétuité sur l'électorat & les autres domaines cédés au duc Maurice, qui fut ainsi confirmé électeur.

La joie d'un triomphe si complet pour Charles V, fut un peu troublée par la nouvelle qu'il reçut à Wittemberg même, d'une sédition arrivée au royaume de Naples, à l'occasion de l'inquisition qu'on y vouloit établir. Sur sa permission qu'il n'avoit lâchée qu'à regret, on avoit déclaré dans une assemblée de tous les ordres de l'Etat, que pour empêcher l'hérésie de s'introduire à Naples, le Pape & l'Empereur avoient jugé nécessaire d'y créer un tribunal du saint office. A ce nom seul, l'effroi se répandit par toute la ville. Les cours de justice représentèrent le danger, l'inutilité même de cette institution, dans un pays où il n'y avoit que des catholiques. Mais comme le vice-roi Don Pèdre de Tolède, & l'archevêque Renaud Farnèse, neveu du Pape, agissoient de concert, on n'eut point d'égard à des observations si sensées; & l'on publia l'édit d'établissement, qu'on afficha même à la porte de l'église cathédrale. A la vue de cette affiche, toute la ville se souleva. Une multitude innombrable & furieuse courut à l'église, déchira l'édit; & peu s'en fallut que le

palais archiépiſcopal ne fût brûlé. Le vice-roi ne put calmer la plus grande émotion, qu'en promettant que le tribunal n'auroit pas lieu; ce qui cauſa tant de joie, qu'on fit dans tous les quartiers, des feux & des illuminations qui durerent trois jours. Cependant le peuple demeuroit toujours armé, & prêt à ſe porter aux dernières violences, en attendant la réponſe que feroit l'Empereur aux députés qu'on avoit envoyés vers lui. La ſédition recommença même à pluſieurs repriſes, plus ou moins violentes, ſelon les bruits divers qui coururent touchant le ſuccès ou l'inutilité des repréſentations. Charles V voulut d'abord ſévir, & parla durement à ceux des députés qui étoient chargés de la cauſe du peuple. Mais la politique prenant enſuite la place de la hauteur, il conſentit à ſupprimer le nouveau tribunal, & donna une amniſtie générale aux ſéditieux, excepté un certain nombre des plus coupables: il en déſigna d'abord cent, qui furent enſuite réduits à vingt-quatre, puis à trois ſeulement. Il crut encore devoir ſupprimer l'amende de cent mille écus, à laquelle il avoit condamné la ville dans le premier mouvement de ſon indignation. Il craignoit ſur-tout que ce peuple inconſtant n'ap-

pelât les François, & ne ſe mît ſous la protection de leur nouveau Roi Henri II, dont il ſembloit, pour ainſi dire, redouter l'étoile.

Ce prince parvenu au trône à l'âge de vingt-neuf ans, marquoit une grande fermeté de courage, de l'application aux affaires & à la conduite de ſes miniſtres, beaucoup d'intelligence, de la modération, un peu trop de facilité cependant à prendre les impreſſions qu'on lui donnoit, mais une élévation de ſentiment déterminée à maintenir dans l'Europe toute la prééminence de ſa couronne. Ce qui intriguoit le plus Charles V par rapport à ce prince, c'étoit le bruit d'une alliance entre le Pape & la France, & d'une négociation déjà commencée pour le mariage de Diane fille naturelle du Roi, avec Horace Farnèſe petit-fils du Pontife. Horace, en faveur de ce mariage, devoit obtenir le duché de Parme, dont l'Empereur prétendoit diſpoſer tout différemment, ſans compter la reſtitution du Milanèz que le Roi avoit en vue dans cette alliance, très-propre en effet à la lui faire obtenir. Henri II, après avoir reçu de Rome une légation diſtinguée, y renvoya le ſeigneur de Gié, François de Rohan, en qualité de né- De Thou, lib. 3.

gociateur plénipotentiaire. Il étoit déjà parti de la même cour jusqu'à sept prélats François, revêtus de la pourpre Romaine ; mais la commission qu'on leur avoit donnée de pousser vivement les intérêts de la France à Rome, n'étoit qu'une ruse du gouvernement pour les écarter, & délivrer les nouveaux ministres de cette foule d'illustres importuns. On savoit en France, que malgré les dispositions personnelles de Paul III, extrêmement vieux, les sentimens Autrichiens dominoient tellement à sa cour, qu'on n'y pouvoit rien conclure de solide.

Sleid. l. 19, p. 677.

Ribier, T. II, p. 18.

Peu de temps après, on ne laissa pas d'y envoyer encore l'archevêque de Rheims, Charles de Guise, fait depuis peu cardinal, mais par un motif tout différent de celui qu'on avoit eu de faire partir ses collègues. Il étoit neveu du cardinal de Lorraine, dont il prit le nom après la mort de son oncle, & frère du fameux duc de Guise, le libérateur de Metz, & le héros de la France. Depuis le commencement du nouveau regne, il jouissoit, comme toute sa maison, d'une faveur sans bornes, & qui n'eût jamais été mieux méritée, si à toutes les qualités des grands hommes, ils n'eussent joint une égale ambition. Le jeune car-

dinal de Lorraine, revêtu de la pourpre à l'âge de vingt-trois ans, & déjà archevêque depuis près de neuf, par un abus trop commun dans son siècle, eut du moins au milieu des grandeurs & des plaisirs, avec tous les avantages de la figure, le mérite de montrer constamment des mœurs honnêtes, de cultiver les lettres comme un particulier dont elles eussent été la ressource unique, & de conserver un attachement inviolable pour la religion. Il fut envoyé par honneur à Rome, comme un ministre plus qualifié & plus en faveur que tous ceux qui l'y avoient précédé, afin de témoigner au Pape l'intérêt sincere que prenoit le Roi, tant aux affaires personnelles du Pontife, qu'à celles du concile. Aussi fut-il reçu de Paul III, avec une distinction sans exemple; tellement que Sa Sainteté le logea dans son palais, & lui fit occuper un appartement qui communiquoit au sien. Sam. Marth. Elog. l. 3.

La politique fière de Henri II étoit de ne pas laisser plus long-temps Charles V arbitre absolu de toutes les grandes affaires de la république chrétienne, de lui faire sentir qu'il trouveroit dans le successeur de François I une résistance pour le moins aussi ferme que dans cet

ancien rival. L'Empereur vouloit d'autorité rétablir le concile à Trente, & ſon ambaſſadeur menaçoit à Rome de proteſter contre le concile qui ſe continuoit à Bologne. Le cardinal de Guiſe, au nom du Roi, témoigna tout au contraire les diſpoſitions les plus favorables à l'égard de cette dernière aſſemblée. Les effets même avoient déjà précédé cette déclaration : l'ordre étoit donné à Claude d'Urſé, nommé Ambaſſadeur de France vers le concile, à Michel de l'Hôpital qui lui étoit aſſocié, avec l'archevêque d'Aix & l'évêque de Mirepoix, & à pluſieurs autres évêques juſqu'à la concurrence de treize, de ſe rendre au concile œcuménique tenant à Bologne. Ce qui demeura néanmoins ſans exécution : les ménagemens que Paul III crut devoir obſerver, en qualité de père commun, & les obſtacles ſuſcités par l'obſtination impérieuſe de Charles V traînerent juſqu'à la mort de ce Pontife.

Henri II n'en ſervit pas moins utilement l'Egliſe, dans toute l'étendue de ſes Etats : tout le temps que dura ſa vie, malheureuſement trop courte, il ſe montra invariablement attaché à la foi catholique. Un de ſes premiers édits fut con-

tre le blaſphême, dont il attribua la punition, auſſi bien que celle de l'aſſaſſinat, aux prévôts des Maréchaux de France, avec droit de juger ſans appel. Il fit défenſe à toutes perſonnes non lettrées de diſputer ſur la religion. Défenſe plus ſévère encore d'imprimer & de vendre les livres qui venoient d'Allemagne & des autres lieux ſuſpects, à moins qu'ils n'euſſent été approuvés par la faculté de théologie de Paris. Le célèbre Robert Etienne avoit donné, ſous le dernier regne, des éditions latines de la bible, & il y avoit inſéré une verſion dont il ne nommoit pas l'auteur, mais qu'on ſavoit être de Léon de Juda, Zuinglien déclaré. Il y avoit ajouté des notes de Vatable, le reſtaurateur de la langue hébraïque en France, & l'un des premiers profeſſeurs de cette ſcience au collège royal. Cet établiſſement avoit été fondé par François I, à la perſuaſion de Budé, autre ſavant plus eſtimable encore, le vrai créateur de la littérature françoiſe, l'égal, ou du moins le plus digne émule d'Eraſme; c'eſt-à-dire du premier homme de ſon ſiècle. Il n'étoit pas moins recommandable par ſa droiture & ſa probité, par ſon déſintéreſſement au ſein de la faveur, par ſon géné-

Hiſt. de l'Egliſ. Gall. T. XVIII, p. 341

reux patriotiſme, & ſon attachement inviolable à la religion de ſes pères; quoique ſa femme & deux de ſes nombreux enfans ſe ſoient retirés à Genève après ſa mort, & y aient embraſſé le calviniſme. Les notes de Vatable, telles au moins qu'elles furent données par Robert Etienne, qui les altéra véritablement & leur donna toute l'empreinte des nouveautés en faveur deſquelles il étoit prévenu, mériterent la cenſure des théologiens de Paris, à qui Henri II réitéra les ordres qu'ils avoient déjà reçus à ce ſujet du Roi ſon père. On alla juſqu'à ſupprimer toutes les éditions des livres ſaints faites par Etienne, & on les mit au nombre des livres défendu : rigueur outrée, à quelques égards, puiſqu'on rejetoit quantité d'excellentes choſes; mais la France craignoit alors juſqu'aux apparences de l'impiété, & l'on ſoupçonnoit raiſonnablement des intentions mauvaiſes, dans un homme évidemment coupable en pluſieurs autres chefs. Robert Etienne juſtifia lui-même la ſévérité de ſon traitement, en affichant hautement le calviniſme & l'apoſtaſie. Il prit la route ordinaire des hérétiques démaſqués en France, & publia, peu après ſon arrivée à Genève,

D'Argentr. de nov. error. T. II, p. 144.

un libelle des plus injurieux contre la religion catholique.

Ce fut néanmoins une vraie perte pour le royaume, & pour la religion même très-intéreſſée au progrès des ſciences, que la déſertion d'un citoyen ſi élevé, par ſon ſavoir & par ſes ſentimens, au deſſus de ſa profeſſion. Il n'avoit en vue que la gloire, l'intérêt des lettres, la ſplendeur de ſa patrie. De fortune aſſez médiocre relativement à ſa célébrité, il attiroit & entretenoit chez lui des lettrés de toute langue & de tout climat. Ces étrangers ne ſachant pas le françois, le latin étoit chez Etienne la langue domeſtique. Sa femme, ſes enfans & ſes ouvriers ſe familiariſoient avec Cicéron, Térence, Horace, Virgile, avec tous les auteurs de la belle antiquité. Après que ſes ouvrages avoient paſſé par toutes ces mains habiles, il en expoſoit encore les dernières épreuves dans les places publiques, avec promeſſe de récompenſe pour quiconque y trouveroit la moindre faute. Auſſi ne peut-on voir encore aujourd'hui, ſans être ſaiſi d'admiration, les chef d'œuvres ſortis de cet atelier des Muſes, en particulier les deux éditions hébraïques du vieux teſtament; ſur-tout quand on penſe au

siècle qui les a produits. Henri Etienne, fils de Robert qu'il égala en érudition, & Paul son petit-fils persévérerent dans le calvinisme. Ce ne fut qu'après trois générations, qu'Antoine, arrière-petit-fils de Robert Etienne, fit connoître toute l'instabilité de ces religions éphémères, en retournant à la foi primitive de ses ancêtres. Il répara, autant qu'il fut en lui, par l'impression d'une multitude de bons ouvrages, le scandale des œuvres de ténèbres que sa famille, durant son éclipse, avoit produites contre l'Eglise.

De Thou, lib. 22. Gall. Christ. Eccl. Nivern.

Henri II ordonna aussi de poursuivre Jacques Spifame, évêque de Nevers, que le libertinage avoit entraîné dans l'hérésie. Ce malheureux qui ne manquoit, ni de talens, ni de faveurs, & qui avoit été choisi parmi les évêques du royaume pour assister au concile de Bologne, conçut de la passion pour une jeune personne qu'il voyoit trop assidument: il passa de la familiarité au crime, de ce honteux commerce à un mariage, sinon plus honteux, au moins plus scandaleux; enfin à l'hérésie qui justifioit tous ces débordemens, & qui traitoit de puérilités les remords qu'ils faisoient naître. Mais le Roi & les magistrats zélés de la capitale, ne pensoient pas

ainſi. Le ſacrilège mariage de l'évêque n'avoit pu ſe faire ſi ſecrètement, que leur vigilance n'eût pénétré une paſſion qui perce tous les voiles ; & le premier acte d'animadverſion fut un décret de priſe de corps contre le prélat diſſolu, qui ne jugea point à propos d'en attendre d'autres. Il leva le maſque, abandonna ſon égliſe, préférant ſa femme à ſa fortune même qui étoit brillante, & s'enfuit avec elle à Genève, où l'épouſe d'un évêque fut un grand ſujet de triomphe pour l'impudente réforme. On reçut les deux époux avec de grands honneurs, & on fit l'effort de placer l'évêque parmi les bourgeois ſénateurs. Le goût de la religion ou de l'épiſcopat revint dans la ſuite à Spifame, qui ſongea, dit-on, à rentrer dans l'Egliſe Catholique, ou à obtenir un ſecond évêché. Au moins en fut-il ſoupçonné par les Génevois, qui commencerent à éclairer ſa conduite, avec autant d'activité qu'ils y avoient juſques-là paru indifférens. Un homme qui ſacrifie ſa créance à une première paſſion, s'arrête rarement dans cette route du crime. On découvrit que durant trois ans Spifame avoit entretenu une femme étrangère, du vivant de ſon mari ; & qu'à l'égard de celle qu'il avoit

amenée de Nevers, il avoit antidaté le contrat de mariage, & y avoit appoſé de faux ſceaux, en faveur d'un enfant qu'il en avoit eu avant de l'épouſer. On l'arrêta, on l'interrogea; il avoua tout, & fut décapité publiquement. Il mourut, dit l'hiſtorien proteſtant de Genève, avec un grand repentir de ſes fautes: heureux s'il l'étendit à ſon apoſtaſie, auſſi bien qu'à ſes autres forfaits; ce qu'on ne ſauroit conclure du témoignage d'un pareil auteur.

Spon. T. II, p. 48.

Hiſt. de Paris, p. 32 & ſeq.

Pluſieurs hérétiques François, dès les premières années du nouveau regne, éprouverent dans leur patrie même la rigueur effective des loix. Peu après l'entrée ſolemnelle de Henri dans ſa capitale, il y en eut un aſſez grand nombre qui ſubirent la peine du feu. Le Roi voulut que leur ſupplice fût précédé d'une proceſſion générale, comme d'un déſaveu fait par le corps de la nation, de l'obſtination impie de quelques-uns de ſes membres. On porta le S. Sacrement comme en triomphe, avec les reliques les plus inſignes, de l'égliſe de S. Paul à celle de Notre-Dame: toutes les communautés eccléſiaſtiques & régulières, toutes les compagnies de juſtice, le Roi même, la Reine, les prin-

ces du ſang & les grands officiers de la couronne ſuivoient reſpectueuſement avec un peuple innombrable. Après l'office, tous les corps allerent au palais archiépiſcopal remercier le Monarque, & lui témoigner la ſincérité des ſentimens religieux qu'il préſumoit de ſon peuple. Un Dieu & un Roi, une foi & une loi, dit entre autres le prévôt des marchands; c'eſt-là, Sire, la deviſe de votre bonne ville de Paris, & le ſentiment qu'on n'en arrachera qu'avec les cœurs. Les hérétiques furent exécutés ſur le ſoir, en divers quartiers de la ville; & le Roi en vit brûler quelques-uns, en retournant à ſon palais; ce qui n'eut pas l'approbation de tout le monde. Quoique le Monarque ne ſe proposât que de témoigner & d'inſpirer l'horreur de l'héréſie, on jugea qu'il ne convenoit point à la majeſté des Rois, image de Dieu ſur la terre, de le repréſenter en perſonne, autrement que par la clémence & la bienfaiſance.

Mais tout Paris, qui n'avoit alors que de l'averſion pour l'erreur & l'impiété, applaudit aux ordonnances que ce prince renouvella contre les nouvelles doctrines. Henri commanda expreſſément de punir de mort, ſans nulle exception, les

hérétiques obſtinés ou relaps, avec tous ceux qui auroient dogmatiſé, profané les choſes ſaintes, ou fait des aſſemblées. Et pour s'aſſurer à cet effet des cours de juſtice, il ordonna de plus qu'il ne ſeroit reçu aucun magiſtrat dans les tribunaux, ni aucun maître dans les écoles, ſans avoir produit des témoignages certains de catholicité. Les évêques s'étant plaint de ce qu'on laiſſoit les cauſes d'héréſie aux magiſtrats ſéculiers, d'où il arrivoit que les informations ſe faiſoient avec négligence; le Roi qui en cette matière craignoit où il n'y avoit pas même à craindre, ordonna qu'à l'avenir les juges laïcs feroient ſeulement les procédures, & que le tribunal eccléſiaſtique rendroit le jugement. Mais le reproche qu'on faiſoit à ceux-là étoit ſi peu fondé, que la digue nouvelle qu'on prétendoit oppoſer à l'erreur, parut bientôt plus foible que la première. Comme la peine de mort n'eſt pas du reſſort de l'Egliſe, il s'enſuivoit que les ſectaires en étoient quittes pour quelques peines canoniques, qui ne ſuffiſoient pas à beaucoup près pour les réprimer, qui n'étoient pas même proportionnées, ſoit à l'énormité de leurs ſacrilèges, ſoit aux troubles & aux déſordres qu'ils excitoient dans l'Etat. C'eſt ce

qui obligea le même monarque à remettre le jugement du crime d'héréſie aux miniſtres de la juſtice royale. Il prit par la ſuite un nouveau tempérament, qui fut d'attribuer au clergé la connoiſſance de l'héréſie, en laiſſant au tribunal ſéculier le droit de juger & de punir tout attentat public en cette matière. Henri II étendit ſon zèle pour la foi juſqu'en Ecoſſe, dont la Reine Marie, âgée ſeulement de ſix ans, avoit été mariée au Dauphin. Tandis qu'on élevoit la jeune Reine en France, Marie de Guiſe, ſa mère, gouvernoit l'Ecoſſe en qualité de régente, ſoutenue par un corps de troupes Françoiſes; & de concert avec les prélats Ecoſſois encore catholiques, elle s'oppoſoit de tout ſon pouvoir aux débordemens de l'erreur, dont l'Angleterre, malheureuſement trop voiſine, étoit déjà inondée. Les ſectaires, à Edimbourg, ſe voyoient preſque traités avec la même rigueur qu'à Paris.

Les entrepriſes de Charles V proſpéroient toujours en Allemagne. Après la chute de l'Electeur de Saxe, le Landgrave de Heſſe, autre colonne de luthéraniſme, ne put ſe ſoutenir. Il ne fut queſtion pour l'Empereur que de prévenir ce genre de péril, qui peut abſo-

lument réſulter du déſeſpoir d'un ennemi pouſſé à bout. Ce fut-là en effet tout ce que lui repréſenterent des médiateurs, qui interpoſérent alors leurs bons offices en faveur du Landgrave. L'Empereur, par ſa réponſe, fit bien ſentir qu'il connoiſſoit tout ſon avantage. Il accorda le pardon au Landgrave ; mais à des conditions ſi dures & ſi humiliantes, qu'il ne ſembla lui laiſſer la vie & la ſouveraineté, que pour compter un ſouverain parmi ſes eſclaves. L'infortuné prince n'étoit pas ſeulement contraint de renoncer à la confédération de Smalcalde, & à toute l'alliance où ne ſeroit pas compris l'Empereur : mais il lui devoit donner paſſage ſur toutes ſes terres, démolir toutes ſes fortereſſes & châteaux, excepté le lieu de ſa réſidence, en faire paſſer toutes les garniſons au ſervice de l'Empereur, lui livrer toute ſon artillerie & tout ſon attirail de guerre ; & après avoir ſouſcrit à la dureté de ces conditions & d'une infinité d'autres, venir en perſonne lui demander pardon en public & à genoux. Ce qui s'exécuta ponctuellement, au pied du trône où l'Empereur étoit aſſis, en préſence des princes, des ambaſſadeurs, & des ſeigneurs ſans nombre qui étoient à ſa

Sleid. l. 19. p. 674. De Thou, l. 4.

ſa ſuite: poſture où on le laiſſa ſi long-temps, qu'il prit enfin ſur lui de ſe relever ſans ordre.

Ce ne fut point aſſez pour le prince vaincu, d'avoir ainſi épuiſé la coupe d'amertume juſqu'à la lie. A l'indignité du traitement, on ajouta la ſupercherie & l'infraction de la foi donnée. On avoit promis au Landgrave, qu'on n'entreprendroit pas ſur ſa liberté; & il fut arrêté le jour même de la cérémonie honteuſe à laquelle il venoit de ſe ſoumettre. Comme ſes médiateurs ſurpris eurent porté leurs plaintes à l'Empereur, qui ne leur fit qu'une réponſe énigmatique, ils allerent s'expliquer avec ſes miniſtres: ceux-ci leur produiſirent l'exemplaire du traité ſigné par le Landgrave, & leur firent appercevoir que la peine de priſon, & même de priſon perpétuelle, y étoit véritablement énoncée. Mais beaucoup d'hiſtoriens de différentes nations prétendent que, par le changement frauduleux de la lettre *n* en la lettre *w*, on avoit donné à cet article un ſens tout contraire à celui qui avoit été convenu: au mot allemand *einige* qui veut dire *aucune*, on avoit ſubſtitué *ewige* qui veut dire *perpétuelle*; & qui joint à priſon, ſignifioit *priſon perpétuelle*, au lieu *d'aucune priſon*. Les

auteurs ſujets de Charles V s'eſcriment fortement contre cette allégation, qu'il importe aſſez peu d'approfondir. Ce n'eſt pas la lettre du traité, mais le ſens compris par la perſonne qu'il oblige, qui forme l'obligation, & qui par conſéquent fournit le fil sûr, pour juger ici, ou de la fraude, ou de la loyauté. Or eſt-il que la ſurprife & l'indignation, non pas ſeulement du Landgrave, mais de ſes deux médiateurs principaux, l'électeur Maurice de Saxe & l'électeur de Brandebourg, font au moins concevoir un ſoupçon bien véhément ſur un manège, d'ailleurs ſi analogue au caractère du prince à qui on l'impute. Quoi qu'il en ſoit, le Landgrave demeura priſonnier ſix années entières, au bout deſquelles il fallut une ligue nouvelle & de nouveaux armemens des princes d'Allemagne ſoutenus de la France, pour forcer Charles V à le mettre en liberté. Auſſi tout l'éclat des victoires de cet Empereur, qui déconcerta pour un temps la faction Proteſtante, avança peu les affaires de la religion. On ne put jamais gagner ſur les princes vaincus, dans le temps même de leur plus grand déſaſtre, qu'ils ſe ſoumiſſent au concile œcuménique.

Mais le contre-coup de ces triſtes ſe-

couſſes de l'Empire ſe fit ſentir juſqu'aux extrémités des domaines immenſes de Charles V, juſqu'au ſein de la nouvelle Eſpagne, ſituée dans l'autre hémiſphère. L'évêque de Chiappa, au Mexique, étant venu en Europe, pour ſe plaindre de la tyrannie barbare que les Eſpagnols exerçoient ſur ces peuples infortunés, & plus encore des obſtacles inſurmontables qu'elle mettoit aux progrès de l'évangile, l'Empereur en parut touché juſqu'au fond du cœur, publia des ordonnances très-bien conçues en faveur des Indiens, & voulut qu'on punît avec la dernière ſévérité ceux qui y contreviendroient. Mais ce prince ayant convoqué auſſi-tôt après une diète à Ausbourg, dans l'eſpérance d'achever par la perſuaſion ce qu'il croyoit avoir beaucoup avancé par les armes; toute ſon attention fut abſorbée par ces nouvelles ſollicitudes, & les ordres donnés pour les Indes demeurerent ſans exécution. Les cruautés & les injuſtices des Eſpagnols y furent au moins tolérées, avec tant de dommage pour la religion, que l'évêque de Chiappa, qui depuis quarante ans y travailloit avec un zèle infatigable, ſe démit de ſon évêché, & quitta une miſſion où il déſeſpéroit de faire à l'avenir aucun fruit.

Sandov. Hiſt. Car. V, ad an. 1548.

Acoſta. l. 7. Avicdo l. 17.

On voit néanmoins, que par les reſſources de la Providence, plus fortes que tous les obſtacles, l'œuvre de Dieu proſpéra tellement dans ces régions deſtituées de preſque tout ſecours humain, que l'Egliſe du Mexique vers ce même temps prit toute la ſplendeur des plus auguſtes Egliſes de l'Europe. Le Souverain Pontife en conſidération du grand Cortès, & à la prière de l'Empereur, érigea le ſiège de Mexique en archevêché, & lui donna juſqu'à onze évêchés pour ſuffragans, ſoit établis de nouveau, ſoit plus anciens, & par conſéquent retirés de la juriſdiction de Séville, avec le conſentement de cet archevêque, qui avoit été juſques-là métropolitain de toutes les Indes Occidentales. Le ſeul archevêché de Mexique avoit cent trente lieues d'étendue du Nord au Midi, & ſoixante d'Orient en Occident. Le héros qui avoit acquis ce bel apanage à l'Egliſe, ne parut réſervé juſqu'à cette époque, que pour avoir la conſolation d'y faire établir toute la majeſté du culte chrétien. Il mourut quelques mois après, le deuxième de décembre 1547, à Caſtilleja près de Séville.

Charles V cependant s'occupoit des moyens de pacifier l'Allemagne, où plu-

tôt du deſſein chimérique, dont il s'étoit entêté, de concilier deux choſes auſſi incompatibles que la foi & l'héréſie. Après avoir proteſté en forme contre le concile de Bologne, ſans pouvoir le ramener à Trente, ni intimider le Pape par toutes ſes menaces & ſes hauteurs; il ſe mit en tête d'établir une formule de foi qui fît règle pour les Catholiques & les Luthériens tous enſemble, juſqu'à la déciſion ſolemnelle d'un concile œcuménique. C'eſt ce qu'on appela l'*interim* d'Auſbourg, parce que l'acte en fut dreſſé dans cette ville, pendant la diète de 1548, pour ſervir par interim; c'eſt-à-dire en attendant le jugement définitif du concile. Projet abſurde, injurieux aux pères de Trente qui avoient déjà prononcé ſur bien des articles, & déshonorant pour toute l'Egliſe dont il faiſoit croire la foi verſatile, ou tellement obſcurcie ſur les points eſſentiels attaqués par les novateurs, que les fidèles ne ſuſſent plus à quoi s'en tenir. Pour fabriquer ce monſtrueux ſymbole, qui contient 26 articles, l'Empereur nomma deux docteurs catholiques, & l'hérétique Jean Agricola, le même qui avoit travaillé avec Mélanchton à la première confeſſion d'Ausbourg, & qui depuis s'étoit fait chef des Anti-

Sleid. l. 20, p. 721 & ſeq.

nomiens, ou de ces Luthériens durs & sans retenue qui nioient jusqu'à la nécessité des bonnes œuvres prescrites par la loi évangélique.

Il provint de cette association bizarre tout ce qu'on en devoit attendre. Sans rejeter les décisions déjà rendues par le concile général, elle les revêtit d'expressions toutes différentes. Pour les matières qu'il n'avoit pas encore définies, elle employa des phrases entortillées, des termes vagues & ambigus, auxquels chaque parti pouvoit attacher le sens dont il étoit prévenu, ou qu'au moins les sectaires, façonnés à ce jargon perfide, ne devoient pas manquer d'interpréter en leur faveur. Quant au principal attrait qu'avoit la réforme pour ses docteurs libertins; c'est-à-dire le mariage des prêtres, on le permettoit nettement, aussi bien que la communion sous les deux espèces : on affecta d'ignorer que les changemens même qui dépendent du pouvoir de l'Eglise, ne sont pas du ressort de la puissance impériale.

Pallav. l. 11 c. 1. Les catholiques, comme on devoit bien le prévoir, s'éleverent contre cette production scandaleuse, qu'ils comparerent à l'Enotique de Zénon, à l'Ecthèse d'Héraclius, au Type de Constant, à tous ces correctifs prétendus des impiétés qu'ils

accréditent. En peu de temps, on vit paroître contre l'*interim*, une foule d'ouvrages qui n'en ménageoient pas plus l'auteur que les coopérateurs. Les Luthériens qui conservoient quelque droiture, protestèrent hautement qu'ils ne le recevroient point; & quelques-uns d'entre eux, plutôt que de l'adopter, choisirent d'abandonner les chaires qu'ils occupoient dans les villes de l'Empire, pour se retirer chez les Sacramentaires de Suisse. Ce ne fut qu'à force de menaces, ou d'importunités, que l'Empereur réussit à le faire recevoir par quelques-unes de ces villes, & dans les provinces où il avoit le plus de crédit. De Thou, n. 5.

L'*interim* ne laissa pas de causer une division nouvelle parmi les Luthériens, dont les uns ne voulurent pas souffrir qu'on fît le moindre changement à la doctrine de Luther, & les autres, à qui l'on donna le nom d'*Adiaphoristes* ou indifférens, & d'*Intérimistes*, soutinrent que les constitutions légitimes de l'Eglise & des conciles, le jeûne, les prières & les cérémonies accoutumées étoient telles, qu'on pouvoit s'y soumettre pour le bien de la paix. De ce nombre furent, entre autres, les ministres de Wittemberg, sans en excepter Mélanchton, qui

à force d'héſiter, de tâtonner, de prendre & d'abandonner ſes réſolutions, ne ſavoit plus trop ce qu'il croyoit. Ceux-ci corrigerent, retrancherent, ſubſtituerent, & comme les autres leur en firent le reproche, défigurerent tout à la fois, & la première confeſſion d'Ausbourg, & l'*interim* qu'ils y joignoient forcément. De cet accouplement bizarre, réſulta un parti mitoyen, ou plutôt monſtrueux, qui voulant être catholique & luthérien tout enſemble, ne fut plus ni l'un ni l'autre.

Aux points dogmatiques de l'*interim* étoit joint un décret de réformation en vingt-deux articles, touchant les devoirs des évêques & des ordres divers de la cléricature, la conduite des monaſtères de l'un & de l'autre ſexe, les colléges & les hôpitaux, l'adminiſtration des ſacremens, les rites, les cérémonies, & la conduite même des ſimples fidèles. Ces réglemens des mœurs ne ſouffrirent pas les mêmes contradictions, que ceux de la croyance : ils furent adoptés dans pluſieurs ſynodes diocéſains, & dans quelques conciles provinciaux, qui ſe tinrent alors dans les trois électorats eccléſiaſtiques & à Ausbourg. Mais on y fut très-attentif, ſur-tout à Cologne où l'apoſtaſie du dernier archevêque avoit inſpiré

plus de circonſpection, à limiter, par forme d'explication, l'article du décret impérial qui permettoit le mariage aux prêtres. On prononça qu'il ne pouvoit regarder que les Luthériens; & pour les mariages qu'oſeroient contracter les catholiques, on déclara qu'ils étoient nuls, entachés d'inceſte, & que les enfans qui en proviendroient, ſeroient traités en bâtards.

A la porte de l'Allemagne, la république de Veniſe proſcrivit l'*interim*, avec tant de rigueur, qu'on défendit ſous peine de punition corporelle d'en avoir aucun exemplaire. On le regardoit comme un moyen propre uniquement à introduire l'héréſie, qu'elle rapprochoit tellement de la ſaine doctrine, que, ſi la vérité ſainte n'y perdoit pas tout le reſpect qui lui eſt dû, au moins l'impiété n'excitoit plus le dégré d'horreur qu'elle mérite. Ces conſidérations, jointes à ce qui étoit arrivé depuis deux ans à Vicence, ranimerent toute la vigilance & toute la ſévérité du ſénat. Quarante perſonnes des plus diſtinguées de cette ville y avoient inſtitué une eſpèce d'académie, pour y conférer enſemble ſur les matières controverſées de la religion. La préſomption dégénéra bientôt en témérité, en incrédulité, en

Sleid. l. 21 p. 729.

Biblior. Antitrin. p. 18. De Thou, l. 5.

une impiété qui sapoit tout l'édifice du christianisme, & nioit jusqu'à la divinité de Jésus-Christ, en lui conservant néanmoins la qualité de médiateur, & en retenant le dogme Luthérien de la justice imputative, comme la marque à laquelle on devoit reconnoître son origine. Ces mystères d'iniquité ne purent être couverts d'un voile si épais, que le sénat n'en fût informé Les initiés furent décrétés de prise de corps ; & deux d'entre eux, Jule Tréviſan & François de Rugo, ayant été saisis, furent condamnés, comme des monstres, à être étouffés. Tous les autres, parmi lesquels on cite les noms à jamais détestés de Lélio-Socin, d'Okin, de Gentilis & de l'abbé Léonard, se réfugierent, les uns chez les Suisses, & les autres chez les Turcs. La république ensuite renouvella l'édit publié dès le commencement du Luthéranisme contre toute personne suspecte d'hérésie, & ordonna une recherche aussi rigoureuse, que si c'étoient des empoisonneurs. Il fut enjoint à tous ceux qui avoient des livres hérétiques, de les rapporter sous huit jours ; après quoi il s'en feroit une exacte perquisition, & les coupables seroient traités avec la dernière rigueur. Afin de les découvrir plus

facilement, on promettoit de récompenſer largement les accuſateurs, ſans jamais les déceler. En un mot, cette ſage république traitoit en tout ces turbulens ennemis de la religion, comme ceux de l'Etat; perſuadée que les uns & les autres ſont également nuiſibles au repos public. Mais n'oubliant en rien les règles de la ſageſſe, elle voulut que les évêques & les inquiſiteurs, en jugeant du crime d'héréſie, euſſent pour aſſeſſeurs les gouverneurs & les juges des lieux, afin qu'il ne ſe commît aucune injuſtice, ſous prétexte de religion. Au moyen de ce tempérament de prudence & de ſévérité, la foi & la tranquillité furent pareillement maintenues dans l'Etat de Veniſe.

Il n'en fut pas ainſi de la Pologne, après la mort du grand Sigiſmond, qui avoit gouverné ce royaume, en ſage, en héros, en chrétien, pendant quarante deux ans, au bout deſquels il le laiſſa dans une paix profonde, & dans la profeſſion unanime de la foi catholique. Sigiſmond-Auguſte, ſon fils, qui lui ſuccéda la même année 1548, prince borné dans ſes vûes & d'un naturel indolent, permit aux nobles Polonois d'envoyer leurs enfans dans les collèges infectés d'Allemagne, & négligea beau-

Florim. de Orig. Har. l. 4, c. 8,

coup d'autres précautions employées par le Roi ſon père, afin de préſerver le royaume de la contagion de l'héréſie. Un mariage peu ſortable pour lequel il s'entêta, l'engagea, dit-on, dans cette fauſſe démarche. Il voulut épouſer Barbe Radzivil, jeune & jolie perſonne, fille du châtelain de Vilna, malgré toute la nobleſſe de ſon royaume, qui prétendoit qu'un Roi, en créant une Reine, devoit beaucoup moins conſulter ſa paſſion, que la majeſté de la couronne & le vœu du ſénat. Ceux des Polonois au contraire qui inclinoient pour les nouvelles doctrines, comptant pour peu de choſe l'honneur de la royauté en comparaiſon de la bienveillance du Roi & de l'intérêt qu'y avoit le parti, marquerent toute la complaiſance qui pouvoit les conduire à leurs fins. Leurs enfans répandus dans les univerſités d'Allemagne, n'en rapporterent pas ſeulement la doctrine & les confeſſions Luthériennes, mais toutes les erreurs & les impiétés qui avoient ſubmergé ce triſte apanage de l'Egliſe, depuis que la digue de ſon autorité y avoit été une fois rompue.

Lub. Hiſt. Eccl. Pol. l. 5.

Tous les efforts des évêques & l'improbation du foible Roi lui-même, qui du moins n'abandonna jamais la religion

de ſes pères, ne purent empêcher que ſous le manteau de la réforme on ne vît renaître juſqu'au monſtre de l'Arianiſme, depuis ſi long-temps étouffé. Gentilis échappé aux bûchers de Vicence, & quelques autres antechriſts, ſes complices, l'y rendirent aſſez puiſſant pour lutter à face découverte contre la réforme même qui lui avoit donné naiſſance. De là les ſcandales, les énormes blaſphêmes, le renverſement de tout ordre public, les attentats & les ſcélérateſſes de toutes les ſortes, qui ne déſolerent pas ſeulement la Pologne, mais la Lithuanie, la Tranſilvanie, toutes les contrées voiſines, ſans excepter les détroits ſauvages, dont les forêts & les rochers inacceſſibles ne purent arrêter ce débordement infect. Et quelle affreuſe cataſtrophe s'en eſt ſuivie ? Perſonne ne l'ignore, dans un ſiècle qui a vu le trône des Jagellons preſque renverſé par les manœuvres ſéditieuſes de ces confédérés diſcordans, ou diſſidens, comme ils ſe ſont ſi bien nommés eux-mêmes ?

Il en étoit de l'Angleterre, par rapport à la religion, pire encore que de la Pologne. Sous un Roi enfant, & un protecteur ou régent hérétique, Cranmer, primat du royaume, & ſes ſuppôts

Sander. l. 2, p. 267 & ſeq.

audacieux purent tout entreprendre. Outre les prédicans Anglois qui furent comblés de biens & de distinctions, la perspective de leur fortune attira de tous les pays un déluge des novateurs, qui eurent bientôt fait disparoître ce qui restoit de l'ancienne religion. Martin Bucer, Vermilli ou Pierre martyr, le fameux apostat Ochin & une infinité d'autres dogmatiserent chacun de leur côté. Les uns prêchoient le pur Luthéranisme, dont Cranmer faisoit profession; les autres tenoient, avec le Protecteur, la doctrine de Zuingle; & plusieurs même, les impiétés des Anabaptistes, qui ne manquerent pas d'accourir sur des bords où la haine du nom Romain tenoit lieu de religion. On les persécuta d'abord; mais avec le temps ils se rendirent des plus considérables, & servirent de précurseurs aux fanatiques, nommés Trembleurs ou Quakers. Cette bigarrure cependant parut dangereuse : mais pour contenter tout le monde, en gardant quelque unité, le parlement prit de chaque secte certain nombre de dogmes & d'observances, dont il fabriqua la religion Anglicane. Le Calvinisme qui commençoit à être à la mode, & dont l'auteur plein de fiel écrivit au Protecteur

Burn. T. II l. 1, p. 168.

une lettre violente contre les Catholiques, ne fut pas oublié. Bientôt même il triompha du Luthéraniſme, en des conférences tenues par autorité publique, à Oxford & à Cambridge : la préſence figurée de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie fut préférée à la préſence réelle & corporelle qu'enſeignoit Luther. Mais on s'étudia ſur-tout à autoriſer le mariage des prêtres & des moines. On abolit la meſſe & une grande partie des obſervances de l'Egliſe, on défendit ſévèrement la récitation du chapelet, on établit l'uſage de la langue vulgaire dans les prières publiques, & l'on enleva les images des égliſes. Ces ordonnances rendues par le parlement, & portées enſuite au clergé, paſſerent tellement à la pluralité des voix, que de ſeize mille eccléſiaſtiques qu'alors on comptoit en Angleterre, les trois quarts renoncerent au célibat, ſous le regne d'Edouard qui ne dura pas ſix ans.

Il y eut toutefois neuf évêques, qui rejeterent l'édit avec beaucoup de vigueur & de conſtance ; entre autres Edmond Bonner de Londres, le célèbre Gardiner de Wincheſtre, Tonſtal de Durham & Nicolas Helt de Worcheſtre : ils furent dépoſés & conſtitués priſonniers, avec pluſieurs autres eccléſiaſti-

ques. Le plus grand nombre fut de ceux qui s'exilerent volontairement. Depuis qu'ils avoient cédé à la première attaque de Henri VIII, ils avoient reconnu juſqu'où les avoit conduits cette lâcheté, & ils avoient pris de meilleurs conſeils. L'exemple de la princeſſe Marie, fille de ce prince & de Catherine d'Aragon, ne ſervit pas médiocrement à relever leur courage. On voulut inquiéter cette princeſſe, ſur ce qu'elle continuoit, malgré la défenſe générale, à faire dire la meſſe dans ſon palais : elle ſe plaignit fièrement de la hardieſſe des miniſtres, déclara qu'elle ne ſe reconnoiſſoit ſujette à aucun d'eux, & à nulle perſonne pour ce qui étoit de ſa conſcience, qu'elle n'obéiroit point à leurs loix ; après quoi elle dépêcha un courrier à l'Empereur, afin d'empêcher qu'on ne fît violence à ſa religion. L'archevêque de Cantorbéri & l'infidieux Bucer lui firent en vain pluſieurs viſites, afin de la fléchir. Le Roi ſon frère lui-même ne gagna pas davantage : toute la réponſe qu'on put tirer d'elle, c'eſt qu'ayant été nourrie dans la foi catholique par ordre du Roi ſon père, & la voix du devoir ſe trouvant d'accord avec celle de l'éducation, rien ne ſeroit capable de la faire chan-

ger. Elle continua toujours à faire dire la meſſe chez elle, & l'on y vit même un plus grand concours qu'auparavant. La perſécution en fut d'autant plus vive, contre toutes les perſonnes moins proches du trône; ce qui occaſionna des révoltes en pluſieurs provinces, principalement dans le Devonshire & le Cornouaille. La rebellion fut étouffée, non ſans beaucoup de peine; & la ſéduction continua juſqu'à l'entière perverſion du royaume.

Mais pour une iſle que perdoit l'Egliſe, l'apôtre des Indes lui en acquéroit dans le même temps une infinité, dont pluſieurs ne formoient pas des Etats moins puiſſans en Aſie, que la Grande-Bretagne en Europe. Xavier, après avoir fait refleurir le chriſtianiſme dans la preſqu'iſle d'au delà du Gange, comme il avoit fait en deçà, paſſa dans les iſles voiſines les plus dépourvues de ſecours ſpirituels, & convertit une multitude innombrable d'idolâtres, de Mahométans, de Juifs même, & quelques rabbins fort entêtés de leur ſavoir: les plus opiniâtres que ſon éloquence ne réduiſoit pas, ne pouvoient réſiſter à la force des miracles que le Ciel opéroit par ſa main. Ce fut alors que cet homme tout

Maff. l. 13. Turſell. l. 2 & 3. Bouh. l. 3 & 4.

apoſtolique ſe trouvant au point le plus pénible auſſi bien que le plus brillant de ſa carrière, le Ciel en quelque ſorte le fit dépoſitaire de ſa toute-puiſſance. La guériſon des maladies de toute eſpèce, la réſurrection des morts, le calme ſoudain des vents & des tempêtes, l'effroi jeté d'un mot parmi des armées innombrables d'idolâtres, le don des langues quand l'Apôtre n'avoit point d'autre moyen de ſe faire entendre, celui même de ſe rendre intelligible en parlant une ſeule langue à des multitudes raſſemblées de tout pays, le don de prophétie, la connoiſſance des évènemens éloignés & du fond des cœurs, tels ſont les moyens victorieux qui firent plier ſous le joug de J. C. les peuples d'Amboine, de Ternate, de Tydor, de Macian, de toutes les Moluques, & d'une infinité d'autres iſles moins connues. Il arracha les Rois barbares, auſſi bien que leurs ſujets, à la molleſſe Aſiatique, à la polygamie, à toute la corruption de leurs penchans, infiniment plus difficiles à vaincre que les préjugés de la naiſſance & les argumens de l'infidélité. Le Roi d'Ulate, entre autres, ne put tenir contre un prodige qui ſauva ſa capitale, & en même temps ſa vie & ſon empire.

Lorſque le ſaint y aborda, ce prince y étoit aſſiégé, & près de ſe rendre, déſeſpéré par le tariſſement des fontaines que l'ennemi avoit coupées, & par une ſéchereſſe brûlante qui achevoit de conſumer les hommes & les chevaux. Xavier trouve moyen d'entrer dans la place, ſe préſente au Roi, lui promet d'ouvrir ſur Ulate les ſources du Ciel, s'il veut prendre confiance au Maître de la nature, qui eſt le Dieu des chrétiens. Avec le conſentement du prince, il plante une croix dans le lieu le plus élevé de la ville, & ſe met en prières, à la vue de tout un peuple ſi intéreſſé à ce qu'on lui annonçoit. Le ciel ſe couvrit à l'inſtant; & dès que la prière fut achevée, il tomba de la nue des torrens entiers, qui durerent juſqu'à ce qu'on eût fait des proviſions abondantes. Les aſſiégeans n'attendant plus rien du ſtratagême qui avoit fait tout leur eſpoir, leverent auſſitôt le ſiège; & le Roi demanda le baptême, avec tout ſon peuple. Il voulut auſſi que les autres îſles qui relevoient de ſa couronne embraſſaſſent le chriſtianiſme, & il engagea l'homme de Dieu à l'y aller établir.

Quelque temps après, Xavier entendit parler des îſles du More, plus avan-

cées qu'Ulate à l'Orient, & ſituées environ ſoixante lieues au delà des Moluques. La peinture qu'on en faiſoit, étoit auſſi effrayante que conforme à la vérité. Terre maudite en quelque façon de la nature, également affreuſe & ſtérile, & moins propre à des hommes qu'aux reptiles venimeux qu'on y rencontroit à chaque pas. L'air y étoit ſi groſſier & ſi corrompu, que ſouvent les étrangers tomboient morts, ou du moins évanouis, en y débarquant. La terre y trembloit preſque ſans ceſſe, s'entrouvroit quelquefois ſous les pas du voyageur; & les montagnes, de leurs flancs rompus, vomiſſoient des tourbillons de flamme & de fumée, ſi abondans, ſi continuels, & avec des mugiſſemens ſi horribles, que ces volcans ſembloient autant de ſoupiraux de l'Enfer. Le caractère des habitans, les plus cruels & les plus perfides de tous les barbares, atroces empoiſonneurs, anthropophages juſqu'à ſe régaler les uns les autres de la chair de leurs proches devenus vieux, répondoit à la malignité du climat. Ce qui eût été pour tout autre un objet d'effroi, ou du moins d'averſion & d'exécration, eut un attrait tout particulier pour Xavier. Les nations plus traitables & plus opu-

lentes, dit-il à ſes amis qui faiſoient les derniers efforts pour l'arrêter, ne manqueront point de prédicateurs; mais celle-ci eſt pour moi, puiſque perſonne n'en veut. Si elle avoit des bois odoriférans & des mines d'or, on braveroit tous les périls pour les lui aller enlever: faut-il donc que les marchands ſoient plus intrépides que les miſſionnaires? Ces peuples infortunés ſeront-ils exclus tout ſeuls du bienfait de la rédemption? Ils ſont très-barbares & très-brutaux, j'en conviens: mais qu'ils le ſoient encore davantage; celui qui fait fleurir les troncs arides, & convertit, quand il lui plaît, les pierres en enfans d'Abraham, n'eſt-il pas aſſez puiſſant pour fléchir leurs cœurs? Ne puiſſé-je en tout cas procurer le ſalut que d'un ſeul d'entre eux, je me croirois trop bien récompenſé de tous les travaux & de tous les périls dont on prétend me faire peur.

On prévoit les fruits de bénédiction que devoit produire un miſſionnaire animé de cet eſprit. Ils ſurpaſſerent encore ce qu'on en avoit eſpéré. Tout farouches, tout brutaux qu'étoient ces inſulaires, ils ne purent tenir contre tant de vertu. Tolo, chef-lieu de l'iſle principale, & qui comptoit vingt-cinq mille

habitans, fut entièrement converti. Les autres habitations ſuivirent cet exemple; & les iſles abhorrées du More changerent d'une manière ſi éloignée de toutes les conjectures humaines, que le ſaint apôtre les nomma depuis iſles de la divine eſpérance. L'admiration de ſon courage, jointe aux charmes de ſa charité compatiſſante & de ſa douceur, fut ce qui le rendit abſolument maître de ces peuples. Un jour qu'il célébroit le ſaint ſacrifice, la terre fut tout-à-coup agitée de ſi violentes ſecouſſes, que tout le monde s'enfuit de l'égliſe en déſordre. Il reſta ſeul à l'autel, ſans donner le premier ſigne d'effroi, ou de diſtraction; & les Barbares ſe perſuaderent, qu'un homme qui demeuroit immobile tandis que les rochers trembloient, étoit quelque choſe de plus qu'un mortel.

Qu'on juge par cette miſſion de Xavier, de mille autres ſemblables que nous ne pouvons qu'indiquer, & des fruits admirables que l'Egliſe en dut recueillir. Toute l'immenſité des plages & des iſles compriſes ſous le nom des Indes, fut le théatre de ſes travaux apoſtoliques; & dans l'eſpace de dix ans, il y établit, il y fit fleurir la foi, avec toutes les vertus évangéliques. Il ſubve-

noit en même temps aux beſoins de vingt peuples divers, voloit au ſecours de ceux-ci, envoyoit à ceux-là des prédicateurs remplis de ſa charité, alloit corriger un abus naiſſant, ou tracer les règles d'un culte parfait, revenoit affermir une peuplade chancelante, ſe tranſportoit d'un endroit à l'autre, avec la rapidité de l'éclair. On eût dit qu'il ſe trouvoit par-tout à la fois, & qu'il ſe multiplioit par ſon activité. Il étoit allé des rives de l'Inde à Malaca bien au delà du Gange, de Malaca aux Moluques, en parcourant, en convertiſſant des peuples & des iſles ſans nombre, des archipels entiers: il s'étoit avancé juſqu'aux lieux de commerce fréquentés par les Japonois, peuples renommés pardeſſus tous les Indiens, & qu'il penſa dès-lors à ranger ſous l'étendard de Jéſus-Chriſt. Des Moluques, il revint à Malaca qu'il délivra, comme en paſſant, de la fureur des Achéens près de s'en emparer; puis ſe rendit à Goa, pour y recevoir de nouveaux renforts envoyés d'Europe contre les puiſſances infernales, & pour y former, dans l'établiſſement du ſéminaire de Ste Foi, un arſenal muni contre elles d'armes toujours prêtes, & à toute épreuve. Il re-

prit pour la troisième fois cette route immense, & plus laborieuse encore; puisque sa moindre fatigue étoit de voyager, évangélisant par-tout, & sans nul relâche, sans faire attention à aucun péril; bravant les écueils & les tempêtes, le naufrage même contre lequel il lutta trois jours & trois nuits consécutives, sur une planche exposée à toute la fureur des vents & des vagues. Ces formidables typhons des mers Japonoises, ces ouragans subits qui surprennent un navire, & après l'avoir fait tournoyer quelque temps sur lui-même, l'engloutissent tout entier dans le sein de l'abîme; Xavier ne fit qu'en rire, quand ses amis lui en firent ce tableau, afin de le détourner au moins de son entreprise du Japon, après celle des isles du More. Et comme ils ne s'étudierent qu'à le contrarier dans l'exécution, il n'hésita point à s'embarquer dans le vaisseau d'un pirate idolâtre, & s'applaudit au contraire de faire servir en quelque sorte le pavillon de l'Enfer à porter la guerre dans son empire.

Bouh. Vie de S. Ign. l. 4.

La compagnie de Xavier ou d'Ignace de Loyola ne s'occupoit en Europe, aussi bien qu'en Asie, qu'à cultiver la vigne du Seigneur. Le Jai célèbre en Allemagne

gne par tous ses travaux pour la conversion des hérétiques, à Ingolstad, à Ratisbonne, à Nuremberg, & par la manière dont il avoit représenté au concile de Trente pour le cardinal-évêque d'Ausbourg, avoit été nommé à l'évêché de Trieste par l'archiduc Ferdinand, qui ne pouvant vaincre sa modestie, pria instamment le chef de l'Eglise de lui commander d'accepter, comme au pasteur le plus propre à préserver ce diocèse des erreurs de l'Allemagne, auxquelles il étoit si exposé par sa situation. Le Jai se défendit avec tant de constance, & se fit si bien seconder par son saint général, que le Pape se désista des poursuites qu'il avoit d'abord commencées vivement. Se laissant ensuite persuader que l'élévation de ces premiers Jésuites aux dignités ecclésiastiques ne seroit pas moins dommageable au S. Siège, qui les avoit sous sa main toujours prêts à voler d'un pole à l'autre au premier signe de sa volonté, qu'à la compagnie même qu'elle ruineroit à sa naissance en lui enlevant ses meilleurs sujets; il trouva bon qu'elle exécutât le dessein déjà formé par son fondateur de s'engager par vœu à ne jamais rechercher, à n'accepter jamais aucune dignité ecclésiastique, à moins que

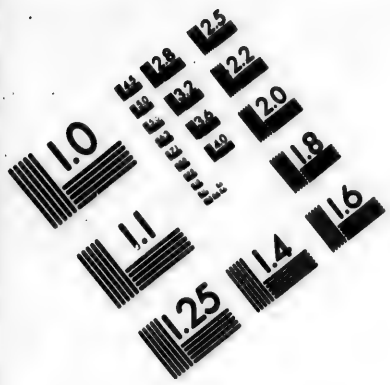


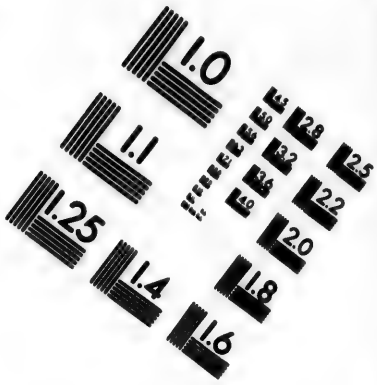


**IMAGE EVALUATION**
**TEST TARGET (MT-3)**

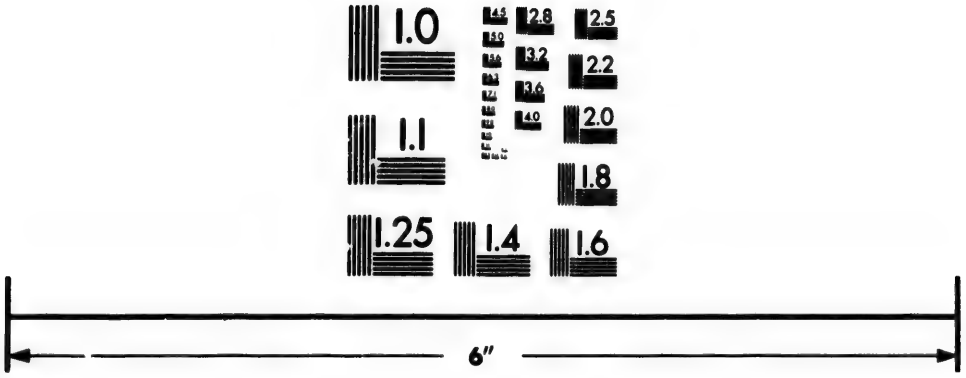

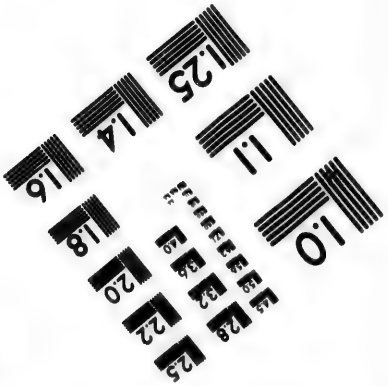


Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

d'y être obligé sous péché par le vicaire de Jésus-Christ. Ignace fut bientôt confirmé dans ce qu'il avoit prévu, & si sagement prévenu : en peu d'années, on voulut encore ravir à sa compagnie le docte Laynez & le saint père François de Borgia, auparavant duc de Candie, pour les faire cardinaux. Le lien qu'ils avoient contracté, suffit à peine pour les soustraire à un fardeau, que tout son éclat ne leur faisoit pas regarder comme moins onéreux. Ignace, avec l'approbation du Souverain Pontife, affranchit encore ses disciples, du gouvernement des religieuses. La direction d'une communauté naissante, qui bien que composée de trois personnes seulement, lui donnoit autant de peine que tout son ordre, lui fit comprendre qu'une compagnie tout apostolique, comptable envers les peuples & les empires, les fidèles & les infidèles, ne pouvoit, sans leur faire une espèce de larcin, consumer son temps à résoudre des questions minutieuses, à guérir des scrupules, à écouter des plaintes, ou à calmer des différends puérils.

Ribad. Vit.S.Ign. l.3, c.14.

Le duc de Borgia, dégoûté du monde à la vue du cadavre hideux de l'Impératrice Isabelle de Portugal, qui avoit été

Orland. l. 7 & 8.

l'une des plus belles personnes de son temps, avoit fait vœu d'entrer en religion s'il survivoit à la ducheſſe ſa femme; & depuis ce moment, il pratiquoit ce qu'il y a de plus ſaint & de plus auſtère dans la vie religieuſe. Quand la ducheſſe fut morte, il fit, encore revêtu des marques de ſa grandeur, les vœux ſolemnels de la compagnie de Jéſus, dans la chapelle de ſon palais, en préſence de peu de perſonnes. Le Souverain Pontife lui avoit permis de conſerver ſes dignités & ſes biens, juſqu'à ce qu'il eût fait ſes arrangemens domeſtiques; ce qui ne put ſe conſommer qu'en trois ans: mais dès ſon premier engagement, il devint un des plus humbles & des plus dociles diſciples d'Ignace, qui n'eut qu'à modérer les ardeurs de ſa dévotion & les rigueurs de ſa pénitence. François penchoit naturellement à la vie retirée & ſolitaire: mais le livre des exercices d'Ignace, qui dans ces conjonctures fut approuvé authentiquement du S. Siège, tourna tout à coup ſes vues du côté de la compagnie, & lui fit concevoir qu'il n'y avoit rien de plus ſaint que de ſacrifier ſon repos & ſes goûts au ſalut des ames. Le collège qu'il fonda dans ſa ville de Candie, & qui fut le premier

ouvert en Europe à ſes confrères, leur acquit beaucoup de célébrité dans les lettres, & les fit rechercher de toute part pour l'éducation publique.

Orland. Hiſt. Soc. Jeſ. l. 7, n. 14.

Comme le duc de Ferrare faiſoit de même bâtir un collège dans ſa capitale, le Père le Jai y paſſa en revenant du concile de Bologne. Le refus qu'il avoit fait de l'évêché de Trieſte, avoit rendu ſon nom célèbre dans tout le canton. Le duc l'y retint, comme un homme ménagé par la Providence pour la ſplendeur du nouveau collège, qu'il remit entre les mains de la Compagnie. Il ſongea ſérieuſement à ſe réformer lui-même, fit les exercices ſpirituels ſous la conduite de ce père, & auſſi-tôt après donna l'exemple de toutes les vertus qui marquent un prince ſolidement chrétien. Le Jai fidèle aux leçons d'Ignace & peu ſenſible aux diſtinctions de la [illegible], choiſit ſa demeure dans un hôpital, où il conſacroit au ſoulagement des malheureux tous les momens que n'emportoient pas les fonctions ſacrées du miniſtère. Ainſi l'avoit-on vu ſe comporter, au concile de Trente, avec Laynez & Salmeron. Au ſortir des aſſemblées où l'on priſoit tant leur ſavoir, que Laynez en particulier étant travaillé d'une fièvre in-

Bouh. Vie de S. Ign. l. 5, p. 375

termittente, les congrégations ne se tenoient point le jour de son indisposition; on les voyoit retourner aux hôpitaux, cathéchiser les enfans, rendre aux malades les services les plus abjects, demander l'aumône par les rues, non seulement pour les pauvres, mais pour leur propre subsistance, qu'ils ne vouloient avoir eux-mêmes qu'à titre de pauvreté. L'amour de cette vertu évangélique étoit peint jusques dans leurs vêtemens tout usés, & il étoit si bien empreint dans leur cœur, que les légats leur ayant fait faire des robes neuves afin qu'ils parussent plus décemment au concile, ils reprenoient les vieilles dès que les séances étoient finies. En Allemagne, le duc Guillaume de Bavière, l'un des principaux appuis de l'ancienne religion dans l'Empire, voulant avoir des théologiens capables de confondre la suffisance hérétique, obtint d'Ignace, outre Salmeron & le Jai que le duc de Ferrare ne céda pour un temps qu'avec beaucoup de peine, le Père Pierre Canisius, nom que lui-même & son neveu Henri ont rendu à jamais cher aux catholiques d'Allemagne, & vénérable à tous les justes estimateurs du savoir ecclésiastique.

Les affaires du concile général demeu-

rant toujours dans le même état de langueur, depuis quatre ans qu'il avoit été transféré à Bologne, & Paul III, âgé de quatre-vingt-deux ans, craignant des troubles pour l'élection de son successeur, s'il venoit à mourir ; il prit enfin le parti de dissoudre l'assemblée de Bologne, si obstinément contrecarrée par l'Empereur : ce qui fut intimé aux Pères par le premier légat, le dix-septième de septembre 1549. Il ne mourut néanmoins que le 10 de novembre de l'année suivante ; encore sa carrière eût-elle été poussée vraisemblablement plus loin sans le chagrin que lui causa son petit-fils Octave, qui se retourna du côté de l'Empereur, pour avoir à tout prix le duché de Parme, que le Pape, si foible jusques-là pour sa famille, avoit enfin résolu de réunir au domaine de l'Eglise. On croit que, si ce Pontife eût vécu plus longtemps, il se feroit déclaré ouvertement pour la France qu'il affectionna toujours, & qui avoit été constamment favorable au concile de Bologne. Aussi quand Charles V apprit la mort de ce Pape ; je suis assuré, dit-il, que si l'on ouvroit son corps, on y trouveroit les fleurs de lis gravées sur le cœur. Paul III, quoi qu'en aient dit une foule de censeurs,

tant jaloux qu'hétérodoxes, passera, sur le témoignage bien plus certain de ses œuvres, pour un Pontife éclairé dans ses conseils & plein de force dans ses résolutions, égal dans tous les évènemens, noble dans ses goûts, humain dans ses manières, ami des lettres qu'il cultiva même avec succès, toujours prêt à récompenser le mérite. Et ce qui l'honore uniquement, entre tant de Pontifes même les plus illustres, il fut le premier qui fit célébrer le concile désiré depuis si long-temps; & il en respecta la liberté, jusqu'à lui sacrifier ses idées propres, & bien des prétentions regardées avant lui comme des droits inaliénables du pontificat. Il eut à se reprocher, & se reprocha en effet sa tendresse excessive pour ses proches, avec d'autant plus d'amertume, que leur ingratitude précipita sa fin. A ce dernier moment, il répétoit sans cesse, après l'exemple également tardif de tant d'autres Papes: » Si je ne » m'étois pas laissé dominer par mes pro- » ches, je serois maintenant sans tâche; » au moins serois-je exempt de ma plus » grande faute. » De Thou, lib. 6.

Le conclave tenu pour lui choisir un successeur dura près de trois mois, par les intrigues de deux factions presque éga-

lement puiſſantes, l'une des cardinaux François, & l'autre des Autrichiens. Le choix parut d'abord ne pouvoir tomber que ſur le cardinal Polus, qui n'en étoit pas moins digne par la prééminence de ſes talens & de ſes vertus, que par la ſplendeur auguſte de ſa naiſſance, & qui d'ailleurs étoit porté par Charles V, comme ayant été conſtamment attaché à la Reine d'Angleterre Catherine d'Aragon, & ne demeurant pas moins fidèle à la princeſſe Marie ſa fille. Mais autant Polus étoit digne du pontificat, autant il témoigna d'indifférence. Il ne lui manquoit plus que deux voix pour en avoir les deux tiers, & déjà les cardinaux s'empreſſoient à lui faire ſa cour comme au Pape certain, quand il avertit ces prélats de ne rien précipiter dans une affaire de ſi grande conſéquence pour la gloire de Dieu & l'intérêt de l'Egliſe. Une autre fois, ſon conclaviſte le réveilla pour lui dire que les cardinaux étoient à ſa porte, qu'ils venoient ſans doute pour conſommer ſon élection : il reprit d'abord ſon officier, puis repréſenta aux cardinaux, que le temps de la nuit n'étoit pas convenable pour une affaire de cette nature, & leur perſuada de la différer au lendemain. L'occaſion une fois manquée, le ſuccès man-

qua ſans retour ; comme l'héroïque modeſtie du prélat l'avoit apparemment prétendu. La jalouſie de ſes compétiteurs prit un degré tout nouveau d'activité ; ce qu'il devoit naturellement attendre ; mais ce qu'on ne voit qu'avec un étonnement mêlé d'indignation, c'eſt qu'ils aient tenté de flétrir juſqu'à ſes mœurs angéliques, & de répandre des ombrages ſur la foi d'un confeſſeur long-temps recherché à mort, & alors même banni de ſa patrie.

La fortune ayant ri enſuite auſſi perfidement à quelques autres cardinaux, enfin elle ſe déclara d'une manière effective en faveur du cardinal Jean-Marie del Monté, premier légat au concile de Trente. Son vrai nom étoit Giocchi, famille obſcure de la petite ville de Monté-Sanſavino en Toſcane, d'où ſon oncle Antoine, fait cardinal par Jule II, avoit pris avant lui le nom del Monté. Il fut élu le huitième de février 1550, & ſe fit nommer Jule III, en mémoire du Pape qui avoit tiré ſa famille de l'obſcurité. Il s'étoit acquis de la réputation dans ſes premiers emplois, marquant beaucoup d'application aux affaires, un eſprit ferme que les difficultés ne rebutoient pas, & même une force d'ame que toute la hauteur de Charlés V ne put ſubjuguer pendant la

Onuphr. in Jul. III. Ciac. T. III, p. 741

célébration, ni à la tranſlation du concile. Mais Jule III étoit un de ces génies ſubalternes, qui brillent au ſecond rang & s'éclipſent au premier : ame de trempe ſaine, mais de ſphère étroite, née pour exécuter, & non pour commander. Légat du S. Siège, il en avoit ſoutenu les droits avec intrépidité contre l'Empereur : ſouverain Pontife, il devint le foible complaiſant de ce prince, au riſque d'aliéner les autres couronnes, & au préjudice du concile général, à l'égard duquel il fut le premier auteur des préventions de la France, juſques-là ſi favorablement diſpoſée. Au lieu d'un cardinal laborieux & retiré, on vit encore, dans Jule III, un Pape errant les jours entiers dans ſes jardins, & occupé, comme d'affaires de premier ordre, de projets de bâtimens & d'embelliſſemens champêtres. Mais rien ne ternit plus ſon pontificat à peine commencé, que la diſpoſition qu'il fit du premier chapeau, contre toutes les remontrances du ſacré collège, en faveur d'un jeune aventurier, qui n'avoit pour toute recommandation que le bonheur de lui plaire, & la charge de gouverner ſon ſinge ; d'où les malins le nommerent le cardinal *Simia*, nom latin de l'animal qui lui procuroit la pourpre. Le Pape l'avoit fait adop-

Ibid p. 759.

ter par un de ſes frères, & le traita ſérieuſement en cardinal-neveu. La vie déréglée du ſujet ne fit pas moins de honte au Pape, que l'indécence de la promotion.

Jule III eut néanmoins le mérite de continuer le concile, auquel il avoit préſidé en qualité de légat : il s'y porta même de ſon plein gré, avant toutes les ſollicitations étrangères ; plus louable ſans doute, ſi, pour complaire à Charles V, il n'eût pas juſtifié en quelque ſorte les procédés impérieux de ce prince contre l'aſſemblée de Bologne, & ſi en rétabliſſant le concile de Trente, il eût au moins obſervé les ménagemens d'uſage avec le Roi très-chrétien. Il unit au contraire ſes armes avec celles de Charles contre les François, au ſujet du duché de Parme. En un mot, sûr de l'Empereur, il ne demanda rien de plus ; & le quatorze de novembre 1550, il publia la bulle de convocation, qui fixoit la repriſe du concile au premier de mai ſuivant. L'Empereur ſeul y étoit nommé, entre tous les ſouverains dont on ne parloit qu'en général, contre l'uſage conſtant, au moins par rapport à la France. Jule tint cependant ferme contre les inſtances de Charles V, qui vouloit de plus qu'on ne mît Pallav. l. 11, c. 11

rien dans la bulle qui marquât la validité des décrets déjà rendus à Trente : le Pape ne voulut jamais entendre à une clause, qui eût semblé révoquer en doute l'autorité divine des conciles.

L'Empereur avoit fait bien des efforts inutiles pour soumettre à ces décrets ses vassaux hérétiques, qui demandoient un concile où les premières décisions fussent rappelées à un nouvel examen, où les théologiens de la confession d'Ausbourg assistassent avec pouvoir de juger & de décider, & où le Pape, suivant leur insolente & opiniâtre prétention, ne présidât point. C'est tout ce que l'Empereur put tirer d'eux, dans une diète tenue après ses victoires. Ce fut dans les mêmes circonstances & avec aussi peu de succès, qu'il fit publier un édit rigoureux contre tous ceux de ses sujets qui professeroient une autre religion que la catholique. Ce coup d'autorité, portant établissement de tribunaux semblables à ceux de l'inquisition, mit toute l'Allemagne en rumeur, & sur-tout les Pays-Bas qu'on avoit particulièrement en vue dans l'édit. L'épouvante publique d'abord, l'interruption du commerce ensuite, la désertion des marchands étrangers, Anglois & Allemands, le désordre enfin & le danger

Sleid. Commen. lib. 22, p. 784.

d'une révolte ouverte furent tels, que la Reine de Hongrie, gouvernante de ces provinces, alla trouver l'Empereur son frère, à qui elle persuada de supprimer au moins les formes & le terme d'inquisition, qui soulevoient principalement les peuples. Depuis cet édit, dont les dispositions principales furent maintenues, l'erreur fit dans la Belgique des progrès moins rapides, ou du moins plus sourds; jusqu'à ce que se trouvant assez forte pour lever l'étendard de la rebellion, dans la partie la mieux couverte par ses marais & ses bras de mer, elle fit secouer tout à la fois aux peuples le joug de l'Eglise & celui de l'Empire.

Dans la Prusse déjà pervertie, Osiandre mit le comble à la perversion, en y portant le monstrueux système où il voulut renchérir sur la justification Luthérienne. Il soutenoit que l'homme est justifié, non par la foi, mais par la justice substancielle de Jésus-Christ, par la justice dont Dieu est juste, & qui est Dieu même; en sorte que l'homme justifié est chrétien par nature, & non par grace. Osiandre, comme tant d'autres fanatiques, en sous-ordre, avoit été disciple de Luther. Obligé de quitter la Bavière, sa patrie, où son impiété le mettoit en

Bum. Commen. l. 2a, p. 807.

péril, il se flatta de trouver la fortune en Angleterre, sous la protection de l'archevêque de Cantorbéri, le fameux Cranmer, qui avoit épousé N. Hosen, propre sœur du Bavarois transfuge; car tel étoit son vrai nom de famille, qu'il avoit changé en celui d'Osiandre, plus noble à son sens que le mot, ou la signification du mot allemand *Hosen*. Il erra successivement en plusieurs autres contrées, où son humeur chagrine, acariâtre, emportée, indépendamment de ses paradoxes impies, le rendit généralement insupportable. Il insultoit principalement aux théologiens de Wittemberg, dont il avoit pris les premiers élémens de sa doctrine: mais il eut de violens démêlés avec tous les dogmatiseurs de quelque réputation. Calvin le représente comme un blasphémateur débauché, & plutôt athée qu'hérétique. Selon ce témoignage, Osiandre, le verre à la main, dans ses tripots crapuleux où l'on se disputoit sur-tout l'honneur de bien boire, faisoit servir les passages les plus saints de l'écriture à toutes sortes d'allusions sacrilèges. Et quand il trouvoit le vin bon, versant à plein bord, puis élevant son verre; voilà, disoit-il, le vrai fils du Dieu vivant. Telle étoit la ma-

jesté de ces religions nouvelles ; telles étoient les abominations où conduisoient toutes ces réformes. Le grand-maître de Prusse, Albert de Brandebourg, ne sachant plus que croire depuis qu'il avoit embrassé le nouvel évangile, ne laissa pas de se déclarer pour Osiandre, & fit sortir de ses Etats tous les docteurs qui lui étoient contraires. Mais le triomphe du dogmatiseur favori ne fut pas de longue durée : attaqué d'épilepsie en Prusse, il mourut en moins de deux ans, comme il n'en avoit que cinquante-quatre.

L'année même qu'il porta ses erreurs dans cette province, S. Jean de Dieu, fondateur de l'ordre de la charité, fit le huitième de mars 1550 une mort bien différente aux yeux du Seigneur, devant qui l'avoient dévancé des œuvres de miséricorde, où n'eût atteint qu'avec peine l'opulence des Rois. Il étoit cependant né dans la misère, au diocèse d'Evora en Portugal. Tiré de la chaumière paternelle dès l'âge de huit à neuf ans, puis abandonné en Espagne, il se mit au service d'un maître qui l'occupa du soin de ses troupeaux. Jean qui avoit reçu dans la pauvreté des principes de religion, mena une vie si réglée, remplit si bien les devoirs de son humble

Baill. T. I, au 8 mars.

condition, employant d'ailleurs les momens qui lui reſtoient à toutes ſortes de bonnes œuvres, que ſon maître lui donna ſa confiance, l'établit enſuite ſon économe général, & enfin lui offrit ſa fille en mariage. Mais le pieux jeune homme, par attachement à la chaſteté parfaite, refuſa cette fortune; & pour ſe dérober à de nouvelles inſtances, il réſolut de quitter ſon maître. Jean, avec ſon innocence & ſa piété, avoit une ame forte & naturellement courageuſe. Il entendit parler de guerre, & vit lever des troupes dans ſon voiſinage. Sans expérience & ſans conſeil, il s'enrôla & partit pour l'armée, où bientôt il eut flétri la fleur de la vertu dont il ne connoiſſoit pas la délicateſſe. Les remords ne tarderent point à naître, dans une ame moins corrompue qu'entraînée par le torrent de la corruption. Il fit des retours ſur lui-même, il conçut un vif repentir, il quitta même pour un temps le métier des armes. Mais ſon humeur guerrière, couverte à ſes yeux du voile de la religion, l'emporta une ſeconde fois. Il reprit le mouſquet contre les infidèles, alla juſqu'en Hongrie, & ſervit contre les Turcs, juſqu'à ce que, cette expédition finie, on licencia les troupes Eſpagnoles.

Il revint alors dans son pays où son père & sa mère étoient morts, repassa quelque temps après en Espagne, âgé de plus de quarante ans, se mit à travailler pour subsister, & reprit toutes les saintes pratiques de sa jeunesse.

Mais ce qui le rendit un homme tout nouveau, & le transforma presque sans degrés en un saint éminent, ce fut l'abondance de l'onction divine, qui l'inonda tout-à-coup, comme il entendoit à Grenade un sermon prêché par le célèbre maître Jean d'Avila, surnommé si justement l'Apôtre d'Andalousie. Il fut si touché, que fondant en larmes, se frappant la poitrine en public & detestant sa vie passée, il se mit à crier miséricorde, les yeux levés au ciel, & remplit toute l'Eglise de ses gémissemens. Chacun le prit pour un insensé, sans qu'il se mît en devoir de détromper personne. Il s'applaudissoit au contraire des mépris universels, des insultes de la populace, & de tous les traitemens ignominieux qu'il eut assez long-temps à souffrir. Cependant le pieux orateur qui lui avoit inspiré cette haute abnégation de soi-même, crut devoir encore la diriger. Il alla le trouver à l'hôpital, où on le traitoit comme un cerveau blessé, l'aver-

tit qu'il devoit mettre fin à cette folie volontaire, & s'appliquer à des œuvres, où, sans se borner à son propre salut, il se rendît également utile au prochain. Le disciple docile reparut aussi-tôt dans tout son bon sens ; & les administrateurs de l'hôpital d'abord, puis toute la ville changerent leurs mépris en une admiration proportionnée à un genre de vertu si éloigné des idées communes.

Il fit vœu de servir Dieu dans les pauvres, & commença aussi-tôt à en nourrir quelques-uns, du foible gain tiré de quelques charges de bois qu'il apportoit & vendoit dans la ville. En peu de temps, il reçut des aumônes assez abondantes, & qui administrées avec une économie, une activité & une intelligence qu'on prit en lui pour des dons divins, le mirent en état de faire face à tous les besoins connus & secrets. Il soulageoit tous les pauvres malades, il déterroit & entretenoit les pauvres honteux, il fournissoit du travail aux ouvriers qui n'en avoient point, il prenoit un soin tout particulier des jeunes personnes dont l'indigence mettoit la pudeur en péril, il alloit jusques dans les lieux publics pour en retirer les femmes débauchées ; & dans une œuvre si critique, il se con-

duisit toujours avec tant de sagesse & de circonspection, qu'il ne donna jamais lieu au moindre scandale, pas même à la plaisanterie. Consacré principalement au service des pauvres malades, & n'ayant rien en propre, il avoit loué une maison pour les retirer : mais du sein de la pauvreté, on vit sortir le magnifique hôpital, qui a servi de modèle à tant d'autres en Espagne, en Portugal, en Italie, en France, par-tout où l'esprit de secte ne fit pas dédaigner des avantages aussi précieux à la société qu'à la religion. Comme le saint instituteur ajoutoit à ses travaux continuels les plus rigoureuses macérations ; quoiqu'il fût d'un tempérament très-robuste, il se trouva bientôt épuisé, & mourut à l'âge de cinquante-cinq ans. Il n'avoit point laissé d'autre règle à ses disciples que son exemple ; & ce fut le S. Pape Pie V qui leur donna celle de S. Augustin, avec leurs constitutions pratiques. Jean leur répétoit si souvent ces paroles qui renferment toutes les règles, *faites bien mes frères*, qu'elles passerent en devise parmi eux ; en sorte que les Italiens appellent encore les frères de la charité *fate ben fratelli*. Il a été mis au nombre des saints par Alexandre VIII.

Jule III ne voulant pas demeurer en

Rayn. an. 551, n. 4, &c.
Pallav. l. 11, c. 13.

retard pour le concile rétabli à Trente, tint, deux mois avant le temps marqué pour l'ouverture, un consistoire où il nomma pour y présider en son nom, le cardinal Marcel Crescenzi, qui à une profonde érudition joignoit beaucoup de prudence & d'habileté. Il ne jugea point à propos de lui donner de collègues; mais il lui adjoignit, avec la qualité de nonces, l'archevêque de Manfredonia ou Siponte, nommé Sébastien Pighin, & Louis Lipoman, évêque de Vérone: il choisit exprès deux évêques, afin d'honorer l'épiscopat, & de faire cesser les plaintes formées contre le choix des présidens de la première assemblée, qui tous trois étoient cardinaux. Après les avoir exhortés dans plusieurs entretiens particuliers à justifier aux yeux de toute l'Eglise l'entière confiance qu'il mettoit en leur sagesse, il leur ordonna de partir incessamment, & de commencer les sessions au jour marqué, en quelque petit nombre que se trouvassent les prélats. On fit des prières publiques pour le succès d'une affaire si importante à la religion; les présidens se mirent en route avec quelques autres prélats, & ils arrivèrent à Trente le vingt-neuvième d'avril 1551.

# HISTOIRE
## DE L'ÉGLISE.

### LIVRE SOIXANTE-QUATRIÈME.

*Depuis la seconde ouverture du Concile de Trente en 1551, jusqu'à sa troisième convocation en 1560.*

LA onzième session du concile de Trente, qui fut la première du pontificat de Jule III, se tint ponctuellement, suivant l'ordre exprès de ce Pontife, au jour indiqué, premier de mai 1551 nonobstant le petit nombre des prélats qui se trouverent alors dans cette ville. Aussi n'y fit-on guère autre chose que la cérémonie de l'ouverture, qui prit le même ordre de séance que sous le pontificat précédent. Il n'y eut de particulier, que

Pallav. l. 11. c. 14. Fra Paol. Rayn. Psalm Act. Conc. Trid. p. 22, &c.

le rang du cardinal Madruce, relativement aux deux évêques revêtus de la qualité de nonces, & donnés pour adjoints au légat apostolique. Le Pape fut consulté, & régla que ce cardinal précéderoit les nonces dans toutes les fonctions qui ne regarderoient pas le concile; mais que dans les sessions, congrégations & autres concours semblables, les trois présidens occuperoient les premières places, comme s'ils étoient tous cardinaux. Il assigna cependant à Madruce une place particulière, distinguée de celle des autres évêques. On lut la bulle de convocation, on demanda aux Pères s'ils trouvoient bon que, selon sa forme & teneur, on poursuivît les opérations du concile; & après qu'ils eurent répondu *Placet*, nous le trouvons bon, on indiqua la session prochaine sous la même approbation, pour le premier de septembre.

Quoique ce délai fût de quatre mois, on ne fit encore aucun décret dans la session douzième, qui se tint au jour précis de l'expiration. Les deux électeurs archevêques de Trève & de Maïence étoient néanmoins arrivés, avec plusieurs autres prélats d'Allemagne : mais on attendoit encore l'électeur de Cologne, avec un bien plus grand nombre d'é-

vêques de la même nation, dont l'intérêt occupoit spécialement le concile. L'exemple des trois prélats les plus qualifiés de l'Empire devoit encore attirer une multitude d'évêques, non seulement de cette nation, mais de toute la chrétienté. On présuma néanmoins, dès cette session, que la France prendroit peu de part à toutes celles qui se tiendroient sous Jule III. Par la guerre imprudente où ce Pontife s'étoit engagé avec Charles V, contre le duc de Parme protégé de la France, il avoit tellement irrité cette couronne, que le Roi Henri II, tout zélé qu'il étoit pour l'extirpation de l'héréfie, empêcha ses évêques de partir pour Trente; & par son ambassadeur en cour de Rome, il fit faire contre ce concile une protestation formelle, qui fut notifiée aux pères de Trente par le célèbre Amyot, abbé de Bellozane. Le monarque prétendoit ne devoir point regarder comme œcuménique, un concile où le Pape même qui l'avoit convoqué, empêchoit par ses hostilités, par le péril des routes & du terme, que l'Eglise Gallicane, une des plus notables parties de l'Eglise universelle, pût assister. Il menaça d'assembler le concile national de son royaume, où l'on ne manquoit pas, écrivoit-il, de pré-

lats assez éclairés & assez vertueux, pour y régler seuls les affaires de la religion. Il défendit encore tout transport d'argent à Rome; ce qui s'observa jusqu'à la réconciliation des deux cours. Du reste, cette querelle, plus politique au fond qu'ecclésiastique, n'eut point d'autre effet que d'empêcher les évêques de France d'assister à la seconde célébration du concile de Trente. La religion n'eut rien à souffrir d'une animosité qui lui étoit étrangère; & le zèle de la catholicité ne fut jamais plus vif qu'alors dans le royaume, tant de la part des juges royaux, que des tribunaux ecclésiastiques.

Dès le lendemain de la douzième session, les prélats & les théologiens se trouvant en assez grand nombre pour achever d'éclaircir des matières que les pères de Bologne, sans faire de décrets, avoient déjà discutées mûrement; on tint une congrégation générale, où l'on proposa les articles qui restoient à décider touchant l'Eucharistie. On se rassembla sept jours après, pour examiner les travaux & recueillir les avis des théologiens. Ils furent ensuite communiqués aux Pères, en deux congrégations nouvelles, afin de préparer les décisions. C'est alors que, sur les remontrances du légat qui

Pallav. l. 4, c. 1.

qui en avoit l'ordre formel du Souverain Pontife, le saint concile de Trente prit avec le plus d'éclat cette marche autant remplie de sagesse que de dignité, exempte également de partialité & de prévention, par rapport aux sentimens divers de l'école, auxquels il crut ne devoir, ni s'asservir, ni porter atteinte. Il étoit également de la prudence, & de ne point susciter de nouveaux troubles dans l'Eglise, & de tenir toutes ses forces réunies contre l'erreur. Attention qui fit tellement choisir, peser, compasser les termes, que les définitions parurent rédigées avec une sorte de scrupule, & en même temps avec tant de sagacité, que par-tout l'hérésie est mise en poudre, sans imprimer la moindre flétrissure à aucune des opinions adoptées par tant d'écoles orthodoxes qui se trouvoient partagées entre elles. C'est ce qu'on remarquera principalement dans les décisions prononcées sur le sacrement de pénitence, à la session quatorzième.

Quand les canons sur l'Eucharistie eurent été dressés avec tous les soins imaginables, on tint encore, pour les présenter aux pères du concile, deux congrégations nouvelles, où chacun donna son avis, excepté les rédacteurs qui ne

devoient que répondre à ce qu'on leur objectoit. Il y eut en effet bien des incidens formés, sur des pièces, où l'ombre d'une équivoque, où le choix entre deux termes presque entièrement synonymes ne paroissoit pas indifférent; où d'ailleurs chaque théologien, nonobstant la sage maxime du corps de l'Eglise, penchoit, sans même le vouloir, vers les opinions de son école. On proposa aussi de faire précéder les canons par des chapitres de doctrine, comme il s'étoit pratiqué sous Paul III pour la matière de la justification; quoique dans les sessions suivantes on se fût départi de cette méthode : mais on représenta que ce changement ne s'étoit fait que parce qu'on y avoit été forcé pour un temps par des considérations particulières, & que ce qui s'étoit fait en premier lieu par raison, devoit prévaloir sur ce qu'on n'avoit fait depuis que par nécessité; qu'il ne falloit pas se contenter de proscrire l'erreur, sans enseigner la vérité; en un mot, qu'on ne pouvoit mieux faire que d'imiter les anciens conciles, qui tous avoient exposé la créance catholique avant d'anathématiser l'hérésie. Ces raisons parurent péremptoires, & il ne s'agit plus que de nommer des pères pour composer les chapitres de doctrine. En

Pallav. l. 12. c 2.

même temps qu'on traitoit du dogme, il y avoit, pour les points de discipline & de réforme, d'autres congrégations, où l'intérêt des parties, autant que la délicatesse des matières, fit procéder avec une égale maturité. Quand tous les actes furent en état, & que le légat eut encore pris sur quelques points épineux les lumières du chef de l'Eglise, on s'assembla au jour marqué, onzième d'octobre 1551, pour la treizième session.

Cette assemblée, des plus pompeuses & des plus augustes, sans être encore des plus nombreuses, étoit composée, outre les trois présidens, du cardinal de Trente, de neuf archevêques dont trois puissans princes, électeurs de l'Empire, de trente-quatre évêques, de trois abbés, d'un général d'ordre & de différens ambassadeurs, parmi lesquels se trouvoient ceux d'un prince Protestant, Joachim II électeur de Brandebourg. Les décrets dressés, examinés, retouchés & tout prêts à recevoir la sanction du concile, furent lus par l'archevêque de Saffari en Sardaigne, qui avoit prononcé selon l'usage le sermon latin. Ils contenoient en premier lieu les chapitres de doctrine, au nombre de huit, où se trouvoit exposée clairement & simplement la foi invariable

de l'Eglise touchant le sacrement adorable de l'Eucharistie; savoir la présence réelle de Jésus-Christ dans ce mystère d'amour, la divine institution de ce sacrement, son excellence au dessus de tous les autres, le culte & l'adoration qui lui sont dus, la coutume immémoriale de le tenir en réserve & de le porter aux malades, les préparations necessaires pour le recevoir dignement, en particulier l'obligation imposée par les apôtres, de se confesser auparavant, si l'on se reconnoît coupable de péché mortel; ce qui n'avoit pas encore été défini d'une manière aussi précise & aussi formelle; enfin l'usage de la divine Eucharistie, que les uns ne reçoivent que sacramentellement, d'autres que spirituellement, & qu'on peut recevoir aussi sacramentellement & spirituellement tout ensemble. Après l'exposition de ces points de doctrine, suivent onze Canons conçus en ces termes:

I. Canon. Si quelqu'un nie que le corps & le sang de notre Seigneur Jésus-Christ avec son ame & sa divinité, & par conséquent Jésus-Christ tout entier soit contenu véritablement, réellement & substantiellement dans le sacrement de la très-sainte Eucharistie; & s'il dit au contraire,

qu'il y eſt ſeulement comme dans un ſigne, ou bien en figure, ou en vertu; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit que la ſubſtance du pain & du vin reſte au très-ſaint ſacrement de l'Euchariſtie avec le corps & le ſang de N. S. J. C. & qu'il nie ce changement admirable & ſingulier de toute la ſubſtance du pain au corps, & de toute la ſubſtance du vin au ſang du Seigneur, en ſorte qu'il ne reſte du pain & du vin que les eſpèces: changement que l'Egliſe catholique appelle du nom très-propre de tranſſubſtantiation; qu'il ſoit anathême. II. Can.

Si quelqu'un nie que dans l'adorable ſacrement de l'Euchariſtie, Jéſus-Chriſt tout entier ſoit contenu ſous chaque eſpèce, & ſous chacune des parties de chaque eſpèce, après la ſéparation; qu'il ſoit anathême. III. Can.

Si quelqu'un dit qu'après la conſécration le corps & le ſang de notre Seigneur Jéſus-Chriſt n'eſt pas dans l'admirable ſacrement de l'Euchariſtie; mais qu'il y eſt ſeulement dans l'uſage, lorſqu'on le reçoit, & non auparavant, ni après; & que dans les hoſties, ou parcelles conſacrées que l'on reſerve, ou qui reſtent après la communion, le vrai corps du IV. Can.

Seigneur ne demeure pas, qu'il ſoit anathême.

V. Can. Si quelqu'un dit, ou que le principal fruit de l'Euchariſtie eſt la rémiſſion des péchés, ou qu'elle ne produit point d'autres effets; qu'il ſoit anathême.

VI. Can. Si quelqu'un dit que Jéſus-Chriſt, fils unique de Dieu, ne doit pas être adoré aû ſaint ſacrement de l'Euchariſtie, du culte de latrie même extérieur; & que par conſéquent on ne doit pas non plus l'honorer par une fête ſolemnelle & particulière, ni le porter ſolemnellement en proceſſion, ſelon la louable coutume & l'uſage univerſel de la ſainte Egliſe; ou qu'il ne faut pas l'expoſer publiquement au peuple pour être adoré, & que ceux qui l'adorent ſont idolâtres; qu'il ſoit anathême.

VII. Can. Si quelqu'un dit qu'il n'eſt pas permis de conſerver la ſainte Euchariſtie dans un vaſe ſacré; mais qu'auſſi-tôt après la conſécration, il faut néceſſairement la diſtribuer aux aſſiſtans, ou qu'il n'eſt pas permis de la porter avec honneur aux malades; qu'il ſoit anathême.

VIII. Can. Si quelqu'un dit que Jéſus-Chriſt préſenté dans l'Euchariſtie n'eſt mangé que ſpirituellement, & qu'il ne l'eſt pas auſſi ſacramentellement & réellement; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un nie que tous & chacun des fidèles chrétiens, de l'un & de l'autre sexe, lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion, soient obligés de communier tous les ans, au moins à pâques, suivant le précepte de notre mère la sainte Eglise; qu'il soit anathême. IX. Can.

Si quelqu'un dit qu'il n'est pas permis au prêtre qui célebre de se communier lui-même; qu'il soit anathême. X. Can.

Si quelqu'un dit que la foi seule est une préparation suffisante pour recevoir le sacrement de la très-sainte Eucharistie; qu'il soit anathême. Et de peur qu'un si grand sacrement ne soit reçu d'une manière indigne, & par conséquent à la mort & à la condamnation; le saint concile ordonne & déclare que ceux qui se sentent la conscience chargée de quelque péché mortel, quelque contrition qu'ils pensent avoir, sont absolument obligés, s'ils peuvent avoir un confesseur, de faire précéder la confession sacramentale. Que si quelqu'un a la témérité d'enseigner, ou de prêcher, ou d'assurer opiniâtrément le contraire, soit même de le soutenir en dispute publique; qu'il soit dès-là même excommunié. XI. Can.

Ces canons sont suivis du décret de réformation, qui est partagé en huit

chapitres, & qui concerne presque tout entier l'exercice de la juriſdiction épiſcopale, alors extrêmement gênée par l'abus des appels. C'eſt pourquoi le concile ordonne, que dans les cauſes qui regardent la viſite & la correction, la capacité ou l'incapacité des ſujets, ainſi que dans les cauſes criminelles, on ne puiſſe appeler d'aucun grief, ni des ſentences interlocutoires de l'ordinaire, avant la ſentence définitive; à moins que ce grief ne puiſſe être réparé par la ſentence définitive, ou qu'il n'y ait pas moyen d'appeler de cette même ſentence. Quand il y aura lieu d'appeler de la ſentence épiſcopale, en matière criminelle, les appelations ſeront portées par-devant le métropolitain, ſi elles ſont de commiſſion apoſtolique. Dans le cas où le métropolitain ſeroit raiſonnablement ſuſpect, ou éloigné de plus de deux journées de chemin, ce qui au terme du droit ſignifie vingt lieues; ou bien ſi c'étoit de lui-même qu'on eût appelé, ces cauſes ſe porteront à l'évêque le plus proche, & jamais à des juges inférieurs. Dans tous les cas, l'appelant ſera inévitablement obligé de produire les pièces de la première inſtance, devant le juge auquel il appelera; & ce juge ne pourra

point procéder à l'absolution, sans les avoir vues. Au reste, le juge du premier ressort est tenu de fournir gratuitement ces pièces sous trente jours; autrement, on passera outre sans elles. Tels sont en substance les réglemens des trois premiers chapitres.

Le quatrième concerne la manière de procéder à la déposition & à la dégradation des ecclésiastiques. Auparavant, il falloit pour cela un certain nombre d'évêques; ce qui multiplioit les formes & les difficultés au préjudice du bon ordre & de la justice exécutive. Le concile ordonne qu'à l'avenir l'évêque diocésain, sans l'assistance d'autres évêques, pourra par lui-même, ou par son vicaire général, déposer & dégrader solemnellement un clerc revêtu des ordres sacrés, même de la prêtrise, en se faisant assister par des abbés ou par d'autres personnes constituées en dignités ecclésiastiques.

Dans le cinquième chapitre, on autorise l'évêque, comme délégué du S. Siège, à connoître dans son diocèse, des graces obtenues par subreption ou par obreption pour l'absolution des crimes publics dont il auroit informé, ou pour la rémission des peines auxquelles il auroit condamné le coupable: & ces graces ne

ſeront point admiſes, quand elles auront été obtenues véritablement ſur de faux expoſés, ou ſur une réticence de mauvaiſe foi.

Le ſaint & ſage concile conſidérant enſuite que la ſévérité épiſcopale, quelque juſte qu'elle fût, pouvoit irriter les coupables contre les évêques, occaſionner des récriminations & même des accuſations fauſſes, au grand dommage de la diſcipline que la crainte de ces ſortes de vengeances empêcheroit de maintenir; il ordonna qu'un évêque attaqué juridiquement en matière eccléſiaſtique, encore que la procédure fût par voie d'enquête, de dénonciation, ou de toute autre manière qui tendît à le faire comparoître en perſonne, il ne ſeroit cependant point cité ni aſſigné, à moins que la cauſe ne fût de nature à le faire dépoſer, ou priver de ſes fonctions. La ſeule crainte d'avilir la dignité épiſcopale, en expoſant les évêques accuſés à courir ainſi de tribunaux en tribunaux, demandoit qu'on les mît à l'abri de ces recherches humiliantes, qui d'ailleurs euſſent été ſi nuiſibles à la réſidence. Par les mêmes raiſons, le concile, dans le chapitre ſuivant, ordonne de n'admettre contre un évêque, dans les cauſes les

plus graves, que des témoins au deſſus de tout reproche, & parfaitement conformes entre eux. Et s'il ſe trouve qu'ils aient dépoſé quoi que ce ſoit par vengeance, ou par emportement, il veut qu'ils ſoient punis en toute rigueur. Il ordonne enfin, dans le huitième chapitre, que les cauſes des évêques, quand elles ſeront de nature à les faire comparoître, ſoient portées devant le Souverain Pontife, & terminées par lui-même

Il avoit été queſtion auſſi, dans les congrégations, de l'uſage de la coupe pour la communion des laïcs, & du ſaint ſacrifice de la meſſe: mais le comte de Montfort, l'un des ambaſſadeurs Impériaux, ayant repréſenté que ſi l'on ſe preſſoit de prononcer ſur des points ſi délicats pour les Proteſtans, & ſur-tout ſi l'uſage du calice auquel ils étoient le plus attachés, avoit une fois été réglé d'une façon contraire à leurs déſirs, il falloit perdre toute eſpérance de jamais les ramener; on fit un décret pour renvoyer la déciſion de ces articles à la quinzième ſeſſion, qui ne devoit ſe tenir que le vingt-cinq janvier de l'année ſuivante, & à laquelle ils pourroient commodément ſe trouver. Cependant on indiqua la ſeſſion quatorzième pour le vingt-cinq

novembre de l'année courante, & l'on déclara qu'on y prononceroit ſur les ſacremens de pénitence & d'extrême-onction.

On expédia enſuite un ſauf-conduit, en faveur des Proteſtans qui voudroient aſſiſter au concile: mais il ſe trouva bien différent de ce qu'ils avoient eſpéré, ou plutôt prétendu. Ils ne s'y trouverent pas ſuffiſamment déſignés, ils parurent s'effaroucher de certaines expreſſions qui n'étoient que de forme & de ſtyle; ils firent mille autres difficultés vétilleuſes, & bien des ironies inſultantes, indépendamment des demandes qui tendoient à s'aſſujettir le concile, bien loin de ſe ſoumettre à ſes déciſions. Il arriva cependant des ambaſſadeurs de leur part. Sans compter ceux de l'électeur de Brandebourg, qu'on ſoupçonna juſtement de n'avoir eu pour fin que de rendre le Pape favorable au prince Frédéric ſon fils, élu archevêque de Magdebourg; l'électeur de Saxe, le prince de Wirtemberg & un bon nombre de villes Impériales envoyerent auſſi les leurs. Ces miniſtres ſpécifierent au concile ce qui déplaiſoit à leurs maîtres dans le ſauf-conduit; & l'on y fit tous les changemens, toutes les ſuppreſſions & les ad-

ditions que la sûreté capitale du sacré dépôt pouvoit permettre. La condescendance fut portée si loin, que les Pères crurent devoir protester d'avance que tout ce qu'ils alloient accorder ne pourroit tirer à conséquence pour l'avenir, ni préjudicier aux droits ou à l'honneur du concile, qui n'avoit tendu qu'à rétablir la paix & la concorde dans l'Eglise, par des voies insolites, quoiqu'absolument permises. Ici, l'on peut reconnoître en passant l'injustice des clameurs formées depuis si long-temps contre le concile de Constance, au sujet de la peine de mort qu'y subit Jean Hus. Non seulement les Pères de Trente avancerent & répéterent plusieurs fois, que ceux de Constance ne s'étoient point engagés envers ces novateurs; sans qu'ils fussent jamais démentis par les ambassadeurs Protestans: mais la raison sur laquelle ces ministres insisterent davantage pour avoir le sauf-conduit de la main du concile plutôt que des princes catholiques, c'étoit que les Pères de Constance ne s'étoient pas crus liés par le sauf-conduit que l'Empereur Sigismond avoit donné à Jean Hus.

Fra-Paol. lib. 4, p. 352, &c.

Quoique l'indulgence des Pères de Trente pût accorder aux négociateurs de

Nic. Pisl. Act. Trid. p. 318 & seq.

la confeſſion d'Ausbourg, il n'y eut pas moyen de les ſatisfaire. Ces hérétiques déterminés vouloient toujours, & oſerent demander derechef qu'on ſoumît à un nouvel examen les articles déjà décidés; c'eſt-à-dire que le concile flétrît ſes propres jugemens, & ſe dépouillât de ſa plus divine prérogative, ou de l'infaillibilité; que le Souverain Pontife ſe dégradât de ſa primauté, en paſſant du rang du premier paſteur parmi les ouailles qui ne doivent que ſe laiſſer conduire, & même qu'il diſpensât les évêques de l'obéiſſance qu'ils lui avoient jurée; enfin que l'écriture fût ſeule juge de toutes les controverſes, & par conſéquent que l'on abandonnât les ſaints pères, les anciens conciles, toute la chaîne de la tradition, ou, pour mieux dire, qu'on abjurât toute doctrine qui ne quadreroit point avec celle que les écarts du ſens particulier faiſoit voir à ces faux docteurs dans les divines écritures. Cependant les ambaſſadeurs des Etats Proteſtans promirent d'envoyer le ſauf-conduit dans la dernière forme qu'on lui avoit donnée, promirent de s'employer de leur mieux pour le faire agréer à leurs maîtres, & laiſſerent quelque eſpérance de l'arrivée de leurs théologiens. Déjà même les doc-

teurs de Saxe, accompagnés de Mélanchton toujours flotant au gré de ſes incertitudes, étoient arrivés à Nuremberg, où ils avoient ordre d'attendre qu'on leur envoyât le ſauf-conduit. Mais ils y furent à peine, qu'ils reçurent de l'électeur un nouvel ordre de ne point paſſer outre. Les affaires ſe brouilloient entre Maurice, & Charles V qui l'avoit porté ſur le pinacle. L'eſprit de parti fit oublier au nouvel électeur tous les motifs de la reconnoiſſance, comme l'Empereur auroit bien dû s'y attendre. Le ſectaire favoriſé ſe ligua contre ſon bienfaiteur catholique, avec les autres princes de la ſecte : la guerre s'alluma tout-à-coup, & eut de telles ſuites pour le concile, qu'il y fut bientôt queſtion, non pas de ménager & de raſſurer d'ombrageux zélateurs, mais de chercher ſa ſûreté propre dans une retraite précipitée.

Cependant la quatorzième ſeſſion, compoſée des mêmes perſonnes que la précédente, à l'exception de Macaire d'Héraclée qui s'y trouva au nom du patriarche de Conſtantinople, ſe tint au jour marqué, vingt-cinquième de novembre 1551. Quoiqu'il n'y eût pas ſix ſemaines d'écoulées depuis la dernière ſeſſion; comme le travail avoit été plus

assidu que de coutume, toutes les matières se trouverent pleinement éclaircies, & rédigées en bon ordre. Les congrégations s'étoient tenues deux fois le jour, le matin, depuis six heures jusqu'à onze; & l'après midi, depuis deux jusqu'à cinq: l'on avoit dressé douze chapitres de doctrine, neuf sur le sacrement de pénitence, & trois sur celui de l'extrême-onction. La nécessité & l'institution du premier de ces deux sacremens, sa différence d'avec le baptême, sa forme & sa vertu qui consistent principalement dans l'absolution, les actes du pénitent qui en sont comme la matière; savoir la contrition, la confession & la satisfaction, le ministre de ce sacrement, la nécessité de la juridiction & les cas réservés; telle est l'abondante matière de ces chapitres, où la doctrine de l'Eglise est clairement exposée sur chaque article.

Au sujet de la contrition ou de l'attrition; c'est-à-dire de la douleur conçue du péché pour sa laideur, ou par une crainte servile, qui exclue néanmoins la volonté de pécher, & qui donne de la douleur des péchés commis, le concile marqua, d'une manière bien sensible, sa délicatesse & sa fidélité scrupuleuse à la maxime qu'il s'étoit faite de ne consacrer

& de ne flétrir aucune des opinions libres dans les écoles catholiques. Le décret avoit d'abord été conçu en ces termes, *cette attrition ſuffit pour établir le ſacrement de pénitence :* ſur quoi différens Pères ſoutinrent aſſez vivement que ce ſentiment étoit faux, ou qu'au moins les docteurs étoient fort partagés à ce ſujet, & qu'un très grand nombre parmi eux exigeoient, outre la crainte, un commencement d'amour de Dieu. Il n'en fallut pas davantage, pour faire réformer le décret : ſans prononcer ſur la ſuffiſance ou l'inſuffiſance de l'attrition, on mit ſimplement qu'elle diſpoſe au ſacrement de pénitence. Le concile n'avoit en vue que de condamner l'erreur de Luther, qui avoit avancé que la crainte, loin de pouvoir entrer dans la contrition, rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur. Il ſe borna donc à décider l'utilité de la crainte, ſans toucher aux opinions des théologiens, qui tiennent ou qui nient qu'elle ſuffit avec l'abſolution pour obtenir la rémiſſion du péché. Il eſt encore bon d'obſerver, quant à la confeſſion, que l'on qualifie d'impiété le ſentiment de Luther, qui la nomme la gêne & la torture des conſciences ; & cela, parce qu'il eſt con-

ſtant, dit le concile, que l'Egliſe n'exige rien autre choſe du pénitent, qu'une accuſation ſincère des péchés dont il ſe ſouvient, après les recherches & les attentions qu'il eſt raiſonnable d'employer dans une affaire d'importance.

Dans les chapitres de l'extrême-onction, on traite de l'inſtitution de ce ſacrement, de ſes effets, de ſon miniſtre, & du temps auquel on doit le recevoir.

Les canons, au nombre de quinze ſur la pénitence, ſont conçus dans les termes

I. Can. ſur la pénitence. ſuivans : Si quelqu'un dit que la pénitence, dans l'Egliſe catholique, n'eſt pas véritablement & proprement un ſacrement inſtitué par N. S. Jéſus-Chriſt pour réconcilier à Dieu les fidèles, toutes les fois qu'ils tombent dans le péché depuis le baptême ; qu'il ſoit anathême.

II. Can. Si quelqu'un confondant les ſacremens, dit que le baptême lui-même eſt le ſacrement de pénitence, comme ſi ces deux ſacremens n'étoient pas diſtingués, & qu'ainſi c'eſt mal à propos qu'on appelle la pénitence la ſeconde planche après le naufrage ; qu'il ſoit anathême.

Greg. Naz. Orat. 39. J. Damaſc. l. 4. Saint Grégoire de Nazianze & S. Jean Damaſcène, entre autres ſaints pères, s'étoient ſervis de cette comparaiſon ; & elle n'en avoit pas été plus à l'abri de

l'insolence hérétique, que le concile anathématise. De fid. c. 10.

Si quelqu'un dit que ces paroles du Sauveur, *recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remetterez, & seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez*, ne doivent point s'entendre de la puissance de remettre & de retenir les péchés dans le sacrement de pénitence, comme l'Eglise Catholique les a toujours entendues dès le commencement; & que contre l'institution de ce sacrement, il détourne le sens de ces paroles, pour l'appliquer au pouvoir de prêcher l'évangile; qu'il soit anathême. III. Can.

Si quelqu'un nie que pour l'entière & parfaite rémission des péchés, trois actes, qui sont comme la matière du sacrement de pénitence, soient requis dans le pénitent; savoir la contrition, la confession & la satisfaction, qu'on appelle les trois parties de la pénitence; ou s'il dit que la pénitence n'a que deux parties; savoir les terreurs d'une conscience agitée à la vue de son péché, & la foi conçue par l'évangile ou par l'absolution, & qui nous fait croire que nos péchés nous sont remis par Jésus-Christ; qu'il soit anathême. IV. Can.

V. Can. Si quelqu'un dit que la contrition qu'on acquiert par la recherche, le rapprochement & la déteſtation de ſes péchés, quand en repaſſant ſur ſes années dans l'amertume de ſon cœur, & avec réſolution de mener une meilleure vie, on peſe la grieveté, la multitude, la laideur de ſes péchés, le danger de perdre la vie éternelle & d'encourir la damnation : s'il dit qu'une telle contrition n'eſt pas une douleur véritable & utile, qu'elle ne prépare point à la grace, mais qu'elle rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur; enfin que c'eſt une douleur forcée, & non pas libre, ni volontaire; qu'il ſoit anathême.

VI. Can. Si quelqu'un nie que la confeſſion ſacramentale ſoit, de droit divin, ou inſtituée, ou néceſſaire pour le ſalut; ou bien s'il dit que la manière de ſe confeſſer ſecrètement au prêtre ſeul, laquelle eſt obſervée, & l'a toujours été dès le commencement par l'Egliſe Catholique, n'eſt pas conforme à l'inſtitution & au précepte de J. C. mais que c'eſt une invention humaine; qu'il ſoit anathême.

VII. Can. Si quelqu'un dit que dans le ſacrement de pénitence, il n'eſt pas néceſſaire de droit divin, pour la rémiſſion de ſes péchés, de confeſſer tous & chacun des

péchés mortels dont on peut se souvenir, après y avoir dûment & soigneusement pensé ; même les péchés secrets, & ceux qui sont contre les deux derniers préceptes du décalogue, & les circonstances qui changent l'espèce du péché ; mais qu'une telle confession est seulement utile pour l'instruction & la consolation du pénitent, & qu'autrefois elle n'étoit en usage qu'afin d'imposer une pénitence canonique : ou si quelqu'un dit que ceux qui s'attachent à confesser tous leurs péchés, ne veulent rien laisser à la divine miséricorde à pardonner ; ou qu'enfin il n'est pas permis de confesser les péchés véniels ; qu'il soit anathême. Il est bon d'observer, que par l'article de ce canon où le concile n'oblige formellement à confesser que les circonstances qui changent l'espèce du péché, on ne doit pas se croire dispensé d'accuser les circonstances qu'on nomme aggravantes. Dès qu'on est tenu de confesser chaque péché mortel, & par conséquent le nombre des péchés commis dans la même espèce ; il est clair qu'on doit déclarer aussi les circonstances qui en doublent, qui en triplent, qui en peuvent augmenter au centuple la griéveté. En fait de larcin, par exemple, n'est-il pas visible qu'il ne suffiroit pas

de dire vaguement que l'on a volé, ſans ſpécifier ſi c'eſt un écu, ou ſi c'en eſt dix mille qu'on a pris? Il en eſt des degrés de malignité, comme de la quantité de la matière. Pour ne plus revenir à des obſervations ſemblables, nous avertiſſons en général, qu'on ne peut rien conclure du ſilence gardé en ces rencontres par le concile de Trente. Tout ſon but étoit de proſcrire les héréſies du temps; & l'on doit s'en tenir à ſes déciſions préciſes, ſans jamais exciper de ſes omiſſions.

VIII. Can. Si quelqu'un dit que la confeſſion de tous ſes péchés, telle que l'obſerve l'Egliſe, eſt impoſſible, & n'eſt qu'une tradition humaine que les gens de bien doivent abolir; ou bien que tous & chacun des fidèles n'y ſont pas obligés une fois l'an, conformément à la conſtitution du grand concile de Latran, & que pour cela il faut diſſuader les fidèles de ſe confeſſer dans le temps du carême; qu'il ſoit anathême.

IX. Can. Si quelqu'un dit que l'abſolution ſacramentale du prêtre n'eſt pas un acte judiciaire, mais un ſimple miniſtère, qui ne conſiſte qu'à déclarer à celui qui ſe confeſſe que ſes péchés lui ſont remis, pourvu ſeulement qu'il ſe croie abſous, encore

que le prêtre ne l'absolve pas sérieusement, mais par manière de jeu ; ou s'il dit que la confession du pénitent n'est pas requise, afin que le prêtre le puisse absoudre ; qu'il soit anathême. La nécessité de l'absolution, & par conséquent de la pénitence sacramentale, est telle au jugement du concile, que, quoiqu'il arrive quelquefois, comme il s'en explique dans le quatrième chapitre de doctrine, qu'une contrition parfaite réconcilie l'homme à Dieu avant la réception actuelle du sacrement de pénitence ; il ne faut pas cependant attribuer cette réconciliation à la contrition seule, indépendamment de la volonté de recevoir le sacrement, laquelle y est renfermée.

X. Can. Si quelqu'un dit que les prêtres qui sont en péché mortel n'ont pas la puissance de lier & de délier, ou que les prêtres ne sont pas les seuls ministres de l'absolution ; mais que c'est à tous les fidèles & à chacun d'eux que ces paroles sont adressées, *tout ce que vous lierez sur la terre, &c. ceux dont vous aurez remis les péchés, &c.* de sorte qu'en vertu de ces paroles chacun puisse absoudre des péchés publics, par la correction seulement, si celui qui est repris y défere ; & des péchés secrets, par la confession volontaire ; qu'il soit anathême.

XI. Can. Si quelqu'un dit que les évêques n'ont pas le droit de ſe réſerver des cas, ſi ce n'eſt quant à la police extérieure; & qu'ainſi cette réſerve n'empêche pas que le prêtre ne puiſſe abſoudre véritablement des cas réſervés; qu'il ſoit anathême. Pluſieurs théologiens, pendant qu'on diſcutoit les matières de ce décret, avoient penſé qu'il y auroit trop de rigueur à le publier ſous peine d'anathême. Ils alléguoient que l'uſage des cas réſervés étoit nouveau, qu'on ne le trouvoit établi dans aucun Père, & même qu'aucun auteur ancien ne parloit de réſerve, excepté pour les péchés publics, & pour les cenſures réſervées au Pape. Le concile ne laiſſa point de paſſer outre; ne doutant pas que les ſucceſſeurs des apôtres n'euſſent tout pouvoir pour bien conduire le troupeau de Jéſus-Chriſt, ſelon la diverſité des temps & des beſoins. Telle eſt une des raiſons, qui, en réprimant la témérité des cenſeurs décidés de toute diſcipline moderne, nous apprend à diſtinguer entre la diſcipline ſtrictement évangélique, & celle que l'Egliſe a établie avec ſageſſe en certains temps, mais que la même ſageſſe lui fait changer quand la différence des temps & des mœurs le requiert.

XII. Can. Si quelqu'un dit que Dieu remet toujours

jours toute la peine avec la coulpe, & que la satisfaction des pénitens n'est autre chose que la foi, par laquelle ils conçoivent que Jésus-Christ a satisfait pour eux; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit qu'on ne satisfait nullement à Dieu pour ses péchés, quant à la peine temporelle, en vertu des mérites de Jésus-Christ, par les peines que le Seigneur envoie & qu'on prend en patience, ou par celles que le prêtre enjoint, ni par celles qu'on s'impose à soi même volontairement, comme sont les jeûnes, les prières, les aumônes, ni par aucunes autres œuvres de piété; & qu'ainsi la bonne & véritable pénitence est seulement l'amendement de la vie; qu'il soit anathême. XIII Can.

Si quelqu'un dit que les satisfactions par lesquelles les pénitens rachetent leurs péchés par Jésus-Christ, n'entrent pas dans le culte de Dieu, mais sont des traditions humaines, qui obscurcissent la doctrine de la grace, le vrai culte de Dieu & le bienfait de la mort de Jésus-Christ; qu'il soit anathême. XIV. Can.

Si quelqu'un dit que les clefs n'ont été données à l'Eglise que pour délier, & non pas aussi pour lier; & que pour cela les prêtres agissent contre la desti- XV. Can.

nation des clefs, & contre l'inſtitution de Jéſus-Chriſt, lorſqu'ils impoſent des peines à ceux qui ſe confeſſent; & que c'eſt une fiction de dire qu'après que la peine éternelle a été remiſe en vertu des clefs, la peine temporelle reſte encore le plus ſouvent à expier; qu'il ſoit anathême.

I. Canon ſur l'extrême-onction. Les canons ſur l'extrême-onction ſont les quatre ſuivans. Si quelqu'un dit que l'extrême-onction n'eſt pas vraiment & proprement un ſacrement inſtitué par Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt & promulgué par l'apôtre S. Jacques; mais que ce n'eſt qu'une cérémonie reçue des Pères, ou une invention humaine; qu'il ſoit anathême.

II. Can. Si quelqu'un dit que l'onction ſacrée qu'on donne aux malades ne confere pas la grace, ne remet pas les péchés, ni ne ſoulage ces malades; & qu'à préſent elle doit ceſſer, comme ſi ce n'avoit été autrefois que le don de guérir les maladies; qu'il ſoit anathême.

III. Can. Si quelqu'un dit que la pratique & l'uſage de l'extrême-onction, tel que l'obſerve l'Egliſe Romaine, répugne au ſentiment de l'apôtre S. Jacques; que pour cela il faut le changer, & que les chrétiens peuvent ſans péché le mépriſer; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit que les prêtres de l'Eglise, que S. Jacques exhorte à faire venir pour oindre le malade, ne sont pas les prêtres ordonnés par l'évêque, mais que ce sont les hommes avancés en âge dans chaque communauté; & que pour cela le propre ministre de l'extrême-onction n'est pas le seul prêtre; qu'il soit anathême. IV. Can.

Par le décret de réformation, ou de discipline, divisé en treize articles qui regardent presque tous la juridiction épiscopale, on dégagea cette puissance sacrée, de bien des entraves où l'oubli des anciennes maximes & les longs abus des derniers âges l'avoient insensiblement réduite. Comme rien n'importe plus au bon gouvernement d'un diocèse que la dignité des sujets chargés du saint ministère, le concile annulla d'abord toutes les permissions qu'on pourroit obtenir, contre la volonté expresse de l'évêque, pour se faire promouvoir aux ordres sacrés, ou pour se faire rétablir dans les fonctions des ordres déjà reçus, & dans quelques grades, dignités & honneurs ecclésiastiques que ce pût être. Quoique cet article regardât principalement la cour de Rome, elle sacrifia généreusement la possession où elle étoit d'ac-

corder ces permiſſions, dès qu'on lui en eut fait connoître l'abus. Les préſidens du concile exigerent ſimplement, pour l'honneur du ſiège apoſtolique, qu'on ne nommât dans le décret, ni le Pape, ni le grand pénitencier, ni les autres officiers pontificaux. On interdit encore le miniſtère des autels à quiconque ſe feroit ordonner par tout autre évêque que le ſien propre, ſans en avoir obtenu la permiſſion de celui-ci, après un ſoigneux examen. Il y avoit des évêques *in partibus*, qui, faute de troupeau propre, voulant s'en faire un des brebis d'autrui, alloient s'établir en quelque lieu qui ne fût réputé d'aucun diocèſe, & là conféroient les ordres à tous ceux indiſtinctement qui venoient les leur demander ſans lettres d'atteſtation de leur ordinaire. Il fut ſtatué qu'aucun de ces évêques ſans évêché & purement titulaires, en quelque lieu vague, & même exempt, & dans quelque monaſtère qu'il fît ſa réſidence, ne pourroit donner les ordres, pas même la première tonſure, aux ſujets d'un autre évêque ſans lettres dimiſſoires, en vertu même d'aucun privilège qui lui auroit été accordé, & quand ces ſujets ſeroient ſes domeſtiques ou ſes commenſaux.

Il y avoit auſſi des prélats, tout autrement diſtingués, qui portoient à leur manière la faulx & le déſordre dans la moiſſon d'autrui. Des cardinaux, & des évêques de haut parage, pour ſe mettre en crédit dans les lieux où ils ſe plaiſoient d'habiter, obtenoient de Rome le pouvoir d'y exercer la correction ſur les eccléſiaſtiques; ce qui ne pouvoit qu'avilir l'autorité de l'ordinaire, & faire ſuccéder la négligence, avec le dégoût, à la vigilance paſtorale. Le concile eût bien voulu ſaper entièrement ces pouvoirs abuſifs: mais comme il s'agiſſoit de toucher à des perſonnages qui trop ſouvent identifient leur hauteur avec leur dignité, on prit un tempérament, de peur de tout manquer en voulant trop gagner. On ſtatua donc que les prélats munis de ces étranges privilèges ne pourroient au moins procéder en conſéquence, ſans l'intervention de l'évêque dioceſain s'il réſidoit dans ſon égliſe; & en cas d'abſence, ſans quelque perſonne commiſe de ſa part. Quant au droit naturel de la correction, le concile déclare que nul eccléſiaſtique, ſous prétexte de quelque privilège que ce ſoit, n'en eſt à couvert de telle ſorte, qu'il ne puiſſe être viſité, repris & châtié par le prélat

auquel il eſt naturellement ſoumis. Et ce prélat, hors même du temps de la viſite, pourra, comme délégué du S. Siège, corriger & châtier, pour les excès & les délits perſonnels, tous les eccléſiaſtiques de ſa dépendance, en quelque manière qu'ils ſe prétendent exempts. Auparavant, les évêques avoient les mains liées en mille rencontres: dès qu'ils vouloient punir un clerc ſcandaleux, le coupable alléguoit quelque privilège d'exemption, appeloit de la ſentence; & l'appelation ſuſpendoit toute exécution, tandis que le ſcandale ne faiſoit qu'empirer: le concile, en voulant que ces appels ſoient ſimplement dévolutifs & jamais ſuſpenſifs, obvie également au déſordre & à l'oppreſſion.

On réforma auſſi l'abus des lettres de conſervation, en ordonnant que les protecteurs inſtitués par ces lettres en faveur de certains eccléſiaſtiques, ne pourroient point les garantir d'être accuſés & pourſuivis par-devant leur évêque, ou autre ſupérieur ordinaire. Les homicides, quoique le fait ne ſoit pas connu, ſont déclarés exclus à jamais de tout ordre, bénéfice & office eccléſiaſtique; à moins que le meurtre n'ait été commis par accident, ou en repouſſant la force par la force,

pour se défendre soi-même de la mort. En ce dernier cas, la cause sera portée à l'ordinaire, qui n'accordera la dispense qu'après avoir vérifié les allégations. Il est strictement enjoint à tous ceux qui sont dans les ordres sacrés, ou qui possedent des dignités, offices ou bénéfices ecclésiastiques, de porter l'habit clérical, tel qu'il convient à leur ordre ou dignité: s'ils ne le font pas, ils seront d'abord avertis par leur évêque; puis contraints, en cas de résistance, par la suspension de leurs ordres & la soustraction des fruits de leurs bénéfices. S'ils retombent, après avoir été une fois repris, ils seront privés de leurs offices & bénéfices.

Après les réglemens qui concernent les bénéficiers, le concile traita de bénéfices mêmes. Et d'abord expliquant le décret qu'il avoit déjà rendu sur les unions, il défendit d'unir à perpétuité les bénéfices d'un diocèse à ceux d'un autre, pas même à un monastère, à un collège, ou à tout autre lieu de dévotion, & pour quelques raisons que ce pût être; lesquelles, à son sens, ne sauroient compenser les incommodités d'une Eglise, ou d'un peuple, soumis en même temps à deux évêques. Les bénéfices réguliers ne doivent se conférer, même sur résignation,

qu'à des religieux profès du même ordre, ou qu'à des perſonnes qui ſoient abſolument obligées d'en prendre l'habit, & d'y faire profeſſion. Les ſéculiers peuvent néanmoins tenir des bénéfices réguliers en commende, à la réſerve des monaſtères qui ſont chefs d'ordre, où le concile ordonna par la ſuite que ceux qui les tenoient, fiſſent profeſſion dans ſix mois, ſans quoi ces commendes vaqueroient de plein droit. Les réguliers peuvent auſſi tenir avec diſpenſe les bénéfices ſéculiers. Comme les réguliers qui paſſoient d'un ordre à un autre, obtenoient facilement de leur nouveau ſupérieur la permiſſion de demeurer hors du monaſtère ; ce qui ne ſervoit qu'à multiplier les moines vagabonds, peu différens tôt ou tard des apoſtats ; il eſt défendu à tout ſupérieur & prélat, d'admettre, en vertu de quelque pouvoir & faculté qu'il allegue, aucun ſujet à l'habit & à la profeſſion, autrement que pour vivre dans le cloître, ſous l'obéiſſance des ſupérieurs réguliers. Ces tranſfuges ſont déclarés incapables de tout bénéfice ſéculier, & de cures nommément.

Sur le droit de patronage, il eſt ſtatué que perſonne, de quelque dignité eccléſiaſtique ou ſéculière qu'il puiſſe être, ne pourra l'obtenir qu'en fondant de nou-

veau quelque égliſe, ou qu'en dotant de ſes biens patrimoniaux une égliſe ruinée : dans ces cas-là même, l'inſtitution eſt toujours réſervée à l'évêque. Il eſt encore enjoint, ſous peine de nullité, à tout patron pour les bénéfices de ſon patronage, de préſenter au ſeul évêque ordinaire du lieu, à qui l'on déclare que la proviſion ou inſtitution, tout privilège ceſſant, appartiendra de droit. Cet article eſt encore un de ceux que Rome relâcha, pour le plus grand bien de l'Egliſe ; puiſqu'il s'enſuivoit de là que tous les ſujets élus, nommés & préſentés à un bénéfice, même par les nonces du Pape, n'y pourroient être inſtitués ſans avoir été examinés & trouvés capables par l'ordinaire. Il n'y avoit d'exempts que ceux qui étoient préſentés par les univerſités, & dont la capacité, miſe à de longues épreuves, n'étoit pas douteuſe.

Après la lecture de tous les décrets de dogme & de diſcipline, on déclara que dans la ſeſſion prochaine ordonnée pour le vingt-cinq de janvier, outre le ſacrifice de la meſſe & les autres matières déjà indiquées, on examineroit encore le ſacrement de l'ordre, & qu'on pourſuivroit la réformation. La quinzième ſeſſion ſe tint en effet au jour ſuſdit, mais préciſé-

ment pour être prorogée au dix-neuf du mois de mars ſuivant, ſelon la demande des Proteſtans, qui ſe montroient encore diſpoſés à s'y rendre. Elle fut prorogée de nouveau juſqu'au premier du mois de mai, tant à cauſe du départ ſoudain des trois archevêques-électeurs, que pour de nouvelles eſpérances que donna l'Empereur, touchant l'arrivée des théologiens Proteſtans. Mais bientôt, loin de s'amuſer de prorogations nouvelles & d'eſpérances trompeuſes, il fut queſtion d'anticiper le jour même de la première prorogation. Les princes de la confeſſion d'Ausbourg, ligués avec la France & puiſſamment armés, avoient tout-à-coup répandu contre l'Empereur une foule de manifeſtes violens, qui avoient pénétré chez toutes les nations. Le Pape qui avoit fait ſa paix avec la France, & qui ne déféroit plus avec ſa molleſſe accoutumée aux demandes impérieuſes de Charles V, ne voulut pas, pour lui complaire, compromettre la dignité & la sûreté du concile.

Jule étoit encore enhardi par l'indignation générale, qu'avoit excitée contre le nom Autrichien l'aſſaſſinat du cardinal Martinuſius, commis par les ordres de Ferdinand, frère de l'Empereur &

Roi des Romains. George Martinusius, d'une famille illustre de Hongrie, d'abord moine de la congrégation du Mont-Olivet, puis évêque de Varadin, ensuite archevêque de Strigonie, & honoré enfin de la pourpre à la vive sollicitation de la maison d'Autriche, eut d'abord toute la confiance de Ferdinand, à qui il avoit rendu les plus importans services en Hongrie, où son mérite supérieur lui avoit fait déférer la régence du royaume, & le rendoit tout-puissant parmi ces peuples difficiles qu'il avoit trouvé l'art de fléchir à son gré. Le marquis de Castaldo, général de Ferdinand, conçut contre ce prélat cette lâche & cruelle passion, qui du mérite d'autrui fait sa propre torture. Pour parvenir à la satisfaire, il prit une voie qui réussit toujours auprès de ces princes ombrageux à qui la délation, en fait de crimes d'Etat, tient ordinairement lieu de preuve. Après quelques lettres écrites à Ferdinand avec beaucoup d'artifice, pour le préparer aux dernières calomnies, il lui écrivit enfin que ce moine superbe portoit ses prétentions bien au delà du chapeau rouge; décoration, poursuivoit-il, que Martinusius n'avoit reçue qu'avec un souris dédaigneux & une indifférence méprisante;

Ciacon. vit. Pont. p. 761. Thuan. l. 9 & 10.

qu'il avoit d'étroites liaisons avec les Infidèles; qu'on étoit certain de bien des conférences secrètes qu'il avoit eues avec un envoyé du Grand-Seigneur; & que, si l'on ne prenoit des mesures efficaces & les plus promptes, on apprendroit bientôt que le général & les troupes Autrichiennes auroient été massacrés par la trahison de cet ambitieux. Le calomniateur ne manqua pas non plus d'exagérer les richesses du cardinal-régent; joignant ensemble les deux plus puissans mobiles des cours, la crainte de perdre une couronne, & l'espoir de recueillir un trésor. Le Roi envoya sur le champ son grand écuyer à Castaldo, puis le comte d'Arcos, & de jour en jour d'autres personnes, pour lui dire d'expédier au plus tôt ce sujet perfide. Il l'exhorta à se bien tenir sur ses gardes, & à user autant de prudence que de courage; puisqu'il se reposoit entièrement sur lui pour un service de si grande importance. Ferdinand avoit bien choisi, & pouvoit, pour un coup de traître, s'en fier à un calomniateur. Castaldo ne laissa point de faire beaucoup valoir sa commission, dont il exagéra fort le péril & les difficultés; en promettant néanmoins de se dévouer, s'il étoit nécessaire, pour le salut de l'Etat, & de

ne pas perdre de vue le cardinal, qu'il ne le vît mort à ſes pieds. Il tint parole. Le cardinal partant pour une maiſon de plaiſance qu'il avoit à Winitz, Caſtaldo ſaiſit cette occaſion, & n'eut pas horreur de ſe faire ſon hôte pour parvenir à être ſon aſſaſſin. Il l'y accompagna, comme pour lui faire honneur, & conférer à cœur ouvert avec lui. Il avoit eu la précaution de ſe renforcer ſous main d'un gros détachement de troupes Eſpagnoles, qu'il avoit obtenu en montrant l'ordre du Roi des Romains au comte Sforce Pallavicini qui les commandoit, & qui lui envoya quatre capitaines, quatre ſoldats déterminés, & vingt-quatre de ſes meilleurs arquebuſiers. Tout étant préparé, un ſecrétaire de Caſtaldo, des papiers à la main, entra chez le cardinal qui venoit de ſe lever, & qui recitoit ſon bréviaire. Il lui préſenta quelque dépêche; & au moment que le prélat, après avoir lu, ſe baiſſoit ſur ſa table pour ſigner, le ſecrétaire lui porta un coup de poignard dans le ſein. Ah! Vierge Marie, s'écria le cardinal en ſe relevant! & comme il étoit plein de courage; d'un coup de poing, il jeta l'aſſaſſin par terre. A ce bruit, Pallavicini entra le ſabre à la main; & du tranchant, il

fendit la tête au cardinal, qui cependant se tenoit encore debout, en invoquant les noms de Jésus & de Marie. Alors les quatre soldats lui lâcherent à bout portant leurs arquebuses dans le corps; & c[illegible]un des conjurés se piquant d'une émulation exécrable, ils percerent de mille coups ce vieillard vénérable & plus que septuagénaire. Son corps demeura soixante-dix jours sur le plancher de sa chambre, dans l'état où il avoit été massacré; après quoi il fut remis à ses tristes compatriotes, qui le transporterent à Wissembourg avec de grands honneurs, l'enterrerent à côté du fameux Huniade, & lui érigerent un mausolée pareil à celui de ce héros. Ferdinand s'étoit flatté d'acquérir par ce forfait des trésors plus que suffisans pour chasser les Turcs de Hongrie: on ne trouva qu'une somme très-disproportionnée à la dignité seule du défunt. Encore devint-elle la proie de ses assassins. Ferdinand n'eut pour sa part qu'une oreille du mort, que le barbare Castaldo coupa lui-même, & lui envoya comme un gage précieux de son dévouement. Dans l'inventaire qu'on fit aussi des papiers du Vice-Roi, on ne put rien découvrir contre sa fidélité, ni contre la probité la plus scrupuleuse.

D'un autre côté, cette mort, loin d'avancer les affaires du Roi des Romains en Hongrie, ne ſervit qu'à replonger ce royaume dans le trouble & la calamité.

Il fallut faire un monſtre de Martinuſius, pour diſculper ceux qui s'étoient aſſouvis de ſon ſang. Mais Jule III, ému d'une indignation qui ne tint rien de ſa puſillanimité, confondit ces apologiſtes, par les éloges que Ferdinand même lui avoit faits depuis peu de Martinuſius pour lui obtenir le chapeau. Il le lui avoit repréſenté comme un homme de génie tranſcendant, d'un courage magnanime, d'une probité à toute épreuve, comme un homme eſſentiel à toute la c étienté; & tout à coup on en faiſoit le plus abominable des ſcélérats. En un mot, ce forfait parut ſi noir au Pape, qu'il crut ne pouvoir pas le laiſſer impuni, ſans ſcandaliſer, ſans révolter tout le monde chrétien. L'excommunication majeure, avec toutes les cérémonies les plus frappantes, fut fulminée contre Ferdinand, qui crut ne pouvoir mieux faire que de s'y ſoumettre, & contre tous ſes complices. Charles V lui-même oubliant ſa hauteur, qui lui eût peu ſervi contre les clameurs de toutes les nations, prit le parti de ſupplier, de négocier, & obtint

une ſuſpenſion d'abord, puis une révocation de la cenſure. Mais la ſentence d'abſolution fut prononcée comme une grace, & non pas comme un acte de juſtice; il demeura conſtant, que la mort de Martinuſius étoit l'œuvre d'une iniquité & d'une atrocité déteſtable.

Avant que cette affaire fût terminée, le Pape Jule reçut des légats du concile, des lettres qui lui peignoient vivement les alarmes & les incertitudes où l'on étoit à Trente. Il aſſembla le conſiſtoire, & mit en délibération ce qu'on lui avoit mandé. La plûpart des cardinaux ayant opiné à ſuſpendre le concile, la bulle en fut auſſi-tôt dreſſée & envoyée aux légats, pour en faire uſage, dès qu'ils verroient la ſûreté ou la dignité du concile véritablement compromiſe, à charge néanmoins de ſe borner à le ſuſpendre, & de ne pas le rompre tout-à fait. Retenus par la crainte d'offenſer l'Empereur, les légats n'oſoient encore prendre leur parti, lorſque dans une congrégation générale tenue le vingt-quatre d'avril, le cardinal même de Trente, ſujet de l'Empereur, & quelques autres évêques du parti Autrichien, voyant que chacun ne penſoit plus qu'à ſe mettre en ſûreté par la retraite, opinerent pour

la ſuſpenſion. Le légat Creſcenzi étant attaqué de la maladie dont il mourut quelque temps après, les deux nonces qu'on lui avoit donnés pour aſſiſtans, aſſignerent la ſeizième ſeſſion pour le vingt-huit du même mois; & la ſuſpenſion y fut réſolue du conſentement de tous les pères, à l'exception de douze Eſpagnols ſeulement. Le décret portoit que le concile ſeroit interrompu pendant deux années; de telle manière toutefois, que, ſi le calme ſe rétabliſſoit avant ce terme, le concile reprendroit de même auparavant; & ſi les troubles ſe prolongeoient au delà de deux ans, qu'auſſi-tôt qu'ils finiroient, la ſuſpenſion ſeroit tenue pour levée, & l'autorité pour rendue au concile, ſans qu'il fût beſoin d'une nouvelle convocation. Ainſi fut interrompu pour la ſeconde fois le laborieux concile de Trente, le vingt-huit avril 1552, à la ſeizième ſeſſion, qui fut la dernière du pontificat de Jule III. Rien n'ébranla les douze Eſpagnols, qui ne pouvant empêcher l'effet de la réſolution générale, prirent le parti de faire une proteſtation qu'on n'écouta point. Ils prétendoient que l'Empereur, n'étant qu'à quelques journées de Trente, ſa ſageſſe & ſa valeur étoient une ſauve garde aſſurée pour le concile.

Bientôt ils tinrent un autre langage, ou du moins une autre conduite; réduits à fuir, comme la multitude, un danger qu'ils ne reconnurent que trop réel. Toute cette valeur & cette sageſſe prétendue de Charles V lui ſuffirent à peine, pour ſouſtraire ſa propre perſonne à la captivité. Les Proteſtans ligués, depuis la Suabe où ils avoient commencé à déployer leurs forces & s'étoient emparés d'Ausbourg, s'avancerent comme un torrent, & emporterent tout ce qui ſe rencontra ſur leur route, juſqu'au voiſinage des Alpes où l'Empereur languiſſoit dans une ſorte d'inertie dont il eſt difficile de rendre raiſon. Peut-être ſe flattoit-il qu'un feu ſi bruſquement allumé s'éteindroit de même, ou qu'au moins l'incendie ne parviendroit pas juſqu'aux détroits des montagnes qui lui ſervoient d'aſile. Pendant qu'il ſe raſſuroit ſur ces conjectures, ou peut-être uniquement ſur l'impreſſion de terreur qu'il croyoit attachée à ſon nom, les princes confédérés voloient à Inſpruck où il languiſſoit dans ſa léthargie, & déjà plaiſantant ſur ſon traitement prochain, demandoient entre eux ce qu'on feroit de l'oiſeau quand il ſeroit pris. Et comme l'électeur de Saxe eut répondu qu'il n'avoit point de cage aſſez grande;

Sleid. l. 24 p. 875

prenons toujours l'oiseau, dit Albert de Brandebourg, les cages ne nous manqueront point. Ils pénétrerent dans les Alpes, culbuterent les Impériaux à Reuth, forcerent le château d'Eremberg où ils firent trois mille prisonniers, & s'avancerent sur Inspruck.

L'Empereur concevant alors tout le danger qu'il couroit dans cette ville, assez mal fortifiée, avec une garnison très-foible, si même on peut donner ce nom à quelques centaines de gardes, ou de suivans mal aguerris, s'enfuit à la faveur des ténèbres, avec tant de précipitation & si peu de présence d'esprit, qu'en voulant s'armer, il mit son baudrier sans épée. Pour comble de contre-temps, il se trouva si tourmenté de la goutte, qu'il ne put supporter le cheval: il se fit porter, comme il put, en litière; & cependant il ne s'arrêta point, qu'il n'eût gagné Villach; place de Carinthie sur la Drave, où il se tint encore caché durant quelques jours. Il fallut enfin traiter avec les confédérés, qui lui firent la loi, par le traité de Passau, si avantageux aux sectes factieuses de l'Empire, qu'il fut désormais la base permanente de leurs prétentions contre les Catholiques. Henri II, au moyen de cette ligue, s'empara aussi des trois villes im-

périales, Metz, Toul & Verdun. Dans l'année même de cette conquête; c'eſt-à-dire en 1552, Charles V piqué juſqu'au vif, vint aſſiéger Metz, avec près de cent mille hommes d'infanterie, douze mille de cavalerie & cent quatorze pièces de canon. La place, dont les fortifications n'étoient alors que l'ombre de ce qu'elles ſont aujourd'hui, fut battue avec fureur pendant quarante-cinq jours: mais le courage & le génie tranſcendant du fameux duc François de Guiſe, lui tinrent lieu de tous les chef-d'œuvres de l'art, inventés depuis. Après ſoixante-cinq jours d'inveſtiſſement, l'Empereur au déſeſpoir fut contraint de décamper, avec des troupes réduites à un état pitoyable, & diminuées de plus de trente mille hommes. Par un dépit barbare & puéril tout enſemble, il alla s'en venger ſur Thérouanne, dont il n'épargna ni les égliſes, ni les monaſtères, ni les hôpitaux, & qu'il raſa de telle manière, qu'à peine on diſtingue aujourd'hui la place où elle a été. Ce diocèſe ancien, & fort étendu, a été partagé depuis entre ceux d'Ypres, de Saint-Omer & de Boulogne.

Rayn. ad an. 1552. Dans le même temps, la Reine Eliſabeth de Hongrie, veuve de Jean Zapolski concurrent de Ferdinand d'Autri-

che, par les conseils de son confident Pétrowitz, Luthérien très-artificieux, donna l'édit de Torga, qui permettoit l'exercice du Luthéranisme dans toutes les terres de sa domination, & qui en accrédita les impiétés sur-tout en Transilvanie où elle regnoit sous la protection du Turc. Les sectaires qui n'avoient demandé que la tolérance, exercerent aussitôt une violente persécution. On vit les évêques insultés publiquement, les prêtres dépouillés de leurs biens, chassés de leurs églises, & les religieux de leurs monastères; en un mot, le désordre alla si loin, que Soliman, tout infatué qu'il étoit du mahométisme, fut indigné, fut scandalisé de ce renversement. Il écrivit à la Reine, d'étouffer au plus tôt des nouveautés, qui entraîneroient infailliblement la ruine de la religion, & celle du Royaume; qu'elle avoit devant les yeux les meurtres, les brigandages, les séditions & les guerres civiles que cette secte pernicieuse causoit en Allemagne; que, si elle n'arrêtoit point ces attentats, en rétablissant au plus tôt la religion de ses pères, non seulement il la priveroit de sa protection, mais qu'il se déclareroit son ennemi. La Reine fort surprise, & non moins épouvantée, accorda par

crainte ce que la voix du devoir n'avoit point obtenu : elle révoqua l'édit de Torga, & lui en ſubſtitua un tout contraire. Mais déjà le mal étoit incurable : déjà le corps de l'Etat avoit le poiſon dans le ſein, & ce poiſon fatal, pour lequel il eſt différens préſervatifs, & preſque jamais de remèdes poſtérieurs.

Pendant que les anciens domaines de l'Egliſe gémiſſoient ainſi dans les troubles & les dévaſtations, l'évangile, par les moyens employés à ſon établiſſement primitif, continuoit à ſe propager d'une manière auſſi rapide qu'inattendue aux extrémités les plus reculées de l'Aſie.

Maff. Hiſt. Ind. Orland. Turſell. Bouh. l. 5 & 6.

François-Xavier, ſans forces, ſans fortune, doué du ſeul don de la parole, ou plutôt de la vertu de Dieu qui ſe réſervoit de la mettre au beſoin dans ſa bouche, jeté par un corſaire parmi les Japonois idolâtres, comme une brebis au milieu des loups ; Xavier armé ſeulement de la croix & d'un tableau de la Mère de Dieu, ayant pour toute eſcorte deux de ſes confrères & trois Japonois qu'il avoit convertis aux Indes, marcha au palais du Roi de Saxuma, après s'y être fait annoncer par un de ſes compagnons natif de ce royaume. A la vue du portrait de la Vierge-Mère tenant

ſon fils entre ſes bras, & préſenté en premier lieu par le précurſeur du ſaint apôtre, le Roi, la Reine ſa mère & toute leur ſuite, y trouvant quelque choſe de céleſte, furent pénétrés d'un tel reſpect, qu'ils tomberent à ſes pieds, pour lui rendre hommage. Le ſaint, vivement déſiré, parut enſuite. La réputation de ſa vertu & de ſes œuvres merveilleuſes dans les Indes, l'avoient devancé: on ne le vit qu'avec admiration; le Roi & la Reine le reçurent avec des honneurs inuſités avant lui, lui donnerent les témoignages les plus extraordinaires de leur affection; ils lui parlerent avec tant d'intérêt, que l'entretien fut pouſſé bien avant dans la nuit. Le Roi naturellement curieux, comme la plûpart des Japonois, l'interrogea beaucoup ſur les Indes, ſur les différentes religions qu'on y profeſſoit, & principalement ſur le culte qu'on y rendoit au Dieu né d'une Vierge. Le ſaint ſatisfit à tout, avec l'onction d'un apôtre. Mais rien ne cauſa plus d'admiration au Roi & à ſa cour, qu'un homme venu d'un autre monde, à travers tant de mers orageuſes, non pour recueillir l'or du Japon, mais uniquement pour enſeigner aux Japonois le chemin du Ciel. Il ne

lui accorda pas seulement la permission qu'il demandoit de prêcher le christianisme ; mais il fit expédier des lettres patentes, en vertu desquelles tous les Saxumains pouvoient sans crainte embrasser une religion si pure.

Xavier voyant la porte si avantageusement ouverte à l'évangile, s'appliqua de tout son pouvoir à se mettre en état de prêcher en Japonois. Il savoit déjà quelque chose de cette langue, par la communication qu'il avoit depuis un assez long-temps avec les trois Japonois qui l'avoient accompagné ; mais il ne la possédoit pas de maniere à s'énoncer facilement. Quoique Dieu lui eût communiqué plusieurs fois le don des langues, l'humble missionnaire auroit cru le tenter, en s'attendant à ces faveurs éloignées de l'ordre commun ; il étudia le Japonois, comme s'il n'eût pu l'apprendre que par sa propre industrie : mais le Ciel bénit tellement son travail, qu'en moins de quarante jours il fut en état de traduire l'explication du symbole des apôtres qu'il avoit composée aux Indes, & de commencer le cours brillant de son nouvel apostolat. Tel fut en bien des rencontres le fruit merveilleux de son étude, peu différent du don permanent des langues.

Bientôt

Bientôt on l'entendit prêcher en Japonois, si facilement & si naturellement, qu'on avoit peine à le croire étranger. Bien plus, sans qu'il eût jamais étudié le Chinois, il prêcha dans le même temps en cette langue aux marchands de la Chine qui trafiquoient en grand nombre au Japon; & ce qui est plus merveilleux encore, il satisfit d'une seule réponse une multitude de personnes, qui l'interrogeoient en même temps sur des matières toutes différentes, & souvent tout opposées. Ce prodige, rare même dans l'ordre des miracles, est consigné dans le procès de la canonisation du saint. Sans jamais compter cependant sur des faveurs que Dieu accorde ou refuse comme il lui plaît, & se disposant au saint ministère par des œuvres de piété, de pénitence & d'édification publique; vu surtout que les Bonzes, prêtres ou moines du pays & grands hypocrites, vantoient leurs austérités dont ils n'observoient que les apparences; il s'abstint constamment de chair & de poisson, & n'usa pour toute nourriture que de racines amères, ou de légumes insipides amollis dans l'eau. Le Ciel veilla si bien à la conservation de son serviteur, que cette ab-

ſtinence exceſſive ne lui ôta rien de ſes forces.

Tandis qu'il ſe diſpoſoit ainſi au miniſtère apoſtolique, ſon compagnon Japonois, qui depuis ſa converſion avoit changé ſon nom d'Auger en celui de Paul de Sainte-Foi, convertiſſoit lui-même ſa famille. Sa mère, ſa femme, ſa fille & pluſieurs autres de ſes proches embraſſerent le chriſtianiſme avec beaucoup de ferveur; & le ſaint vint les baptiſer tous. Après ces heureuſes prémices, Xavier prêcha dans la ville de Cangoxima où il les avoit recueillies; & convertit auſſi-tôt un aſſez bon nombre de perſonnes, parmi leſquelles furent deux Bonzes, dont l'exemple accrédita beaucoup l'évangile. Mais comme il décrioit également leur profeſſion, tous ces impoſteurs avides qui s'enrichiſſoient de la ſuperſtition des peuples, réſolurent entre eux la ruine des prédicateurs de la nouvelle religion: après quelques tentatives inutiles pour leur attirer la haine ou le mépris public, ils agirent ſi fortement auprès du Roi, qu'ils lui firent révoquer ſon premier édit, & défendre ſous peine de mort de ne plus quitter la religion Japonoiſe pour embraſſer celle des Bonzes d'Europe. Si ce péril n'é-

branla point les néophytes, qui tous au contraire ſe montrerent diſpoſés à ſouffrir l'exil & la mort pour Jéſus Chriſt, il empêcha les idolâtres d'avoir aucun commerce avec les miſſionnaires; ce qui les obligea d'aller chercher des peuples, dont ils puſſent au moins ſe faire entendre. Après avoir pris toutes les meſures poſſibles pour confirmer & régler l'Egliſe naiſſante de Cangoxima, l'apôtre en ſortit, portant ſur ſon dos, ſelon ſa coutume, ce qui étoit néceſſaire au ſacrifice de la meſſe, & paſſa chez le Roi de Firando, dont le nouveau commerce avec les négocians Portugais avoit excité la jalouſie du Roi de Saxuma. C'eſt une des plus grandes merveilles, dans la vie même de notre ſaint Thaumaturge, que ces néophytes à peine baptiſés, laiſſés ſans prêtres à leur propre ferveur, ſe ſoient maintenus au milieu de l'idolâtrie & de la perſécution, ſans qu'un ſeul eût jamais chancelé dans la foi. Leur vie édifiante gagna au contraire un ſi grand nombre d'idolâtres, qu'en peu de temps celui des chrétiens fut plus que triplé, & que le Roi changé de nouveau, parce qu'il ne ſe voyoit point de ſujets plus vertueux ni plus fidèles, demanda des miſſionnaires au vice-Roi Portugais des

Indes, pour prêcher une loi si utile, dans tout son royaume.

Sur la route de Firando, Xavier rencontra une forteresse qui appartenoit à un prince particulier, nommé Ekandono, & dont la situation attiroit les regards de tous les passans. Elle étoit bâtie au sommet d'une montagne, ou plutôt d'un vaste rocher, dont les dehors présentoient de toute part un aspect affreux, & les dedans formoient un séjour enchanté. Tout consistoit presque uniquement en un palais seul, mais d'une grandeur immense, avec des portiques, des galeries & des appartemens variés à l'infini, tous taillés dans la pierre vive, & travaillés si régulièrement, qu'on les eût moins crus faits au ciseau, que tirés du moule & coulés d'un jet. Des gens du château qui avoient entendu parler avec admiration du Bonze d'Europe, l'inviterent à venir saluer leur prince, à qui la vue d'un étranger si célèbre ne pouvoit qu'être agréable. L'apôtre n'eut garde d'échapper une si belle occasion de publier l'évangile. Dès la première entrevue, qui fut très-gracieuse, il annonça le Dieu suprême & son fils Jésus-Christ. Les domestiques du prince & les soldats de la garnison qui se trouvoient présens, furent si frappés de la lumière qui lui-

soit pour la première fois à leurs yeux, que dix-sept d'entre eux demanderent sur le champ le baptême. Le Père, après les avoir bien instruits, & dissipé quelques doutes qu'ils lui proposerent, les baptisa tous en présence d'Ekandono. Les autres pensoient à les suivre, & l'eussent fait dès-lors, si le prince par politique ne les en eût empêchés, de peur d'encourir la disgrace du Roi de Saxuma dont il dépendoit. Dans le fond de son cœur, il reconnut si bien la vérité, qu'il permit de baptiser secrètement sa femme, & l'aîné de ses fils. Il promit de se faire baptiser lui-même, & de se déclarer chrétien, aussi-tôt qu'il le pourroit sans risque. Triste destinée des grands, toujours moins proches du royaume de Dieu, que les conditions communes & si malheureuses dans leur estime!

Parmi ceux qui avoient embrassé la foi, on comptoit l'intendant d'Ekandono, homme avancé en âge, d'une probité & d'une sagesse à l'épreuve. Xavier lui donna le soin de cette chrétienté nouvelle, lui laissa par écrit les prières ordinaires de l'Eglise, avec une suite d'instructions faciles, & marqua dans le palais un lieu propre pour l'assemblée des fidèles. Il recommanda au pieux in-

tendant d'y donner un accès libre aux païens, de lire aux uns & aux autres chaque dimanche quelque partie de la doctrine chrétienne, d'y faire chanter les pſeaumes de la pénitence tous les vendredis, & les litanies des ſaints tous les jours. Tout s'exécuta ponctuellement; & ces ſemences de piété fructifierent ſi bien, que les fidèles ne s'accrurent pas ſeulement en grand nombre, mais qu'innocens dans leurs mœurs, modeſtes au dehors, aſſidus à la prière, charitables & tendres envers les autres, ſévères à eux-mêmes juſqu'à uſer des macérations réſervées au cloître, ils retracerent dans leur ſociété toute la ferveur d'une communauté régulière, ou mieux encore, toute la perfection de l'Egliſe primitive. Un de ces néophytes interrogé ſur ce qu'il répondroit au Roi, s'il lui commandoit de renoncer au chriſtianiſme; je lui répondrois hardiment, dit-il, ſeigneur, vous voulez ſans doute que je vous ſois fidèle, prêt à expoſer ma fortune & ma vie pour votre ſervice; qu'à l'égard de mes égaux, je ſois modéré, doux & bienfaiſant envers mes inférieurs, ſoumis à mes maîtres, équitable envers tout le monde: ordonnez-moi donc de demeurer chrétien; car le chrétien ſeul

eſt tout cela. Ekandono, quoique toujours idolâtre, aſſiſtoit à ces pieuſes aſſemblées, & voulut que deux enfans qui lui naquirent encore, reçuſſent le baptême.

Le Roi de Firando, ami des Portugais, reçut d'autant mieux les miſſionnaires, que le Roi de Saxuma, ſon ennemi, les avoit réduits à ſortir de ſes Etats; & comme rien ne les ſatisfaiſoit davantage que la conquête des ames, il leur donna un plein pouvoir d'annoncer l'évangile dans tout ſon royaume. Ils allerent auſſi-tôt prêcher par la ville; & ils firent tant de fruits, qu'en vingt jours Xavier baptiſa plus d'infidèles, qu'il n'avoit fait en toute une année à Cangoxima. L'apôtre qui ne reſpiroit que les croix & les travaux, commit cette moiſſon facile à Torrez l'un de ſes compagnons, & prit la réſolution d'aller à Méaco, ſiège de tout l'Empire Japonois, d'où relevoient les Rois nombreux qui en régiſſoient les contrées diverſes, & d'où le nom de Jéſus-Chriſt pourroit ſe répandre plus aiſément par tout le Japon. En paſſant par Amanguchi, ville célèbre par des mines d'argent qui attiroient des étrangers de toute nation, il y répandit les premières ſemences de l'évangile. Elles produiſirent peu de fruit pour

lors : mais le saint bien instruit que ce germe divin, pour être plus lent à se développer, n'en conserve pas moins de vertu, attendit avec foi dans cette rencontre, comme en beaucoup d'autres, les momens marqués par le Seigneur. C'est pourquoi depuis Amanguchi jusqu'à Méaco, qui en est éloigné de quinze jours de chemin, il annonça constamment Jésus-Christ par les villes & les villages ; sans jamais se rebuter des mépris, des insultes, des mauvais traitemens, des emportemens de fureur, qui allerent un jour jusqu'à le traîner hors de la ville pour le lapider. Déjà les meurtriers avoient les pierres en main, quand le Ciel se déclarant pour son ministre, fit gronder & fondre en même temps un orage épouvantable qui les dissipa.

Il eut d'ailleurs à souffrir, de la route seule, des peines & des périls, qu'un Européen ne peut qu'imparfaitement se figurer. Au cœur de l'hiver, qui est horrible au Japon, où les ouragans ne sont guère moins dangereux en quelques terres élevées que sur la mer, où la neige tombe en telle abondance que les habitans des villes & des villages n'ont de communication entre eux que par des souterrains ou des galeries couvertes ; & dans

les intervalles, ce ne ſont que forêts affreuſes, hériſſées d'énormes glaçons qui pendent aux arbres, & menacent à toute heure d'écraſer les paſſans; que montagnes eſcarpées, que torrens impétueux qui ſe précipitent dans les vallées, & ſubmergent au loin les plaines. Xavier & ſes trois compagnons, mal vêtus contre un froid inſupportable, marchoient ordinairement nud-pieds afin de paſſer les ruiſſeaux & les ravines, chargés de leur petit bagage, & ſans autre proviſion pour vivre, qu'un peu de riz grillé. Ce qu'il y avoit de plus fâcheux, c'eſt qu'un Japonois converti qui leur ſervoit de guide, s'égaroit à tout moment; en ſorte qu'ils étoient ſouvent réduits à errer ſans chemin ſur les neiges, à traverſer des torrens rapides, à gravir ſur des roches bordées d'affreux précipices; ſans qu'aucun de ces travaux ni de ces périls fût capable d'ébranler leur conſtance. Telle eſt la valeur des ames aux yeux des apôtres, & tel eſt le prix de la foi que nous priſons ſi peu! Xavier dans ſon plus grand embarras, & ne ſachant plus quel chemin tenir, rencontra un Japonois à cheval, qui alloit du côté de Méaco: il s'offrit à porter ſa valiſe, s'il lui vouloit permettre de le ſuivre. Le

dur Japonois accepta l'offre dans tous ſes points, continua ſa route comme s'il eût été ſeul, & alla toujours ſi vite, que le ſaint fut obligé de courir preſque tout le jour. Il n'y eut que l'héroïſme de Xavier tout ſeul, qui put ainſi l'élever au deſſus de la nature. Ses compagnons ne ſuivirent que de fort loin; & quand ils ſe furent réunis à lui, ils lui trouverent les pieds tout déchirés, & les jambes ſi enflées, qu'elles ſe creverent en pluſieurs endroits. Il fut toutefois le premier à les exhorter à la patience, & ſe remit à marcher, comme s'il n'eût rien ſouffert.

Les fruits qu'il récueillit par lui même à Méaco n'avoient pas de quoi le dédommager de ce que lui en avoit couté pour y arriver, s'il n'eût regardé la ſouffrance même comme un vrai gain, ſurtout en cultivant la vigne du Seigneur, où elle eſt le principe le plus efficace de la fécondité. Méaco, dans le trouble & la confuſion, au milieu de tous les Rois ſes voiſins ligués contre ſon Cuboſama ou Empereur, étoit bien éloigné d'ouvrir l'oreille à la parole du ſalut. En quinze jours qu'y paſſa le ſaint, il ne put pas ſeulement parvenir à voir aucun chef de l'Empire ni de la religion. Il s'en con-

ſola, par la penſée qu'il avoit au moins porté le nom de Jéſus-Chriſt dans la ville du monde la plus idolâtre, & par la connoiſſance prophétique des fruits qu'y recueilleroient bientôt les prédicateurs auxquels il en frayoit la route. Il repartit par mer pour Amanguchi; & du navire, retournant ſans fin les yeux ſur la ſuperbe ville de Méaco, nom qui ſignifie *digne d'être vu*, il gémiſſoit ſur ſa grandeur paſſée & ſon inſenſibilité préſente, en conjurant le Ciel d'accélérer le moment de ſes miſéricordes.

Déjà elles étoient deſcendues ſur Amanguchi: l'homme de Dieu n'y eut pas plus tôt reparu, qu'il fut inveſti d'une foule de perſonnes qui ne demandoient qu'à connoître la vérité. En peu de temps le nombre des fidèles y monta à plus de trois mille, parmi leſquels on comptoit beaucoup de grands & de lettrés, qui ne ſe rendoient qu'après une conviction parfaite. La douceur inaltérable de Xavier & de ſes compagnons ne faiſoit pas moins d'impreſſion ſur les cœurs, que ſes fréquens miracles. Fernandez, un de ſes coopérateurs, inſtruiſant en un des lieux de la ville les plus fréquentés, un homme de la lie du peuple s'approcha comme pour l'interroger, & lui cracha

au visage. Le missionnaire, sans dire un seul mot, sans donner le premier signe d'altération, s'essuya & continua son discours. Les Japonois naturellement réfléchis, & très-bons juges en fait de grandeur d'ame, conçurent qu'une religion qui élevoit ainsi l'homme au dessus de lui-même, ne pouvoit venir que du ciel. Tel fut au moins le raisonnement de l'un des principaux de l'assemblée, du savant le plus renommé d'Amanguchi, qui demanda sur le champ le baptême. Cet exemple eut toutes les suites qu'on en pouvoit attendre. La désertion se mit jusques parmi les bonzes, dont au moins les plus jeunes, qui avoient encore des restes de pudeur & de droiture, abandonnoient leur honteuse profession, & couroient découvrir au saint les mystères abominables de leur secte. Les autres, enracinés dans le crime, en devinrent plus furieux; & dans Amanguchi, comme par-tout le Japon, ils opposerent aux progrès de l'évangile la fourbe, l'emportement, les complots homicides & séditieux, la violence & la révolte ouverte, en un mot tous les moyens qui en devoient naturellement triompher, & dont l'impuissance ne servit qu'à marquer plus clairement la prééminence divine de la vérité.

Malgré les fictions & toutes les calomnies des bonzes, maîtres incomparables dans l'art de dénigrer un ennemi, la réputation de Xavier s'étoit répandue dans tous les-royaumes voisins, où ce qu'on apprenoit dn grand bonze d'Europe piquoit la curiosité de tout le monde. Dans le royaume de Bongo, dont la capitale, nommée Funai, est éloignée d'Amanguchi d'environ cinquante lieues, regnoit un jeune prince du plus beau naturel, plein d'esprit & de pénétration, d'une sagesse fort au dessus de son âge, extrêmement généreux, bienfaisant, affable & poli. Informé de ces dispositions, Xavier apprit encore qu'un vaisseau Portugais mouilloit à une lieue de Funai, au port de Figen. Il saisit avec empressement une occasion si favorable d'étendre le royaume de Dieu, & partit pour cette nouvelle conquête, après avoir recommandé les chrétiens d'Amanguchi au père de Torrez. Le jour de l'arrivée de Xavier fut pour les Portugais de Figen un jour de fête & d'alégresse. Ils le reçurent comme en triomphe, en déployant tous leurs pavillons, & en faisant quatre décharges consécutives de toute leur artillerie. Le bruit s'en étant porté au palais, le Roi dépêcha un de ses courtisans, pour en savoir la raison.

Il apprit que tous ces honneurs se rendoient à un homme qui n'avoit rien que de pauvre en sa personne, & que les Portugais néanmoins se croyoient plus heureux de le posséder, que si leur navire eût été rempli de lingots d'or. C'étoit là une énigme inexplicable, dans les idées communes des Japonois, qui regardent la pauvreté comme le plus honteux des vices : mais le Roi raisonna & s'en expliqua bien différemment. En vérité, s'écria-t-il comme hors de lui-même, il faut que le Dieu de ces étrangers soit bien grand, puisqu'il rend respectable dans un de ses amis ce que les autres hommes n'envisagent qu'avec horreur. Et dans le fond, les Portugais en jugent mieux que nous. Non, la pauvreté volontaire n'est pas méprisable ; & même, à parler proprement, elle n'est pas pauvreté. On ne sauroit appeler pauvre, celui à qui ces riches conquérans donneroient de leurs trésors tout ce qu'il en désireroit, & qui ne manque de richesses que parce qu'il les mépriſe. La conclusion du Prince fut d'inviter le Saint en termes affectueux, respectueux même & soumis, à l'honorer de la présence d'un ami du ciel, dont la vue ne lui seroit pas moins agréable que le premier souris d'un enfant ne l'est

à ſa mère, ou qu'une pluie douce ne l'eſt aux fleurs altérées par la ſéchereſſe du midi; que tout juſqu'aux murs du palais treſſaillîroit d'alégreſſe à ſon entrée.

Cependant les Portugais ayant délibéré ſur la manière dont ſe feroit cette viſite, tous opinerent à ce qu'elle fût magnifique, afin de confirmer que c'étoit véritablement par choix qu'un perſonnage ſi révéré paroiſſoit pour l'ordinaire en pauvre. La profonde modeſtie de Xavier lui fit d'abord éprouver une vive répugnance : mais concevant enſuite que ces honneurs ſeroient moins pour lui que pour le Dieu dont il étoit l'ambaſſadeur ; & ſachant, comme le premier apôtre des Gentils, ſe faire tout à tous, il conſentit à tout ce qui pouvoit accréditer la parole du ſalut. Au bruit des trompettes & des autres inſtrumens de guerre, il partit en ſurplis & en étole, accompagné de trente Portugais de marque ſuperbement vêtus, & ſuivi d'un gros d'eſclaves ou de valets, qui portoient des chaînes d'or, enrichies de pierreries. Cinq autres Portugais, les plus conſidérables du navire, entouroient l'apôtre comme ſes premiers officiers, portant un livre d'évangile dans un ſatin blanc, un tableau de la Vierge ſuſpendu à une écharpe de damas violet,

un bâton paſtoral tout revêtu d'or, & les autres ſymboles de l'apoſtolat, non moins magnifiques. Ils traverſerent ainſi les principales rues de la ville, au milieu d'un peuple innombrable, qui ſe ſerroit par reſpect à l'approche de l'apôtre, qu'ils regardoient comme deſcendu du ciel. Le Roi envoya au devant de lui ſix cens hommes choiſis dans toute ſa garde, & qui à ſa rencontre ſe partagerent en deux rangs, pour le placer au milieu d'eux. Le Roi lui fit d'ailleurs tous les honneurs, non ſeulement d'uſage à l'égard des princes, mais ſi extraordinaires, ſur-tout au Japon, où l'orgueil du diadême oriental eſt à ſon degré ſuprême, que les peuples ne douterent plus que ce ne fût un envoyé du Ciel, annoncé à leur Roi.

On imagine aſſez combien la moiſſon dut être abondante, dans une terre ſi bien préparée. Une multitude prodigieuſe renonça d'abord aux idoles, & confeſſa Jéſus-Chriſt. Les diſcours publics de l'apôtre entraînoient la foule, & ſes converſations particulières gagnoient les perſonnes de premier ordre. Il paſſoit enſuite les journées entières à baptiſer, ou à inſtruire les néophytes; en ſorte que les Portugais, dont il faiſoit la plus douce conſolation, ne pouvoient le poſſéder qu'à

certains momens de la nuit. Il avoit encore à diſputer avec les bonzes, qui mettoient par-tout le principal obſtacle à la converſion des peuples. Mais la victoire que la force de ſes paroles, ou plutôt de l'Eſprit Saint qui s'énonçoit viſiblement par ſa bouche, remporta publiquement ſur le bonze Sacairan, coryphée de la ſecte dans le royaume de Bongo, y porta le coup mortel au regne de l'impoſture & de l'idolatrie. L'infidèle, au fort de la diſpute, eut le bonheur, preſque ſans exemple, de reconnoître la vérité; & ce qui eſt plus merveilleux encore, il eut la généroſité de la confeſſer. Terraſſé par les traits de la grace qui lui pénetrent le cœur, il tombe à genoux; & les mains levées au ciel, les yeux inondés de larmes, Jéſus, fils unique du Dieu ſuprême, s'écria-t-il, je me rends à vous; je confeſſe de cœur & de bouche votre grandeur éternelle, & prie tous ceux qui m'écoutent de me pardonner les fables & les impiétés contraires que je leur ai enſeignées ſi long-temps. Une converſion ſi étonnante fit tant d'effet ſur les aſſiſtans, qu'il ne tint qu'au miſſionnaire de baptiſer ſur le champ cinq cens perſonnes.

Telle n'étoit pas la méthode de Xavier, à qui la ſoif du ſalut des ames,

tout dévoré qu'il en étoit, ne fit jamais rien omettre de ce que preſcrivoient la prudence & la circonſpection la plus ſcrupuleuſe, afin de s'aſſurer de la perſévérance. Il vouloit inſtruire à fond chacun de ſes proſélytes, avant de les baptiſer; il les fortifioit contre la rechute, & partout où il en étoit beſoin, il les mettoit en état de confondre les ſophiſtes idolâtres, ou du moins de mépriſer leurs ſophiſmes avec un diſcernement éclairé. Il ne faut que ſe rappeler la ſolidité de ſes converſions, quoiqu'innombrables, pour ſe convaincre qu'elles furent à la vérité rapides, mais nullement précipitées. De toutes les villes, de toutes les provinces, de tous les royaumes & les régions qu'il ſoumit au joug de l'évangile on ne voit que la ſeule ville de Tolo, qui, pendant que ſubſiſta la génération convertie, ſoit retombée dans le paganiſme : encore ſe releva-t-elle, aſſez peu de temps après. Des néophytes au contraire, qui depuis quinze ans n'avoient pas vu un prêtre, tout expoſés qu'ils étoient aux artifices de l'impoſture & aux violences de la perſécution, ont été retrouvés auſſi fermes & auſſi fervens que le jour de leur baptême. Et ſans ſortir du Japon, l'hiſtoire fameuſe des martyrs de cette iſle de ſang,

leur conſtance à toute épreuve, leur aſſurance & leur préſence d'eſprit devant les tribunaux, leur ſérénité, leur joie, leur empreſſement à la vue des ſupplices dont la ſeule image excite les frémiſſemens, nous fourniſſent une preuve ſans réplique du ſincère & ſolide chriſtianiſme de cette nation.

Le Roi de Bongo lui-même eût été baptiſé des premiers, ſi l'apôtre n'eût craint qu'une converſion ſi prompte ne fût pas également ſolide. Dès leur première entrevue, Xavier, avec cette éloquence facile & cette affabilité raviſſante qui ſubjuguoit tous les cœurs, lui ayant parlé du bonheur infini qui eſt réſervé aux ſerviteurs du vrai Dieu; le prince répondit qu'il ne ſouhaitoit rien tant que de s'en rendre digne; mais à condition, ajouta-t-il, que dans le Paradis nous ne ſerons jamais ſéparés l'un de l'autre. Il n'étoit pas ſeulement queſtion d'élever les idées de ce prince: mais il le falloit arracher à ces excès de volupté, conſacrés en quelque ſorte par les ſouverains Aſiatiques, qui les regardent comme une partie de leur grandeur. Xavier profita ſi bien de l'aſcendant qu'il avoit ſur ſon eſprit, pour lui inſpirer l'horreur des vices honteux où il vivoit ſans ſcrupul

ſur la parole des bonzes, que le Roi commençant auſſi-tôt à changer de conduite, abolit pluſieurs cérémonies païennes qui bleſſoient l'honnêteté, & ſupprima par édit quantité d'autres abus. Mais quoiqu'il eût en exécration les infamies qui outragent la nature, il étoit encore attaché aux autres voluptés des ſens; quand le ſaint, prêt à quitter le Japon, vint lui faire ſes adieux, qui furent très-tendres de part & d'autre. Daigne le Ciel, dit l'Apôtre en finiſſant, écouter les prières que je lui ferai nuit & jour pour votre converſion! Je ne ſouhaite rien avec plus d'ardeur, & en quelque lieu que je ſois, la plus agréable nouvelle que je puiſſe apprendre, c'eſt que le Roi de Bongo eſt chrétien, ou plutôt vit en chrétien. Vœux efficaces, qui après quelques années firent de celui qui en étoit l'objet, non ſeulement un chrétien digne de ce nom, mais un protecteur généreux pour tous les chrétiens de cet empire. Ses ſentimens paſſerent dans le cœur de ſon frère, avec d'autant plus d'avantage pour la religion, que ce jeune prince fut élu pour ſuccéder au Roi d'Amanguchi, qui, après s'être déclaré contre l'évangile pour plaire aux bonzes, fut réduit par les

bonzes révoltés à se tuer lui même. Ainsi le sang royal de Bongo devint de toute part l'appui principal de l'Eglise du Japon.

Xavier, après deux ans & quatre mois de travaux dans cette grande isle, en partit sur la fin de l'année 1551. Il y avoit pris la résolution de porter la foi dans la Chine, persuadé que l'exemple des Chinois, regardés comme des modèles de sagesse par toute la haute Asie, & sur-tout par le Japon, entraîneroit la conversion parfaite de tous ces peuples. Il retourna aux Indes, tant pour concerter les moyens de cette entreprise difficile, que pour visiter & confirmer dans la foi les nouvelles Eglises. Il n'eut presque en toute lieu que des sujets de consolation. Les missionnaires qu'il avoit dispersés avant son départ, vinrent des lieux qu'il n'avoit pu visiter en personne, lui rendre compte à Goa de leurs travaux & des bénédictions du Seigneur. Il apprit qu'à Ormus où se faisoit le commerce d'une moitié de l'Afrique & de l'Asie, les idolâtres, les Mahométans & les Juifs couroient à l'envi au baptême; qu'on désertoit par troupes les mosquées & les synagogues, & qu'il y avoit déjà plusieurs temples d'idoles convertis en églises; que les mœurs florissoient à l'é-

gal de la religion, & qu'une infinité de coutumes perverſes avoient été abolies. Le ſang du père Antoine Criminal, martyriſé à la côte de la Pêcherie, n'avoit ſervi qu'à y multiplier les chrétiens. Ils y montoient à plus de cinq cent mille, tous fervens, & n'aſpirant qu'à mourir eux-mêmes pour leur foi. Il en étoit de même à Cochin, à Coulan, à Bazin, à Méliapor & juſques dans les iſles du More, ſi abhorrées auparavant. A Goa & dans ſon diſtrict, tout acte d'idolatrie avoit ceſſé; & parmi les Portugais naturels, pour tout dire en un mot, le changement étoit ſi merveilleux, qu'autant les concubines avoient été communes, autant elles étoient rares.

Les Rois voiſins édifiés ne parloient qu'avec reſpect d'une loi ſi pure. En peu de temps, on vit celui de Tanor ſur la côte de Malabar, & celui de Trichenamale dans l'iſle de Ceylan, paſſer de l'admiration à la profeſſion publique du chriſtianiſme, en bravant tous les périls auxquels ils expoſoient leur couronne & leur vie. Un troiſième ſouverain, chaſſé du royaume des Maldives par des ſujets révoltés, & réfugié chez les Portugais où il avoit reconnu la divinité du chriſtianiſme, délibéroit encore, dans la

crainte d'irriter davantage ſes peuples s'il l'embraſſoit, lorſque le ſaint apôtre arriva du Japon. Il vit le prince infidèle, il gagna toute ſa confiance, il lui parla ſi dignement du royaume de Dieu auquel il préféroit une ombre de royauté, que, malgré toutes les ſuggeſtions de la politique, il le réduiſit ſous l'obéiſſance de la foi. L'ayant enſuite inſtruit de nouveau, afin de l'établir d'une manière inébranlable dans la confeſſion de nos ſaints myſtères, il lui adminiſtra le baptême avec les ſolemnités les plus éclatantes.

Cependant ces grandes œuvres n'étoient qu'une ſorte de délaſſement, ou tout au plus l'exercice paſſager du loiſir d'un apôtre. Le terme où il aſpiroit avec paſſion, & qu'il avoit continuellement à l'eſprit, étoit le grand empire de la Chine, qu'il vouloit ſoumettre à Jéſus-Chriſt, avec tous ſes tributaires & tous ſes admirateurs. Il envoya de nouveaux ouvriers dans la plûpart des miſſions où les anciens ne ſuffiſoient plus, il en choiſit d'autres tant pour le remplacer au Japon que pour l'accompagner à la Chine, puis ſe mit en route avec eux pour Malaca, dans le deſſein de prendre ſes derniers arrangemens, comme dans la ville

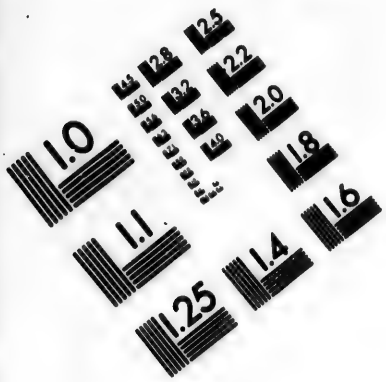


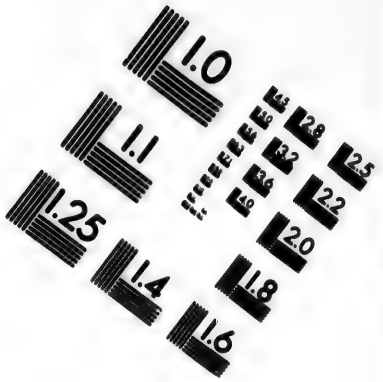


**IMAGE EVALUATION**
**TEST TARGET (MT-3)**

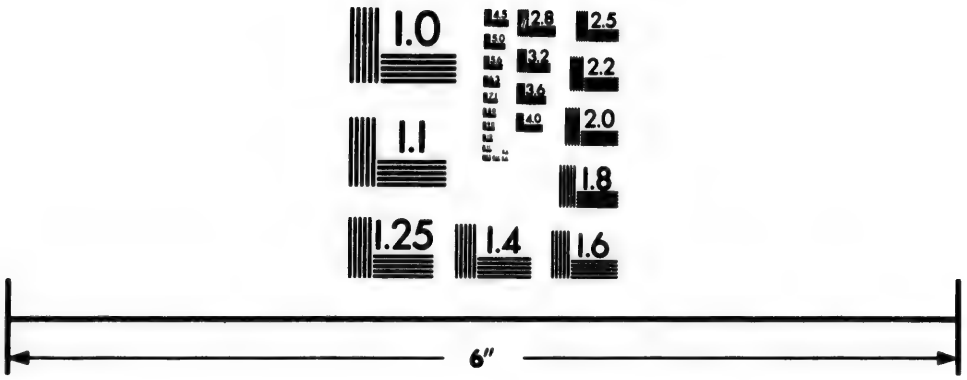

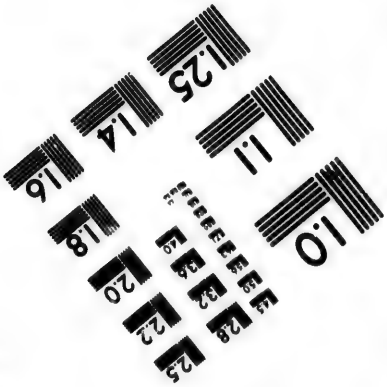


Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

des Portugais qui avoit le plus de commerce avec les Chinois. Tout avoit été parfaitement concerté, & le ſuccès paroiſſoit immanquable ; quand le Ciel, content le plus ſouvent de la bonne volonté, permit que l'œuvre échouât par l'entêtement d'un ſeul homme. Le ſaint miſſionnaire comptoit pénétrer dans un empire inacceſſible aux étrangers ſans caractère, à la faveur d'une ambaſſade Portugaiſe envoyée à la cour de Pekin ; & le vice-Roi des Indes avoit inſtamment recommandé l'exécution de ce projet au gouverneur de Malaca : mais ce ſubalterne indocile, audacieux, & jaloux de l'ambaſſadeur nommé par le vice-Roi, fit tout manquer, ſans nul reſpect de Dieu ni des hommes. Il ferma les yeux juſques ſur les ſuites terribles de ſa déſobéiſſance, qui, jointe à ſes autres déportemens, fut en effet punie avec la dernière rigueur, par une priſon perpétuelle, & par la confiſcation de tous ſes biens.

Le ſaint apôtre cependant, loin de perdre courage, ne ſentit qu'un redoublement d'ardeur & de conſtance : il réſolut de ſe faire débarquer ſecrètement ſur les côtes de la Chine, ne doutant guère qu'il n'y fût arrêté ; mais imaginant en même temps que les Mandarins

& peut-être l'Empereur lui-même ayant la curiosité de voir un homme qui publieroit une doctrine si nouvelle, il auroit occasion de leur annoncer Jésus-Christ; que s'il étoit mis sur le champ en prison, il prêcheroit du moins la foi aux prisonniers, & que des cachots la lumière du salut perceroit dans l'Empire. Il se transporta donc à l'isle de Sanciam, qui n'est éloignée que de six lieues du continent de la Chine; & là, il convint à prix d'argent avec un marchand Chinois, de se faire jeter de nuit sur une plage écartée, dans la province de Canton. Dieu n'exigeoit plus de son serviteur que ce dévouement, pour un sacrifice qui ne devoit pas être suivi de l'effet. Le marchand qui s'étoit engagé à l'introduire dans la Chine, ne reparut point au temps marqué; un interprète Chinois qui lui avoit de même offert ses services, manqua de parole; & comme il espéroit encore, malgré tous les contre-temps qui renversoient ses espérances, il fut attaqué d'une maladie, dont il connut presque aussi-tôt qu'il ne releveroit point. A la vue de la Chine, comme un autre Moïse à la vue de la terre de promission, il répétoit sans cesse dans la ferveur de sa prière: Et les Chinois,

ô mon Dieu, & les malheureux Chinois, qui les tirera des ombres de la mort! Enfin, après douze jours de langueur, tant sur le rivage où soufloit un vent de nord très-piquant, que dans une méchante cabane qui ne le garantissoit guère mieux des injures de la saison, il expira, dépourvu de tout secours humain, en proférant ces paroles du Psalmiste: C'est en vous Seigneur, que j'ai mis ma confiance, je ne serai pas confondu.

Il étoit âgé de 46 ans, & en avoit employé dix & demi à la conversion des Indes; terme bien court, quand il n'eût soumis qu'une nation au joug de l'évangile! Mais s'il a établi la foi dans cinquante-deux royaumes plus ou moins étendus, s'il a arboré l'étendard de la croix dans trois mille lieues de pays, s'il a baptisé de sa main près d'un million tant de Sarrasins que d'idolâtres, s'il a procuré à l'Eglise plus de nouveaux sujets que les fameux héréfiarques de son siècle n'ont fait de déserteurs & d'apostats; ne peut-on pas dire que la rapidité des conquérans les plus mémorables n'égala point la sienne, & que s'il eût rempli la mesure commune de la vie humaine, le monde entier, pour son

zèle, plutôt que pour leur valeur, eût été un champ trop étroit? Et dans la vérité, tout ce qu'il a fait de plus étonnant, n'eſt rien en comparaiſon de ce qu'il prétendoit faire. Il ſe propoſoit, comme ſes écrits nous l'apprennent, après qu'il auroit ſoumis la Chine à l'évangile, de le porter dans l'immenſe étendue de la Tartarie; puis ſe repliant ſur le nord de l'Europe, d'en réduire les hérétiques; & ſe tranſportant enſuite au cœur de l'Afrique, d'y chercher juſqu'au dernier des Ethiopiens épars dans leurs ſables brûlans; enfin de rentrer en Aſie, & de pouſſer auſſi loin que s'étendent la terre & l'onde, pour n'échapper aucune des ames rachetées du ſang de Jéſus-Chriſt. Mais laiſſons les projets, pour n'appuyer que ſur les œuvres qui les juſtifient ſi bien, & qui portent elles-mêmes ſur toutes les preuves dont les faits ſoient ſuſceptibles.

Quoiqu'en aient dit quelques auteurs obſcurs, & de ce ton tranchant qui leur eſt propre; ce ne ſont pas, & nous-mêmes après cent autres en faiſons la preuve, ce ne ſont pas les ſeuls écrivains du même ordre que François Xavier, qui atteſtent les ſuccès de ſes travaux, auſſi bien que le nombre & l'éclat

de ſes miracles: allégation maligne d'abord, allégation bien plus qu'indécente dans la bouche d'un chrétien catholique, à qui l'aggrégation d'un certain nombre de fidèles en une ſociété particulière doit paroître peu de choſe en comparaiſon de la communion des ſaints confeſſée dans tous les ſymboles. Mais ici la fauſſeté n'eſt pas moins viſible que la malignité. Elle n'eſt pas ſeulement confondue par la bulle de canoniſation du ſaint, qui d'après les diſcuſſions les plus rigoureuſes faites ſur les lieux, porte qu'il a engendré à Jéſus-Chriſt les peuples & les nations; qu'il a vu ſes enfans multipliés à l'égal des étoiles du ciel & des ſables de la mer; qu'il a reçu la plénitude de bénédiction accordée au patriarche Abraham. Enfin l'Egliſe lui a décerné le titre d'Apôtre des Indes; ce qui exprime ſeul tout le reſte enſemble. Apoſtolat, pourſuit la bulle, qui, avec la perfection de toutes les vertus évangéliques, a été revêtu de tous les ſignes de la vertu d'en haut, du don de prophétie, du don des langues, du don des miracles de toute eſpèce; ſur quoi elle rapporte preſque tous les miracles qu'on lit dans les auteurs confrères du ſaint, & ſpécialement les morts qu'il a reſſuſcités en

si grand nombre. Est-il des témoignages qui fassent plus d'impression sur les détracteurs de l'un des saints les plus illustres du dernier âge de l'Eglise? qu'ils entendent les voyageurs & les écrivains de la secte dont ils prennent le ton, les Protestans Baldée, Haklwit, Tavernier, qui témoins de la vénération religieuse des Indiens, même idolâtres & Mahométans, pour Xavier, & pleinement instruits de tout ce qui pouvoit servir à l'examen des faits, le qualifient de digne ambassadeur de Jésus-Christ, de nouveau Paul, de véritable apôtre des Indes; qui rendent enfin un témoignage formel à l'éclat de ses miracles, & aux fruits prodigieux de son apostolat.

Bald. Hist. Ind. Hakl. Voyag. Angl. 2 vol 2. part.

Mais le Ciel ne lui a-t-il pas rendu, & ne lui rend-il pas encore de nos jours un témoignage suffisant, par la conservation si inconteſtablement miraculeuse de son corps avec toutes ses chairs. On l'avoit enterré dans la chaux vive, à dessein de recueillir plus tôt ses os, qu'incontinent après sa mort on avoit regardés comme des reliques insignes, que la capitale des Indes Portugaises étoit seule digne de posséder. Après deux mois & demi, on l'exhuma: on retira d'abord la chaux de dessus le visage, & on le

trouva frais & vermeil, comme celui d'un homme qui eût été endormi. On s'empreſſa de viſiter tout le corps, qui parut parfaitement ſain, & même plein de ſuc. La curioſité ayant été pouſſée juſques à couper un peu de chair à la cuiſſe droite, il en jaillit un ſang vif. Les habits ſacerdotaux avec leſquels le ſaint miniſtre avoit été enterré, n'étoient pas plus endommagés que ſon corps; & ce qui mit le comble à l'admiration, il s'en exhaloit une odeur dont celle des parfums les plus exquis n'approchoit pas. Or le temps qui détruit tout, n'a ſervi qu'à rendre plus vénérable le tombeau de ce ſaint thaumaturge. Après deux ſiècles preſque révolus depuis ſa tranſlation à Goa, la châſſe précieuſe qui le contient, ayant été ouverte en 1744 à la demande du Roi de Portugal, il fut retrouvé en chair & en os, auſſi entier qu'il y avoit été mis. Tel eſt le témoignage authentique, rendu en ce temps-là par le vice-Roi des Indes, le marquis de Caſtello-nuovo, qui en avoit été le témoin oculaire, avec une infinité de perſonnes. Les miracles de S. François Xavier, déjà innombrables durant ſa vie, ſe ſont multipliés à l'infini depuis ſa mort.

De son vivant, la foi Romaine presque éteinte autrefois dans l'Asie citérieure par les grandes hérésies des premiers siècles, & sur-tout par celle de Nestorius, se ranima dans les vastes contrées qui s'étendent depuis l'Euphrate jusqu'aux rives de l'Inde. Les chrétiens de ces cantons, toujours nommés Nestoriens quoiqu'ils eussent plusieurs fois renoncé à ces erreurs, s'étant choisi un patriarche après un abus de cent ans, pendant lesquels cette dignité avoit été héréditaire dans la même famille; ce nouveau pasteur, nommé Sulaka, versé dans les saintes lettres, bon catholique, & d'une telle vertu qu'on eut beaucoup de peine à lui faire quitter pour le siège patriarchal le monastère où il ne pensoit qu'à vivre en saint religieux, vint à Rome pour faire confirmer son élection & reconnoître, tant en son nom qu'en celui de ses peuples & de son clergé, la primauté de l'Eglise Romaine, mère & maîtresse de toutes les autres. Ses lettres de créance, données par ses évêques & les principaux d'entre les fidèles, prodiguoient au Souverain Pontife les éloges & les titres d'honneur, avec toute l'emphase du style oriental: mais on y reconnoissoit clairement les divines préro-

Ciacon. T. III, p. 744. Rayn. an, 1553. n. 44.

gutives du siège de Pierre. Le Pape y étoit nommé le souverain des pasteurs, le père du peuple chrétien, & le père des pères, le lien de toute la confédération chrétienne, le lieutenant de Jésus-Christ, le dépositaire des clefs du ciel, à qui le Seigneur a dit de sa bouche, tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre, le sera pareillement dans le ciel. On l'appeloit encore le fondement de l'Eglise contre laquelle les portes de l'enfer, jusqu'aux générations les plus reculées, n'auront aucun pouvoir; la fontaine des eaux vives qui ne tariront jamais, & le flambeau qui ne s'éteint pas, qui dissipe toutes les erreurs de Satan, qui est élevé sur le grand chandelier, afin que tous les êtres doués de raison en découvrent & en suivent la lumière. Après ces éloges, & beaucoup d'autres, ces Orientaux prioient le Pape de confirmer & de sacrer leur patriarche; parce que le sacerdoce, ajoutoient-ils, vient de Rome qui est le siège de Pierre, & que toujours il en est venu.

Onuphr. in Jul. III. Le prélat Asiatique présenta de même au Pape une confession de foi, qui en treize articles comprenoit, non seulement tout ce qui mettoit la foi de ces Orientaux à l'abri du soupçon sur leurs an-

ciennes erreurs, mais ce qui démontroit, nonobstant la distance des temps & des lieux, l'unanimité de la foi chrétienne contre les innovations des sectaires de l'Europe. Outre les décisions de Nicée, d'Ephèse, de Calcédoine, & généralement de tous les conciles reconnus par l'Eglise Romaine, ils confessoient les sept sacremens, leur matière, leur forme, leur ministre & l'intention qu'il doit avoir de faire ce que prétend l'Eglise; le purgatoire, & l'utilité dont le sacrifice de la messe, les prières & les aumônes sont aux morts; le canon des livres saints, tel absolument que nous l'avons aujourd'hui, excepté qu'il n'y est pas fait mention du livre d'Esther; enfin la primauté du Pape, comme successeur de S. Pierre & vrai vicaire de Jésus-Christ, avec obligation à tous les fidèles d'obéir à celui qui est élevé sur le saint siège apostolique.

Jule III accueillit cet étranger respectable, avec honneur & avec beaucoup de bonté; il confirma son élection, le sacra lui-même, lui donna le *pallium* en plein consistoire, le combla de présens à son départ, & le fit accompagner de quelques religieux qui savoient le syriaque, & qui eurent mission pour étendre la foi en Orient. Le Pape reçut Onuphr. ibid.

preſque en même temps un Jacobite Aſſyrien, envoyé par le patriarche d'Antioche, afin de rendre obéiſſance au ſiège apoſtolique, & de faire une profeſſion éclatante de la foi Romaine. Ce fut à la prière & avec le ſecours de cet envoyé, nommé Marden, & fort habile dans ſa langue, qu'on imprima pour la première fois, à Vienne en Autriche, par les libéralités de Ferdinand Roi des Romains, le nouveau teſtament en langue & en caractère ſyriaques.

La religion parut auſſi vouloir refleurir dans les iſles Britanniques; & elle y eût en effet recouvré ſon ancien luſtre ſous une Reine auſſi zélée que Marie pour la foi de ſes pères, s'il n'eût été queſtion que de convertir des peuples ſans lumière & ſans culture, & non pas des hérétiques, des apoſtats, de ſacrilèges parjures, infiniment plus éloignés du royaume de Dieu que les infidèles. Marie exclue du trône par les trames du duc de Northumberland, tout-puiſſant ſur l'eſprit du jeune Roi Edouard, y fut placée comme par la main de la Providence, qui vouloit encore fournir ce moyen de ſalut aux habitans dégénérés de la terre des ſaints: au moment où tout ſembloit déſeſpéré, le ciel fit pencher

pour cette princeſſe le cœur des peuples & des grands. Jeanne Grai, fille d'une ſœur du Roi Henri VIII, à la ſollicitation du duc de Northumberland qui lui fit épouſer ſon fils, avoit été inſtituée héritière de la couronne par le Roi Edouard, attaqué d'une maladie dont il déſeſpéroit de relever. Edouard étoit mort peu après, âgé de ſeize ans ſeulement, le ſixième de Juillet 1553, le même mois & le même jour du mois, que Henri ſon père, comme on ne manqua point de l'obſerver, avoit fait endurer le martyr à l'illuſtre chancelier Thomas Morus. Avant que le jeune Roi rendît l'eſprit, le duc de Northumberland fit prier la princeſſe Marie de ſe rendre auprès du Roi ſon frère, ſous le prétexte perfide de lui procurer dans ſes derniers momens la plus douce conſolation qu'il pût recevoir. Marie ne conſultant que la bonté de ſon naturel, avançoit à grands pas vers Londres, quand elle fut avertie par des gens affidés, qu'on ne tendoit qu'à ſe ſaiſir de ſa perſonne. Elle ſe retira précipitamment à ſon château de Kenings-Hall, où elle ſe tint cachée, juſqu'à ce qu'elle eût été informée de la mort du Roi. Elle ſe rendit enſuite dans la province de Suffolk, où Northumberland

Sleid. Com. l. 25, p. 922 Thuan. l. 13, Init.

Burn. t. 1 p. 342. Sander. l. 2, p. 299

étoit particulièrement haï, se fit proclamer Reine à Norwick où il ne l'étoit pas moins, puis écrivit une lettre circulaire à toute la noblesse de son royaume, pour l'engager dans ses intérêts.

D'Orl. Rev. d'Angl. p. 174, l. 8.

Dans la capitale cependant, on proclama Reine, Jeanne Grai, que l'on contraignit de se prêter à un personnage, dont elle sentoit le péril aussi bien que le ridicule. Agée de seize ans seulement, elle avoit déjà une solidité de raison & une culture d'esprit, qui se trouvent rarement dans l'âge même de la maturité. Versée dans les langues françoise, latine & grecque, comme dans sa langue naturelle, habile en littérature & en philosophie, & dans cette philosophie saine qui forme également le cœur & l'esprit, douée au même degré des graces de son sexe; elle rassembloit toutes les qualités qui font une femme accomplie, & qui eussent pu faire un homme peu commun. Elle eut au moins beaucoup plus de sens, & le coup d'œil infiniment plus juste que son ambitieux beau-père, le duc de Northumberland. En un mot, elle eût été digne du trône, si jamais les talens pouvoient tenir lieu du droit & de la naissance. A la première proposition qu'on lui fit d'y monter, elle témoigna une surprise ex-

trême, tourna la choſe en dériſion, puis la traitant avec plus de ſérieux; c'eſt un attentat, répondit-elle, de bouleverſer l'ordre dans la ſucceſſion des Rois. La couronne appartient en premier lieu à la princeſſe Marie, puis à la princeſſe Eliſabeth, à moi après elles ſeulement; & me préſerve le Ciel de prévenir mon rang! Mais que ceux qui ordonnent de la liberté des peuples, ſont peu libres eux-mêmes! Victime vouée à l'ambition de ſa famille, Jeanne fut contrainte de céder, & de monter ſur le trône, comme ſur l'autel de ſon ſacrifice. Vaincue par les importunités, & n'enviſageant plus que le danger de ſa réſiſtance, elle ſe laiſſa couronner Reine à Londres: elle en reçut les honneurs de ſi bonne grace, qu'on ne pouvoit s'empêcher de ſouhaiter qu'elle y eût plus de droit. On n'apperçut toutefois ſur le viſage des peuples, accourus en très-grand nombre, qu'une morne ſurpriſe de ſe voir tout-à-coup une Reine, à laquelle ils n'avoient pas même penſé.

Jeanne avoit l'avantage du lieu; & ſi ſon beau-père avoit été auſſi cher qu'elle à la capitale, Marie auroit eu tout à craindre: mais les ambitieux ne ſont jamais aimés; parce qu'on n'a que de la haine pour la dureté & l'inſolence. L'uſurpation

même dont le duc de Cumberland étoit l'auteur, mit le comble à l'exécration publique, en le faisant accuser d'être le parricide de son Roi. Tout le monde jugeoit qu'il lui en avoit dû couter peu de ravir la vie à Edouard, après avoir formé le dessein de prostituer sa couronne. Les provinces de Suffolk & de Norfolk fournirent d'abord des troupes à Marie; quantité de seigneurs & de gentils-hommes lui en amenerent de toutes parts. Bientôt elle se vit en état de tenir la campagne, & marcha du côté de Londres. Quelque activité qu'eût le duc de Northumberland, il ne pouvoit se multiplier, & risquoit tout à se faire suppléer. Haï généralement, il ne se fioit à personne. Il étoit nécessaire dans la capitale, afin de la tenir en respect; il falloit en même temps aller combattre Marie dont l'armée augmentoit de jour en jour, ou s'attendre à être accablé dans peu: le duc courant au plus pressé, s'avança jusques à Cambridge; mais il ne fut pas sorti de Londres, que cette capitale se déclara pour la Reine légitime. Le duc de Suffolk demeuré pour garder la Tour, avec la Reine Jeanne sa fille qui ne voyoit plus de sûreté en tout autre lieu, fut sommé de remettre cette forteresse, & Jeanne de se déporter du

titre de Reine. Rien ne réſiſta au nom de Marie, dont tout Londres retentiſſoit. Il fut bientôt porté dans les lieux circonvoiſins, parvint à Cambridge, & mit la déſertion, ou plutôt un débandement général & une eſpèce nouvelle de déroute parmi les troupes de Northumberland. En quelques heures, il ſe trouva preſque ſeul; & ne voyant plus d'eſpoir que dans la ſoumiſſion, il courut à la grande place de la ville de Cambridge, & cria plus fort que perſonne: Vive la Reine Marie! il ne laiſſa pas d'être arrêté, avec ſes trois fils & ſes principaux complices; & l'on vit alors combien, dans les revers, l'orgueil eſt rampant. Cet arbitre ſuperbe de l'héritage des Rois, ſe jeta aux pieds du comte d'Arondel, & le ſupplia dans les termes les plus ſoumis d'avoir pitié de ſon ſort; mais ſans pouvoir éviter d'être conduit à la Tour.

Il ſeroit à ſouhaiter que Marie, dans une conduite qui n'importoit pas moins à l'Egliſe qu'à l'Etat, eût plutôt ſuivi l'eſprit de l'évangile que le génie de ſa nation; & que laiſſant à l'erreur que ne ſoutient pas la grace, les violences & les exécutions ſanglantes, elle n'eût employé que les voies de douceur & de perſuaſion au rétabliſſement de la vraie foi, qui

porte avec elle les secours nécessaires pour la maintenir sans la rendre odieuse. Marie, fille de Henri VIII, en se préservant des vices de son père, avoit retenu quelque chose de sa dureté naturelle. Elle en usa d'abord contre ceux qui avoient entrepris de lui ravir la couronne. Le duc de Northumberland en premier lieu, son fils aîné, mari de Jeanne Grai, & ses deux autres fils, l'infortunée Jeanne elle-même, nonobstant sa jeunesse, ses graces, & toutes ses qualités estimables, nonobstant encore l'espèce de contrainte qui l'avoit portée sur le trône, périrent sur l'échafaud, avec beaucoup d'autres seigneurs des plus illustres du royaume. Le duc de Northumberland retourna publiquement à la religion catholique, & assura que l'intérêt seul lui avoit fait professer l'hérésie contre les réclamations perpétuelles de sa conscience. Cet aveu fit honneur à la foi qu'il reprenoit, sans lui sauver la vie. On craignit que l'ambition qui en avoit fait un hérétique rebelle, n'en fît par la suite un relaps & un traître. La Reine, après avoir exterminé les perturbateurs de l'Etat, usa d'une rigueur à peu près semblable contre les ennemis de la foi.

Elle commença par rétablir d'une manière légale la religion catholique. Le

parlement fut assemblé : il cassa les loix publiées sous le dernier regne en faveur des hérétiques ; il annulla le divorce de Henri VIII avec Catherine d'Aragon, & déclara leur mariage légitime. Les hérétiques étrangers furent chassés du royaume, & en sortirent, dit-on, au nombre de trente mille. On emprisonna Cranmer, Latimer, plusieurs autres évêques & grand nombre de prédicans de la nation, qui avoient contribué le plus à corrompre leurs compatriotes. On rétablit sur leurs siéges les prélats emprisonnés, ou bannis pour avoir combattu l'erreur ; & parmi eux, Gardiner de Wincheftre fut revêtu de la dignité de grand chancelier. Le cardinal Polus, déclaré par Henri VIII coupable de lèzemajesté, incapable d'hériter & de tester, fut remis dans tous ses droits, & parut bientôt après en Angleterre, avec la qualité de légat apostolique. On rétablit les cérémonies anciennes, & l'on proscrivit toutes les nouveautés introduites dans l'office divin. On défendit, même sous peine de félonie, de faire des assemblées dans le dessein de quitter une religion, ainsi confirmée par autorité publique. Défense encore de profaner le sacrement de l'Eucharistie, de renverser

les autels & d'abattre les croix. En un mot, l'ancienne religion fut entièrement rétablie, à la seule réserve de la soumission au S. Siège : article délicat, qui demandoit encore des ménagemens, ou des préparatifs, avant qu'on en vint à l'exécution. Pendant l'assemblée du parlement, le clergé qui tenoit pareillement ses séances selon la coutume, agit avec la vigueur qui étoit de sa compétence, contre les innovations de l'hérésie.

Thuan. ad an. 1553. Sleid. l. 25, p. 933.

En France, on ne marquoit pas moins de zèle pour la foi. Henri II, quoiqu'engagé dans la guerre des princes Protestans d'Allemagne, par l'impossibilité d'opposer sans cela une digue suffisante à l'ambition de Charles V, implacable ennemi des François, alla au parlement avant son départ pour l'armée, afin d'engager les magistrats à redoubler pendant son absence leur zèle contre l'erreur, & leur sévérité contre ceux qui la répandoient dans le royaume avec la discorde & les troubles. Il fut ponctuellement obéi. A Lyon, peu éloigné de Genève & des cantons hérétiques de la Suisse, on surprit quantité d'émissaires du parti, lâchés pour faire des prosélytes en France : on prit à tâche d'user contre eux d'une rigueur, qui pût effrayer leurs

ſemblables. A Paris où ils accouroient de toute part, & ambitionnoient ſurtout d'acquérir de l'importance, c'étoient preſque tous les jours des exécutions ſanglantes, & des feux allumés contre leurs ſacrilèges, ſans pouvoir cependant les détruire, ni même les empêcher de tenir quelquefois des aſſemblées aſſez nombreuſes, au moins dans les campagnes voiſines: déjà l'on y voyoit des François diſtingués, des officiers militaires, & même des perſonnes de premier rang. Jamais l'univerſité de Paris ne trouva plus de matière qu'alors à ſon zèle & à ſa vigilance laborieuſe. En quelques mois, elle eut à cenſurer juſqu'à dix ouvrages conſidérables, où les nouveautés impies ſe reproduiſoient ſous des formes toujours nouvelles plus ou moins inſidieuſes.

Ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt qu'entre les pourſuites qu'on fit alors contre l'impiété, le grand panégyriſte de la tolérance & de la liberté d'eſprit, Calvin s'unit aux Catholiques, & ſe montra plus inexorable qu'eux. C'eſt ce qu'on vit du moins à Vienne en Dauphiné, à l'occaſion de Michel Servet, dont il avoit réſolu la perte. Servet y faiſant imprimer fort ſecrètement ſon livre

intitulé *Rétabliſſement du Chriſtia-niſme*, & Calvin à force de manœuvres ayant trouvé moyen d'avoir les feuilles à meſure qu'elles s'imprimoient, écrivit en France ſous un nom emprunté, & joignit les premières de ces feuilles à ſa lettre, qui en dénonçoit l'auteur comme un hérétique abominable. En conſéquence, Servet fut arrêté à Vienne, & on lui fit ſon procès. Il ne fut pas difficile de le convaincre : mais il eut l'adreſſe de s'échapper de ſa priſon ; & l'on ne put exécuter le jugement que ſur ſon effigie, qui fut brûlée à petit feu avec ſes ouvrages. Il chercha ſa ſûreté dans le lieu même, d'où l'envie & l'animoſité le pourſuivoient en France ; c'eſt-à-dire à Genève. Calvin ayant ainſi ramené ſa proie dans ſes filets, en avertit le magiſtrat ; & Servet fut arrêté ſur le champ. Cependant, comme il eſt d'uſage à Genève que l'accuſateur ſe ſoumette à la priſon avec l'accuſé, Calvin ne jugea point à propos de ſe porter pour accuſateur ; & ſelon ſa prudence accoutumée, au lieu de haſarder ſa perſonne, il commit la délation à quelqu'un de ſes protégés ſerviles. Il fut encore moins difficile à Genève qu'à Vienne, de prononcer contre un homme, proſcrit en quel-

que ſorte avant d'être jugé. On fit néanmoins une procédure très-longue, & l'on intenta juſques à quarante chefs d'accuſation. L'accuſé fut entendu, convaincu d'impiété, enfin condamné à être brûlé vif, & publiquement exécuté, malgré les inſtances de bien des perſonnes, qui tenterent même de l'enlever de priſon.

Ce n'eſt pas qu'il y eût à ſe récrier ſur l'inſuffiſance des charges, ou des preuves. Servet n'avoit pas ſeulement ſoutenu les erreurs des Luthériens, des Sacramentaires, des Anabaptiſtes; mais les impiétés de Paul de Samoſate, de Sabellius, d'Arius, de tous les hérétiques anciens & modernes les plus pervers, & les plus audacieux blaſphémateurs. Après tout néanmoins Servet n'étoit qu'un hérétique, fondé, comme Luther & Calvin lui-même, ſur les écritures entendues à ſa manière. Auſſi le bon ſens & l'équité naturelle ont-ils fait dire à Grotius, que ce procédé autoriſoit les tribunaux de France à traiter de même les Calviniſtes, ſans que ceux-ci euſſent aucun droit de s'en plaindre. Bèze, dans la vie de Calvin, a prétendu juſtifier cet héréſiarque, ſur ce que Servet étoit un impie, & non pas ſimple-

Grot. in voto pro pace Eccleſ.

ment un hérétique : mais toute l'héréſie n'eſt-elle pas une impiété, en ce qu'elle s'attaque à Dieu & aux choſes ſaintes ? Et ſans parler de bien des articles où erre Calvin ſur la divinité même, fut-il jamais héréſie plus féconde que le Calviniſme, en impiétés, en blaſphêmes, en ſacrilèges, en attentats de toute énormité contre les myſtères les plus révérés dans tous les âges de l'Egliſe ?

La Reine d'Angleterre avoit rétabli dans ſon royaume, ſans beaucoup de peine, la profeſſion de la vraie foi : mais quelle que fût ſon ardeur pour éteindre le ſchiſme auſſi bien que l'héréſie, ou pour remettre la nation ſous l'obéiſſance du chef unique de l'Egliſe, elle crut devoir attendre pour ce point délicat, que ſon autorité fût affermie par le mariage qu'elle méditoit de contracter avec un puiſſant prince. Enfin le 25 Juillet de l'an 1554, elle épouſa le fils unique de l'Empereur, qui regna bientôt après en Eſpagne ſous le nom de Philippe II : alliance très nuiſible à l'Angleterre, qu'elle expoſoit à n'être plus qu'une province de la monarchie d'Eſpagne, & peut-être de cette monarchie univerſelle qui avoit juſques-là été la chimère de Charles V, & qui dès-là commençoit à ne plus paroître ſi

chimérique. Auſſi vit-on s'élever à ce ſujet une émotion conſidérable : mais la nation la plus paſſionnée pour l'ombre ou le nom de liberté, volant en cette rencontre, comme en beaucoup d'autres, au devant de la ſervitude, ſeconda ſi bien ſa ſouveraine, que la ſédition n'eut point d'autres ſuites que le ſupplice des ſéditieux. Quatre-vingts perſonnes de marque furent encore immolées dans cette occaſion.

Avant le mariage de la Reine, le cardinal Polus étoit parti pour l'Angleterre, avec la qualité de légat apoſtolique. Ce prélat vertueux, & ſi maltraité par ſa patrie, n'avoit rien perdu de ſon attachement pour elle ; mais il en connoiſſoit trop bien les intérêts, pour approuver le deſſein qu'avoit ſa Souveraine d'épouſer le prince d'Eſpagne. Comme il étoit en grande vénération auprès de cette princeſſe, qui la lui avoit déjà témoignée par lettres ; la politique de Charles V, au ſujet du mariage de ſon fils, conçut de vives alarmes ſur le prompt départ de ce cardinal pour Londres. Peu inquiet, à ſon ordinaire, ſur le choix des moyens qui le conduiſoient à ſon but, il le fit arrêter à ſon paſſage par l'Allemagne, ſans plus d'égards pour le droit public

Ciacon. T. III, p. 331. Pallav. l. 13, c. 8, n. 5 & 6.

que pour la dignité du S. Siège, qui se trouvoient également violés dans la personne d'un légat apostolique, muni de sauf-conduits en bonne forme. Toute la considération qu'il eut pour cette dignité, sur les remontrances de Dominique Soto son ancien confesseur, ce fut de faire venir Polus à sa cour, où il le retint jusqu'à ce que le mariage de Philippe avec Marie eût été celébré. Alors, on lui laissa continuer sa route pour l'Angleterre, où il fut reçu avec beaucoup d'honneur: il n'y entra point cependant avec les marques de sa légation, par ménagement pour ceux des Anglois qui n'étoient pas encore suffisamment disposés.

Burn. T. II, l. 2, p. 437. Sleid. l. 25, p. 953. Le chancelier du royaume, avec une troupe des plus grands seigneurs, alla le recevoir au sortir du vaisseau. Le Roi qui étoit à table, se leva pour aller au devant de lui, & la Reine vint à sa rencontre jusqu'à l'escalier, où elle lui exprima sa joie de la manière la plus honorable. Polus leur communiqua ses pouvoirs; & tous ensemble conférerent fort au long sur les moyens les plus convenables pour ramener la nation à l'unité catholique. Peu de temps après, le cardinal parut en plein parlement, les deux chambres assemblées, en présence du Roi

&

& de la Reine. Il y exposa le sujet de sa mission, dont le but unique, dit-il avec son éloquence engageante, étoit de ramener au bercail de Jésus-Christ tant de brebis égarées, mais toujours chères au premier pasteur qui tient en terre la place du fils de Dieu, & qui en partage les sentimens de tendresse pour ce troupeau désolé. Trois jours après, les deux chambres encore assemblées présenterent une requête, où, après avoir témoigné un grand repentir de leur schisme & de leur révolte contre l'Eglise, elles demanderent instamment l'absolution de leurs fautes. Dès le lendemain, jour de saint André, trentième de novembre 1554, le légat introduit au parlement par le grand-maître de la maison du Roi, par quatre chevaliers de la Jarretière & autant d'évêques, à la demande réitérée du grand-chancelier, prononça l'absolution, que tout le monde reçut à genoux, le Roi & la Reine donnant l'exemple. Tous allerent ensuite à la chapelle du palais, pour y chanter le *Te Deum*. Le jour suivant, à la prière du magistrat, le légat fit son entrée solemnelle dans la capitale, avec les ornemens accoutumés en pareilles cérémonies, & avec beaucoup de magnificence. Le Roi &

la Reine s'empreſſerent encore d'envoyer une ambaſſade pompeuſe au Souverain Pontife, comme au vicaire de J. C. pour lui rendre obéiſſance, tant en leur nom qu'en celui de tout le royaume. On abolit à loiſir pendant le reſte de l'année, toutes les loix qui avoient été faites depuis vingt ans; c'eſt-à-dire depuis le commencement du ſchiſme, contre la vraie religion & l'autorité du S. Siège. A la première nouvelle d'un triomphe ſi complet, il y eut à Rome des réjouiſſances extraordinaires: on fit des proceſſions publiques, on n'épargna rien pour rendre au Ciel de dignes actions de graces, & le Pape accorda un Jubilé univerſel.

Jule III ne jouit pas long-temps du contentement que lui donna cette heureuſe révolution. Il mourut après cinq ans de pontificat, le 23 mars de l'année ſuivante 1555. Après dix-ſept jours de vacance, on lui donna pour ſucceſſeur le cardinal de Ste-Croix, Marcel Cervin, qui avoit préſidé avec lui à la première aſſemblée du concile de Trente. Le nouveau Pontife ne voulut pas changer ſon nom ſur le S. Siège, & ſe fit appeler Marcel II: Pontife de la plus haute eſpérance, ennemi du faſte, de l'oſtentation même en matière de bien-

faisance, de toutes ces libéralités indiscrètes qui ne s'obtiennent qu'aux dépens du peuple, & le plus souvent au préjudice du vrai mérite. Il s'étoit si bien prémuni contre le vice épidémique de son état; c'est-à-dire contre le népotisme, qu'il ne voulut jamais permettre qu'aucun de ses parens, pas même son frère, ni ses neveux parussent à Rome, depuis qu'il fut Pape. Mais ce qui le fit regretter avec le plus de justice, ce fut son zèle pratique pour la réformation, & les idées saines qu'il avoit sur cet objet, aussi bien que sur la véritable splendeur de la dignité pontificale. Mes derniers prédécesseurs, disoit-il, ont craint que la réforme ne portât atteinte à leur autorité; & moi, je tiens que c'est l'unique moyen de la conserver, & en même temps de faire tomber la plûpart des controverses élevées sur la religion. Marcel II avoit pour maxime de dire peu, de ne point promettre, & de beaucoup faire, ou de ne promettre, que pour s'imposer la nécessité de bien faire par la honte de se démentir. Mais l'âge de fer où il eut à vivre, n'étoit pas digne de cet excellent Pontife. Il ne fut, pour ainsi dire, que montré à l'Eglise. Elu le 9 d'avril, il mourut d'apoplexie le 30 du même mois,

à l'âge de cinquante-quatre ans ; non ſans faire ſoupçonner les prélats ennemis de la réformation, d'avoir corrompu ſon chirurgien pour l'empoiſonner.

Le cardinal Jean-Pierre Caraffe, co-inſtituteur des Théatins, lui ſuccéda le vingt-troiſième du mois ſuivant, & prit le nom de Paul IV, en reconnoiſſance de ce que le cardinal Farnèſe, neveu de Paul III, avoit principalement ſervi à l'élever ſur le S. Siège. Agé de plus de quatre-vingts ans, ce nouveau Pape, dès le commencement de ſon pontificat, montra une vigueur qui ne tenoit rien de ſon âge. Porté d'inclination pour la France, il fit une ligue avec elle, à l'effet de conquérir le royaume de Naples ſur la maiſon d'Autriche ; & il marqua plus de vivacité que les François mêmes, dans la pourſuite de cette entrepriſe, qui néanmoins ne fut pas ſuivie du ſuccès. Il menaça d'excommunication l'Empereur Charles V, & le Roi des Romains ſon frère, à l'occaſion d'une diète qui ſe tint à Ausbourg, & qui permit de nouveau la liberté de conſcience aux ſectaires de l'Empire. Il improuva d'une manière ſi dure la démiſſion faite de l'Empire par Charles en faveur de Ferdinand ſans la participation du S. Siège, que le nouvel

Empereur, & tous ſes ſucceſſeurs à ſon exemple, ne ſont plus allés à Rome pour s'y faire couronner.

Charles V, après tant d'autres ſpectacles, avoit enfin donné celui d'une abdication abſolue de tous ſes Etats. Le 24 novembre de l'an 1555, dans une grande aſſemblée tenue à Bruxelles, il céda les Pays-Bas au Roi d'Angleterre ſon fils. Le ſixième de février de l'année ſuivante, il ſe démit de tous ſes royaumes en faveur du même prince; & quelques mois après, le 7 de ſeptembre, il envoya le ſceptre & la couronne impériale, avec l'acte de ſa renonciation, à Ferdinand ſon frère, qu'il n'avoit pu faire conſentir à ce que Philippe fût élu Roi des Romains. Sans attendre le retour de ſes ambaſſadeurs, il s'embarqua pour l'Eſpagne. Tout le cours de ſa navigation fut heureux: mais à peine eut-il pris terre à Loredo en Biſcaye, qu'un ouragan ſoudain diſperſa la flotte, & fit couler à fond le vaiſſeau même qu'il avoit monté. Dès qu'il fut ſur le rivage, il ſe mit à genoux, baiſa la terre avec reſpect, en diſant qu'il faiſoit hommage à la mère de tous les hommes, & qu'étant ſorti nue du ſein de ſa mère, il vouloit retourner, dépouillé de tout,

dans le sein de la mère commune des mortels. On prétend que cette philosophie se soutint mal, quand près de Burgos & des autres villes situées sur son passage, il vit un assez petit nombre de ses anciens courtisans venir à sa rencontre; & plus encore, quand on le fit attendre après les deux cent mille ducats qu'il s'étoit réservés en pension. Il se retira au monastère des Hiéronimites de S. Juste en Estramadoure, où il s'étoit fait construire six chambres basses de plain pied, avec un jardin propre à exercer son loisir dans la solitude.

Là, il assistoit aux divins offices, qu'il faisoit souvent célébrer en musique. Il entendoit ordinairement la grande-messe, & bien souvent il y communioit: quelquefois même il prenoit la discipline avec les religieux. Il s'occupoit pendant quelques heures du travail des mains, cultivoit des plantes, greffoit des arbres, & sur-tout s'amusoit à l'horlogerie. C'étoit-là son travail d'inclination, avant même qu'il eût quitté l'Empire: tandis qu'on le croyoit le plus sérieusement occupé, on l'avoit trouvé bien des fois entouré de montres & d'horloges, qu'il démontoit & remontoit sans fin; ce qui le fit soupçonner pendant les dernières années de

sa vie, d'avoir tenu quelque chose de la constitution de la Reine Jeanne sa mère, surnommée la Folle. Il imagina aussi de faire célébrer l'office de ses propres funérailles, & réitera plusieurs fois cette étrange cérémonie, afin de se pénétrer vivement de la pensée qu'il étoit mort au monde. On dressoit la bière au milieu de l'église, on allumoit les cierges, ses gens prenoient des habits de deuil, lui-même couché par terre étoit couvert d'un drap noir, & mêloit sa voix lugubre à celle des religieux qui chantoient les prières qu'on a coutume de faire aux enterremens. Il vécut encore deux ans dans sa retraite, & entra sans retour dans le tombeau, le premier jour de septembre 1558, à l'âge de cinquante-huit ans, sept mois, moins trois jours. Sa mort, comme tout le temps de sa retraite, fut exemplaire. Il pouvoit sans doute édifier & se sanctifier lui-même, sans toutes les singularités de sa dévotion; mais la grace veut bien se prêter au fonds sur quoi elle travaille; & le génie de Charles V, avec de l'élévation & beaucoup de profondeur, plus d'étendue que de suite ou de justesse, & peut-être aussi plus d'enflure que de vraie grandeur, eut toujours quelque chose d'exalté & d'un peu romanesque. S'il triompha le plus

ſouvent, c'eſt qu'avec ſes rivaux il ne falloit que de l'artifice : qualité d'autant plus éminente en lui, que jamais elle ne fut gênée par la générosité, rarement par la probité & la religion même. Ses hiſtoriens Eſpagnols l'ont comparé à Salomon pour la ſageſſe, à Jule Céſar pour le courage ; & à Auguſte pour le bonheur : ils auroient pu comparer encore ſa foi punique à celle d'Annibal.

Après tout ce que la Reine d'Angleterre avoit déjà fait pour le rétabliſſement de l'Egliſe Britannique, ſa conſcience n'étoit pas encore tranquille. Henri VIII, en uſurpant la ſuprématie, avoit réuni à ſa couronne les premiers fruits des bénéfices, & la dixième partie de leurs revenus annuels, afin de ſoutenir cette dignité ſchiſmatique. Marie ſe déſiſta de cette prétention, avec l'approbation de ſon conſeil, & fit enſuite confirmer ſa réſolution par le Parlement, où il y eut néanmoins bien des avis contraires parmi les Communes ; mais enfin l'affaire paſſa, à la pluralité de cent quatre-vingt-treize voix contre cent vingt-ſix. Ainſi on dreſſa un acte, avec force de loi, pour abolir les annates & les décimes, & pour reſtituer à l'Egliſe les dîmes inféodées. La Reine fit de plus une recherche exacte

de ceux qui avoient pillé les égliſes & les monaſtères, particulièrement dans la viſite qui avoit été ordonnée par le Roi ſon père. Les uſurpateurs furent au moins obligés de venir à compoſition, & d'acheter leur repos par des ſommes conſidérables. Par ce moyen, on vit les égliſes rétablies & embellies, une infinité de monaſtères de tous les ordres ſe relever ſur leurs ruines, de nouveaux collèges fondés avec d'amples revenus, les univerſités floriſſantes autant que la briéveté du temps put le permettre, & la ſaine doctrine refleurir de même dans tous les lieux publics d'étude. Le changement fut tel, qu'on auroit peine à le croire, ſi tant de révolutions pareillement inattendues n'avoient pas fait voir, combien l'Angleterre tient de la mobilité de l'élément qui l'environne.

Cranmer avoit été le principal inſtrument, dont Henri VIII s'étoit ſervi pour cimenter ſon ſchiſme. Un pareil évêque ne pouvoit pas demeurer à la tête de l'Egliſe d'Angleterre, ſans y perpétuer le ſcandale; à moins qu'il ne ſe portât lui-même à le réparer d'une manière éclatante. D'ailleurs il étoit convaincu d'avoir publié des libelles ſéditieux, & même de s'être formellement rendu coupable

du crime de lèze-majesté, en suivant le parti de Jeanne Grai contre la Reine légitime. Déjà il étoit empriſonné, & déclaré ſoumis à l'anathême, pour avoir perſévéré dans l'héréſie, après avoir été confondu avec les plus ſavans de ſon parti, dans une conférence publique, qu'on avoit eu la condeſcendance de leur accorder, pour les retirer de leur égarement. Dès-lors, ſans déclarer l'archevêché de Cantorbéri vacant, pour certaines raiſons d'Etat & de politique, on avoit mis les revenus en ſéqueſtre; & peu après, on avoit conféré l'ordre de la prêtriſe au cardinal Polus qui n'étoit que diacre, & à qui l'on deſtinoit ce premier ſiège de l'Egliſe Anglicane. Ce prélat exact ne voulut point encore être ordonné archevêque, parce que le titulaire n'étoit pas dépoſé dans les formes: il ne prit poſſeſſion de l'archevêché, qu'après quatre mois, quand Cranmer ne fut plus en vie.

On procéda juridiquement contre ce prélat hérétique, par-devant l'évêque de Gloceſtre, délégué du S. Siège, & adjoint à deux commiſſaires de la Reine. En approchant du tribunal, il fit une profonde révérence aux juges royaux, & ne regarda point le délégué du Pape; ne croyant pas, comme il s'en expliqua,

Sander. de Schiſm. Angl. l. 2.

devoir aucun respect à l'évêque de Rome, dont il ne reconnoissoit point la puissance. Cette audace ne dura pas long-temps. On lui reprocha ses erreurs & ses scandaleux mariages; qu'il avoit eu secrètement une femme sous le regne de Henri, & ouvertement sous celui d'Edouard; qu'il avoit combattu la présence réelle du Seigneur dans l'Eucharistie, & publié plusieurs ouvrages contre l'ancienne religion. Il avoua tous ces faits, & protesta néanmoins qu'il n'avoit jamais contraint personne à suivre ses sentimens; ce qui étoit d'une fausseté notoire, après la bassesse indigne avec laquelle il avoit flatté & souvent animé la fureur de Henri VIII. On procéda donc à sa dégradation.

Il fut amené devant ses juges: on lui mit une mitre sur la tête, & une croix à la main; on le revêtit d'habits pontificaux faits d'une toile grossière; puis on lui en ôta les pièces l'une après l'autre. Dans le dessein de gagner du temps, il demanda d'aller soutenir sa doctrine devant le Pape dont il ne reconnoissoit pas l'autorité; & du Pape au nom duquel on procédoit, il appela au concile général qu'il ne révéroit pas davantage. Comme il ne gagnoit rien par ses bravades, & qu'on différoit néanmoins de le condam-

ner à la mort, afin de lui laiſſer le temps de rentrer en lui-même ; il parut ſenſible au redoublement de douceur avec laquelle on le traita durant ce délai, & feignit d'être fort touché d'une lettre éloquente que lui écrivit le cardinal Polus pour l'exhorter à faire pénitence. Toutes ces circonſtances ſauvant ſa vanité, & couvrant la crainte de la mort qu'il ſe flattoit d'éviter, il conſentit à ſigner une abjuration formelle & des plus ſatisfaiſantes. Il y condamnoit les erreurs, tant de Luther que de Zuingle, reconnoiſſoit diſtinctement, avec la préſence réelle, tous les autres points de la foi catholique, & s'exprimoit dans les termes les plus propres à marquer une vive douleur de s'être laiſſé ſéduire. Il exhortoit, avec la même force d'expreſſions, toutes les perſonnes que ſes leçons ou ſes exemples avoient trompées, à s'empreſſer de retourner à l'unité catholique. A la fin, il affirmoit qu'il avoit ſigné cette abjuration avec une pleine liberté, & pour la ſeule décharge de ſa conſcience. Elle fut telle en un mot, que tous les Proteſtans en parurent conſternés.

Burn. l. 1, part. 2, pag. 497.

La Reine n'en fut ni touchée ni ſurpriſe : ſans fouiller dans ce cœur faux & façonné depuis ſi long-temps à la feinte, elle

jugea que le corrupteur de tout un royaume, fût-il rentré dans la voie du salut, n'en devoit pas moins à ce monde un exemple de terreur. Il fut donc condamné sans rémission à la peine des suborneurs hérétiques; c'est-à-dire au feu. Il parut aussi-tôt, que la Reine, dans toutes les suppositions, avoit bien ordonné du sort de Cranmer. Lorsqu'il vit que son abjuration ne lui avoit point obtenu sa grace, il revint à ses premières erreurs: mais cette ame aussi lâche que fausse, concevant peu après de nouvelles espérances, quoique très-foibles, il remit au net sa première abjuration, & la signa de nouveau. Voulant cependant, de manière ou d'autre, tirer profit de ses professions de foi, soit pour éviter la mort, soit pour s'en faire gloire si elle étoit inévitable, il écrivit en même temps la confession de sa vraie croyance, & la garda secrètement sur lui, jusqu'à ce que son sort parût irrévocablement décidé. Ainsi professoit-il tout à la fois le Luthéranisme & la Catholicité; Catholique si on lui accordoit la vie, & Luthérien si on lui donnoit la mort. Martyr de l'héresie, ou plutôt de l'orgueil & de l'ostentation, quand il n'eut plus ce dernier mobile, sa foi ne fut que le jouet du hasard.

Burn. ibid. pag. 499.

Burn. p. 408. Thuan. l. 17, p. 511.

Cranmer jugé ſans miſéricorde, fut exécuté de même dans la ville d'Oxford. On le conduiſit publiquement au lieu de ſon ſupplice, on l'éleva ſur un échafaud, afin qu'il fût apperçu de tout le monde, on loua ſa converſion, on fit luire à ſes yeux la couronne de l'immortalité, & on lui promit de prier dans toutes les égliſes de la ville pour le repos de ſon ame. Ce n'étoit pas là ce qu'il attendoit. Déſeſpéré de n'avoir pu ſauver ſa vie par ſes confeſſions parjures de Catholicité, il abjura ſes abjurations, proteſta qu'il avoit ſacrifié la vérité à l'amour de la vie, que ſa main avoit trahi ſa conſcience en ſignant le menſonge, & que pour l'en punir, dès qu'il ſeroit au bûcher, il la feroit ſervir de prémices à ſon holocauſte. Il ſe mit enſuite à invectiver contre le Pape, qu'il traita d'antechriſt, & d'ennemi de la religion. Mais on coupa court à ſon enthouſiaſme ſéditieux, en le conduiſant promptement au bûcher, qu'on alluma ſi-tôt qu'il y fut. Il ne perdit rien d'un courage qu'animoient l'orgueil & le déſeſpoir, montés à leur point ſuprême. Il porta ſa main droite à l'endroit où le feu avoit le plus d'ardeur, & la tint étendue, juſqu'à ce qu'elle n'eût plus la forme de ce qu'elle

avoit été; après quoi, on le vit encore se frapper la poitrine avec la main gauche: gagné enfin de tous côtés par les flammes, il tomba dans les braſiers, & rendit l'eſprit. Tel fut l'héroïſme du martyr le plus vanté de la réforme Anglicane: après s'être fait catholique pour ſauver ſa vie, il mourut proteſtant par dépit de n'avoir pu ſe ſouſtraire à la mort.

La ſévérité de la Reine d'Angleterre contre les hérétiques ne ſe borna point, comme il eût été à déſirer, au ſupplice de Cranmer. Le prêtre Thomas Virthle, un gentilhomme nommé Bertlet Gréen, trois artiſans & deux femmes furent brûlés ſur la place de Smithfield à Londres. A Cantorbéri, un homme & quatre femmes ſubirent le même ſupplice, peu de jours après. Deux femmes furent encore brûlées à Ipſwick, trois artiſans à Salisbury, ſix autres à Gloceſtre, & quelques-uns auſſi à Rocheſtre. Dans l'iſle de Guernezai, une femme ayant été condamnée au feu, avec ſes deux filles dont l'une été mariée & enceinte, celle-ci accoucha au milieu des flammes. L'un des ſpectateurs, moins inhumain que les autres, s'empreſſa de retirer l'enfant; mais les inſpecteurs de l'exécution firent rejeter impitoyablement cette créa-

ture innocente dans le bûcher, qui lui servit de tombeau auſſi bien que de berceau. Burnet, dont nous tenons ce fait atroce, ajoute qu'on en pourſuivit les auteurs ſous le regne d'Eliſabeth. Mais comme la tyrannie pardonne aiſément à l'inhumanité, Eliſabeth fit grace à ces barbares, ſous prétexte qu'ils n'avoient qu'obéi à la juſtice. Ainſi prétendoit-elle être obéie elle-même, dans les exécutions qu'à ſon tour elle ordonna contre les catholiques, & qui ne le céderent point à celles de Marie. Cependant on étendit juſqu'aux morts d'une certaine célébrité la punition de l'héréſie. Au moins déterra-t-on le prédicant Fagius, & le fameux Bucer qui étoit mort en Angleterre, après avoir porté la ſéduction en tant d'autres endroits. On fit le procès à leurs cadavres, on leur prononça leur ſentence, puis on les brûla avec beaucoup de livres hérétiques. On traita de la même manière la femme de Pierre Martyr, enterrée depuis quatre ans.

Le jour même que mourut Cranmer, le cardinal Polus fut ſacré archevêque de Cantorbéri; ce qui a fait accuſer ce ſaint prélat d'avoir preſſé la mort de ſon prédéceſſeur, afin de ſe mettre en poſſeſſion de ſa dépouille. Imputation manifeſte-

ment calomnieuſe; puiſque l'exécution de Cranmer, loin d'avoir été précipitée, n'eut lieu que près d'un mois après ſa condamnation. Et quel beſoin Polus avoit-il de la mort de Cranmer, pour monter ſur ſon ſiège, qui étoit vacant depuis cette ſentence, & pour lequel il avoit été élu canoniquement par le clergé d'Angleterre, puis confirmé par le Pape? ainſi le porte expreſſément l'ordre donné pour lui reſtituer les revenus qui avoient été mis en ſequeſtre. Polus au contraire avoit fait tous ſes efforts pour ne point accepter l'épiſcopat, dont il différa, tant qu'il lui fut poſſible, de recevoir l'ordination. Pour ce qui eſt de la peine de mort & des voies de rigueur employées contre les ſectaires, il les approuvoit ſi peu, qu'il ſe déclara quelquefois aſſez vivement contre le chancelier Gardiner, qui voulut au moins que par le ſupplice des plus obſtinés on imprimât la terreur aux autres. Polus ſoutint conſtamment, que la violence n'étoit propre qu'à aigrir le mal, ou tout au plus à faire des hypocrites; que les paſteurs devoient avoir des entrailles de pères, & regarder leurs ouailles abuſées comme des enfans malades, qu'il étoit queſtion de guérir & non pas d'égorger. Il déſiroit qu'on don-

nât aux peuples le temps de ſe défaire peu à peu de leurs préventions. Le meilleur moyen qu'il trouvoit pour cela, c'étoit de réformer le clergé, dont le déréglement avoit donné naiſſance à l'indocilité & à l'héréſie. La plûpart des chrétiens, diſoit-il, croupiſſant dans une ignorance groſſière, ou ne s'occupant que d'affaires temporelles, ils n'opinent en matière de religion que ſur des préjugés généraux; & les apparences de la vertu, l'emportant ſur la vérité, c'eſt ordinairement la vie ſcandaleuſe des docteurs orthodoxes, qui fait préférer à leur enſeignement celui des réformateurs hérétiques.

Decret. Reform. Regin. Pol. apud Labb. T. XIV, p. 1733.

Sur ces principes, il avoit déjà tenu, en qualité de légat apoſtolique, un ſynode à Lambeth, pour la réformation du clergé. Rien de plus propre que les décrets ſimples qu'on y fit au nombre de douze ſeulement, pour ramener à la règle des Pères & des canons, ſuivant les termes de la préface, l'Egliſe d'Angleterre, entièrement défigurée dans ſa doctrine & dans ſes mœurs par les effets déplorables de ſon ſchiſme. Tout y tend à la réforme des eccléſiaſtiques, ſelon les idées ſaines de Polus, intimement convaincu que de la vie ſainte ou ſcan-

daleuſe du prêtre dépend celle du peuple. Il eſt commandé ſous les peines les plus ſévères, aux évêques de réſider dans leurs diocèſes; aux curés, aux chanoines, à tous les bénéficiers, de réſider dans leurs bénéfices. On condamne ſans nulle exception la pluralité des bénéfices à charge d'ames; de telle manière que ceux qui en poſſédoient pluſieurs, étoient obligés de ſe réduire à un ſeul dans l'eſpace de deux mois, ſous peine de les perdre tous. Sans ſe borner à une réſidence oiſeuſe, on enjoint aux évêques de paître en effet leurs troupeaux, ſpécialement de prêcher tous les dimanches & tous les jours de fêtes, à moins qu'ils n'en ſoient légitimement empêchés; auquel cas, ils doivent le faire par d'autres. On oblige encore d'envoyer des prédicateurs, de paroiſſe en paroiſſe, afin de ſuppléer aux beſoins preſſans des égliſes abandonnées. On veut que pour fournir à tant de fonctions capitales, les évêques s'abſtiennent abſolument de la geſtion des affaires temporelles. Et pour accréditer leur miniſtère, on les charge de prêcher ſur-tout par l'exemple, de renoncer à la vanité & aux pompes du ſiècle, aux riches ameublemens, à la magnificence de leur train, de leur do-

meſtique, du vêtement, pour lequel on va juſqu'à leur interdire toute étoffe de ſoie. La même ſimplicité doit regner ſur leur table, où l'on ne permet de ſervir que trois ou quatre plats ; encore dit-on qu'on approuve moins cette abondance, qu'on ne la tolere par ménagement pour la délicateſſe du ſiècle. Ces règles devoient s'étendre, dans les proportions convenables, aux eccléſiaſtiques du ſecond ordre. La viſite du diocèſe eſt encore ordonnée, comme un devoir des plus eſſentiels de l'épiſcopat : elle doit ſe faire en chaque lieu, tous les trois ans, par l'évêque en perſonne ; ou, s'il en eſt abſolument empêché, par des vicaires édifians & capables.

Ce qui parut enſuite le plus important, ce fut la collation des ordres & des bénéfices ; en quoi l'on avertit l'évêque de ne point imaginer qu'il a rempli ſon miniſtère, en ſe contentant d'impoſer les mains, & laiſſant à d'autres l'examen des ſujets. Il doit tout faire en ceci, ou du moins préſider à tout par lui-même, prendre long-temps avant l'ordination le nom de chaque ordinand, s'informer avec le plus grand ſoin de ſes mœurs & de ſa capacité, l'examiner lui-même avec la plus grande attention, ſe

faire aider, s'il eſt néceſſaire, dans cet examen, mais jamais ne s'en décharger ſur les perſonnes mêmes qu'il juge les plus dignes de ſa confiance. Quant à la collation des bénéfices à charge d'ames, outre un examen tout nouveau des ſujets, de leur foi, de leurs mœurs, de leur ſavoir, de leur naturel, de leur maturité, de leur goût pour la réſidence, on autoriſe encore l'ordinaire à exiger d'eux le ſerment ſur la réſidence effective, comme ſur le point le plus important pour le bon ordre des Egliſes. On trouve auſſi dans ces décrets un plan très-bien conçu pour les ſéminaires, alors preſque ignorés; ce qui fait voir que Polus avoit reçu véritablement d'enhaut le don de régir la maiſon de Dieu, & de rétablir en particulier l'Egliſe d'Angleterre. Ces points de réforme qu'il publia d'abord en vertu de la ſeule autorité attachée à ſon caractère de légat, il les mit à exécution, ſi-tôt qu'il ſe vit chef ordinaire de la hiérarchie Britannique.

L'erreur ainſi combattue en Angleterre, & dans bien d'autres Etats de l'Europe, chercha juſques dans le nouveau monde un lieu d'aſile, où les ſectaires inquiétés dans leur patrie puſſent non ſeulement ſe réfugier, mais ſe mul- Thuan. l. 16. n. 9. Bez. Hiſt. Eccl. l. 2.

tiplier en assurance. Calvin, dans la vûe d'augmenter sa domination avec sa religion séditieuse, ne manqua point d'exalter ce projet, comme une imitation du zèle des apôtres ; & le justifia par l'endroit de l'évangile où il est dit : Quand on vous persécute en un lieu, fuyez dans un autre. Il falloit pour l'exécution de cette entreprise, employer auprès de quelque souverain la fraude & le mensonge, l'abus de confiance, la distraction des revenus & des forces de l'État ; mais ce ne fut jamais là un obstacle, pour le zèle de secte & de parti. On s'adressa au Roi de France ; & il ne fut pas difficile à l'amiral de Coligny, déjà très-zélé pour l'erreur, de faire entendre à Henri II, jaloux de la puissance Autrichienne, que l'or de l'Amérique étant pour les Espagnols le vrai nerf de la guerre, on ne pouvoit mieux leur faire diversion, qu'en tarissant ou en détournant au moins la source où ils avoient jusques-là puisé sans gêne. On feignit de vouloir grossir les trésors du Roi, & l'on se proposoit d'établir à ses dépens, hors de sa portée, l'hérésie qu'il poursuivoit de tout son pouvoir. Durand de Villegagnon, chevalier de Malte, d'une ancienne maison de la province de Brie,

& vice-amiral des côtes de Bretagne, fut mis à la tête d'une expédition, dont ſa valeur à toute épreuve, ſon habileté & ſes rares connoiſſances faiſoient tout eſpérer. Coligny lui obtint d'abord trois vaiſſeaux du Roi, avec la permiſſion de porter les armes de France dans le nouveau monde. On chargea cette flotte de Calviniſtes cachés, avec leſquels on mêla quelques catholiques ſans conſéquence, afin de ſe mieux couvrir.

Ils partirent du Havre-de-grace, & après une tempête qui leur fit mettre à terre les moins déterminés de la troupe, ils continuerent heureuſement leur route juſqu'à la rivière de Janeiro ſur la côte du Bréſil. Ils remonterent ce fleuve, deſcendirent dans une petite iſle déſerte, & y bâtirent un fort qu'ils nommerent Coligny, pour honorer leur protecteur. Ce ſeigneur n'y fut pas inſenſible : il leur renvoya trois autres vaiſſeaux parfaitement équipés, & chargés d'un plus grand nombre de Calviniſtes que la premiere fois, avec un eſſaim de prédicans, à la tête deſquels Guillaume Chartier & le carme apoſtat, Pierre Richer, furent placés par Calvin, ſur une lettre de l'amiral qui lui déféroit ce choix.

Auſſi-tôt qu'ils furent arrivés, on éta-

blit une égliſe à la Génevoiſe, & l'on fit la cène, où Villegagnon aſſiſta. Ce ne fut pas ſans oppoſition de la part des catholiques, très-ſurpris & non moins irrités de la manœuvre à laquelle on les faiſoit ſervir. La diviſion ſe mit parmi les Calviniſtes mêmes, d'abord au ſujet de la matière du ſacrement, comme il étoit arrivé à Genève lorſqu'on en avoit chaſſé Calvin; les uns voulant uſer de pain levé, & les autres d'azymes. Une querelle en attirant une autre, chacun voulut expliquer à ſa façon ce texte fameux par l'abus qu'en font les ſacramentaires: *La chair ne ſert de rien, c'eſt l'eſprit qui vivifie.* Le Carme Richer dit avec la dureté convenable à la bouche d'un apoſtat, que la chair de Jéſus-Chriſt, de quelque manière qu'on la crût dans la communion, n'étoit d'aucune utilité au communiant. Et pouſſant l'impiété plus loin qu'elle ne l'avoit encore été dans la ſecte, contre les paroles de l'écriture où le Père éternel ordonne à ſes anges d'adorer le Verbe fait chair, il ſoutint opiniâtrément, qu'on ne devoit ni l'adorer ni l'invoquer dans cet état. Enfin la contention devint telle, qu'il fallut renvoyer Chartier pour conſulter Calvin.

Cependant

Cependant Villegagnon, qui avec un sens naturellement droit, avoit des connoissances fort au-dessus de sa profession, sentit l'insuffisance & l'abus du sens particulier donné par Calvin pour la règle des décisions en matière de dogme. Il voyoit cette règle si fautive, qu'on étoit réduit à recourir contre elle à celui même qui l'avoit établie. Il combattit Richer en plein sermon, se déclara publiquement catholique, ouvrit les yeux à tous ceux qui conservoient quelque bonne foi, & chassa les obstinés, qui furent réduits à se hazarder sur un méchant navire pour repasser en Europe. Pendant treize ans qu'il vécut encore, il persévéra si bien dans la foi de l'Eglise, qu'il consacra ses talens peu communs à écrire contre le Calvinisme. Mais sa conversion ayant d'abord choqué l'amiral qui ne lui envoya plus de secours, il lui fut impossible de résister tant aux Portugais qu'aux sauvages, & il abandonna son établissement pour revenir en France. C'est-là une tentative des plus remarquables en ce genre, de la part des sectaires; & l'un des traits sans nombre qui nous font reconnoître, qu'entre les œuvres divines, l'apostolat est ce qu'il y a de plus inimitable pour l'esprit de mensonge.

Ce n'eſt pas ainſi que fut conçue & conduite la célèbre miſſion d'Ethiopie, ou d'Abyſſinie, qui s'exécuta dans le même temps; c'eſt-à-dire au commencement du pontificat de Paul IV. Si les fruits n'en furent pas auſſi abondans qu'on avoit lieu de l'eſpérer, il n'y eut au moins rien à reprocher aux ouvriers envoyés pour les recueillir. Les peuples d'Ethiopie qu'on nomme aujourd'hui Abyſſins, avoient reçu la foi dès les premiers temps de l'Egliſe, & ſuivant leurs traditions, par les ſoins de l'apôtre S. Matthieu & de l'eunuque de la Reine de Candace: mais le cours des ſiècles & la difficulté de la communication avec le centre du chriſtianiſme avoient tellement altéré leur religion, qu'on ne ſavoit plus trop quel nom lui convenoit. Ils étoient tout à la fois baptiſés & circoncis; ils avoient pris de même différentes obſervances des Mahométans & des idolâtres dont ils étoient environnés; & ce qui les éloignoit peut-être encore davantage de l'unité ſainte, ils reconnoiſſoient pour chef de l'Egliſe le patriarche d'Alexandrie, qui engagé dans le ſchiſme & l'héréſie d'Eutychès, leur inſpiroit la plus grande averſion du nom latin. Des aventuriers Portugais s'étant

Bouh. l. 5, p. 403.

mis en tête de découvrir le fameux prêtre Jean, qui passoit pour un puissant monarque chrétien établi au milieu des idolâtres, & ayant pénétré par la mer des Indes dans l'empire d'Abyssinie, ils en confondirent le souverain avec cet ancien monarque Tartare, dont le christianisme informe pouvoit se comparer en effet à celui des Abyssins. Ils l'entretinrent des mystères de la foi; & comme ce prince, nommé David, étoit vertueux & fort sensé, il goûta si bien leurs principes, qu'il ne voulut plus reconnoître le patriarche d'Alexandrie, & rendit obéissance au Pape par une ambassade solemnelle. Maffi. l. 6. Orland. l. 15, n. 105.

Après la mort de David, Claude son fils & son successeur, élevé dans la religion Romaine, & allié du Roi de Portugal, dont il avoit reçu des secours essentiels dans une rencontre où il s'agissoit de sa couronne, le pria de lui procurer pareillement des hommes habiles à combattre les ennemis du salut. Le Roi de Portugal, de concert avec le Souverain Pontife, jugea que pour établir solidement cette Eglise, il lui falloit donner un patriarche, & quelques évêques au moins pour les principaux sièges, & crut ne pouvoir mieux s'adresser qu'au

fondateur de la ſervente compagnie de Jéſus. Au ſeul nom de patriarche & d'évêque, Ignace trembla, comme au plus grand danger que pût courir ſon ordre naiſſant : mais réfléchiſſant enſuite qu'un patriarcat & des évêchés pareils étoient moins des dignités que des croix, il accorda ce que le prince demandoit, & lui nomma trois ſujets d'une capacité & d'une vertu éminente. Nugnez étoit mis en tête, comme celui qu'Ignace déſiroit qu'on fît patriarche, ſans néanmoins s'en déclarer. Il avoit travaillé long-temps en Afrique, tant à la délivrance des eſclaves qu'à la converſion des renégats ; & il ſe trouvoit à Lisbonne, où les intérêts de ſa miſſion l'avoient obligé de faire un voyage. Les deux évêques déſignés dans l'intention de leur général, étoient Oviedo & Carnero. Tous les trois parurent encore plus alarmés que le ſaint fondateur, quand on leur parla de mitre & de pallium. Nugnez écrivit à Rome, qu'il aimeroit infiniment mieux paſſer le reſte de ſes jours à la chaîne avec les eſclaves de Barbarie, que de ſiéger au premier rang dans la maiſon du Seigneur. Ils refuſerent unanimement & invinciblement, juſqu'à ce que le vicaire de Jéſus-Chriſt leur eût fait un commandement abſolu d'accepter.

Oviedo & Carnero allerent d'Italie rejoindre Nugnez à Lisbonne, où ils furent tous trois ordonnés évêques. Le Pape nomma celui-ci patriarche, & lui envoya le pallium, avec des pouvoirs illimités, tant pour l'Ethiopie que pour les régions voiſines. Il fit Oviedo évêque de Nicée, Carnero évêque d'Hierapolis; & pour les évènemens qui pouvoient ſurvenir, il les déclara l'un & l'autre ſucceſſeurs du patriarche. Ignace joignit aux trois prélats dix coopérateurs choiſis pour travailler ſous leurs ordres, & leur donna une lettre auſſi touchante qu'inſtructive pour le Roi des Abyſſins. Elle lui recommandoit la troupe apoſtolique, formée ſur le modèle de la ſociété de Jéſus-Chriſt & des apôtres, d'un chef & de douze diſciples, tous diſpoſés à ſacrifier juſqu'à leur vie pour le ſalut du prince & de ſes ſujets. Du reſte, elle expoſoit les preuves les plus ſolides & les plus ſenſibles, tant de l'unité catholique, que de la primauté du ſucceſſeur de Pierre, qui eſt le centre de cette unité, d'où dérive la pure doctrine de la foi chrétienne.

Les miſſionnaires s'embarquerent à Lisbonne, & allerent en droiture aux Indes, afin de s'informer de l'état où la

religion se trouvoit pour le moment en Ethiopie. La précaution ne pouvoit pas être mieux placée : ils apprirent que le Roi Claude, autrement Asnasaghez, s'étoit laissé regagner par les Cophtes ou Eutychiens, & qu'il n'étoit nullement disposé à recevoir la foi catholique. On ne jugea point à propos d'exposer la personne du Patriarche. On envoya Oviedo, avec quelques autres de ses compagnons, qui ne purent rien gagner sur l'esprit du prince pendant le peu de temps qui lui restoit à vivre, & qui chercherent leur consolation parmi ceux de ses sujets qui avoient conservé des dispositions plus favorables à la prédication de la vraie foi. Asnasaghez ayant été tué dans une irruption des Mahométans ses ennemis, son successeur Adamas se déclara ouvertement contre les ouvriers apostoliques, & fut un des plus cruels persécuteurs des vrais chrétiens. Cependant le patriarche Nugnez ne voulant pas laisser inutile la grace de sa consécration, il tourna ses regards vers la Chine, où il eut le bonheur d'ouvrir la porte à l'évangile. Il y entra suivi de marchands Portugais, sous prétexte de racheter quelques esclaves de cette nation. Les Chinois parurent très-curieux d'entendre

la nouvelle doctrine qu'il prêchoit, mais si peu disposés à la suivre, qu'il prit le parti d'aller cultiver au Japon les chrétientés floriſſantes qu'y avoit établies S. François-Xavier; après avoir néanmoins répandu dans la Chine les premiers germes de la foi, qui fructifierent dans leur temps.

La petite compagnie d'Ignace embraſſoit tout à la fois l'immenſe étendue de l'Aſie, les côtes orientales & occidentales de l'Afrique, particulièrement le royaume de Congo qu'elle fournit alors d'excellens ouvriers; & dans l'autre hémiſphère, déjà elle cultivoit les vaſtes contrées du Bréſil, où en peu de temps elle fit de ſi grands progrès, qu'il fallut y établir un provincial à part.

Le ſaint inſtituteur qui étoit l'ame & le mobile de toutes ces grandes œuvres, & qui portoit en quelque ſorte la charge répartie entre tant d'ouvriers occupés de ce qu'il y avoit de plus laborieux dans les quatre parties du monde, ſentit enfin ſes forces ſeconder imparfaitement ſon courage, & bientôt ſuccomber ſous le faix. Réduit bien ſouvent à garder le lit, ſans lâcher encore le timon du gouvernement, & voyant de jour en jour les affaires ſe multiplier à proportion de

l'accroiſſement de ſa compagnie, il fit choiſir par les pères qui étoient à Rome, un vicaire général, pour ſe décharger d'un travail auquel il ne pouvoit plus ſuffire. Cependant il vouloit toujours qu'on lui rendit compte, au moins des œuvres d'édification que ſes enfans faiſoient à Rome & dans les contrées voiſines. Il apprit qu'à Macerata dans la Marche d'Ancône, où l'on avoit préparé pour le carnaval des divertiſſemens peu chrétiens, quelques pères qui s'y trouvoient en miſſion avoient expoſé le Saint Sacrement avec une grande ſolemnité; qu'on y avoit fait des prières & des inſtructions touchantes pendant les trois jours qui précedent le mercredi des cendres; & que le peuple attiré par la pompe & la nouveauté de la cérémonie, avoit tout quitté pour y aſſiſter. Cette dévotion plut tant au ſaint général, qu'il voulut qu'on la pratiquât chaque année dans toutes les maiſons de ſon ordre. C'eſt ainſi qu'a commencé la dévotion des quarante heures, établie par-tout enſuite avec tant de ſuccès, afin de faire diverſion aux débauches & aux folies profanes du carnaval.

Sentant enfin que ſa dernière heure approchoit, il ne penſa plus qu'à ſe pré-

parer en paix à la mort. Il avoit souhaité trois choses, avant de quitter la vie; que son livre des exercices fût approuvé par le S. Siège, que sa compagnie fût confirmée par les Souverains Pontifes, & que les constitutions en fussent publiées dans tous les lieux où elle étoit établie. Ses vœux étant accomplis, il disoit qu'il n'avoit plus rien à désirer en ce monde; & il ne soupira qu'après la dissolution de son corps, afin d'aller se réunir à son Dieu. Quelquesuns des pères lui entendant parler de mort prochaine, sans qu'il leur parût sérieusement malade, oserent lui dire qu'il avoit de vaines terreurs. Il les contredit point : mais obéissant dans le silence à une voie plus sûre, il se confessa & reçut le corps de Notre-Seigneur avec des sentimens extraordinaires de piété. Deux jours après, il fit appeler sur le soir le père Polanque, son secrétaire, & lui dit d'aller demander au Pape la bénédiction apostolique & l'indulgence pour l'article de la mort. Polanque, avec les autres pères & les médecins même, ne voyant rien qui pressât, remit la commission au lendemain. A peine il fut jour, que différens pères étant allés voir comment le saint avoit passé la nuit, le trouverent presque agonisant.

Polanque courut alors au Pape, en s'accuſant de peu de foi, & n'eut que le moment de remplir ſa pieuſe & triſte commiſſion. Tous les autres s'empreſſerent en foule vers le malade; perſuadés néanmoins que ce n'étoit pas encore ſa dernière heure, mais ſeulement une foibleſſe, dont ils eſpéroient le rappeler, en lui faiſant prendre quelque choſe. Il leur dit d'une voix mourante : Je n'ai beſoin de rien, tout eſt inutile; puis joignant les mains, levant les yeux au ciel, & prononçant le nom de Jéſus, il expira doucement, le dernier jour de Juillet 1556.

Il avoit ſoixante-cinq ans : il y en avoit trente-cinq qu'il s'étoit converti, & ſeize que ſa compagnie étoit confirmée. Il la vit répandue dans tout le monde, & diviſée en douze provinces, qui comptoient au moins cent collèges. Vingt ans après ſa mort, on fit état de trente-cinq provinces, avec deux vice-provinces, de plus de cinq cens collèges, de trente-trois maiſons profeſſes & quarante-huit noviciats, ſans compter les ſéminaires, les réſidences & les miſſions; en tout plus de dix-ſept mille religieux, dont ſept à huit mille prêtres. Mais le ſaint fondateur n'eut pas plus tôt rendu l'eſ-

prit, qu'on entendit ces mots retentir dans tous les quartiers de Rome: le ſaint eſt mort, le ſaint nous eſt enlevé. Les peuples accoururent en foule au lieu où il étoit expoſé, & l'on s'eſtimoit heureux de lui baiſer les mains, de toucher ſes vêtemens, & ſur-tout d'en ravir quelques petites parties, qu'on vénéroit comme des reliques précieuſes. Les ſuffrages diſtingués ne furent pas moins expreſſifs que la voix du peuple: parmi les prélats, les ſavans & les plus vertueux perſonnages, le pieux inſtituteur de la congrégation de l'Oratoire, Philippe de Néri, lui-même par la ſuite honoré d'un culte public, s'exprima plus fortement que perſonne ſur l'éloge du ſaint, dont il s'applaudit toujours d'avoir appris à faire oraiſon. L'odeur de ſa ſainteté ſe répandit rapidement de Rome, parmi toutes les nations, & ſur-tout dans l'Eſpagne, ſa patrie. Le château de Loyola devint auſſi-tôt une eſpèce de temple; & la chambre où il s'étoit converti, fut un ſanctuaire qui inſpiroit l'horreur du péché, & imprimoit ſpécialement le rémords aux ames impures. Pour la caverne de Manrèze, dépoſitaire de ſes communications intimes avec Dieu, le peuple n'y entroit qu'à genoux, en baiſant la terre

baignée du ſang & des larmes d'un pénitent qui en a fait tant d'autres.

La voix du ciel, ou du miracle, confirmoit de jour en jour la dévotion des peuples. Il s'en opéra une infinité, par l'attouchement d'un cilice du ſaint, qui étoit reſté à Barcelone, & qu'on portoit de maiſon en maiſon aux malades, dont la foi ne manquoit pas d'être ſuivie de la guériſon. Ils ſe multiplierent tellement, & en tant de manières, que les actes de ſa canoniſation en rapportent plus de deux cens bien atteſtés. Six cent ſoixante témoins dépoſerent de même en faveur de ſes vertus héroïques. Clément VIII, en inſérant le nom de ce ſaint dans le martyrologe, uſa de cette formule, qu'il voulut dreſſer lui-même: A Rome, S. Ignace, confeſſeur, fondateur de la Compagnie de Jéſus, illuſtre pour ſa ſainteté, pour ſes miracles, & pour ſon zèle à étendre la religion catholique par tout le monde. Une haute ſageſſe qui étoit peinte juſques ſur ſon front, un courage invincible, portés l'un & l'autre par la grace à un point de perfection dont il eſt peu d'exemples; tel eſt en deux mots le portrait d'un ſaint, vénérable à tous les fidèles vertueux, à tous les eccléſiaſtiques zélés,

& ce que S. Jérôme trouvoit plus honorable encore, haï, du moins dans ſes œuvres, par tous les hérétiques. Le père Jacques Lainès, illuſtre par l'office de théologien du Pape, qu'il avoit exercé avec diſtinction au concile de Trente, fut le ſucceſſeur immédiat de S. Ignace, dans la charge de général des Jéſuites.

Epiſt. 80, ad S. Auguſt.

Saint Thomas de Ville-Neuve, archevêque de Valence, étoit mort l'année précédente, après avoir donné ſucceſſivement au cloître & à l'épiſcopat l'exemple de toutes les vertus qui peuvent honorer des états ſi différens. Il étoit né dans un village du diocèſe de Tolède : il fit ſes études de théologie dans la floriſſante univerſité d'Alc a, où il acquit tant de réputation par ſon ſeul mérite, qu'il en fut choiſi profeſſeur dans une grande jeuneſſe. Le poiſon des louanges & l'appât de la fortune n'altérant point ſa piété, il entra dans l'ordre des Auguſtins à l'âge de trente ans; afin de s'appliquer uniquement, ſous les yeux de Dieu ſeul, à la méditation des choſes éternelles & à l'acquiſition de la perfection évangélique. Mais on ne permit nulle part à cette vive lumière, de demeurer ſous le boiſſeau. Il fut contraint d'accepter ſucceſſivement la ſupériorité des couvents de

Rayn. ad an. 1555, n. 66. Baill. Vie des SS.

Valladolid, de Salamanque, de Burgos, puis de toute la province de Caſtille. D'un autre côté, l'Empereur Charles V & l'Impératrice Iſabelle ſa femme, informés de ſa piété & de l'onction qui regnoit dans ſes diſcours, le choiſirent pour leur prédicateur ordinaire. L'Empereur conçut tant d'eſtime pour ſa vertu, ſa doctrine & ſon éloquence, qu'il craignit de faire tort à l'Egliſe, en laiſſant dans l'obſcurité du cloître un talent ſi propre à honorer le premier ordre de la hiérarchie. C'eſt pourquoi le grand ſiège de Grenade étant venu à vaquer, il ne différa point d'en nommer Thomas archevêque : mais l'humble religieux refuſa, d'une manière qui ôta tout eſpoir de vaincre jamais ſa réſiſtance. La Providence lui vouloit donner des marques particulières de la vocation divine.

Peu de temps après, l'archevêché de Valence étant auſſi venu à vaquer, l'Empereur qui ne ſe flattoit plus d'obtenir le conſentement de ſon ſaint prédicateur, y nomma un religieux de l'ordre de S. Jérôme. Cependant le ſecrétaire ayant mis par mépriſe le nom de Thomas dans le brevet, le prince regarda ce hazard apparent comme un ordre exprès du Ciel; & déſormais il ſe rendit ſourd à toutes

les remontrances & à tous les gémiſſemens de la modeſtie alarmée. Les ſupérieurs de Thomas joignant leurs prières & leur autorité aux ordres impériaux, il craignit de réſiſter à Dieu même, & il obéit. Sa vie dans l'épiſcopat fut telle qu'elle a coutume d'être dans ceux qui le refuſent. La briéveté dont l'abondance des matières nous fait une loi plus indiſpenſable que jamais, ne nous permet pas d'entrer dans le détail inépuiſable de ſes vertus paſtorales, pas même de ſa charité pour les pauvres, qui le caractériſa particulièrement. On peut dire en deux mots, qu'elle retraça fidèlement, dans les temps les plus malheureux, l'antique & merveilleux tableau de S. Jean l'Aumônier. Avant que de mourir, il leur fit diſtribuer tout ce qu'il avoit, ou, pour mieux dire, le peu qui lui reſtoit, à la ſeule exception du méchant lit ſur lequel il étoit couché: encore ne fut-il point tranquille, qu'il n'eût fait venir le geolier des priſons épiſcopales, auquel il en fit don, en le priant de le lui prêter pour le peu de temps qui lui reſtoit à vivre: délicateſſe auſſi reſpectable dans les principes de la foi, qu'elle ſemblera minutieuſe aux yeux des faux ſages. S. Thomas de Ville-Neuve fut béatifié par Paul V en 1618, & ca-

nonisé quarante ans après par Alexandre VII.

Le Seigneur fourniſſoit à ſon Egliſe des ſaints éminens, à proportion des calomnies ſacrilèges & des blaſphêmes injurieux des réformateurs hérétiques. Dans le temps des Thomas de Ville-Neuve, des Ignace de Loyola, des François Xavier, des Philippe de Neri, des Gaétan de Thiène, floriſſoit encore ſaint Pierre d'Alcantara, contemporain lui-même de ſainte Thérèſe, qu'il dirigea ſi heureuſement dans les voies les plus ſublimes de la vie intérieure, de ſaint François de Borgia, & de ſaint Charles Borromée; ſans en compter une infinité d'autres, dont les œuvres furent moins éclatantes, ou plutôt moins liées avec les affaires générales de l'Egliſe qui ſont proprement notre objet. S. Pierre d'Alcantara prêcha la réforme, & l'établit en Eſpagne, dans l'ordre de S. François dont il étoit religieux; mais en le ramenant d'abord à la pureté approuvée par le ſiège apoſtolique, en faiſant confirmer encore cette reſtauration en 1554 par le Pape Jule III, en prenant une route entièrement oppoſée à celle des réformateurs Phariſaïques, contens d'impoſer le fardeau, ſans le ſupporter du doigt ſeulement. On peut dire

au contraire, que tout ce que prescrit la règle de S. François, quelque austère qu'elle soit, n'est presque rien en comparaison de ce que pratiquoit le saint réformateur.

Il lui étoit assez ordinaire de ne manger que de trois en trois jours; & durant les contemplations où ce chérubin mortel paroissoit déjà tout dégagé des sens, il passoit quelquefois huit jours entiers sans rien prendre. Toujours il marchoit nud-pieds, ne se couvroit pas même de son capuce, quelque violente que fût la pluie, ou quelque brûlant que fût le soleil; & sur un affreux cilice de lames de fer-blanc, il ne portoit qu'un habit fort étroit, ou plutôt qu'un sac de bure, avec un manteau de même étoffe. Tout son soulagement dans les froids extraordinaires, consistoit à passer d'un plus grand mal à un moindre, au moyen de l'expédient qu'il avoit imaginé, de quitter quelque temps son manteau, d'ouvrir sa porte & sa fenêtre, puis de les fermer & de se recouvrir. Sa cellule, si l'on peut nommer ainsi ce qui n'équivaloit pas à un tombeau, n'avoit que quatre pieds & demi de longueur; en sorte qu'il ne pouvoit pas se coucher pour dormir. Il étoit continuellement debout, ou à genoux, ex-

cepté le peu de temps qu'il accordoit au ſommeil : alors il étoit aſſis, & appuyoit ſimplement ſa tête à un morceau de bois ſcellé dans le mur. Auſſi paſſa-t-il quarante ans ſans dormir plus d'une heure & demie, dans toute la nuit & le jour : auſtérité qu'il avoua lui-même lui avoir couté dans les commencemens plus qu'aucune autre, qu'on ne propoſe qu'à l'admiration des fidèles, & plutôt encore pour la confuſion des réformateurs, ou calomniateurs de la foi manifeſtée par de telles œuvres.

La ſolidité & la pénétration de ſon eſprit égaloient ſon auſtérité, & la ſimplicité de ſa foi égaloit ſes lumières ; quoiqu'aux connoiſſances acquiſes, les plus nettes & les plus étendues, il joignit, pour ainſi dire, la claire perception des choſes ſurnaturelles dévoilées ſans ceſſe à la ſublimité de ſes contemplations, & tant d'expérience dans les voies intérieures, qu'il fut en ce genre l'oracle même de ſainte Thérèſe. Le dépouillement des choſes terreſtres étoit preſque exceſſif en lui, & la garde des ſens ſi rigoureuſe, qu'il paſſa trois ans dans un monaſtère de ſon ordre, ſans en connoître aucun religieux, ſinon à la voix. Jamais il ne levoit les yeux ſur ce qui l'entouroit : ce

n'étoit qu'en ſuivant les autres, qu'il pouvoit ſe rendre aux exercices du cloître, ou fournir ſa route dans les voyages. Il paſſa un grand nombre d'années, ſans voir aucune femme ; & s'il en vit par la ſuite, c'étoit comme s'il ne les voyoit pas, ou qu'il n'en vît que les ombres. Une pénitence ſi terrible dura quarante-ſept années entières. Auſſi dans ſa vieilleſſe, il étoit ſi atténué, ſi decharné, que ſa peau reſſembloit moins à celle d'un corps vivant, qu'à une écorce d'arbre deſſéchée. Il ne laiſſa pas de vivre ſoixante-trois ans, en travaillant ſans relâche. Sa piété ne le rendit pas farouche. Il parloit peu : mais comme il avoit l'eſprit excellent, il s'expliquoit toujours à propos, avec un ſens exquis, avec une ſérénité, & une vivacité douce qui rendoit ſon entrétien des plus agréables. C'eſt de ſainte Thérèſe qui avoit eu avec lui les plus étroites liaiſons, qui d'ailleurs n'avoit pas le tact moins sûr en fait d'eſprit qu'en matière de vertu, que nous tenons ces particularités. Vie de Ste Thér. c. 27.

Le Pape Paul IV, qui malgré ſon grand âge montroit la vigueur & quelquefois la précipitation d'un jeune homme, s'étoit brouillé avec le nouveau Roi d'Eſpagne Philippe II, & avoit engagé les

François dans sa querelle, nonobstant la trève dont ils étoient convenus avec les Espagnols. Le succès n'accompagna, au moins en Italie, ni les armes de France, ni celles du S. Siège : avec la même précipitation que le Pape avoit commencé la guerre, il conclut la paix, à des conditions si peu honorables, qu'on dressa deux exemplaires du traité, dont l'un devoit se publier, & l'autre demeurer secret. Peu après ce déboire, il conçut d'injustes préventions contre le cardinal Polus, dont il accusa la sage douceur envers les hérétiques, de connivence à l'héréſie, & qu'il destitua aussitôt de la légation d'Angleterre. La Reine sensiblement affligée écrivit au Pape, qu'en révoquant Polus, il renversoit le plus ferme appui de l'Eglise d'Angleterre, où tout après cela ne pouvoit plus aller qu'en désordre; & cependant elle se saisit du bref, & le fit garder secrètement, sans même le décacheter. Mais quelque soin qu'elle eût pris de tenir la chose cachée à Polus, il en eut connoissance, quitta volontairement les marques de sa légation, & envoya vers le Pape pour justifier sa conduite. On ajoute, qu'ayant d'abord composé son apologie, & qu'y trouvant ensuite quel-

Ciacon. Vit. Pont. T. III, p. 636.

ques saillies trop vives contre ce Pontife, il la jeta au feu, en s'appliquant cette sentence de la Genèse: Vous ne découvrirez point l'ignominie de votre père. Ces soumissions adoucirent un peu l'esprit du vieux Pape; & sa paix ayant été conclue dans ces entrefaites avec le Roi d'Espagne, l'orage fut presque aussi-tôt dissipé. C'est que la Reine d'Angleterre, sur qui Paul IV supposoit Polus tout-puissant, s'étoit liguée avec les Espagnols, & que ce Pape qualifioit généralement d'ennemis de l'Eglise, tous ceux de sa personne ou de sa famille.

Paul IV soupçonna aussi injustement le cardinal Moron d'avoir entretenu des intelligences avec les sectaires d'Allemagne, & le fit jeter dans les prisons du saint office. Ce cardinal se justifia parfaitement, & le Pape lui fit dire qu'il pouvoit sortir de prison. Moron n'en voulut rien faire, à moins qu'on ne rendit publiquement justice à son innocence; ce qui fit traîner cette affaire jusqu'au pontificat suivant. Paul fort zélé pour l'inquisition, étendit beaucoup la compétence & l'autorité de ce tribunal, sur le modèle de celui d'Espagne, nomma un grand inquisiteur, & rendit cette charge perpétuelle, comme celle du

grand pénitencier : l'obſervance de tous ces règlemens ne dura pas plus longtemps que la vie de leur auteur. Il n'en fut pas ainſi de l'*index*, qui eſt encore l'ouvrage de Paul IV. C'eſt un catalogue des livres mauvais, ou ſuſpects, avec défenſe de les lire, non ſeulement ſous peine d'excommunication & de privation des bénéfices ; mais, ce qui tient encore du caractère extrême de Paul IV, ſous peine d'incapacité de toutes charges, & d'infamie perpétuelle, dont il réſervoit à lui ſeul le pouvoir de relever. La rigueur exceſſive de la défenſe, qui anticipe d'ailleurs ſur les droits de la puiſſance temporelle, ne manqua point d'en empêcher le plus grand fruit.

Dans l'année ſuivante 1558, le Pape & l'Egliſe univerſelle furent plongés dans la déſolation, dans une conſternation ſubite, par le renverſement ſimultanée des deux colonnes de la religion en Angleterre. Déjà le chancelier Gardiner, compté pour la troiſième, n'étoit plus du nombre des vivans. La Reine Marie, naturellement mélancholique & très-ſenſible, expoſée depuis ſi longtemps à des mortifications qui ne finiſſoient point, nouvellement affligée par l'indifférence que le Roi ſon époux,

moins âgé qu'elle de treize ans, ne lui laiſſoit que trop appercevoir, & accablée enfin par la perte de Calais que lui valurent ſes liaiſons avec l'Eſpagne contre la France, s'abandonna ſi fort au chagrin, qu'elle ne pouvoit plus ſouffrir la vue que de peu de perſonnes, & contracta une enflure qui ſe convertit bientôt en une hydropiſie ſans remède. Elle y ſuccomba le quinzième de novembre, à l'âge de quarante-trois ans, dont elle en avoit regné cinq & quatre mois. Le cardinal Polus, dernier appui de la foi, ne ſurvécut à la Reine que ſeize heures; étant mort d'une fièvre double-quarte, la nuit du quinze au ſeize du même mois, à l'âge de cinquante-neuf ans. Quand on lui vint annoncer la mort de la Reine, il demanda ſon crucifix, dit en l'embraſſant, *Seigneur, ſauvez-nous, ſauvez votre Egliſe, nous périſſons*, tomba dans l'agonie, & peu après expira. Godwin. de Præſul. Angl. in Archiep. Cant. Thuan. l. 20, p. 623

Tous les auteurs, orthodoxes & Proteſtans, ont indiſtinctement exalté ſon eſprit, ſon ſavoir, ſa prudence, ſa modération & ſon déſintéreſſement. La nobleſſe de ſon ame, égale à celle de ſon extraction, dédaignoit les voies baſſes, qui conduiſent les ames vulgaires à la fortune. Sa douceur tout évangélique

lui faiſoit déteſter l'uſage du fer & du feu contre des malheureux entraînés à l'erreur par des préventions nationales: il mépriſoit, tant les clameurs d'un faux zèle, que la témérité des ſoupçons conçus contre ſa propre foi; & ſi l'on avoit mieux ſuivi ſes maximes, on auroit vraiſemblablement donné plus de conſiſtance au rétabliſſement de l'Egliſe Britannique. Son corps fut tranſporté à la chapelle de S. Thomas, qu'il avoit fait bâtir à Cantorbéri; & la modeſtie l'accompagnant juſqu'à la ſépulture, il n'y voulut que ces mots pour toute inſcription: *Tombeau du cardinal Polus.* Les ouvrages qui nous reſtent de cet illuſtre prélat, ſur les conciles, ſur l'unité de l'Egliſe, ſur la puiſſance & les devoirs du Souverain Pontife, confirment tout ce qu'on a dit de ſon érudition, & plus encore de ſa rare éloquence. Il faut néanmoins convenir, qu'on n'y trouve pas toute la belle latinité du Bembe & de Sadolet.

Ce qui donnoit le plus d'alarme au Pape, étoit le caractère de la princeſſe qui avoit le plus d'eſpérance de ſuccéder à la Reine d'Angleterre. Eliſabeth, née du même père que Marie & de la fameuſe Anne de Boulen, avoit en ſa faveur

faveur l'une des dispositions de Henri VIII, faite en conséquence d'un acte du parlement, qui lui avoit donné pouvoir de régler, comme il le jugeroit à propos, le rang de ses successeurs: on s'en tint là, pour éviter un labyrinthe de difficultés, où toutes les contradictions de ce prince & l'exacte discussion des droits eussent engagé, non sans de grands périls pour l'Etat. Quoiqu'Elisabeth ne se fût pas encore déclarée hautement sur la religion, on n'ignoroit pas qu'elle étoit Protestante dans l'ame: son penchant pour les nouvelles doctrines avoit percé en mille rencontres. C'est pourquoi la Reine sa sœur l'avoit tenue long-temps prisonnière. Dans le temps même du décès de Marie, Elisabeth résidoit à deux journées de Londres, dans un château qui passoit pour une retraite de son choix, & qui n'étoit au fond qu'un exil. Le parlement l'ayant proclamée Reine, elle partit pour Londres, & attira dans tous les lieux où elle passoit, des troupes innombrables qui faisoient monter leurs acclamations jusqu'au ciel. Son voyage ne fut qu'un triomphe sans interruption: mais elle quitta son équipage pour arriver à cheval au palais des Rois. Agée de vingt-cinq ans, parée de ses graces

Burn. de Reform. T. II, l. 5, p. 154.

plus encore que de ſes vêtemens ſuperbes, & douée de cette affabilité noble qui gagne autant l'amour que le reſpect, elle parloit aux uns, ſourioit aux autres, regardoit tout le monde avec un air d'intérêt & de bienveillance, & n'omettoit rien pour gagner l'affection de ſon peuple, qu'une tête ſi propre au gouvernement ſavoit devoir faire le plus ferme appui de ſon trône. Elle put dès-lors preſſentir que ſon pouvoir n'auroit point d'autres bornes, que celles qu'il ne lui plairoit pas de franchir.

Elle s'étudia auſſi à gagner le cœur des Catholiques. Le clergé étant venu au devant d'elle en proceſſion avec la croix, elle le ſuivit à la chapelle de la Tour, où elle deſcendit en premier lieu: elle y entendit le *Te Deum* à genoux, & donna beaucoup de ſignes de dévotion. Peu de temps après, elle aſſiſta aux ſervices funèbres de la Reine ſa ſœur, avec les mêmes apparences de religion & de catholicité. Elle ſe fit même couronner par un prélat catholique, ſuivant les rites de l'Egliſe Romaine. Parmi les ſouverains principaux de l'Europe, à qui elle fit annoncer ſon avènement à la couronne, elle n'omit point le Pape, & l'aſſura

qu'elle n'inquiéteroit perſonne au ſujet de la religion. Paul IV répondit, dans les vieux préjugés qui ont ſi ſouvent troublé les Etats, que l'Angleterre étoit un fief du ſiège apoſtolique, & qu'Eliſabeth n'avoit pu légitimement monter ſur ce trône, ſur-tout à cauſe du vice de ſa naiſſance; que ſi cependant elle lui remettoit la déciſion de ſon ſort, il tâcheroit de lui donner des marques de ſon affection. On a prétendu juſtifier cette conduite du Pape, par la certitude où il étoit de l'attachement d'Eliſabeth à l'héréſie, ſans laquelle ſa mère ne pouvoit paſſer que pour une adultère, & elle-même que pour une bâtarde: mais oubliera-t-on ſans fin que le royaume de Jéſus-Chriſt n'eſt pas de ce monde, & que la royauté de ce monde n'eſt point attachée à la religion de Jéſus-Chriſt? Sans recourir à ces maximes abuſives, où, ou leurs partiſans mêmes, particulières à quelques terroirs, & dès-là très-fautives; Paul IV étoit autoriſé & même obligé par un principe de juſtice, à ne pas ſe preſſer de reconnoître Eliſabeth pour Reine d'Angleterre. Si Eliſabeth étoit bâtarde, comme on n'en doutoit point à Rome, & comme le parlement d'Angleterre l'avoit déclaré ſous le

Spond. an 1559. n. 5. Pallav. l. 14, c. 8.

regne de Marie, cette couronne appartenoit inconteſtablement à la Reine d'Ecoſſe, petite-nièce de Henri VIII, & la plus proche de ſes héritières : droit naturel que Paul IV n'étoit pas plus libre d'enfreindre, comme ſouverain dont on recherchoit l'aveu, que comme Pontife, ou père commun des fidèles.

Eliſabeth ne fut pas plus tôt informée de la réponſe du Pape, qu'elle rappela ſon ambaſſadeur, & dit : le Pape veut apparemment tout perdre, & me faire tout gagner ; ce qui donne lieu de penſer, que la complaiſance du Pontife eût fait une hypocrite, au lieu d'une perſécutrice. Il importoit peu à Eliſabeth, décidée avant toute choſe à regner, qu'elle religion elle profeſsât, pourvu qu'elle fût Reine ; ſi ce n'eſt que la ſcience dont elle ſe piquoit, & le caractère de ſes mœurs s'accommodoient beaucoup mieux de la liberté que donnoient les ſectes, que du joug ſous lequel la foi catholique réduit l'eſprit & le cœur. Mais ce qui lui fit prendre ſon parti, fut l'impoſſibilité où la roideur de Paul IV la mettoit de paſſer pour fille légitime de Henri VIII, & pour juſte héritière de ſes Etats, en profeſſant la foi Romaine. Ainſi n'ayant pu ſurprendre

le Pape, elle s'en déclara l'ennemie, & embraſſa hautement la réforme hérétique. Par le même principe, indépendamment de ſes goûts & de ſes autres motifs, elle n'eut garde d'entendre à la propoſition que le Roi d'Eſpagne ſon beau-frère lui fit de l'épouſer, avec la diſpenſe qu'il ſe faiſoit fort d'obtenir du S. Siège. En uſant de cette diſpenſe, elle eût reconnu la validité du mariage du Roi ſon père, contracté ſur une diſpenſe pareille avec Catherine d'Aragon, & par conſéquent l'adultère de ſa mère Anne de Boulen, auſſi bien que l'illégitimité de ſa propre naiſſance. Toutefois, comme elle avoit intérêt de ménager le Monarque Eſpagnol; ſans s'expliquer ſi nettement, elle prit le parti de l'amuſer, avec la ſoule de ſes autres ſoupirans, dont elle ſut faire ſervir les rivalités à établir ſolidement ſa puiſſance. On a dit d'Eliſabeth, & de ſon vivant même le bruit en couroit de bouche en bouche, qu'elle avoit un vice de conſtitution qui la rendoit inhabile au mariage. Mais ſans creuſer dans ce genre de recherches, il ſuffit de rappeler qu'elle étoit trop jalouſe du ſouverain pouvoir, pour le communiquer à perſonne. Afin de ſe délivrer d'abord des pourſuites de Phi-

lippe II, elle se hâta d'établir la nouvelle réforme en Angleterre, persuadée qu'après cet éclat le Roi catholique, au moins par honneur, cesseroit de l'importuner.

Elle assembla le parlement, qui représentant les trois ordres du royaume, commença par reconnoître la légitimité de sa naissance, & par un acte authentique établit son droit à la couronne. Cependant on ne cassa point la sentence du divorce prononcé entre Henri VIII & Anne de Boulen, ni l'acte qui avoit été passé en conséquence, & qui déclaroit Elisabeth illégitime. Cette affaire fut d'abord mise en délibération: mais le garde du grand sceau, Nicolas Bacon, substitué dans cette charge à l'archevêque d'Yorck, représenta sensément, que des recherches trop approfondies nuiroient plus au droit de la Reine qu'elles ne le constateroient; que sans s'amuser à révoquer des loix ou des sentences particulières, il suffiroit de prononcer par un édit suprême & général, qu'elle étoit parvenue légitimement à la couronne; qu'au reste la majesté du diadême effaçoit toutes les taches, & couvroit tous les défauts. Sur cet avis, les deux chambres prononcerent qu'Elisa-

Camd. in Annal. Vit Elisab. Burn. T. II, lib. 3.

beth étoit leur véritable Reine, qu'elle descendoit légitimement & en droite ligne des Rois d'Angleterre, & que la couronne lui appartenoit sans aucune ambiguité.

Après les intérêts de la Reine, on s'occupa de ceux de la religion qui en faisoient le fondement. Matthieu Parker qu'Anne de Boulen avoit chargé en mourant de l'institution d'Elisabeth, & qui fut peu après archevêque de Cantorbéri, avoit été nommé par la cour, avec quelques autres théologiens de son espèce, pour revoir la liturgie d'Edouard VI, qu'on nommoit *le livre des communes prières*. La Reine trouvoit que la réforme y étoit outrée en quatre points, celui des cérémonies, celui des images, celui de l'Eucharistie, & celui de la primauté Anglicane. Il y avoit bien d'autres oppositions, de la part d'un grand nombre de seigneurs, & sur-tout des évêques qui résistèrent, sans en excepter un seul, avec la plus grande fermeté. Ce fut en cette rencontre qu'Elisabeth eut besoin de tous ses artifices, pour donner, tantôt au comte d'Arondel, tantôt au duc de Norfolk, l'espérance de l'épouser; tantôt pour gagner d'autres suffrages par d'autres marques

de faveur, par des promeſſes pompeuſes, par la profuſion des bienfaits. Avec toutes ces manœuvres, le parti des ſectaires ne l'emporta que de trois voix ſur les Catholiques.

Quoique la Reine aimât l'éclat & la pompe dans la religion, comme en tout le reſte, & qu'elle reprochât aux miniſtres d'Edouard de l'avoir réduite par le retranchement des cérémonies & des ornemens extérieurs à une nudité qui l'aviliſſoit, qui lui ôtoit la plus grande partie de ſa vertu ſur l'eſprit des peuples; elle ſacrifia preſque entièrement ſon goût à ſa politique, à l'envie d'élever entre elle & Rome un mur éternel de diviſion, à l'eſpoir de s'attacher inſéparablement les ſectes qui faiſoient l'appui de ſon Empire. Les nouveaux Iconoclaſtes prévalurent ſi bien ſur ſa propre façon de penſer, qui lui repréſentoit les ſaintes images comme un puiſſant moyen pour exciter la dévotion, qu'elle ne les fit pas ſeulement enlever des égliſes, mais qu'elle défendit à tous ſes ſujets d'en garder dans leurs maiſons. Il n'y eut que le crucifix de conſervé, encore ne fut-ce d'abord que dans la chapelle royale, d'où l'on ne put jamais l'engager à l'ôter. Elle fut plus ferme ſur

l'article de l'Euchariſtie. En conſervant le fond de la liturgie d'Edouard, elle en retrancha ce qui contrarioit manifeſtement le dogme de la préſence réelle ; en particulier l'endroit où il étoit déclaré, qu'en recevant la communion à genoux, on ne prétendoit rendre aucune adoration à la préſence corporelle de la chair & du ſang de Jéſus-Chriſt, parce qu'ils n'étoient point ailleurs que dans le ciel. Elle fit même remettre dans cette liturgie ces paroles qui en avoient été ſupprimées, *Que le corps & le ſang de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt garde ton corps & ton ame pour la vie éternelle.* Mais en même temps elle adopta cette ſeconde formule: *Prends ceci en mémoire de ce que Jéſus-Chriſt eſt mort pour toi, & en te repaiſſant de lui par la foi.* C'eſt-à dire qu'Eliſabeth, dévote & politique tout enſemble, mais toujours ſubordonnant ſa dévotion à ſa politique, vouloit contenter tous les partis. En un mot, ſon deſſein étoit que le myſtère de l'Euchariſtie fût exprimé par des paroles un peu vagues, & ſi bien ménagées, que tous ſes ſujets puſſent s'en accommoder, & qu'ainſi les catholiques & les hérétiques, les ſectes les plus multipliées & les plus diſcordantes ne formaſſent toutes qu'une ſeule & même Egliſe.

Burn. T. II, l. 3, p. 558, & 371.

Quant à l'article de la Suprématie, la qualité de la perſonne qui s'en trouvoit inveſtie auſſi bien que de la royauté, & qui par ſon ſexe étoit radicalement incapable de la puiſſance paſtorale; ce ridicule, plus efficace que la religion, fit ouvrir les yeux ſur les excès où l'on s'étoit porté. Il n'y avoit pas juſqu'aux ſectaires les moins raiſonnables, qui n'euſſent honte de reconnoître une femme pour paſteur, pour chef ſouverain de l'Egliſe. Eliſabeth douée plus que perſonne de ſens & de raiſon, ſentit tout le ridicule du perſonnage qu'il lui falloit jouer. Elle rougit, elle balança, elle ne vainquit ſes répugnances que par la crainte plus grande de voir échapper de ſes mains une occaſion ſi belle de ſe rendre abſolue. Elle chercha des expédiens; & connoiſſant les hommes, beaucoup plus choqués des noms que des choſes, elle rejeta le titre de *Chef de l'Egliſe*, & prit celui de *Gouvernante Souveraine en toutes ſortes de cauſes ſéculières & eccléſiaſtiques.* Elle fit encore déclarer par le parlement, que c'étoit à la couronne qu'étoit attachée la primauté eccléſiaſtique; & au lieu d'un vice-gérent, tel que Henri VIII l'avoit établi, elle créa un tribunal qu'on nomma la Cour de la grande commiſſion,

& qui fut composé d'un certain nombre de juges, revêtus en commun du pouvoir que Henri avoit commis à un seul. Plan d'ailleurs très-conforme au goût d'Elisabeth, en ce que partageant l'autorité entre plusieurs, il en conféroit peu à chacun, & la laissoit tout entière sous la main d'une femme qui en étoit si jalouse.

Elle s'attribua ainsi toute juridiction dans les causes & les affaires ecclésiastiques; c'est-à-dire le droit de visite, de correction & de réformation sur le clergé; toute autorité pour créer & destituer les évêques, convoquer les synodes & y présider, dresser des loix & des constitutions, connoître des erreurs, des hérésies, des schismes, des abus, & en ordonner la punition; enfin pour employer & substituer, dans la gestion de toutes ces affaires, telles personnes, même simples laïques, qu'il plairoit à la Reine de choisir, sans nulle autre considération pour les évêques que celle qu'il lui sembleroit bon d'avoir; tellement qu'elle pouvoit même les suspendre de leurs fonctions, toutes & quantes fois elle le jugeroit à propos. En sa qualité de chef ou de gouvernante souveraine de l'Eglise, elle s'appliqua aussi les décimes, & les prémices ou revenus de la première année de chaque

bénéfice. Pour les biens des abbayes, des couvens, de toutes les communautés, qui avoient été reſtitués à la religion ſous le regne de Marie, elle les réunit en partie au fiſc, & les diſtribua en partie à la nobleſſe. Elle abolit le ſacrifice de la meſſe, avec tous les anciens rites concernant, & les divins offices, & les prières communes, & l'adminiſtration des ſacremens; puis leur ſubſtitua de nouvelles cérémonies & de nouvelles obſervances, en particulier l'uſage de la langue vulgaire dans les offices publics, à l'imitation des Luthériens principalement; quoique la foi Calvinienne fût plus du goût des auteurs ou coopérateurs de cette légiſlation.

Cependant, comme tous les évêques unanimement, un aſſez bon nombre de ſeigneurs du premier ordre, & la plus grande partie de la nobleſſe du ſecond rang, avec une multitude infinie de peuple, toujours attachés à l'ancienne religion, crioient hautement qu'on prenoit à tâche de la détruire; pour les ſatisfaire en quelque choſe, ou plutôt pour leur faire illuſion, on indiqua par ordre de la Reine une conférence à Weſtminſter, où l'on promettoit de juſtifier par des ſolides raiſons tous les changemens

qu'on avoit ordonnés. L'assemblée se tint en effet, mais avec le tumulte qu'il n'étoit pas difficile de prévoir, & qui suffit non seulement pour éluder toutes les demandes, mais pour qualifier encore les plaintes de sédition. Peu de temps après la conférence, la persécution commença, pour durer autant que le regne d'Elisabeth. On ordonna de grosses amendes contre ceux qui célébreroient ou qui simplement entendroient la messe, qui exerceroient ou donneroient lieu d'exercer aucun office ecclésiastique selon les anciens rites. La première transgression étoit punie par une exaction de deux cens sterlings, ou par six mois de prison; la seconde, par une amende ou une prison, doubles des premières; & la troisième, par la prison perpétuelle & la confiscation de tous les biens. Ce premier acte de tyrannie suffit pour faire cesser, au jour marqué, l'exercice public de l'ancienne religion par toute l'Angleterre. Le sang fut répandu peu après, avec une profusion qui pût le disputer à celle de la Reine Marie.

Mais d'abord les évêques résistant à l'impiété, & refusant en particulier d'approuver avec serment, comme il avoit été enjoint, le titre de Gouvernante Souve-

raine en matière ecclésiastique ; tous ceux qui ne sacrifierent point leur conscience à leur fortune, furent dépolés & bannis, ou renfermés en différentes prisons, dans lesquelles ils perirent pour la plûpart de misère & de chagrin. On compte parmi ces prélats dignes d'une éternelle mémoire, Nicolas Héath, archevêque d'Yorck, qui avoit été grand chancelier ; Edmond Bonner, évêque de Londres, illustré par les ambassades les plus importantes & les mieux remplies ; Tonstal de Durham, célèbre aussi par les négociations, & par son éminente capacité dans la bonne littérature ; With de Wincheſtre, qui avoit un talent marqué pour la poésie ; Waston de Lincoln, excellent théologien ; Baine de Lichtfield, autrefois distingué dans la chaire Hébraïque du collège royal de Paris ; Thurlbei d'Eli qui avoit été chargé de rendre obéissance au S. Siège, de la part de la Reine Marie ; enfin Bourn de Bath, Turberville d'Exceſtre, Pool de Petroborough, Scot de Cheſtre, Ogltorp de Carlile, & Golduell d'Asaph, qui s'étant retiré auparavant d'Angleterre à Rome, y vécut encore long-temps avec édification, & y mourut saintement.

Ces grands exemples furent imités d'abord par la meilleure partie des ecclésia-

stiques du second ordre, qui furent jetés dans les fers, ou réduits à trainer hors de leur patrie une vie languissante & fugitive; ainsi que les religieux des ordres divers, les docteurs des universités, les nobles laïcs de l'un & de l'autre sexe. Le reste, par la crainte de perdre leurs bénéfices ou leurs autres biens, céderent au temps; & renfermant leur foi au dedans de leurs cœurs, ils tâcherent de se persuader, qu'ils pouvoient au dehors se conformer aux volontés de la Reine; & que le péché qui se commettoit en cela, ne seroit imputé qu'à elle, ou à ses officiers. Quand on eut imposé au peuple une amende de douze sols par tête, & qui augmenta considérablement par la suite, pour chaque jour de fête où ils ne se trouvoient pas, comme auparavant, dans leurs paroisses prostituées à l'héresie; la lâcheté & la défection n'eurent plus de bornes: de telle manière cependant, que plusieurs faisoient dire la messe dans leurs maisons, par les mêmes prêtres qui célébroient publiquement dans les temples les offices hérétiques. Souvent il arrivoit qu'en un même jour ils participoient à la communion Catholique, & à la cène Calvinienne. Quelquefois aussi les prêtres, après avoir cé-

lébré dans les deux rites, portoient la ſainte Euchariſtie aux fidèles orthodoxes, & en même temps diſtribuoient la cène aux Catholiques moins attachés à leur foi. A la fin, preſque tous ſe pervertirent, avec le clergé. De neuf mille quatre cens bénéficiers que l'on comptoit dans le royaume, il n'en reſta qu'environ cent ſoixante-dix, qui aimerent mieux renoncer à leurs bénéfices qu'à leur religion; & leurs places furent remplies par des hérétiques. Pluſieurs moines retournerent au ſiècle, & quelques religieuſes ſe retirerent en des pays étrangers.

La papeſſe d'Angleterre ayant créé des évêques & des curés de ſa ſecte, ne ſuivit pas cependant les erremens des Zuingliens ou des Calviniſtes, ni dans la forme du régime qu'elle établit, ni dans la diſtribution des grades & des titres eccléſiaſtiques. Elle ne ſe conforma pas non plus fort exactement à la pratique des Luthériens, auxquels toutefois elle aimoit mieux reſſembler qu'aux autres ſectaires, non ſeulement pour les obſervances extérieures, mais auſſi pour la croyance. Par-là, elle ſoutenoit cet air de modération qu'elle affectoit en toute rencontre, & ſe déroboit au ridicule d'avoir entièrement & tout à coup aban-

donné la religion catholique, moins différente du Luthéraniſme que du Calviniſme, & dont Eliſabeth en montant ſur le trône avoit d'abord fait parade. Ainſi elle n'établit, ni ce tribunal ſéditieux qu'on nomme Conſiſtoire, ni les grades ou offices d'anciens, de miniſtres, & de tous les vains ſimulacres de la hiérarchie Génevoiſe. Attentive à la gloire de la prélature ſouveraine qu'elle s'arrogeoit, ainſi qu'à la ſplendeur temporelle de la royauté, & même à la ſtabilité de ſa ſecte, elle voulut que ſon clergé, comme dans l'ancienne Egliſe, demeurât compoſé d'archevêques, d'évêques, de prêtres & de diacres, ſans néanmoins admettre aucun ordre inférieur au diaconat. Dans les cathédrales & les collégiales, on conſerva de même les titres de prévôt, de doyen, d'archidiacre, de chanoine, & tous les rangs de cette nature, conformément à l'uſage de chaque égliſe. La Reine ne leur laiſſa pas ſeulement les domaines de l'ancien clergé, mais preſque tous ſes privilèges, dans l'ordre tant civil qu'eccléſiaſtique. Elle voulut qu'ils paruſſent dans les égliſes en chapes & en ſurplis; que par-tout ailleurs ils portaſſent l'habit clérical, & que les évêques euſſent le rochet. Elle retint encore, avec

les croix, l'uſage du chant & des orgues, des cloches, des cierges, & la plûpart des fêtes, du nombre deſquelles toutefois on ne manqua point de ſupprimer celle du S. Sacrement & celle de la Vierge. On conſerva les jeûnes du carême, & preſque tous les autres, avec l'abſtinence du vendredi & du ſamedi. Dans une iſle abondante en poiſſons, & remplie de pêcheurs qu'on eût ruinés en diminuant ce genre de conſommation, on peut préſumer du caractère d'Eliſabeth, qu'elle fut au moins ſecondée par des vûes économiques; attendu encore le beſoin particulier de ménager les animaux qui fourniſſent à la boucherie, dans un royaume iſolé & privé des traites journalières du continent.

Tous ces rites Anglicans ne furent pas, à beaucoup près, du goût des ſectaires fugitifs d'Allemagne, de France, de Suiſſe, qui alléchés par les bénéfices & les dignités ravis aux Catholiques, arrivoient de jour en jour par troupes nombreuſes: mais la Reine, en vertu de ſa ſuprématie ſans borne & ſans exception de matière, voulut que tout pliât; & ceux qui réſiſterent, furent privés de leurs rangs & de leurs bénéfices. Enfin preſque tous ſe ſoumirent aveu-

glément. Pour se concilier tant ceux qui résistoient encore, que ceux qui survenoient sans fin, les complaisans leur procurerent à Londres quelques églises, où ils pussent prier à part, & vaquer à leurs autres observances. Ce qui fut une source de disputes, puis d'altercations si violentes, qu'il fallut chasser quelques ministres venus de France. Il y eut même différens Sacramentaires, condamnés à mort. Bientôt, sous prétexte de Calvinisme, la lie la plus impure de toutes les sectes & de toutes les nations s'épancha dans la malheureuse Angleterre, où après quelque temps on connut à peine à quels principes on tenoit, tant pour l'ordre politique & social, que pour la profession de la foi. Elisabeth, dont le nom seul dit plus que tous les éloges qu'on pourroit faire de son habileté dans l'art de regner, sut contenir sous la cendre le feu qu'elle avoit allumé dans l'Etat, & qui sous des successeurs qui ne l'égalerent point, fit son affreuse éruption. On a dit que jamais tête couronnée ne fit moins de faute qu'elle, dans un long regne: on peut dire encore, que jamais faute rare ne fut plus énorme que la sienne.

L'Ecosse où le diadéme ne reposoit

pas sur une tête aussi mâle, ne tarda pas si long-temps à ressentir les effets des doctrines séditieuses, qui parurent vouloir s'y dédommager de la contrainte où elles étoient réduites en Angleterre. De ce voisinage contagieux, leur premier hospice, elles s'y étoient glissées, puis dévoilées avec insolence, à la faveur d'une minorité, & d'une régence administrée par une femme de nation Françoise. Marie de Lorraine, sœur du duc de Guise tout-puissant en France, & veuve du Roi Jacques V, gouvernoit ce royaume, au nom de la jeune Reine Marie sa fille, qu'elle avoit fait passer en France dès sa première jeunesse, afin de la soustraire aux attentats de la discorde & du fanatisme déchaînés tout à la fois contre l'Ecosse. Les prédicans s'y étoient introduits d'Angleterre en si grand nombre, & avoient déjà fait tant de prosélytes, qu'on y tenoit hautement des assemblées hérétiques. La Reine douairière dont la régence étoit mal affermie, croyant devoir fermer les yeux aux premiers conventicules, donna lieu au parti de s'accréditer & de s'accroître avec une rapidité prodigieuse. Cette princesse passant ensuite & sans intervalle, d'une extrême douceur à une fermeté impé-

Buchan. Hist Scot. ad an. 1558.

De Thou. l. 21. sub fin.

rieuſe, & l'archevêque de Saint-André ayant procédé en toute rigueur contre un vieux prêtre hérétique qui fut brûlé vif, il y eut une émeute ſi violente, dans une proceſſion qui ſe faiſoit à Edimbourg, que les ſectaires ſe jeterent ſur les reliques qu'on y portoit, les renverſerent dans les boues, diſſiperent le clergé, en vomiſſant blaſphêmes, & en exerçant toutes ſortes de profanations.

Pour s'aſſurer enſuite de l'impunité, & multiplier ſans riſque leurs attentats, quelques-uns de leurs chefs & des fauteurs qu'ils avoient parmi la nobleſſe, ſe diſperſerent dans les provinces, exhorterent les peuples à ſe déclarer pour la réforme, & formerent enfin une confédération. C'eſt la première qui ſe ſoit faite pour la défenſe de l'héréſie en Ecoſſe, où elles ne ceſſerent plus, qu'elles n'y euſſent entièrement ruiné l'Etat & la religion. La perſpective des ſuites de cette révolte fit trembler la régente. Elle écouta les demandes que lui firent les rebelles, & de premier abord, leur permit d'uſer de la langue vulgaire dans les prières publiques, dans l'adminiſtration des ſacremens, & généralement dans toutes les cérémonies; ce que les évêques im-

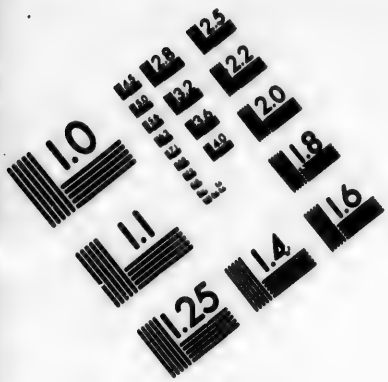

# IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

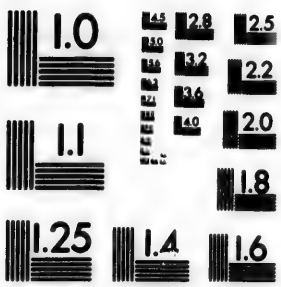


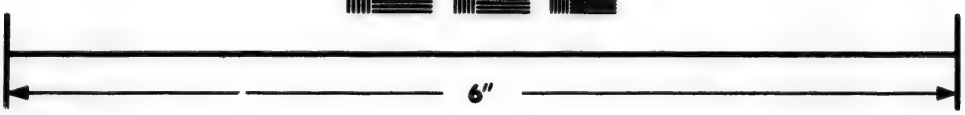

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

prouverent fortement : ils réſolurent au contraire de ne rien relâcher de la première rigueur contre les ennemis de la foi. Dans ces entrefaites, on conclut par le traité de Câteau-Cambreſis une paix générale entre la plûpart des princes de l'Europe, dont les principaux contractans furent d'une part le Roi de France, & de l'autre le Roi d'Eſpagne avec la Reine Eliſabeth. En conſéquence, il y eut un traité particulier entre l'Angleterre & l'Ecoſſe.

La régente devenue plus hardie par l'éloignement des ennemis étrangers, ſongea ſérieuſement à réduire ceux qui bouleverſoient l'intérieur du royaume. Elle ſe réſolut à les en bannir ; & pour le faire d'une manière plus impoſante, elle fit citer tous les miniſtres de la réforme, dans une aſſemblée qu'elle avoit convoquée à Sterlyn. La ſecte, déjà très-multipliée, prétendit donner la loi, ou du moins n'en recevoir que ce qu'elle trouveroit bon. Cependant les miniſtres obéirent à la citation ; mais ils vinrent accompagnés d'une telle multitude de peuple, qu'il ne fut plus queſtion que de les calmer, en leur promettant qu'on n'ordonneroit rien contre eux ; ils ſe retirerent ſur cette promeſſe, qui fut

aussi-tôt violée : dès qu'ils eurent disparu, on procéda comme s'ils eussent refusé de comparoître, & on les bannit comme des contumaces. Cette infraction de parole, & quelques autres procédés d'aussi mauvaise grace rendirent la populace furieuse, & firent même abandonner la Régente par bien des seigneurs, qui lui avoient paru fort attachés jusqu'alors. Tels furent entre autres le comte d'Argyle, l'un des plus puissans seigneurs du royaume, & le prieur de S. André, fils naturel du Roi Jacques V, nommé lui-même Jacques Stuart, comte de Mourrai : nom à jamais détestable, qui ne rappelle qu'un homme de sang & de rapine, l'un de ces monstres sans ame & sans conscience, qui ne s'acquierent de célébrité qu'autant qu'ils ne répugnent à aucun forfait. C'est néanmoins le héros privilégié de Buchanan : prédilection qui nous fait apprécier tout à la fois, & le héros, & le panégyriste.

Le comte de Mourrai fut secondé dans ses attentats, ou plutôt il y fut préparé par le Calviniste Jean Cnox, prédicant furieux que Théodore de Bèze qualifie apôtre de l'Ecosse. Prêtre & moine apostat, accusé par quelques historiens d'un commerce infame avec sa

Camer. de Scot. Piet. l. 4, c. 2,

belle-mère, & avec une multitude de dévotes abusées, accusé même des plus abominables pratiques de la magie, poussé de la fureur qu'inspire une conscience bourrelée par le crime & le remords; il communiqua sa frénésie aux peuples & aux nobles, qu'il entraînoit à sa suite au moyen de ses prêches forcenés & de ses calomnieux blasphêmes. Il renversa les églises & les monastères, chassa les prêtres & les évêques, pilla les biens consacrés à Dieu, commit contre les catholiques & les choses saintes les profanations & les cruautés les plus inouies. Passant du mépris de la religion à celui du diadême, il fit abroger l'autorité de la Reine régente, & la transféra aux chefs du parti qu'on décora du titre de conseillers, & principalement au barbare comte de Mourrai, qui, sous prétexte de zèle contre l'idolatrie papistique n'aspiroit qu'à ravir le trône à la jeune Marie, sa sœur. Cnox prêcha publiquement que les sujets de cette princesse étoient absous du serment de fidélité; qu'il n'étoit pas seulement en leur pouvoir de la déposer, mais que par le droit humain & divin il étoit permis, à tout particulier comme au corps de l'Etat, de tuer les tyrans; c'est-à-dire dans le

le ſtyle de la ſecte, les ſouverains qui s'oppoſent au renverſement de ſa religion. Cependant Calvin, du milieu de Genève où il exigeoit une ſoumiſſion ſans réſerve, écrivit à Cnox une lettre de félicitation ſur la rapidité de ſes ſuccès; c'eſt-à-dire ſur les progrès de la révolte, l'exhortant à la perſévérance, & priant le Ciel de le combler de ſes faveurs. Calv. Epiſt. 285.

Les hérétiques en effet leverent hautement l'étendard de la rebellion, tinrent la campagne avec des troupes bien armées, firent tête à celles de la Régente, & s'emparerent de pluſieurs places fortifiées. Telles furent entre autres Perth, Scone, Sterlyn & Limnach, où ils abattirent les monaſtères, commirent toutes ſortes d'excès dans les égliſes catholiques, y changerent entièrement la forme du ſervice divin, & y établirent leurs miniſtres. Les mêmes déſordres ſe commirent à Cupre & à S. André, par les habitans même des lieux, qui ſe déclarerent Proteſtans, à la face de leur archevêque, qu'ils voyoient cependant à la tête d'une groſſe troupe de cavalerie. La Reine douairière invoqua le ſecours de la France, qui faiſoit cauſe commune avec l'Ecoſſe, au moins contre le comte de Mourrai, armé, ſous prétexte de la

religion qui l'intéressoit peu, pour enlever la couronne à la jeune Reine, & par conséquent au Dauphin qu'elle avoit épousé. Henri II, avant de rien entreprendre, voulut s'instruire des vrais motifs de Mourrai, & envoya dans cette vûe en Ecosse; résolu, s'il ne s'agissoit que de différends en matière de religion, de ne point s'en mêler, tandis qu'il avoit si fort à faire pour la même cause dans son propre royaume. L'envoyé ne revint en France qu'après la mort du Roi, qui changea tout le système des affaires, & laissa l'Ecosse abandonnée à son malheureux sort. La liberté entière de conscience qu'on fut obligé d'y accorder aux novateurs, ne les rendit paisibles que jusqu'à ce qu'ils vissent jour à la ravir eux-mêmes aux catholiques.

Leurs prétentions n'étoient guère différentes en Allemagne; comme ils le firent connoître à l'Empereur Ferdinand I, pendant la diète qui se tint à Ausbourg l'an 1559. Dans une autre assemblée tenue au même lieu quelques années auparavant, on avoit surfis aux anciennes ordonnances rendues contre eux, & l'on étoit convenu d'une manière vague, que tout resteroit en suspens jusqu'à ce que les différends entre les deux partis se

puſſent terminer d'une façon définitive. Les ſectaires, enhardis par cette condeſcendance, voulurent s'en faire un droit, & changer leur poſſeſſion précaire en un état fixe. En vain l'Empereur propoſa la voie du concile, pour tout régler définitivement : ils ne voulurent d'autre concile, que celui où la parole de Dieu ſeroit la ſeule règle des déciſions, où par conſéquent, ſelon le ſens accoutumé de ce langage, les ſaintes écritures ne ſeroient entendues, ni ſuivant la tradition des pères, ni ſuivant l'interprétation du vicaire de Jéſus-Chriſt & des autres ſucceſſeurs des apôtres, mais ſelon qu'il plairoit à leurs théologiens ; c'eſt-à-dire aux coupables mis en cauſe, de les expliquer. Et ils le prirent ſur un ton ſi haut, que Ferdinand, dans la crainte d'ébranler de nouveau la tranquillité de l'Empire, conſentit à leur laiſſer le libre exercice de leur religion. De Thou, l. 22, n. 4.

A l'égard des peuples même de ſes Etats héréditaires, il fut obligé vers le même temps de leur permettre la communion ſous les deux eſpèces. Encore cette indulgence ne les ſatisfit point, & l'on ſe retira mécontent de part & d'autre, ſans avoir rien terminé. Il en fut de même en Bavière, où le duc Albert, Sleid. l. 26. De Thou, lib. 17. Sleid. l. 26, ad an. 1556. De Thou, l. 17, n. 8.

pour obtenir les subsides dont il avoit besoin, permit à ses sujets l'usage de la coupe, & celui de la viande aux jours défendus; en protestant néanmoins qu'il étoit bien éloigné d'abandonner la religion de ses pères. La défection augmentoit de toute part, dans l'Eglise Germanique. Le duc Albert de Prusse, entraîné par le duc de Meckelbourg son gendre, déclara dans le même temps par un écrit public, qu'il embrassoit la confession d'Ausbourg, & ordonna de l'enseigner dans les terres de sa dépendance.

Sleid. & Thuan. ibid. ut supr. Cette doctrine fut encore reçue à Spire par l'autorité du conseil, & embrassée par le marquis Charles de Bade, qui, des pays voisins, fit venir des ministres pour établir des temples chez lui.

De Thou, l. 19. Pendant la guerre que Philippe II fit avec avantage à la France dès la seconde année de son regne, les hérétiques jouirent dans ce royaume d'une liberté qu'ils n'auroient pas prise en des temps plus calmes. Quoique leurs assemblées eussent été défendues sous peine de la vie, & qu'on eût en effet condamné au feu un assez bon nombre de contrevenans, ils ne laisserent pas de s'assembler encore dans plusieurs provinces, au milieu même de la capitale, principalement à la place

Maubert; & à la rue S. Jacques près le collège du Plessis. Malgré tous les autres soucis du gouvernement, plusieurs de ces turbulens sectaires, hommes & femmes de tout état, professeurs, avocats, médecins, furent pris & brûlés; mais encore, sans trop épouvanter les autres. Le peuple cependant les chargeoit de crimes atroces, & d'infamies que la pudeur ne nous permet pas de rapporter.

Leur sécurité provenoit des puissans appuis qu'ils avoient parmi les grands du royaume, principalement de la part des seigneurs de Châtillon-Coligny, distingués par la noblesse de leur race, par leurs grandes alliances, particulièrement avec la maison de Montmorenci, par les dignités importantes dont ils étoient revêtus, & plus encore par les talens supérieurs avec lesquels ils les rempliſſoient. Pour tout dire en un mot, leur crédit étoit tel à la cour & dans tout le royaume, qu'il balançoit celui des Guises; & la rivalité entre ces deux maisons étoit aussi vive, que leurs prétentions respectives étoient inconciliables. Comme le connétable Anne de Montmorenci & l'amiral de Coligny son neveu étoient prisonniers de guerre, & que d'Andelot, frère de Coligny, pouvoit seul disputer

De Thou, l. 20. La Popelin. l. 5, Hist. des Egl. Ref. l. 2.

aux Guises la faveur du Monarque; Granvelle, évêque d'Arras en qui le Roi d'Espagne avoit une entière confiance, eut une entrevue à Pérone avec le cardinal de Guise, & l'excita vivement à ménager entre les deux cours une paix aussi nécessaire à la religion, que les divisions des princes, à la faveur desquelles l'erreur se répandoit de toute part, lui étoient funestes. Il lui ajouta que la France y avoit un intérêt tout particulier; que bien des seigneurs, & spécialement les fiers Colignys, si jaloux de l'auguste maison de Lorraine, étoient entièrement infectés des nouvelles doctrines; que la Providence fournissoit la plus belle occasion contre eux, dans l'absence de l'amiral & du connétable son oncle; que le colonel général d'Andelot, las de s'observer, ne daignoit plus ménager ses termes, & parloit indignement de la religion; qu'on l'avoit entendu déclamer avec scandale contre la messe, & qu'il entraînoit chaque jour un grand nombre de soldats & d'officiers dans l'impiété. Pour mieux convaincre le cardinal, il lui produisit une lettre que d'Andelot avoit écrite à l'amiral son frère, prisonnier en Flandres, en lui envoyant quelques livres de Genève. Il lui tint beaucoup

d'autres propos demeurés plus secrets, & qu'on présume avoir été la source des grandes liaisons de l'Espagne avec la maison de Guise. Le cardinal & l'évêque se séparerent ensuite très-bons amis, sans qu'on sût alors autre chose de leur entrevue, sinon qu'ils avoient traité de la paix.

Le cardinal de Guise étant allé rejoindre le Roi, au château de Monceaux en Brie, lui rapporta la conversation qu'il avoit eue avec l'évêque d'Arras; que le Roi d'Espagne, malgré la prise de Saint-Quentin & ses autres succès, souhaitoit de finir une guerre dont les hérétiques de Flandres, aussi bien que ceux de France, ne demandoient que la prolongation, afin de répandre sans géne la contagion qu'ils respiroient; qu'elle avoit déjà gagné une infinité de grands dans le royaume; que, selon Granvelle, d'Andelot en particulier blasphémoit hautement contre le saint sacrifice de la messe. Ce rapport fit sur l'esprit du Roi toute l'impression que devoient produire deux motifs aussi puissans que le désir de terminer une guerre ruineuse avec l'étranger, & la crainte d'un soulevement intérieur de la part des hérétiques. Sur le champ il manda d'Andelot, dont on lui avoit

déjà parlé comme d'un catholique très-équivoque ; & il le fit avertir de bien s'observer, dans ce qu'il répondroit aux questions qu'on avoit à lui faire.

D'Andelot vint avec assurance. Le Roi qui l'aimoit & prisoit sa valeur, lui témoigna beaucoup de bonté, & lui parla d'abord avantageusement de ses services & de ceux de ses proches. Il dit ensuite qu'il entendoit avec un vrai chagrin ce qu'on lui rapportoit de toutes parts de ses sentimens en matière de religion, & lui ordonna de déclarer avec précision ce qu'il pensoit de la messe. D'Andelot, naturellement brusque & hautain, répondit avec impudence qu'il la regardoit comme une abomination, & ajouta incontinent que son corps étoit au pouvoir du Roi, qu'il en pouvoit disposer à son gré ; mais que son ame n'étoit sujette qu'à Dieu, à qui seul il devoit obéir en pareille matière. Le Roi, quoique peu colère de son naturel, fut si indigné, qu'il faillit à s'emporter aux dernières violences. Il se contint cependant, le chassa honteusement de sa présence, puis ordonna de le mener sur le champ prisonnier à Meaux, d'où il fut peu après transféré au château de Melun. Il en sortit dans la suite, après avoir consenti

Hist. des Egl. Ref. l. 2.

qu'on célébrât la messe en sa présence ; c'est-à-dire après avoir participé en lâche, hypocrite à ce qu'il regardoit comme une idolatrie abominable. Car ce héros de secte ne changea point de sentiment, & jusqu'à la mort il fut le plus terrible fléau des catholiques.

Les hérétiques en troupe ne portoient pas l'audace moins loin que leurs chefs. Prenant avantage des malheurs de l'Etat, & des alarmes publiques qui refroidissoient la vigilance à leur égard, ils ne se contenterent plus comme auparavant de s'assembler à la faveur de la nuit & du silence. En plein jour, & en très-grand nombre, ils se rendirent hors du fauxbourg Saint Germain, dans une promenade publique, appelée le Pré-aux-Clercs ; & ils y chanterent hautement & longtemps les pseaumes traduits en françois par Clément Marot & Théodore de Bèze. La nouveauté du spectacle n'ayant servi qu'à leur attirer beaucoup de spectateurs, ils ne manquerent point de se rassembler les jours suivans ; & alors on vit, confondus avec les fanatiques vulgaires, le Roi Antoine de Navarre & la Reine Jeanne son épouse : levée de bouclier qui fortifia étonnamment le parti, & lui inspira une confiance capable de tout oser.

Henri II averti de ces congrès insolens, ordonna d'informer contre les auteurs, & publia un nouvel édit, portant défense à tous les juges de mitiger la peine de mort & de confiscation, décernée contre ceux qui seroient convaincus, soit d'hérésie, soit simplement d'avoir introduit dans le royaume les mauvais livres de Genève & d'Allemagne. Les assemblées & les chants hérétiques furent défendus sous les mêmes peines. Ils cesserent pendant quelque temps : mais la multitude des déserteurs de la foi, & la qualité de leurs fauteurs ou protecteurs, jointe aux sollicitations des princes d'Allemagne & des autres alliés, si nécessaires au Roi dans les conjonctures difficiles où il se trouvoit, refroidirent insensiblement la chaleur des poursuites, & jusqu'à la paix firent traiter avec beaucoup moins de sévérité ces turbulens novateurs.

Cependant Calvin crioit que les menaces, que les supplices ne devoient point arrêter les défenseurs du pur évangile. Du fond de son repaire, de Genève où il n'avoit rien à risquer, il soufflioit le feu par ses lettres séditieuses, & trouvoit toujours que ses athlètes ne marquoient point assez de courage, contre les périls où il aimoit beaucoup mieux

porter ſes conſeils que ſa perſonne. Il écrivit à Paris que c'étoit une lâcheté honteuſe de s'abſtenir du chant des cantiques ſacrés, & d'interrompre les louanges de Dieu, au commandement d'un homme. Il avoit enfin réuſſi à faire conclure une alliance perpétuelle entre le puiſſant canton de Berne, & la ville de Genève; & enflé de ce ſuccès, il n'étoit rien qu'il ne ſe promît pour la gloire de la réforme. Tous ſes ſuppôts, peu d'accord au fond, plioient devant lui, contre leur propre façon de penſer; ou ſi quelqu'un oſoit le contredire, il étoit aſſuré de ſa perte.

Dans l'Egliſe de Genève, il y avoit une agrégation particulière, compoſée de pluſieurs familles Italiennes, qui avoient quitté leur patrie pour profeſſer l'erreur en liberté. La démangeaiſon de ſubtiliſer dans l'explication de l'Ecriture y devint ſi grande, ſur-tout après l'arrivée de Valentin Gentilis, déjà fameux par les conférences ariennes de Vicence, qu'on y profeſſoit moins la doctrine de Calvin que celle d'Arius, & qu'on lâcha même quelques écrits conformes aux anciens principes de Michel Servet. Gentilis, comme Servet, fut dénoncé mis dans les fers, contraint de ſe rétracter une première & une ſeconde fois. Beze & Adam in vit. Calv. Aret. Hiſt. Val. Gentil. n. 1, p. 46.

Et comme le parjure lui réuſſiſſoit auſſi mal qu'il lui coutoit peu, Calvin ayant autant de perſévérance à les dévoiler que lui à les faire; il prit le parti de ſortir furtivement de Genève, comme la ſeul voie qui lui reſtoit pour échapper au bûcher. Il erra dans le pays de Gex, le Lyonnois, le Dauphiné, la Savoie, & oſa paſſer dans le canton de Berne, où il fut reconnu & mis en priſon. Il trouva moyen de s'évader encore, & s'enfuit en Pologne, vers George Blaudrat & Jean-Paul Alciat, qui travailloient à y ſemer l'Arianiſme. Contraint d'en ſortir encore par un édit de banniſſement rendu contre ces blaſphémateurs étrangers, il paſſa en Moravie, puis en Autriche, d'où il retourna dans le canton de Berne, après la mort de Calvin. Indépendamment de ſon perſécuteur, le Ciel avoit prononcé ſon arrêt. Il fut pris & condamné à perdre la tête, pour avoir opiniâtrement, & contre ſes ſermens, combattu le myſtère de la Trinité. Il mourut avec une impiété, encore ſans exemple, en ſe glorifiant d'effacer tous les martyrs; qui n'étoient morts, diſoit-il, que pour le fils de Dieu, que pour un Dieu créé, au lieu qu'il ſacrifioit ſa vie à la gloire de Dieu le père & le ſeul éternel.

La paix générale ayant été conclue entre la France, l'Espagne, l'Angleterre & l'Empire, Henri II prit une résolution fixe d'exterminer l'hérésie dans ses Etats, & porta le terrible édit d'Ecouan, qui ordonnoit la peine de mort contre tous les Luthériens, avec défense à tous les parlemens, où il fut vérifié sans limitation, de mitiger cette rigueur, comme quelques-uns l'avoient fait. Ce prince voyoit l'erreur se propager jusques dans le premier ordre de sa noblesse, & l'insolence de la multitude portée à un point où, pour peu que l'on différât d'user de rigueur envers les particuliers, il faudroit lever des armées, comme au temps des Albigeois, & faire combattre la moitié du royaume contre l'autre. Comme il s'occupoit de ces pensées, les magistrats les plus zélés de la capitale, Gilles le Maître premier président, les présidens Jean de S. André & Antoine Minard, avec Gilles Bourdin procureur-général, vinrent encore lui représenter, que c'étoit peu d'avoir établi la paix au dehors, si une guerre beaucoup plus à craindre que celle des étrangers venoit à s'allumer au dedans, comme on ne devoit plus dissimuler que tout s'y disposoit; que les progrès de la contagion provenoient de

Belcar. comment. l. 28. De Thou, l. 22.

ce que la rigueur des loix ne s'étoit étendue jusques-là qu'au bas ordre des citoyens; ce qui avoit rendu les juges odieux, sans rendre les coupables plus rares; qu'il falloit commencer par les juges eux-mêmes, dont quelques-uns étoient vraiment coupables d'hérésie, & d'autres en bien plus grand nombre en étoient les fauteurs; que telle étoit la source du mal, auquel on n'appliqueroit que de vains palliatifs, tandis qu'on n'en extirperoit pas la racine.

Henri II très-décidé sur le fait de la religion, en quoi il ne varia jamais, ordonna d'intimer ses intentions à tous les membres du Parlement, dans la mercuriale qui devoit se faire peu de jours après. C'étoit une assemblée de toutes les chambres, instituée par le Roi Charles VIII pour la correction des abus qui se commettoient dans l'administration de la justice. Elle se tenoit d'abord au moins une fois le mois, puis tous les trois mois seulement, suivant l'ordonnance de François I, & pour l'ordinaire le mercredi, d'où étoit venu le nom de mercuriale. Henri s'étant consulté ensuite avec les princes de Guise, & quelques-uns de ses principaux officiers les plus attachés à la doctrine catholique, se rendit en personne au parlement,

comme déjà il étoit assemblé, & sans lui avoir annoncé sa venue. Aussi-tôt qu'il fut monté sur le tribunal, il dit en peu de mots, qu'après avoir mis fin aux hostilités étrangères, il n'avoit pas moins à cœur d'étouffer les divisions intestines que les nouveautés hérétiques produisoient dans son royaume; qu'il venoit pour s'instruire à fond des dispositions de son parlement à cet égard; qu'il ne pouvoit dissimuler les justes soupçons qu'il avoit conçus en conséquence de quelques faits scandaleux, tels que l'élargissement tout nouveau de quatre personnes convaincues d'hérésie. Le Roi ayant cessé de parler, le cardinal Bertrandi, garde des sceaux & vice-chancelier, ordonna au parlement, de la part du Monarque, de délibérer à l'instant sur la manière de procéder à l'exécution de ses volontés.

Les partisans des nouvelles doctrines, en donnant leurs avis, se trahirent eux-mêmes. Ils ne prirent conseil que de leur aveugle chaleur, se mirent à déclamer contre la cour de Rome, & lui imputerent tous les troubles qui agitoient l'Eglise. Et pour avoir l'air de dire quelque chose de précis, en faisant illusion, ils demanderent qu'on accélérât la célébration du concile œcuménique; puis conclurent à

ſuſpendre juſques-là tous les jugemens de rigueur. Le préſident du Ferrier qui ouvrit cette opinion, fut ſuivi par les conſeillers Fumée, de Foix, du Val, la Porte, Viole, du Faur, & du Bourg conſeiller clerc, revêtu de l'ordre de diacre, & même de la prêtriſe, ſelon quelques auteurs. Mais bien loin que ſon caractère lui imprimât la réſerve qu'on avoit droit de s'en promettre, ce fut ce faux frère qui marqua le plus de malignité, & trahit ſans pudeur les intérêts de ſon état. Il fit, entre les ſectaires & les catholiques, un parallèle inſultant à ceux-ci, qu'il y repréſentoit comme des gens abandonnés ſans frein à la débauche, au parjure, au blaſphême; tandis que tous les crimes des autres, ſi recherchés & ſi cruellement traités, n'étoient, ſelon lui, que d'avoir décélé, à la faveur du flambeau des divines écritures, l'opprobre & la corruption de la cour de Rome, & d'en avoir demandé la réformation. Il conclut enſuite, comme ſes conſors, à la ſuſpenſion des édits, juſqu'à la célébration du concile. Les principaux magiſtrats qui ſe ſignalerent pour la bonne cauſe, outre ceux qu'on a déjà nommés, furent les préſidens de Harlai & Séguier.

De Thou, lib. 22.

Quand tous eurent opiné, le Roi ſe fit

préſenter la liſte, & la parcourut pendant quelques momens. Après quoi prenant la parole; à préſent, dit-il, me voilà convaincu de ce que j'avois encore peine à croire, malgré les juſtes cris du public. Je vois de mes propres yeux, qu'il eſt des ſujets parmi vous, qui mépriſent l'autorité du vicaire de Jéſus-Chriſt & celle de leur Roi. Heureuſement ce n'eſt pas le grand nombre; mais la honte ne laiſſe pas d'en rejaillir ſur le corps entier. Je veux donc faire un exemple, qui efface juſqu'aux moindres veſtiges d'une tache ſi honteuſe, & qui empêche à jamais de la renouveller. En proférant ces derniers mots, Henri ſe leve & commande qu'on arrête les conſeillers du Bourg & du Faur, les deux qui avoient parlé avec le moins de retenue. L'ordre fut exécuté ſur le champ, & les deux priſonniers conduits à la Baſtille. Le même jour, on arrêta Fumée, de Foix & la Porte. On rechercha du Ferrier, du Val & Viole, qui ſe déroberent aux pourſuites. Le peuple de Paris ſi cordialement chrétien, gémiſſant avant cela de voir l'impiété ſe déborder juſques dans ſes foyers, fit alors monter aux cieux ſes cris d'alégreſſe, & les bénédictions qu'il donnoit de toute part à ſon religieux monarque.

Quelques jours après, le Roi, pour faire le procès aux cinq magistrats prisonniers, établit une commission, composée du président de S. André, de Jean-Jacques de Mêmes maître des requêtes, des conseillers Gayant & Boëtte, adjoints à l'évêque diocésain & à l'inquisiteur. Anne du Bourg qui savoit tous les détours de la chicane, récusa ses juges, se récria contre leur incompétence; & quand il fut condamné, il interjeta successivement quatre ou cinq appels, pour traîner en longueur, afin que ses factieux confrères pussent forcer sa prison & le délivrer. Cependant il fut contraint par un édit du conseil à subir l'interrogatoire, par-devant les commissaires nommés. Dès qu'il eut commencé à rendre compte de sa foi, on reconnut qu'elle n'étoit qu'un mélange des erreurs de Zuingle & de Luther. Peu après, il se réduisit à la confession de la seule doctrine de Genève. L'évêque de Paris prononça le jugement canonique; le métropolitain & le primat à qui le rusé temporiseur en avoit appelé, le confirmerent: en conséquence, il fut dégradé, pour être livré ensuite au bras séculier. Pendant la cérémonie de la dégradation, il ne fit que blasphémer contre les saints ordres, qu'il appeloit le caractère de la

bête; dont on lui faisoit plaisir, disoit-il, de le dépouiller, parce que dorénavant il n'auroit plus rien de commun avec l'Antechrist Romain.

Comme le temps qu'avoit gagné le coupable par tous ses subterfuges étoit presque épuisé, il eut lieu de croire qu'il en alloit enfin recueillir le fruit, au moyen de la mort soudaine du Roi. Henri venoit de marier la princesse Elisabeth, sa fille aînée, avec le Roi d'Espagne, & sa sœur Marguerite avec le duc de Savoie. Pour que la magnificence de la fête répondit à l'importance de son objet, il ordonna un tournoi de trois jours, & voulut être lui-même du nombre des combattans. Il étoit vaillant & robuste, amateur de tout ce qui lui retraçoit l'image des combats, d'une adresse unique dans le maniement des armes, d'ailleurs très-bien fait de sa personne, & jaloux de faire avec grâce tous ses exercices. Il fit assaut devant les seigneurs Espagnols, contre les plus forts & les plus adroits de sa cour, dont il désarçonna le grand nombre. Il restoit Gabriel de Lorges, comte de Montgommeri, qui passoit pour un des plus habiles; & le Monarque le contraignit en quelque sorte de rompre au moins une lance avec lui. La Reine, comme par un pressenti-

ment de ce qui devoit arriver, pria inſtamment ſon auguſte époux de s'en tenir à tant de triomphes déjà remportés ; elle l'en fit encore prier par le duc de Savoie. Tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut la promeſſe, malheureuſement trop bien gardée, de ne plus combattre que cette fois. En fonçant l'un ſur l'autre, les champions ſe choquerent ſi rudement, que les deux lances volant en éclats, il y en eut un qui ſe porta dans l'œil du Monarque par la viſière de ſon caſque, & qui pénétra juſques dans le cerveau. Il tomba ſans parole & ſans connoiſſance, & ne les recouvra plus pendant onze jours qu'il vécut encore. Ainſi périt Henri II, dans la quarante-unième année de ſon âge, le dix de juillet 1559.

Cet évènement fit mieux ſentir que toutes les défenſes canoniques, la tendreſſe éclairée de l'Egliſe qui interdiſoit à ſes enfans ces amuſemens meurtriers : car quoiqu'on eût ſoin d'émouſſer les lances & les cimeterres qui s'employoient dans les tournois, il ne laiſſoit pas d'en arriver mille accidens funeſtes, ſur leſquels la deſtinée déplorable d'un Roi ſi juſtement cher fit enfin ouvrir les yeux. Il fut pleuré de tous ſes ſujets, à la réſerve des Proteſtans, pour qui ſa mort

fut au contraire un sujet de triomphe ; comme ils le firent aussi-tôt paroître, par l'indignité de leurs discours & de leurs libelles. Henri II fut sans contredit un prince d'excellent naturel, d'une rare bonté, doux, libéral, affable à tout le monde, aimant les lettres, la gloire, & plus encore la justice. Son attachement à la vraie religion, sans que nous en parlions davantage, est assez prouvé par toute la suite de son regne. Quant à sa capacité pour la guerre, il suffit de se rappeler, qu'il eut à combattre les forces de l'Espagne, de l'Angleterre & de l'Empire, unies toutes ensemble contre la France ; & que loin de laisser entamer le royaume, il l'augmenta de plusieurs conquêtes, en particulier des places importantes de Metz, de Toul & de Verdun. On ne peut guère reprocher à ce prince, dans l'ordre politique, que sa facilité à se laisser conduire, avec l'inapplication qui en fut le principe ; ce qui à la vérité priva souvent ses peuples du fruit de ses vertus, & les rendit victimes de ses vicieux favoris.

Il nous reste quelques ordonnances du Roi Henri II. Il fit défense aux enfans de famille de se marier sans le consentement de leur père & mère, & donna

pouvoir à ceux-ci de les déshériter en cas de transgression, & même de révoquer les donations qu'ils pourroient leur avoir faites avant ces mariages. Il annulla de plus tout ce qui auroit été stipulé dans le contrat par ces enfans, fût-il conforme aux loix & aux coutumes du royaume. Il pourvut à la sûreté des enfans illégitimes, en obligeant la mère à déclarer sa grossesse; à peine de mort, si l'enfant lui-même venoit à mourir, par tout autre fait même que celui de sa mère. Il ordonna aussi la résidence épiscopale, en sa qualité de protecteur des canons; titre indisputable dans nos Rois, titre effectif, & dont l'exercice est enfin devenu la sauve-garde nécessaire de ce point capital de la discipline: depuis que l'usage des conciles provinciaux est tombé, & que la juridiction métropolitaine est presque réduite à rien; il n'est plus que la puissance suprême, qui puisse arrêter l'abus, si rapide en ce genre.

La mort du Roi ralentit les procédures si vivement commencées contre les prisonniers hérétiques; & tout le parti se flata que sous son fils François II jeune Roi de quinze ans, on se garderoit bien de l'irriter davantage. Dans ces

circonstances critiques, l'électeur Palatin ayant encore sollicité avec de fortes instances la grace de du Bourg, & pressant même de le lui envoyer dans ses Etats; il y a toute apparence qu'il l'eût obtenue, sans un nouvel attentat qui réveilla toute l'indignation du gouvernement. Le président Minard revenant du palais sur le soir, fut tué d'un coup de pistolet; & l'on sut depuis que le même sort étoit réservé aux présidens le Maître & Saint-André, si ces deux magistrats pareillement zélés pour la saine doctrine, fussent allés ce jour-là au palais. On ne put découvrir les assassins; mais tout indiquoit le complot d'où le coup partoit. On avoit en particulier un indice bien fort contre la personne de du Bourg, en ce qu'il avoit osé dire à Minard, que, s'il ne se désistoit volontairement de ses poursuites, il pourroit y être forcé à son dam. On douta si peu dans le public, touchant les auteurs de cette noire trame, que l'épitaphe du magistrat qui en fut la victime, porte qu'il fut assassiné par les Huguenots. Peu de temps après, ils oserent encore menacer le cardinal de Lorraine, de lui faire le même traitement qu'au président Minard. De Thou, lib. 23.

Cet attentat cependant, loin de ren-

dre leur fortune meilleure, ne servit qu'à presser le supplice d'un prisonnier, qui du fond de son cachot suscitoit des assassins contre ses juges. Il fut condamné à être brûlé vif; mais on l'étrangla avant de jeter son corps dans le feu. Il étoit âgé de trente-huit ans, natif de Riom en Auvergne, & neveu d'Antoine du Bourg chancelier de France sous François I. Au moment du supplice, il montra beaucoup de courage, & même de cette magnanimité froide & modeste, qui annonce une conscience assurée. Mais combien de formes ne prend pas l'esprit de mensonge & de séduction? Ce martyr de l'erreur, pour fléchir ses juges, avoit offert de rentrer dans la communion de l'Eglise: il ne revint sur ses pas, qu'à la persuasion du Carme apostat Jean Malon, qui trouva moyen de se couler auprès du confesseur inconstant, & de l'exhorter à ne point céder en courage à tant de personnes de la lie du peuple, qui avoient montré plus de persévérance. Les quatre autres conseillers, arrêtés avec du Bourg, furent jugés moins rigoureusement; partie à la sollicitation de leurs protecteurs, partie à l'aide de quelque rétractation équivoque. On condamna de Foix & du Four à demeurer quelque

Hist. de Fr. 11. in-4°. p. 357. Thuan. l. 23, n. 7.

quelque temps interdits des fonctions de la magiſtrature. La Porte & Fumée recouvrerent leur liberté ſans condition.

Le débordement des nouvelles doctrines étoit général en Europe; ſans excepter l'Eſpagne, où toute la ſévérité de l'inquiſition put à peine les empêcher de prendre racine. Philippe II, depuis la concluſion de la paix, y étoit arrivé de Flandres, après avoir eſſuyé une horrible tempête, dont il croyoit ne s'être ſauvé que par miracle. Pour en témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance, il prit la réſolution d'exterminer entièrement l'héréſie dans ſon royaume. Il ſe rendit auſſi-tôt à Séville, où il avoit appris qu'elle faiſoit le plus de ravage. On arrêta tous ceux dont la foi étoit ſuſpecte, & l'on en condamna treize à être brûlés. A leur tête étoit dom Jean Ponce de Léon, Luthérien opiniâtre, que la nobleſſe de ſon extraction ne put ſouſtraire au bûcher. Il en fut de même de trois femmes de qualité, parmi leſquelles Iſabelle de Vœnia prêtoit ſa maiſon pour les conventicules. Cette Dame fut miſe à mort, & la maiſon raſée. On ne pardonna pas même à la mémoire de Conſtantin Ponce, qui avoit été prédicateur

Strad. de Bell. Belg. l. 2, Init.

Belcar. Commen. l. 28, n. 39. Thuan. l. 23, ad an. 1560,

de Charles V, & qui étant mort en prison, fut brûlé en effigie.

A Valladolid, Philippe fit brûler en sa présence vingt-huit gentilshommes des premières maisons du pays, tous bien convaincus de Luthéranisme. Afin de prévenir les importunités de leurs proches & de leurs amis, il avoit protesté publiquement, que, si Charles son fils unique embrassoit le Luthéranisme, lui-même porteroit le bois pour lui dresser un bûcher. Le zèle de Philippe n'épargna pas même le premier prélat d'Espagne, Barthelemi de Caranza, Dominicain élevé pour son rare mérite sur le siège de Tolède. Il fut arrêté à Valladolid, dans le cours de sa visite pastorale, par l'archevêque de Séville, Ferdinand de Valdès, qui étoit grand inquisiteur. On le conduisit à Rome, où il avoit appelé: il y fut mis en prison, & y souffrit beaucoup pendant près de dix ans. Enfin l'inquisition prononça qu'il n'y avoit point de preuve certaine qu'il fût hérétique, & le condamna, pour les soupçons auxquels il avoit donné lieu, à faire abjuration des erreurs qui lui étoient imputées, puis le relégua dans une maison de l'ordre de Saint Dominique, où il mourut la même année. L'hérésie s'étoit

Ibid l. 26. ad an. 1560.

Pallav. l. 14. c. 11

introduite en Eſpagne, par le commerce de cette nation avec les Allemands ſous Charles V, & avec les Anglois ſous Philippe II. Philippe s'empreſſa d'extirper le mal avant qu'il eût jeté des racines profondes, & ne crut point uſer d'inhumanité, en immolant une poignée de perturbateurs, autant à la tranquillité de l'Etat qu'au ſalut de la religion. Il étoit effrayé par l'exemple de ſes voiſins, chez qui le procédé contraire fit couler des fleuves de ſang, pour quelques gouttes impures qu'on en avoit d'abord épargnées.

Afin de prémunir les Pays-Bas, auſſi bien que l'Eſpagne, contre les nouveautés hérétiques, il y fit augmenter conſidérablement le nombre des premiers paſteurs; c'eſt-à-dire des juges naturels de la foi, des ſurveillans revêtus de la grace du ſacerdoce dans ſa plénitude pour la garde du troupeau de Jéſus-Chriſt. Il n'y avoit alors dans toutes ces provinces que quatre évêchés, Arras, Cambrai, Tournai & Utrecht. On érigea d'abord Utrecht & Cambrai en archevêchés; on établit un archevêché nouveau à Malines, & treize évêchés en différentes villes, qu'on répartit ſous ces trois métropoles dans l'ordre ſuivant. Cambrai

eut pour suffragant, S. Omer, Arras, Tournai & Namur. On soumit à Malines, Anvers, Gand, Bruges, Bois-le-Duc, Ypres & Ruremonde; à Utrecht enfin, Harlem, Deventer, Middelbourg, Lewarden & Groningue. Des revenus de l'évêché de Térouanne, ville entièrement ruinée, comme on l'a vu, par Charles V, & qui avoit été l'un des siéges les plus considérables, le Pape appliqua les deux tiers tant à S. Omer qu'à Ypres, & assigna le reste à l'Eglise de Boulogne, qui alors aussi fut érigée pour la France en un siége épiscopal, suffragant de Rheims. Ce qui n'empêcha point les justes plaintes de l'archevêque de cette dernière ville & de son souverain, contre la soustraction qu'on faisoit de haute lutte à l'Eglise Gallicane, des siéges de Cambrai, d'Arras & même de Tournai, demeurés invariablement jusques-là sous sa dépendance. Le Pape répondit d'une manière vague, qui ne pouvoit engager que le foible successeur de Henri II, à ne pas suivre cette affaire. Toutefois le cardinal de Lorraine, archevêque de Rheims, encore cinq ans après, protesta qu'il n'avoit jamais consenti à l'érection de Cambrai en métropole. La même année 1559, Paul IV

tira auſſi le ſiège de Goa, dans les Indes Portugaiſes, de la dépendance de Lisbonne, à cauſe de l'éloignement des lieux, & en fit une métropole, à laquelle il donna pour ſuffragans les ſièges épiſcopaux, qu'il établit en même temps à Malaca & à Cochin.

Ce fut auſſi dans le cours de cette année que commencerent à paroître les Centuries de Magdebourg, dont la publication ſucceſſive ſe fit durant quinze ans, A la tête de la ſociété Luthérienne qui entreprit cet ouvrage, étoit Matthias Flaccius, l'un des plus ſavans diſciples de Luther & de Mélanchton: il fut principalement aidé par Jean Wigand, Matthieu Judex, Baſile Faber & Marc Wagner. L'office de ce dernier étoit de compulſer les bibliothèques, qu'il viſita de tous côtés, juſqu'au fond du Danemarck; en quoi il fit paroître une diligence & une habileté toute particulière; mais comme tous les hommes préoccupés de ſyſtêmes, ſur-tout en matière de religion, il ne vit par-tout que ce qui favoriſoit ſes préjugés. Les Centuries, ainſi nommées de la diviſion de cette ſorte d'hiſtoire eccléſiaſtique par ſiècles, ou périodes de cent ans, ſont au nombre de treize, qui forment autant

de volumes ; & chaque centurie eſt diviſée en ſeize chapitres, qui renferment toutes les choſes remarquables de chaque ſiècle. Le premier chapitre n'eſt ordinairement qu'un ſommaire de ce qu'on va lire : les autres traitent du lieu & de l'étendue de l'Egliſe ; de la perſécution, ou de la paix ; de la doctrine ; des héréſies ; des cérémonies & des rites ; du régime ; du ſchiſme ; des ſynodes ; des évêques des grands ſièges ; des hérétiques ; des martyrs ; des miracles ; des Juifs ; des autres religions ſéparées de l'Egliſe ; enfin des mouvemens & des révolutions politiques : méchant modèle d'ordre hiſtorique, qui n'a pas laiſſé d'avoir ſes copiſtes ; & plût à Dieu qu'ils n'en euſſent pris que ce vice de goût ou de méthode, ſans en adopter encore le ton ſchiſmatique & bien des traits de doctrine ! Ce furent auſſi les Centuries de Magdebourg, faites à deſſein de dénigrer l'Egliſe Romaine, qui donnerent lieu à ſon docte vengeur, le cardinal Baronius, d'entreprendre ſes annales eccléſiaſtiques : mais il ne prit conſeil pour l'exécution, que de ſon jugement ſain ; & ſuivant ſon titre, il ne chercha point d'autre ordre, que celui des faits & des temps.

L'héréſie multipliant ſes excès en tous lieux, & alors tout particulièrement en France, Paul IV tenta d'y établir l'inquiſition, telle qu'on l'exerçoit en Italie & en Eſpagne. N'y ayant pu réuſſir, il renouvella par une bulle des plus rigoureuſes toutes les cenſures & les peines portées contre les hérétiques, qu'il déclara, de quelque rang & condition qu'ils fuſſent, incapables & privés, ſans autre forme de procès, de leurs bénéfices, dignités, ſeigneuries, même ſouveraines, les donnant en proie aux premiers catholiques. Il voulut que les inquiſiteurs Italiens, ſans ſe borner à pourſuivre l'héréſie, connuſſent encore de bien d'autres crimes. Réformation, réformation, crioit-il ſans ceſſe; nous n'avancerons rien que par la réformation. Oui, très-ſaint Père, lui repartit un jour le cardinal Pacheco; mais c'eſt par nous-mêmes qu'il la faut commencer. Le Pontife comprit ce que vouloit dire ce prélat. Il avoit commencé à ouvrir les yeux ſur la mauvaiſe conduite de ſes proches, qui faiſoient gémir tout l'Etat Eccléſiaſtique, & une bonne partie du reſte de l'Italie où ils étendoient leur brigandage. Un pieux Théatin, nommé Jérémie, en qui le Pape à raiſon de l'ancienne confraternité avoit une confiance particu- Pallav. l. 14, c. 7.

lière, fortifia ces premières dispositions, & l'engagea au moins à observer les Caraffes. Dans ces entrefaites, le duc de Florence fit parvenir au Pape, malgré toutes les intrigues de ses neveux pour l'empêcher, des plaintes amères contre d'insupportables impôts qu'ils mettoient en Toscane sur le clergé, sur les monastères & sur les hôpitaux mêmes. L'avertissement, quoique bien vague, de Pacheco, survenant après tant d'autres, les rappela tous au Pape, & leur fit produire leur effet.

Pallav. ibid. Ciacon. t. III, p. 812. De Thou, lib. 22,

Paul s'élevant alors au dessus des impressions de la chair & du sang, assembla un consistoire extraordinairement nombreux, détesta, les larmes aux yeux, la vie déréglée de ses proches, puis prononça lui même un décret, qu'on put regarder comme une pleine réparation de sa foiblesse précédente, quelle qu'elle eût été. Il étoit commandé à ses neveux de sortir de Rome sous douze jours, avec toute leur famille, femmes & enfans. Le cardinal Caraffe étoit privé de la légation de Bologne, de toutes ses autres charges & dignités, & exilé à Lavinia. On ôtoit au duc de Palliano, son frère, le commandement de l'armée ecclésiastique, la charge de général des galères; & on le reléguoit

dans ſon château de Galèſe. Le marquis de Montebello étoit envoyé dans les terres qu'il avoit en Romagne. A tous en général, il étoit étroitement défendu de ſortir des lieux de leur exil, avec menace de les traiter ſans miſéricorde en cas de tranſgreſſion. Quelques cardinaux ayant voulu excuſer les coupables, le Pontife leur impoſa ſilence, & défendit de lui parler jamais en leur faveur. Il ôta auſſi les magiſtratures à ceux qui en avoient été pourvus par ſes neveux, en fit mettre pluſieurs en priſon, & abolit différens impôts établis à ſon inſçu.

Quelques mois après cette vigueur exemplaire, Paul IV, âgé de près de quatre-vingt-neuf ans, mourut le dix-huitième d'août 1559. Si donc ce Pape montra quelque temps de la foibleſſe, ou de la négligence à l'égard de ſes proches, la réparation fit connoître, que la faute tenoit moins à ſon caractère qu'à ſa décrépitude. Cette ame naturellement forte, mais preſque épuiſée, après bien des alternatives d'affaiſſement & de vigueur, quelquefois également répréhenſibles, reprit tout à coup, avant de s'exhaler, le juſte tempérament de ſon énergie naturelle; & tel fut le fruit de la droiture habituelle de ſes intentions. On ne peut

nier que ce Pontife n'ait eu beaucoup de nobleſſe dans l'ame, une délicateſſe de probité peu commune dans les grandes places, un zèle extraordinaire pour conſerver la foi catholique dans toute ſa pureté; enfin, trait digne lui ſeul d'une éternelle mémoire! Il eſt notoire que ſa vie ſur le trône a été auſſi réglée, que dans la congrégation dont il fut le co-inſtituteur. Cependant auſſi-tôt après ſa mort, le peuple ſe déchaîna contre lui d'une manière effroyable, en haine de l'inquiſition & des nouveaux pouvoirs qu'il lui avoit attribués. On mit le feu aux priſons de ce tribunal, après en avoir tiré tous les priſonniers; on brûla de même la maiſon du commiſſaire, qui fut preſque aſſommé; & à peine empêcha-t-on les incendiaires d'en faire autant au couvent des Dominicains, miniſtres du Saint-Office. On briſa au capitole une excellente ſtatue, que le ſénat avoit élevée au Pape; & la tête en ſervit de jouet à la populace, qui la roula pendant trois jours dans toutes les rues & les boues de la ville, puis la jeta dans le Tibre. Pour ſouſtraire à la fureur publique le cadavre même du Pontife, il fallut le porter précipitamment & ſans pompe à l'égliſe du Vatican, & y tenir des gardes armés, juſqu'à ce qu'il

fût déposé dans un tombeau de briques, muré solidement.

Cette violente émeute, jointe aux intrigues du conclave, qui fut prolongé sur-tout par les cabales du brouillon Vargas, ambassadeur d'Espagne, firent vaquer le S. Siège pendant quatre mois. Les François intriguerent aussi, pour faire déférer la tiare au cardinal de Tournon, qu'on n'en trouvoit pas moins digne que l'avoit paru autrefois le cardinal d'Amboise, & qui ne fut pas plus heureux. Enfin le lendemain de Noël, durant la nuit du 25 au 26 décembre 1559, on élut le cardinal Jean-Ange de Médicis, ou plutôt Medichino, qui prit le nom de Pie IV. On prétend qu'il n'étoit pas de la maison des Médicis de Florence, & que ce fut uniquement la splendeur du pontificat qui engagea Côme, grand-duc de Toscane, à reconnoître Pie IV pour son parent. Il étoit fils de Bernardin Medici ou Medichin, qui avoit tenu les fermes ducales du Milanès; & ce fut la fortune de son frère aîné, devenu marquis de Marignan, qui fit penser à son élévation. Il avoit néanmoins pour mère une Serbelloni; & sa sœur Marguerite avoit épousé un seigneur de la maison de Borromée, incontestablement illustre dans le

Ciacon. T. III, p. 867. Du Chesne, vie des Papes.

Milanès. C'eſt de ce mariage que naquit S. Charles Borromée, qui fit le plus d'honneur au pontificat de ſon oncle, & que nous verrons ſe rendre lui même ſi célèbre par la ſuite. Un mois après l'exaltation de Pie IV, Borromée fut créé cardinal, avec Jean-Antoine Serbelloni, & le ſecond fils du grand-duc, le prince Jean, à peine ſorti de ſa ſeizième année.

Le nouveau Pape ne fut pas plus tôt ſur le trône, qu'il annonça un eſprit de paix & de concorde. Sans égard à la querelle de Paul IV avec Ferdinand, qui avoit pris le titre d'Empereur, avant d'être couronné ſelon l'uſage ancien, & que ce Pape en conſéquence n'avoit jamais voulu reconnoître; Pie fit d'abord ſavoir à Ferdinand qu'il approuvoit ſon élévation à l'empire, puis lui rendit, en la perſonne de ſon ambaſſadeur le comte d'Arcos, tous les honneurs qui étoient dûs à ſa dignité. Il s'empreſſa auſſi de rétablir la tranquillité dans Rome, & pardonna au peuple tous les déſordres commis à la mort de ſon prédéceſſeur. Il caſſa tout ce que ce Pontife avoit ordonné de trop ſévère, établit un ordre moins effrayant, fit réviſer une infinité de procès, caſſa la plûpart des édits extraordinaires, & ramena inſenſiblement

la juſtice à ſa marche accoutumée. Il tira même de priſon ceux que Paul IV y avoit détenus ſur la ſeule ſuſpicion d'héréſie ; toutefois après avoir fait examiner ces cauſes avec ſoin. Cependant, ſur les inſtances de pluſieurs perſonnes qui avoient éprouvé les injuſtices des Caraffes, il ne s'en tint pas à ce que le Pape leur oncle avoit ordonné contre eux; & quoiqu'ils n'euſſent pas peu contribué à l'élever ſur le trône pontifical, il les fit arrêter honteuſement. On informa de leurs malverſations, on les jugea dans les formes ; & les plus coupables furent punis de mort. Comme on conduiſoit en priſon le cardinal Charles Caraffe; c'eſt bien juſtement, dit-il, qu'on traite ainſi des Caraffes, qui d'un Medichino ont fait un Souverain Pontife. Mais le plus grand ſoin de Pie IV, comme ſon plus beau droit à la gloire, ce fut d'avoir principalement tourné ſon ardeur vers le ſaint concile, auquel il eut l'honneur de mettre la dernière main. Quatre jours après ſon couronnement, le dixième de janvier, il tint une congrégation très-nombreuſe, où il ordonna aux cardinaux de rechercher les abus qu'il falloit réformer, & de penſer au lieu, au temps, à tous les préparatifs

pour la continuation du concile ; promettant de montrer un zèle si pure & si désintéressé, qu'il préviendroit, ou confondroit au moins les reproches faits aux deux assemblées précédentes. Dès-lors on reconnut dans les œuvres de l'oncle l'esprit du neveu, ou du cardinal Borromée.

Le projet d'assembler un concile national en France, affermit encore Pie IV dans la résolution d'accélérer le concile œcuménique. Cette nation en butte à tous les traits de l'hérésie & de la discorde, sa compagne inséparable, saisissoit, au défaut des remèdes véritables, les palliatifs qui lui paroissoient devoir suspendre au moins le cours de ses maux.

Davil. l. 1, p. 31. Bez. Hist. Eccl. l. 1, pag. 256. De Thou, Brantom. On avoit découvert une affreuse conspiration tramée à la Ferté sous Jouarre, où, sur la décision doctorale des ministres, des professeurs, des avocats Protestans d'Allemagne, de France & de Genève, il avoit été résolu de prendre les armes, pour perdre les princes de Guise, & en même temps la religion catholique en France, sous prétexte d'y faire cesser les châtimens ordonnés pour cause de religion. Le Roi même & toute la famille royale, selon quelques auteurs, étoient enveloppés dans cette conjuration ; & le grand nombre des con-

jurés avoient opiné à ne pas les épargner, plus que les autres protecteurs de la foi. Inculpation qui ne peut néanmoins tomber que sur un vulgaire brutal, & principalement sur les ministres, dont l'orgueilleux & féroce enthousiasme s'irritoit sur-tout contre la supériorité de rang & de puissance. Les princes au contraire, & les autres personnages illustres demanderent, sans qu'on sache néanmoins s'ils l'obtinrent, que toute l'assemblée promît de ne pas verser le sang royal. A cela près, tout le reste fut réputé légitime; pourvu qu'un prince du sang, qui dans le cas présent, assuroit-on, étoit le vrai magistrat, voulût être chef de l'entreprise.

La secte déféra ce titre au Roi de Navarre, Antoine de Bourbon, prince affable, bienfaisant & magnanime, payant bien de sa personne un jour de combat, mais peu propre au cabinet, qu'il craignoit beaucoup plus que le champ de bataille, & trop ami tant de son repos que de ses plaisirs, pour accepter un honneur si hazardeux. Le prince de Condé son frère, qui avoit plus d'énergie & moins de prudence, se résolut à remplir ce personnage; à condition pourtant qu'il ne se déclareroit que quand

l'entrepriſe auroit pris un bon cours ſous la conduite d'un lieutenant, qu'on lui donneroit pour les premières tentatives. On commit cet office à Geoffroi de la Renaudie, noble Périgordin, perdu de bien & d'honneur pour un crime de faux, qui le fit empriſonner à Dijon. Mais il avoit trouvé moyen de s'évader, s'étoit réfugié à Berne, puis à Genève, où ſubſtituant la réforme à la probité, il embraſſa le nouvel évangile, & de fauſſaire, il en devint le héros. Sous ce perſonnage, il parcourut les provinces de France, encouragea les conjurés dont on lui avoit donné la liſte, en fit de nouveaux; & après avoir débauché le plus de monde qu'il lui fut poſſible, il leur donna rendez-vous à Nantes, comme dans un coin du royaume où ils ſeroient peu obſervés. Tous ſe lierent d'abord par les plus terribles ſermens: l'aſſemblée prit le titre impoſant, ou ridicule, d'Etats Généraux de la nation, délibéra ſur la manière, le temps, le lieu de l'exécution, & ordonna de tout avec une autorité abſolue. Il fut arrêté, entre autres choſes, que cinq cens cavaliers & mille hommes de pieds, ſous trente chefs qu'on leur nomma, ſe rendroient par différentes routes à Blois où ſe trou-

voit la cour, pour y exécuter leur projet.

Les Guiſes ne manquerent pas d'être avertis d'un ſecret communiqué à tant de perſonnes. On leur en écrivit même de Flandres & d'Allemagne, de Suiſſe & d'Italie, où il avoit pénétré: mais la choſe étoit ſi éloignée de toute vraiſemblance, qu'ils la regardoient comme une chimère enfantée par une terreur panique. Cependant la Renaudie étant venu prendre à Paris ſes dernières meſures avec le prince de Condé & le miniſtre Chandieu, & ayant lâché ſon ſecret à l'avocat Avenelle chez qui il étoit logé; Avenelle qui étoit honnête homme, quoique zélé, du moins en apparence, pour le Calviniſme, ſe rendit promptement à Blois, & révéla au duc de Guiſe tout ce qu'il ſavoit de la conjuration. Il ne put dire ſi les Châtillons étoient du nombre des conjurés: mais la Reine-mère les ayant mandés ſans délai, en leur donnant de grands témoignages de confiance, elle uſa de l'adreſſe dont elle étoit abondamment pourvue, & les retourna ſi bien, qu'elle ſe convainquit entièrement de leur complicité. Sans éclater encore, la cour ſe tranſporta de Blois à Amboiſe, ville plus facile à défendre, comme beaucoup moins éten-

due, & munie d'ailleurs d'un très-bon château. On raſſembla beaucoup de nobleſſe, on tint la gendarmerie prête, on mit des gardes par-tout, on dépêcha dans les provinces pour y faire prendre les armes, & pour arrêter priſonniers tous les gens ſans aveu, qu'on ſurprendroit ſur la route d'Amboiſe. Le prince de Condé étant alors arrivé dans cette ville, afin de ſe déclarer, comme il l'avoit promis, quand il en ſeroit temps; il fut contraint d'y reſter, ſoit par la honte d'abandonner ceux qui s'expoſoient pour lui, ſoit par la crainte de changer en certitude le ſimple ſoupçon auquel il imaginoit qu'on en étoit encore ſur ſa perſonne.

Il ne fut pas bien difficile de diſſiper une conjuration éventée. La plûpart des gens de la Renaudie furent arrêtés, ſoit aux rendez-vous qu'il leur avoit aſſignés au voiſinage d'Amboiſe, ſoit dans les forêts qu'ils traverſoient par pelotons pour s'y rendre. Lui-même fut attaqué dans la forêt du Château-Renaud, par ſon couſin Pardaillan, tout dévoué à la maiſon de Guiſe. Il prévint Pardaillan, & le tua d'un coup d'épée: mais un valet de Pardaillan lâcha auſſi-tôt un coup d'arquebuſe à la Renaudie, & lui paſſa la

balle au travers du corps. On le rapporta dans la ville, on le pendit à un gibet dreſſé ſur le pont; & quand il eut ſervi aſſez long-temps de ſpectacle au peuple, il fut écartelé, & ſes membres attachés à differens poteaux autour de la ville. Son ſecrétaire, nommé la Bigne, fut pris vif, & appliqué à la queſtion; ce qui fournit beaucoup de connoiſſances, très-importantes pour la ſuite. On n'en tira pas moins de Caſtelnau, de Mazères & de Raunay, les principaux officiers de la Renaudie, qui furent auſſi faits priſonniers. Après avoir fait juſtice des premiers conjurés pris en route, & qu'on avoit ramenés comme en triomphe attachés à la queue des chevaux, puis pendus tout bottés aux creneaux des remparts; on fit grace à la multitude, qu'on regarda comme des gens moins enclins qu'entraînés au crime, & qu'on obligea ſeulement de retourner chez eux dans vingt-quatre heures, ſans marcher plus de deux ou trois enſemble. Mais dans ces entrefaites un de leurs capitaines, nommé la Mothe, ayant encore oſé tenter de ſurprendre Amboiſe, & les conjurés s'étant rattroupés avec une nouvelle audace; il fut ordonné de prendre morts ou vifs tous ceux qu'on pourroit découvrir, ſans

épargner ceux qui s'en retournoient chez eux. Il y eut alors un carnage épouvantable : une infinité furent pendus aux murs de la ville & du château ; il y en eut un plus grand nombre encore de précipités dans la Loire ; les places étoient remplies de gibets, le ſang couloit par ruiſſeaux dans les rues, & la rivière paroiſſoit à peine ſous la multitude des cadavres flottans.

Cette conſpiration qui devoit perdre les Guiſes, les éleva plus haut qu'ils n'étoient jamais montés. Sous le titre de lieutenant ou gouverneur-général du royaume en l'abſence & en la préſence du Roi, le duc de Guiſe obtint le pouvoir le plus abſolu qu'aucun particulier eût exercé depuis les anciens maires du palais. Pour comble d'honneur, le parlement lui donna le nom de conſervateur de la patrie. Du reſte on diſſimula, contre ſon avis, à l'égard des premiers & véritables chefs de la conjuration ; ſavoir les Coligny & le prince de Condé, qui ne fut arrêté que par la ſuite, condamné à mort pour la forme, & auſſi tôt relâché. Comme la politique de Catherine de Médicis fut conſtamment de maintenir une ſorte d'équilibre entre le pouvoir des Guiſes & celui des chefs du Calvi-

nisme, elle laissa retourner librement ceux-ci dans les provinces où ils étoient plus puissans que le Roi. Toute la justification du prince de Condé contre le soupçon véhément conçu de sa personne, fut un défi de Paladin à quiconque oseroit avouer ce soupçon. Ainsi les chefs de la faction se trouvant autant en pouvoir qu'en disposition de la relever, elle parut bientôt aussi fière qu'avant les exécutions d'Amboise.

Charles du Puis-Montbrun, en Dauphiné, & Paul de Mouvans, en Provence, firent ouvertement la guerre au Roi, s'emparerent de plusieurs villes, & commirent d'effroyables ravages, jusqu'à ce que les commandans eussent rassemblé des troupes suffisantes pour dissiper ces bandits. Le cardinal de Tournon, oncle de Montbrun, ayant accommodé l'affaire de son neveu, ce violent sectaire ne laissa point de tremper encore peu après dans l'entreprise de Maligny sur Lyon même, dont le cardinal étoit archevêque. En Normandie, la hauteur de l'amiral inspiroit tant d'audace au parti, qu'on faisoit publiquement le prêche dans les meilleures villes. A l'autre extrémité du royaume, la Reine de Navarre, Jeanne d'Albret, Huguenote forcenée,

ne se bornoit point à couvrir l'erreur dans son fort, ou dans ses Etats propres; mais elle en répandoit la contagion dans toute l'étendue de la Guyenne.

Alarmé de cet affreux débordement, le cardinal de Lorraine proposa au conseil d'établir l'inquisition, non pas précisément cette recherche des hérétiques, faite par quelques docteurs adjoints aux juges séculiers, comme sous le regne précédent; mais une inquisition proprement dite, telle que le Roi d'Espagne venoit de l'employer avec succès dans son royaume. Le chancelier, le sage l'Hôpital, convint que ce remède pouvoit être d'usage, & même souverain dans un Etat où l'hérésie commençoit à se couler; que Philippe II avoit heureusement détruit l'erreur en Espagne, par le supplice de quarante-huit personnes. Mais en France, ajouta-t-il, c'est par milliers que les bourgeois & les nobles en sont infectés, & je ne vois pas qu'on puisse user d'une sévérité si rigoureuse, sans mettre l'Etat en péril. Cet avis modéré fut suivi; ce fut en conséquence que l'on dressa le fameux édit de Romorantin, qui prend son nom de la ville où il fut dressé à huit lieues de Blois, dans la Sologne, & qui tient le

milieu entre une indulgence excessive & une rigueur dangereuse. Sur le modèle de l'ancienne inquisition, tout épiscopale, il attribue la connoissance du crime propre d'hérésie aux seuls évêques, à condition néanmoins qu'ils résideroient avec exactitude. Et pour empêcher les troubles, ou le renversement de l'ordre établi, on ordonne que ceux qui afficheront l'hérésie dans leurs discours publics ou particuliers, qui tiendront des assemblées illicites, qui prêcheront sans la permission des évêques, qui feront des libelles en faveur des nouvelles doctrines, ou qui les imprimeront, seront jugés sans appel par les juges séculiers, & punis selon la rigueur des loix, comme criminels de lèze-majesté divine & humaine. L'emportement des sectaires contre un édit si bien médité, & qu'ils ne laissèrent pas de traiter d'inquisition ultramontaine, dut faire comprendre jusqu'où ils portoient leurs prétentions.

Ils agirent avec autant de licence que de sécurité, sous la protection de leurs chefs; & le gouvernement marqua tant d'incertitude, que la publication de l'édit fut à peu près inutile. On eut recours à de nouveaux projets, à de nouvelles délibérations, à ces multiplications des loix,

d'ordonnances, de conseils & d'assemblées, qui caractérisent tous les gouvernemens foibles, & qui ne servent qu'à les faire mépriser davantage. On tint à Fontainebleau une assemblée des notables; c'est-à-dire des principaux membres de l'Etat, le Roi à la tête, avec les princes du sang, & les grands officiers de la couronne. C'est là que Jean de Monluc, évêque de Valence, & Charles de Marillac, archevêque de Vienne, commencerent à rendre leur foi suspecte, par l'aigreur de leurs invectives contre l'ordre hiérarchique, sans épargner le Souverain Pontife, & par des plans de réforme analogues aux maximes des Protestans. Monluc demanda la convocation du concile œcuménique; mais pour en venir au concile national, où l'on devoit, dit-il, recevoir ceux qui seroient réputés théologiens parmi les Calvinistes, afin qu'on pût disputer contre eux des points de religion qui étoient controversés. Marillac dit nettement, que les intérêts humains se mêlant toujours dans les conciles œcuméniques, & en rendant le succès presque impossible, on devoit se contenter du concile national. L'amiral de Coligny, beaucoup plus audacieux encore, osa demander, non seulement qu'on

De Thou, l. 25.

Beze. Hist. Eccl. l. 3, pag. 284.

qu'on ſuſpendît la rigueur des ordonnances contre les Calviniſtes, mais qu'on leur permît les aſſemblées publiques, & qu'on leur accordât des temples. Et faiſant trophée de la puiſſance du parti, il ajouta que c'étoit le vœu de plus de cinquante mille hommes de la province de Normandie, ſans parler des milliers qui ſe comptoient par centaines dans le reſte du royaume.

Le cardinal de Lorraine touchant au but de cette oſtentation menaçante, répliqua, que, ſi l'amiral avoit cinquante mille ſectaires à ſes ordres, le Roi avoit des millions de catholiques bons ſujets, à leur oppoſer. Quant à la demande des temples & de la profeſſion libre du calviniſme, il ſoutint qu'il n'y avoit rien de plus pernicieux à l'Etat que les nouveautés en fait de religion; que ceux qui les profeſſoient, ne ſe ſervoient du nom d'évangile, que pour exciter des troubles & des révoltes; qu'il falloit obſerver avec la plus grande vigilance, & punir en toute rigueur ces perturbateurs déguiſés; qu'il étoit néanmoins d'avis qu'on usât d'indulgence envers ceux qui s'aſſembloient ſans armes, & qui trompés par le maſque de la religion, avoient plutôt beſoin d'inſtructions & d'exhor-

DeThou, lib. 25. La Popel. l. 7, p. 204

tations charitables, qu'ils n'étoient dignes de châtimens. La plûpart des seigneurs se déclarerent de même sentiment; & pour conclusion, il y eut un nouvel édit, portant convocation des Etats Généraux, afin de disposer les évêques au concile national, en cas que le Pape par un retardement trop long fît manquer les avantages qu'on espéroit du concile œcuménique; que cependant on n'inquiéteroit personne pour le seul fait de la religion; que les supplices seroient suspendus, sans toutefois épargner ceux qui auroient pris les armes, ou sollicité les peuples à la révolte. Cet édit procuré par le cardinal de Lorraine, fit paroître tout-à-coup une multitude prodigieuse de Calvinistes déclarés, & qui n'alarma personne plus que les princes de cette maison.

La situation critique de l'Eglise de France faisant alors le grand objet de la sollicitude pontificale, le dessein où l'on y étoit de tenir un concile national, détermina Pie IV à convoquer sans délai le concile œcuménique. Après avoir pressenti les dispositions des princes divers, qui presque tous témoignerent le souhaiter avec ardeur, il fit dresser aussitôt la bulle de convocation, qui fut pu-

blée le vingt-neuf de novembre 1560, & marquoit l'ouverture à Trente pour le jour de pâques, sixième d'avril de l'année suivante. On y évita le terme de continuation, sur les remontrances de quelques princes, qui craignoient de heurter de front les préventions des novateurs qu'on espéroit encore de ramener : mais on usa de termes équivalens, en disant qu'il s'étoit fait plusieurs décrets à Trente, d'abord sous Paul III, puis dans le rétablissement de ce concile sous Jule III, & qu'ensuite il étoit arrivé une suspension, qu'on levoit enfin. C'étoit déclarer assez clairement, qu'on attribuoit aux décrets déjà portés, toute la force & la vigueur que pouvoient avoir ceux d'un concile toujours subsistant depuis sa première ouverture. Cependant le Roi d'Espagne, qui avoit pris de l'humeur contre Pie IV trop indulgent, à son gré, envers le Roi titulaire de Navarre, incidenta long-temps sur cet énoncé, & représenta comme un déguisement pernicieux, ce qui n'étoit qu'un ménagement sage, & dans le fond sans conséquence. Tant il est essentiel à l'œuvre de Dieu, d'être contredite.

# HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

## LIVRE SOIXANTE-CINQUIÈME.

*Depuis la troiſième convocation du Concile de Trente en 1560, juſqu'à ſa concluſion en 1563.*

SOus les regnes de François I & de Henri II, le Calviniſme encore dans ſon enfance, pour ainſi dire, étoit ſans forces, ſans vues, ſans chefs, ſans concert, & ne ſe défendoit qu'au hazard contre les efforts ſuivis qu'on employoit pour le réprimer. Tel cependant qu'un orage funeſte, qui long-temps reſſerré dans le ſein de la nue, s'enflamme par ſa compreſſion même, & dès qu'il trouve une iſſue, porte de tout côté le ravage & la déſolation; ainſi le parti Calviniſte

ayant passé tout-à-coup sous François second, de la contrainte extrême à l'extrémité opposée, l'explosion fut d'autant plus terrible, que cette faction s'accrut de l'une de deux autres, dont la division éclata pour lors à la cour. Deux maisons qui suivoient immédiatement la maison regnante, & qui précédoient sans contredit toutes les autres, partageoient entre elles la faveur, les honneurs, les grandes places, le crédit & l'autorité; savoir la maison de Guise & celle de Montmorenci.

Le chef de celle-ci étoit Anne de Montmorenci, connétable de France, & grand-maître de la maison du Roi, fameux sous les deux regnes passés, & qui le fut encore sous les deux suivans, homme sage & d'une expérience consommée, grand homme de guerre, quoiqu'un peu plus soldat que général, grand homme de cabinet, très-intelligent jusques dans les finances, grand travailleur, doué d'une mémoire singulière & d'un bon jugement, d'une fermeté hors d'atteinte à toutes les vicissitudes de la fortune, & d'une égalité qui ne se décourageoit pas plus d'une défaite, qu'il ne s'enorgueillissoit de la victoire. Il étoit également rempli de probité & de droi-

ture, inviolablement attaché à l'Etat & à la religion, dont toutes les cabales & les intérêts de famille ne purent jamais le détacher; si fidèle aux observances catholiques, & même à ses dévotions accoutumées, que tout le tumulte des camps n'étoit pas capable de les lui faire omettre, ou seulement différer. Grand amateur de l'ordre, & rigide conservateur de la discipline, on le vit quelquefois, récitant ses prières dans la campagne, s'arrêter tout-à-coup, & dire: Qu'on me pende ce maraudeur au premier arbre, brûlez-moi ce village qui ose prendre les armes contre le Roi. Après quoi, il continuoit à prier, sans qu'il parût avoir été distrait. Son caractère, naturellement peu flexible, avoit encore été durci par une éducation sévère, qui lui laissa pour maxime capitale, qu'on ne sait rien quand on ne sait pas souffrir. Aussi étoit-il redouté par les gens de tout état, qu'il traitoit, à la première faute, sans le moindre ménagement. C'est là tout ce qu'on peut reprocher à ce vénérable personnage, & peut-être encore un peu trop d'attachement aux biens de fortune, sans préjudice néanmoins de son inviolable probité.

Son parti étoit encore puissant, tant

par les qualités de ſes cinq fils, tous dignes de leur nom, que par les trois Châtillons, fils de ſa ſœur, tous trois parfaitement unis entre eux, & en grande eſtime parmi les troupes. L'amiral de Coligny, l'aîné des deux autres, étoit un zélateur qui marchoit d'un pas roide à ſon but, & d'autant plus ardent qu'il rencontroit plus de difficultés, & incapable de jamais revenir ſur ſes pas. Il avoit été amis du duc de Guiſe: mais une fois devenu ſon ennemi, la réconciliation fut déſormais impoſſible. Comme il étoit naturellement ſombre & taciturne, il eût peut-être aſſez mal réuſſi à la tête des Calviniſtes, tout farouches qu'ils étoient eux-mêmes, ſans d'Andelot ſon frère, colonel général de l'infanterie françoiſe, & guerrier intrépide, non moins réſervé que l'amiral, mais d'un génie plus ſouple & plus inſinuant. C'étoit néanmoins d'Andelot qui lui avoit inſpiré le goût des nouvelles doctrines, dont il avoit puiſé les premières teintures dans les livres des novateurs qu'il avoit lus étant priſonnier de guerre chez l'étranger, & vraiſemblablement encore avant cela dans les préventions de ſa mère Louiſe de Montmorenci, Huguenote des plus déterminées. Ce qu'ont avancé quel-

ques historiens, que les Châtillons ne furent Calvinistes que parce que les Guises leurs rivaux étoient Catholiques, n'est qu'une de ces phrases où l'on sacrifie le fond des choses à la tournure & à une convenance imaginaire. Mais ce qui contribua sûrement & très-considérablement à grossir la faction des Colignys, ce fut le caractère du cardinal Odet de Châtillon, évêque de Beauvais, le troisième de ces frères : prélat aimable & voluptueux, doux, insinuant, courtisan délié, & très habile négociateur. Soit par l'ascendant du génie, soit par le hazard des circonstances, ce parti acquit tant d'empire à la cour, qu'il entraîna les princes du sang; non pas seulement le léger & voluptueux Roi de Navarre, Antoine de Bourbon, mais le prince de Condé son frère, à qui l'on ne peut refuser les vertus militaires, ni même de la fierté & de la grandeur d'ame. Le Roi de Navarre, séduit le premier par un moine apostat, nommé Pierre David, avoit engagé dans l'erreur, non sans beaucoup de peine & d'importunités, la Reine Jeanne d'Albret, sa femme; qui dans sa jeunesse, dit Brantôme, entendoit malaisément à la réforme, & goûtoit beaucoup mieux un bal qu'un sermon. Mais quand par la suite le Roi

parut chanceler entre les deux religions, la Reine lui reprocha ſon incertitude d'une manière piquante ; & ne voulut jamais l'imiter, lorſqu'il fut retourné à la foi Catholique, où il eut le bonheur de mourir. Vie de Coligny, T. IV, p. 271.

On n'ignore point ſur quoi portoit la puiſſance du parti contraire aux Châtillons, ou du parti des princes Lorrains. Outre l'honneur d'être les oncles du Roi François II, depuis ſon mariage avec la Reine Marie d'Ecoſſe, fille de leur ſœur ; le cardinal Charles de Lorraine, nommé en premier lieu cardinal de Guiſe, & ſur-tout le duc François de Guiſe, ſon frère, avoient, dans leurs qualités perſonnelles, tout ce qui pouvoit honorer la prédilection du Roi à leur égard, & cimenter leur puiſſance. Pour tout dire en un mot, le duc de Guiſe, au jugement de ſes ennemis mêmes, étoit le plus grand capitaine, & le prince le plus accompli de ſon temps. Aux qualités d'un héros, il joignoit encore celles d'un honnête homme, la franchiſe, la généroſité, un attachement inviolable à ſes amis ; & pour ſes ennemis même, s'il les pourſuivoit ſans relâche juſqu'à ce qu'ils fuſſent abattus, c'étoit moins pour les écraſer que pour les enchaîner à ſa fortune : auſſi

lui & l'habile cardinal son frère se firent un nombre prodigieux de créatures, pour la conservation desquelles ils n'épargnoient ni peines, ni profusions. Il n'étoit rien qu'ils ne pussent dans l'Etat, dont ils avoient tout le gouvernement entre les mains : le Roi avoit commis au duc le ministère de la guerre, celui des finances au cardinal, & à tous les deux en commun la direction des affaires politiques, sous la surintendance de la Reine mère, qui n'en eut que le titre durant tout ce regne, & qui parut s'en contenter. Ils étoient puissamment secondés dans leurs vues, par la religion qui demeuroit profondément imprimée dans le cœur des François, & à laquelle ils se montrerent toujours sincèrement attachés eux-mêmes.

Entre le parti des Châtillons & celui des Guises, & par conséquent entre l'hérésie & la catholicité, planoit, si l'on peut s'exprimer ainsi, la Reine mère, Catherine de Médicis, Italienne plus rusée qu'habile, toujours entraînée par les circonstances, mais féconde en ressources, bonne & méchante sans principe, & aussi mal peinte par les auteurs injurieux qui en font un monstre, que par les fades adulateurs qui en font une merveille. En

un mot, elle n'eut rien de fixe que l'envie de dominer, ou de tenir les rênes de l'Etat, par quelque moyen qu'elle pût les conserver. On l'accuse d'avoir fait servir jusqu'à ses filles d'honneur à énerver le courage des princes & des grands qu'elle craignoit : au moins est-il constant, que le ton de la familiarité & de la licence a succédé, sous son regne, à la réserve ancienne de la galanterie françoise.

Fidèle à son plan chimérique, Catherine ne voulut point anéantir, comme on le pouvoit, le parti des Huguenots, soutenus par les premiers princes du sang ; de peur que les Guises, faisant cause commune avec les catholiques, sans plus avoir de rivaux, ne retinssent malg[illegible] elle le pouvoir absolu qu'elle n'avoit prétendu leur céder que pour un temps. D'un autre côté, elle ne vouloit pas non plus détruire les princes Lorrains, dans la crainte que le parti des princes du sang ne succédât à leur pouvoir ; & sur-tout de peur que le Roi de Navarre ne l'emportât sur elle pour la régence, qui devoit bientôt avoir lieu par le dépérissement sensible de la santé du jeune Roi François II. Elle se fit donc une maxime fondamentale, d'établir une sorte d'équilibre entre les deux partis, & de les tenir con-

tinuellement en balance, en penchant ou feignant de pencher, tantôt vers l'un & tantôt vers l'autre, selon qu'ils paroîtroient plus forts ou plus foibles; afin de se rendre nécessaire à tous les deux, & de les faire servir alternativement à la rendre seule absolue. Mais ce système, chef-d'œuvre de l'artifice de son sexe & de son pays, l'abusa d'une manière étrange: au lieu de mettre les deux partis dans sa dépendance, comme elle s'en flattoit, elle les souleva l'un & l'autre contre elle. Les catholiques l'accuserent d'appuyer l'hérésie contre l'ancienne religion; les hérétiques, de sacrifier le royaume, avec les Rois ses enfans, aux princes étrangers; & bien loin de parvenir au but qu'elle se proposoit, elle ne fut que l'instrument successif des différens chefs de faction qu'elle prétendoit s'asservir. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'elle contribua infiniment à fortifier l'hérésie en France, & laissa, touchant sa propre foi, des soupçons qui ne furent peut-être que trop fondés, au moins pour un temps.

Ce fut à la mort du Roi, son fils aîné, qu'elle fit le premier usage bien marqué de sa vicieuse politique. Ce prince qui n'avoit pas dix-sept ans accomplis, mourut le cinq décembre 1560, pendant

qu'on tenoit à Orléans les états généraux de la nation, qu'on y avoit transférés de Meaux où ils avoient été convoqués en premier lieu. L'objet principal de cette assemblée, fut d'attiver en un même lieu, & d'arrêter tous ensemble les chefs du parti protestant, au moins depuis qu'on eut acquis de nouvelles lumières contre la fidélité du prince de Condé, par le vidame de Chartres & la Sague, ses partisans affidés, dont on avoit surpris les lettres & saili les personnes. Le prince, dans ces entrefaites, arriva aux Etats, avec le Roi de Navarre, son frère; & le 30 d'octobre, à sa première entrée chez le Roi, il fut arrêté par ordre du Monarque. Des charges nouvelles furent rapportées contre lui par le maréchal de S. André, revenu de Lyon où il avoit été pour réduire les Calvinistes révoltés. On saisit les papiers du prince, on mit ses complices dans les fers, on établit une commission pour lui faire son procès, & il fut condamné à la mort. L'exécution devoit se faire au plus tard le lendemain, quand, le jour même, le Roi mourut; non sans occasionner, sur un dénouement survenu si à propos, des soupçons que les suites mêmes de cet évènement empêcherent de jamais bien éclaircir.

Cette mort changea toute la face des affaires. Le Roi laiſſoit pour ſucceſſeur ſon frère Charles IX, qui n'avoit que dix ans & demi. Il étoit de néceſſité abſolue d'établir une ſorte de régence, juſqu'à la majorité du jeune Roi; & la Reine mère n'avoit garde de laiſſer échapper une place qui devoit la rendre maîtreſſe des affaires. Elle gagna ſans peine le Roi de Navarre, premier prince du ſang, trop heureux de racheter à ce prix la vie du prince de Condé ſon frère, & d'aſſurer la ſienne propre, preſque également en péril. Pour ſe l'attacher davantage, Catherine le fit déclarer lieutenant-général du royaume; ſans qu'il pût néanmoins ordonner autre choſe que ce qui auroit été réglé dans le conſeil ſecret de la régence, ou, pour parler plus exactement, de l'adminiſtration; puiſque, ſelon un hiſtorien dont le ſeul témoignage peut balancer tous les autres, Catherine de Médicis n'eut point le titre de régente pendant la minorité de Charles IX. La liberté fut auſſi-tôt rendue au prince de Condé, qui même demanda fièrement une juſtification authentique, & alla l'attendre dans les terres que le Roi de Navarre avoit en Picardie. Il fut enfin juſtifié par un arrêt du conſeil d'Etat, pro-

Abrég. Chronol. de l'Hiſt. de Franc. an. 1560.

noncé d'abord en préſence du jeune Roi, puis homologué en parlement, toutes les chambres aſſemblées, avec les princes, les pairs & les grands officiers de la couronne. On rétablit de même les autres diſgraciés, nommément le connétable de Montmorenci, qui rentra dans ſes fonctions, & s'attacha au parti de la Reine. L'amiral qu'elle avoit toujours protégé ſous main, ne manqua pas de ſuivre cet exemple; & promit à Catherine, qu'elle auroit toujours les Calviniſtes à ſa dévotion, pourvu qu'on les laiſsât vivre en repos.

Quant aux princes Lorrains, déconcertés par la mort du Roi François, leur neveu, quoique tout-puiſſans encore dans les Etats & ſur l'eſprit des catholiques; comme ils ne pouvoient ſous nulle couleur prétendre à la régence, & qu'ils aimoient infiniment mieux qu'elle fût conféré à la Reine mère qu'au Roi de Navarre, chef du parti contraire au leur; ils s'attacherent ſans balancer à la fortune de cette princeſſe, qui ne pouvant les abattre ſans trop élever leurs rivaux, & ſans mettre en danger ſa propre puiſſance, prit le parti de les maintenir: mais elle exigea d'eux, qu'ils fiſſent retourner au plus tôt en Ecoſſe la Reine Marie

Stuard, leur nièce. Catherine craignoit sur toute chose, que cette jeune princesse, la plus belle & la plus accomplie de son temps, ne prît bientôt sur l'esprit du Roi son beau frère, autant d'empire qu'elle en avoit eu sur l'esprit du Roi son époux, & ne rendît ses oncles aussi puissans qu'ils l'avoient été sous le dernier regne.

Cette triste séparation s'exécuta quelques mois après, quand ses oncles lui eurent persuadé de leur mieux, qu'il étoit de sa dignité & du bien de la religion de retourner dans son royaume, où sa présence étoit l'unique moyen de réprimer l'hérésie. Rien de plus étrange que la situation où se trouva pour lors cette aimable princesse. Elle étoit Reine de deux royaumes, & avoit peine à trouver une demeure. La jalousie la chassoit de France, & l'Ecosse ne lui offroit pour perspective que les horreurs du fanatisme. Elle alla au vaisseaux qui la devoit transporter, comme une victime marche à l'autel de son sacrifice. Jusqu'au dernier moment elle marqua ses regrets, par ses soupirs & par ses sanglots. Assise à la poupe, & les regards opiniâtrément attachés sur les côtes qui s'éloignoient d'elle; quand elles furent près de dispa-

roître ; adieu, France, s'écria-t-elle, adieu, France, pour toujours. Depuis ce moment, ses jours si sereins jusques-là pour elle & pour tous ceux qui l'environnoient, ne furent plus qu'un tissu de calamités, qui aboutit à la plus affreuse catastrophe.

Les Etats généraux, assemblés sous prétexte de rétablir le bon ordre en France, furent les simples spectateurs de toutes les résolutions qu'on y prit pour le gouvernement. On jugea cependant qu'il ne convenoit pas de les congédier, sans qu'ils eussent l'air d'avoir fait quelque chose. Le Roi se rendit à l'assemblée avec toute sa cour, & l'on écouta les orateurs, qui s'étendirent principalement sur les affaires de la religion, alors si étroitement liées par les préventions réciproques avec celles de la politique. Il en résulta une ordonnance, qui contient quelques réglemens remarquables. Le premier article porte, qu'un siège épiscopal venant à vaquer, on procédera à l'élection de trois sujets pour être présentés au Roi, qui en choisira un; ce qui paroît contraire au concordat. Il est défendu par le second article, de transporter de l'argent hors du royaume, sous prétexte du paiement des annates:

mais cette défenſe fut levée deux ans après. Le cinquième ordonne la réſidence aux bénéficiers, ſous peine de ſaiſie de leur temporel. Le huitième, ſelon le réglement déjà fait à Trente, mais qu'on n'allegue pas, porte que dans chaque égliſe cathédraie ou collégiale, on affectera une prébende à un maître de théologie. Par le onzième, tous les prieurs & tous les abbés qui ne ſont pas chefs d'ordre, ſont ſoumis à l'évêque ou archevêque diocéſain, pour ce qui eſt de la viſite & de la punition des crimes. Le dix-huitième, pour empêcher l'abus des cenſures multipliées à l'excès, défend d'en prononcer, ſinon pour crime public & fait ſcandaleux. Par le dix-neuvième, il eſt défendu aux filles de faire la profeſſion religieuſe avant l'âge de vingt ans, & aux hommes avant l'âge de vingt-cinq. On renouvelle encore les ordonnances de S. Louis contre les blaſphémateurs, à quoi l'on ajoute l'interdiction des ſpectacles, des jeux & du cabaret, durant les heures du ſervice divin.

Dans la même année que ſe tinrent ces Etats, la mort termina enfin les longues incertitudes & les perplexités cruelles de Mélanchton. Il avoit atteint ſa ſoixante-quatrième année, & depuis

sa jeunesse où il s'étoit aveuglément engagé dans la malheureuse réforme, à peine il avoit passé sans agitation les premiers momens d'un enthousiasme causé par le charme de la nouveauté, par l'espoir orgueilleux de redresser les évêques & les Papes, & sur-tout par son admiration pour Luther, qui lui paroissoit le plus grand de tous les hommes. Mais bientôt cet Hercule, cet Achille, comme il l'avoit si souvent nommé, ne lui sembla plus avoir de ces héros que les emportemens. Ce prophète prétendu, cet homme de la droite du Tout-puissant, Mélanchton craignit qu'il n'en eût été suscité dans sa fureur, & qu'il ne fût au fond que le fléau de son peuple. Les succès inespérés de Luther qui avoient d'abord ébloui son admirateur, n'eurent plus qu'un foible éclat à ses yeux; lorsqu'en assez peu de temps il eut découvert, que l'attrait de l'indépendance & de la licence étoit la vraie cause des progrès du nouvel évangile. C'est ce qu'il osa écrire à Luther même, lorsqu'il se vit accusé de vouloir rendre la juridiction aux évêques. Les peuples accoutumés à la licence, lui disoit-il, après avoir une fois secoué le joug de la hiérarchie, n'en veulent plus entendre par-

Lib. 1, Ep. 17 & 20.

ler ; & ſi les villes Impériales ſont celles qui le haïſſent le plus, c'eſt qu'elles ne ſe mettent point en peine de la doctrine & de la religion, mais uniquement de l'empire & de la liberté. Nos coopérateurs eux-mêmes diſputent, non pour l'évangile, mais pour leur domination. Toujours Mélanchton pencha depuis vers le rétabliſſement de l'adminiſtration épiſcopale, & de la ſoumiſſion due à l'Egliſe, avec laquelle il reconnoiſſoit que le Seigneur avoit promis de ſe trouver juſques dans ſa vieilleſſe, juſqu'à la fin des ſiècles ; & toujours partagé entre ſa conſcience & ſon ſuborneur, il dévora ſes chagrins dans le ſilence : il ſe laiſſa ronger par ſes remords, en attendant ſans ceſſe, pour déclarer la vérité, le moment favorable qui n'eſt jamais venu pour lui. Souvent il ſe trouvoit dans une telle contrainte près de ce tyran fâcheux, qu'il ſe regardoit comme en eſclavage dans l'antre d'un cyclope, où il n'épioit qu'une occaſion propre à s'enfuir.

Lib. 4. Epiſt. 255

Cette inſurmontable foibleſſe lui fit chercher, ou plutôt lui fit trahir toute ſa vie ſa religion, avec des ſyndérèſes toujours plus cruelles. Après la mort de Luther, au lieu d'un tyran, il s'en éleva des eſſaims, au milieu deſquels, dit-il

4. Epiſt. 836, 842 & 845.

encore, je me trouve comme assailli de bêtes furieuses, & comme un autre Daniel dans la fosse aux lions. Parmi ce tas d'ignorans, comme il les qualifie, qui ne connoissoient ni piété ni discipline, qui décidoient à table des points les plus sacrés de la religion, le monstre de l'ubiquité devint l'idole révérée de la multitude. Mélanchton en séchoit de chagrin, il ne s'en expliquoit qu'avec sanglots devant quelques amis, & n'osoit découvrir en public le fond de ses sentimens. Il étoit si haï des Ubiquitaires, que l'un d'entre eux dit un jour aux autres, qu'il falloit se défaire de cet odieux censeur, s'ils ne vouloient avoir un obstacle éternel à leurs desseins. Il ne trouvoit nulle part, ni la paix, ni la vérité, osoit encore moins la dire; &, ce qui est plus déplorable, il ne pouvoit s'y fixer lui-même. Il abhorroit les Sacramentaires, & ne laissa point d'être Zuinglien sur quelques articles, Calviniste en d'autres, incrédule sur plusieurs, & très-chancelant dans les premiers principes de foi. Il mourut dans ces affreuses perplexités. Juste châtiment de ce qu'il avoit quitté, à la voix d'un seul homme, l'Eglise qui avoit pour elle la succession de tous les siècles depuis les apôtres, &

Peucer. ap. Hosp. an. 1559, p. 260.

de ce qu'il avoit tenu contre des remords qui ne l'abandonnerent qu'avec la vie. On raconte que ſa mère lui ayant un jour demandé quelle étoit la meilleure religion, il lui répondit que la nouvelle étoit la plus ſpécieuſe, mais que l'ancienne étoit la plus sûre.

Les Proteſtans, tout furieux qu'ils étoient pour la plûpart contre Mélanchton, perdirent par ſa mort le plus bel ornement de leur ſecte; & l'Egliſe ne put que gagner à l'anarchie, qui ne trouvoit plus d'obſtacle à s'établir parmi eux. L'épouſe de Jéſus-Chriſt cependant ne devoit pas encore ſi-tôt voir tarir ſes larmes. Alors au contraire s'en ouvrit une ſource nouvelle, ou plutôt il en dériva une cauſe particulière ſortie de la même ſource. Les grandes héréſies, telles en particulier que l'Arianiſme & le Pélagianiſme, avoient enfanté dans leur décrépitude le Sémi-Arianiſme & le Sémi-Pélagianiſme, qui en prolongerent la contagion, un peu tempérée, il eſt vrai, mais preſque toujours également funeſte. Le coloſſe du Lutheraniſme devoit avoir de même ſes diminutifs; & le Calviniſme, quoique ſorti de ſon ſein, prétendoit avec quelque raiſon à une qualification plus originale. Le ſyſtême

de Michel de Bay ou Baïus, professeur de l'écriture sainte dans l'université de Louvain, fut ce rameau de la souche Luthérienne, dont la doctrine, comme celle des rejetons propres du Baïanisme, n'eût jamais dû tirer son nom que d'une origine si peu méconnoissable.

Baïus plein d'audace & de présomption, malgré sa conduite régulière & sa modestie étudiée, avoit inspiré, dès le temps de sa licence, au chancelier Ruard Tapper, des pressentimens si fâcheux, que celui-ci avoit différé long-temps de lui donner le bonnet de docteur, aussi-bien qu'à Jean Hessels, ou Jean de Louvain, étroitement lié d'amitié & d'intérêt avec Baïus. La raison qu'en rendit plusieurs fois le docte & vertueux chancelier, c'est que les deux candidats lui paroissoient trop prévenus de leur science, & qu'à leur penchant naturel pour la nouveauté ils joignoient tant de hardiesse à soutenir leurs paradoxes, qu'il n'appréhendoit rien de moins qu'un schisme de leur part. Dans ces dispositions, il ne manquoit à Baïus qu'une occasion pour vérifier ces présages : elle ne tarda point à se présenter. En ce temps là, on agitoit beaucoup, au sujet des Luthériens & des Calvinistes, les grandes questions

Epist. Card. Command. ad Cand. Mant. ap. Palav. lib. 15, c. 7.

de la grace & du libre arbitre ; & quelques génies particuliers, tels que le Dominicain Pierre Soto, professeur de théologie à Dilingue, & bien différent de son confrère Dominique Soto, l'un des plus habiles théologiens d'Espagne, témoignerent craindre beaucoup qu'on ne donnât atteinte à la doctrine des anciens pères, particulièrement à celle de Saint Augustin. Baïus saisit cette ouverture, se fit un système, avec Jean de Louvain, de ce que Pierre Soto n'avoit proposé qu'en forme de doute, taxa de semi-pélagianisme tout ce qui ne s'accordoit pas avec son idée, & avança scandaleusement qu'on avoit ressuscité cette hérésie dans l'Eglise. Il s'agit ensuite d'introduire ces fictions dans l'école de Louvain ; ce qui ne devoit pas éprouver peu de difficultés.

Cette compagnie savante étoit la plus déclarée qui fût alors contre les nouvelles doctrines, & chaque jour elle publioit d'excellens ouvrages contre les Protestans. Le chancelier & les anciens professeurs de théologie, en vénération dans toute l'église catholique, n'avoient pas moins de sagacité pour saisir la ressemblance des innovations déguisées avec les nouveautés déjà proscrites, que de capacité pour les mettre

mettre en poudre. Malheureuſement pour la belle école de Louvain, ſi pure juſques-là, les lumières du chancelier Tapper, des anciens docteurs Joſſe Raveſtein & Jean Léonard Haſſels, que la reſſemblance du nom a fait confondre par quelques auteurs avec Jean Heſſels ou Jean de Louvain, furent jugées utiles au concile de Trente, à la ſeconde aſſemblée duquel ils ſe rendirent, laiſſant par leur abſence leur école dépourvue des trois plus fermes appuis de l'ancienne doctrine. Ce fut alors que Baïus, encore imparfaitement connu, donna ſes premières leçons de l'écriture ſainte, d'abord comme ſuppléant de Léonard Haſſels, puis comme profeſſeur en titre, après la mort de ce docteur, qui arriva pendant la tenue du concile. Jean de Louvain fut auſſi pourvu vers le même temps d'une chaire de théologie: il devint même recteur de l'univerſité, auſſi-tôt après la mort du chancel.., qui ne fit que des efforts inutiles, depuis ſon retour de Trente, contre le débordement des nouvelles opinions. La mort de ce grand homme, qui avoit toujours été en Flandres le boulevart de la foi, celle de Raveſtein qui la ſuivit de près, & la nomination des plus reſpectables docteurs

à différens évêchés des Pays-Bas, mirent le comble au malheur de l'université, où les deux novateurs n'éprouverent presque plus de gêne. Depuis la mort ou l'éloignement de nos anciens maîtres, écrivit alors un prélat distingué, l'école de Louvain aussi féconde en erreurs que l'Afrique en monstres, en enfante chaque jour de plus horribles, & bannit de son sein les sentimens les plus irréprochables, comme autant d'hérésies.

Epist. J. Stryen. Episc. Middelb. ad Lindan. & ad Archiep. Mechlin.

Cependant, pour ne pas effaroucher ses disciples & ne point alarmer ses collègues, Baïus feignit de moins attaquer le fond des choses, que la manière commune d'enseigner. En toute rencontre, il invectivoit contre la scholastique, & particulièrement contre la philosophie : attaque habile & masquée, dont on verra dans ses apologies le parti qu'il prétendoit tirer. Il affectoit aussi un grand zèle pour la conversion des Protestans, dont il faisoit croire & croyoit peut-être lui-même, qu'il ne se rapprochoit que pour leur faciliter le retour. De tout temps, cette amorce fut aussi dangereuse qu'attrayante. Il ne leur proposoit que la doctrine prétendue de S. Augustin, dont les novateurs ont toujours emprunté le manteau, pour ce qui est de la grace &

de la liberté. Il avoit remarqué, dit son historien, que plusieurs de ceux qui se signaloient dans la défense de la foi contre les hérétiques, avoient abandonné la doctrine de ce père, & donné dans le Pélagianisme. C'est ce qui l'engagea, continue cet apologiste, ou ce fauteur, à prendre plutôt pour guide l'écriture & les pères que l'école moderne, & à quitter les sentimens des nouveaux théologiens. On ne peut guère avouer plus clairement, que Baïus abandonna de dessein prémédité le torrent des théologiens catholiques, & par conséquent des pasteurs; ni lui faire nier plus manifestement la succession perpétuelle de la saine doctrine dans l'Eglise, qu'en mettant cette opposition générale entre l'enseignement commun des derniers âges & celui des pères du cinquième siècle, ou de S. Augustin.

Narrat. Chron. causæ. M. Bail. ad an. 1551.

Quoi qu'il en soit, Baïus réussit par cette méthode à infecter une foule de jeunes gens, qui après le cours de leurs études se répandirent dans les villes, dans les provinces & jusques dans les cloîtres, où ils porterent le trouble & la zizanie, avec les nouvelles opinions. Les maisons de l'ordre de S. François si attaché de tout temps à la saine doctrine,

s'apperçurent les premières de l'atteinte qu'on lui portoit ; & quelques ſupérieurs, plus jaloux du bien général de l'Egliſe que de l'honneur particulier & mal entendu de leur état, après quelques eſſais de leur autorité qui furent inutiles contre la manie des dogmatiſeurs, recueillirent parmi les opinions que leurs inférieurs tenoient, tant de Baïus que d'Heſſels, dix-huit propoſitions qu'ils déférerent à l'univerſité de Paris, dont les jugemens doctrinaux paſſoient pour des oracles dans toutes les écoles chrétiennes. Les docteurs s'aſſemblerent dans la maiſon de Sorbonne, le vingt-ſept juin 1560; comme il en eſt référé dans les régiſtres de la faculté. Après un mûr examen, ils cenſurerent les dix-huit propoſitions, dont trois furent déclarées fauſſes, & quinze hérétiques. Les partiſans de Baïus, ou de ſa doctrine, prétendent, contre la foi d'un monument ſi authentique, les uns que cette cenſure eſt ſuppoſée, les autres qu'elle eſt ſubreptice, ou ne ſut l'ouvrage que de quelques particuliers prévenus ; mais ſans en fournir aucune preuve. Une cauſe eſt bien déſeſpérée quand on la défend de la ſorte. La diverſité des allégations en démontre ſeule la fauſſeté, ſans que nous fatiguions

lecteur par des preuves d'un point d'évidence. Quoi de plus vaiſemblable d'ailleurs, que la cenſure d'une doctrine, propoſée par ſes propres auteurs, comme contraire au ſentiment commun des univerſités catholiques ?

On déſire ſans doute de voir de ſuite ces dix-huit propoſitions, qui ſont comme le premier germe des erreurs perpétuées juſqu'à nos jours. Les voici, traduites auſſi exactement qu'il eſt poſſible de rendre un ſophiſte, qui eût à peine aſſigné lui-même le ſens des ſubtilités louches où il aime à s'envelopper. 1. Le libre arbitre de l'homme n'a pas le pouvoir de choiſir entre deux contraires, & ce pouvoir ne lui vient pas de ſa nature. 2. La liberté & la néceſſité conviennent au même ſujet par rapport à la même choſe, & la ſeule violence répugne à la liberté naturelle. 3. Le libre arbitre n'a pas le pouvoir de faire, de ſon fonds & par lui-même, un acte libre. 4. Le libre arbitre de lui-même ne peut que pécher, & tout acte du libre arbitre laiſſé à lui-même eſt au moins un péché véniel. 5. L'homme peche en faiſant ce qui eſt en ſon pouvoir, & ne peut point ne pas pécher en le faiſant. 6. Pouvoir pécher n'eſt pas de l'eſſence du libre arbitre de

l'homme, & Dieu n'a point donné à l'homme ce pouvoir. 7. Le libre arbitre de l'homme ne peut éviter le péché, ſans une grace particulière de Dieu ; d'où il s'enſuit que toutes les actions d'un homme purement infidèle ſont des péchés. 8. Le libre arbitre veut librement tout ce qu'il veut de ſon gré ; en ſorte que ce qu'il veut néceſſairement, il le veut auſſi librement. 9. Un hérétique, un ſchiſmatique & l'homme qui n'eſt pas purement infidèle méritent quelquefois la vie éternelle, d'un mérite de condignité. 10. L'homme en péché mortel, & coupable de la mort éternelle, ne laiſſe pas d'avoir la charité. 11. Hors le cas du martyre, ou de la néceſſité, la contrition n'efface point le péché, ſi l'on ne reçoit pas réellement le ſacrement du baptême, ou celui de la pénitence. 12. Si le pécheur fait ce qui lui eſt ordonné, ſon péché ne lui eſt cependant pas remis par la contrition, ou par la confeſſion, à moins que le prêtre ne lui donne l'abſolution, quand bien même il ne la lui refuſeroit que par malice. 13. On ne peut ſans pélagianiſme admettre dans l'homme quelque bon uſage de ſon libre arbitre, avant la première juſtification ; & celui qui ſe prépare à cette juſtification, peche, comme celui qui

uſe de ſes dons naturels : car avant la juſtification, toutes les œuvres ſont des péchés dignes de la damnation. 14. La grace n'eſt donnée qu'à ceux qui lui réſiſtent, ni par conſéquent la juſtification, qui eſt la foi même. 15. L'homme peche néceſſairement en quelque genre de péché qui mérite la damnation, & l'acte qu'il fait néceſſairement eſt un péché ; ainſi ce n'eſt pas une condition néceſſaire pour pécher, de le faire librement. 16. Perſonne n'eſt ſans péché originel, à l'exception de Jéſus-Chriſt ſeul : ainſi la Ste. Vierge eſt morte, à cauſe du péché qu'elle avoit contracté dans Adam ; & tout ce qu'elle eut à ſupporter dans cette vie, comme les ſouffrances des autres juſtes, fut la peine du péché originel ou actuel. Job & tous les martyrs ont ſouffert de même à cauſe de leurs péchés. 17. Les deux maximes de l'évangile, *faites tout pour la gloire de Dieu, je vous dis de ne point réſiſter au méchant*, doivent ſe prendre pour des commandemens abſolus. 18. Toute bonne œuvre mérite la vie éternelle : que ſi quelque œuvre eſt récompenſée d'un bien temporel, n'étant pas digne de la vie éternelle, elle eſt mauvaiſe ; parce qu'il n'eſt point d'œuvre méritoire, que de la vie éternelle.

Baïus condamné par les docteurs de Paris, fit une apologie artificieuſe de ſes propoſitions, en forme d'obſervations ſur leur cenſure ; & c'eſt dans cette pièce qu'on apperçoit la cauſe de ſes invectives contre la philoſophie, qu'il s'étudie à mettre en oppoſition avec la ſcience de l'écriture & des pères ; comme ſi la philoſophie bien entendue, ou la bonne logique ne devoit pas avoir lieu dans les ſciences eccléſiaſtiques, auſſi bien que dans les autres. Son artifice ſe fait principalement ſentir dans ſes remarques ſur la propoſition huitième, qui contient l'eſſence de ſon ſyſtême : il y convient que dans le ſens attaché par les philoſophes au terme de liberté, il eſt faux que tout ce que le libre arbitre veut, même néceſſairement, il le veuille librement, dès là qu'il le veut de ſon gré ; mais il ſoutient que cette propoſition eſt très-vraie, quand on la prend dans le ſens de l'écriture & des anciens pères. Nous ne ſuivrons point l'obſervateur dans les autres paradoxes & les autres contre-vérités de ſon apologie. Tout ce qui en réſulte, c'eſt que ſa doctrine ſe réduit en ſubſtance à établir que la volonté & la liberté ſont une même choſe, quant aux effets ; que

tout ce qui eſt volontaire, eſt libre d'une liberté ſuffiſante pour mériter des récompenſes ou des châtimens ; & qu'ainſi l'homme qui peche néceſſairement ; c'eſt-à-dire qui commet un péché qu'il n'a pu éviter, ne laiſſe pas d'encourir la damnation éternelle ; que le péché néanmoins eſt inévitable ſans le ſecours de la grace, & que ce ſecours abſolument néceſſaire pour accomplir un précepte qui preſſe, eſt ſouvent refuſé aux fidèles, quelquefois même aux juſtes, & généralement à tous les infidèles tandis qu'ils demeurent dans leur infidélité ; puiſque la foi, ſelon cet étrange docteur, eſt la première grace, & qu'il n'y a point d'autre foi véritable, que celle qui opere par la charité ; de plus que ſans la grace l'homme n'a de force que pour pécher, & qu'il peche réellement dans toutes ſes actions, telles même que la prière, l'aumône, & le reſpect envers les parens ; qu'à plus forte raiſon, toutes les œuvres des infidèles ſont des péchés, & des cauſes de damnation.

Quoique cette doctrine fît juſtement horreur, en repréſentant Dieu comme un tyran qui puniſſoit des fautes commiſes par une néceſſité inſurmontable ; J. Heſſels. in 2. Sent. diſt. 28.

Jean de Louvain, ami & confort de Baïus, soutint qu'il n'y avoit aucun inconvénient à ce qu'on fût coupable en faisant ce qu'on n'avoit pas eu le pouvoir d'éviter, parce que cette impuissance avoit été infligée en punition du péché originel. Et voilà, pour ainsi dire, le premier pivot, ou la base commune du Sémi-Luthéranisme & du Luthéranisme rigoureux, qui ont des traits d'affinité plus particuliers encore. Peut-on méconnoître, par exemple, le plus monstrueux paradoxe de Luther, ou toute la dureté de sa justice imputative, dans ce qu'affirme Baïus, que la charité habite dans un homme coupable de péché mortel & digne de la damnation? Nous ne rechercherons pas le fil de ses assertions scandaleuses, touchant la contrition parfaite, l'immaculée conception, & les afflictions du juste: branches détachées de leur tronc flétri, ou du moins dont la liaison est trop imperceptible pour la multitude des lecteurs, que nous craignons de fatiguer par un plus long développement de cette trame subtile d'iniquité: mais il étoit impossible d'abréger davantage, sans leur rendre inintelligibles les longues suites d'une affaire qui en a reproduit tant d'autres.

Le célèbre évêque d'Arras, Antoine de Granvelle, passé à l'archevêché de Malines, puis au cardinalat, & à la place de premier ministre dans le gouvernement de Flandres; Granvelle ministre éclairé de l'Eglise aussi bien que de l'Etat, prit, à ces deux titres, connoissance des nouveautés qui agitoient l'école, cita Hessels & Batus, les réprimanda en présence de quelques témoins, & leur défendit de tenir une doctrine, ou du moins un langage uniquement propre à exciter le scandale. Ce remède étoit foible contre la manie de dogmatiser: mais la Flandre se trouvoit dans une situation, où les voies de rigueur avoient de grands dangers. Déjà elle fourmilloit de sectaires sans nombre, qui s'y étoient glissés des trois grandes nations qui l'environnent, l'Allemagne, la France & l'Angleterre. La noblesse du pays, mécontente du gouvernement Espagnol où elle n'avoit pas toute la part qu'elle prétendoit, faisoit intérêt commun avec ces factieux novateurs. On craignit, que le parti nouveau qui se formoit ne vînt à s'unir avec les deux autres, & que sorti de l'université de Louvain qu'il avoit déjà considérablement infectée, il n'entraînât tous les

peuples, qui la révéroient comme leur oracle.

Ce furent ces considérations, qui, après l'inutilité de la défense faite par le ministre à Baïus & à Jean de Louvain, lui firent tenter de les gagner par des distinctions, par des pensions, par de si grands témoignages de bienveillance, qu'ils alarmerent tous les fidèles attachés à la saine doctrine. La chose fut poussée jusqu'à les faire députer par honneur au concile de Trente, où ils assisterent en effet, durant les trois dernières sessions. Ils ne purent si bien se contenir, que leurs sentimens n'y transpirassent : mais la crainte d'exciter un nouveau schisme, suspendit le zèle des Pères; tels ici que des Rois, dit à ce sujet l'historien du concile, qui, pendant qu'ils ont des guerres étrangères à soutenir, se contentent d'assoupir les troubles domestiques. On imposa même en Flandres un silence égal, sur cet objet, aux docteurs catholiques & aux nouveaux dogmatiseurs; ce qui n'aboutit qu'à rendre ceux-ci plus audacieux; comme il est toujours arrivé de ces dangereux ménagemens, qui semblent mettre de niveau la foi & l'erreur. Tandis même que Baïus se repaissoit à Trente des honneurs qu'on ne lui fai-

Pallav. l. 15, c. 7.

soit qu'afin de le contenir, son parti répandoit dans les Pays-Bas ses traités du Libre arbitre, de la Charité & de la Justification, où les erreurs de ses propositions étoient revêtues de couleurs insidieuses, qualifiées de preuves. Tous les docteurs orthodoxes, réduits au silence, gémissoient en secret; & la cour s'applaudissoit, comme si tout le mal eût été guéri, parce qu'elle n'entendoit plus les plaintes qu'elle avoit étouffées.

On s'occupoit sérieusement, comme on le voit, de la continuation du concile œcuménique, dont l'Eglise attendoit avec impatience les fruits qu'elle s'en promettoit. Le Souverain Pontife peu content de l'avoir annoncé à la chrétienté par sa bulle de convocation, envoya des nonces à tous les princes tant protestans que catholiques, pour les y inviter paternellement, & leur promettre, avec une pleine sûreté, tous les autres témoignages d'une sincère bienveillance. Comme la nonciature d'Allemagne & des royaumes hérétiques du Nord étoit la plus épineuse, le Saint Père s'étoit principalement étudié à bien choisir les sujets qu'il en vouloit revêtir. Zacharie Delfino, évêque de Phare en Dalmatie, & sur-tout Jean-François Commendon, évêque de Zante,

Pallav. l. 51, c. 2. & seq. Gratian. vit. Card. commend Epist. commend ad cardin. Borrom. & Mant.

puis cardinal, avoient toute la ſageſſe, la dextérité, la ſcience, l'éloquence même qui auroient vaincu toute autre averſion que celle des diſciples de Luther contre le Pontife & le S. Siège Romain. A Naumbourg en Miſnie, où la plûpart des princes Allemands s'étoient raſſemblés, à peine eut-on pour le mérite perſonnel des nonces les foibles égards que preſcrivent les loix de la ſociété & de l'humanité. Pour le vicaire de Jéſus-Chriſt, il n'y eſſuya, dans ſes repréſentans, que des plaintes injurieuſes, & des reproches outrageans. Tout ce qu'ils gagnerent, ce fut de confondre ces aigres réformateurs par les variations perpétuelles de leurs confeſſions de foi, & de les réduire à ne pouvoir convenir entre eux de rien de précis, ſoit dans cette aſſemblée, ſoit dans celle qu'ils tinrent peu après à Erfort.

Commendon n'eſpérant rien des Proteſtans réunis, prit le parti d'aller viſiter les princes en particulier, chacun dans ſes propres Etats : il ſe rendit en premier lieu dans le Brandebourg, auprès de l'Electeur Joachim. Quoique ce fût ce prince qui eût établi le Luthéraniſme parmi ſes ſujets, il étoit un de ceux qui avoient le plus de diſpoſition à rentrer dans le ſein de l'Egliſe catholique, dont il avoit

conſervé beaucoup de coutumes. Le nonce en fut reçu avec tous les honneurs que lui auroit pu rendre le prince le plus ſoumis au S. Siège. Joachim le fit manger à ſa table, l'écouta d'un air touché, applaudit à la continuation du concile, & aux bons deſſeins du Pape, dont il ne parla jamais qu'avec reſpect. Un jour même que Commendon, avec ſon éloquence accoutumée, combattoit les préventions de l'électeur, & lui expliquoit bien des choſes qu'il avoit mal ſaiſies juſqu'alors; en vérité, mon révérend ſeigneur, lui dit le prince avec la franchiſe qui lui étoit naturelle, vous me donnez bien à penſer. Mais qu'il en coute pour ſortir du mauvais pas où il étoit le plus facile de ne pas s'engager! Les liaiſons que ce prince avoit contractées, un faux point d'honneur, & ſur-tout les biens d'égliſe qu'il avoit réunis à ſon domaine, à l'exemple des autres princes Proteſtans, l'emporterent ſur toutes ſes bonnes inclinations. Pallav. l. 15, c. 4, n. 6.

Il en fut de même, pour l'honnêteté de l'accueil & l'inefficacité des réſolutions, chez le marquis Jean de Brandebourg, & chez quelques autres princes, en qui la profeſſion de l'erreur n'avoit pas dégénéré en un brutal fanatiſme. La voix

de l'intérêt, le respect humain, les inductions des prédicans dont ils étoient obsédés, & sur-tout des moines apostats, comme quelques-uns d'entre eux le confesserent ingénument, suffirent pour étouffer les remords de leur conscience, & toutes les impressions de la grace. Quant aux villes Impériales que parcourut le nonce Delfino, l'attrait de l'indépendance dont elles jouissoient à la faveur du nouvel évangile, & leur accession à la ligue Luthérienne qui seule pouvoit les soustraire à l'animadversion du chef de l'Empire, leur firent rejeter plus ou moins durement, suivant le degré de leurs préventions, la bulle & les invitations du chef de l'Eglise. La commission des nonces s'étendoit jusqu'aux Rois de Danemarck & de Suède. Commendon ayant fait sonder le terrein en Danemarck, apprit que Frédéric II étoit un jeune monarque enorgueilli de la grandeur de sa domination, ou, pour mieux dire, de l'étendue des déserts sur lesquels il regnoit, uniquement occupé des grandes chimères qu'il rouloit dans sa tête, ou des plaisirs crapuleux auxquels il s'abandonnoit avec les adulateurs de sa vanité & les compagnons de ses débauches; prince d'ailleurs de génie farouche, mal élevé, qui

Ibid. c. 6, Ex. litt. commend ad card. Borrom.

n'avoit pas même la politeſſe des conditions vulgaires. Cette perſpective cependant n'effraya point le zèle de Commendon, qui ne fut pas arrêté non plus par les rigueurs de l'hiver, par des chemins abſolument rompus en quelques endroits, hériſſés en d'autres de glaces & de frimas, couverts preſque par-tout de neiges amoncelées, où l'on riſquoit à chaque pas de s'enterrer tout vivant. Mais il n'étoit pas ſorti de Lubec, d'où il s'étoit fait annoncer, que le féroce Danois lui fit dire, qu'à l'exemple du feu Roi ſon père, il ne vouloit de commerce, ni avec le Pontife de Rome, ni avec ſes miniſtres.

Le Roi de Suède qui avoit l'ame infiniment plus honnête & les mœurs plus douces que celui de Danemarck, ſe ménageant d'ailleurs entre tous les partis, ſe croyoit au moment d'épouſer la Reine Eliſabeth, qui le jouoit avec tant d'autres ſoupirans. Déjà il partoit pour l'Angleterre, lorſqu'il fut preſſenti, au ſujet de la nonciature. Il témoigna qu'il entendroit le nonce avec plaiſir, le qualifia de père & de ſeigneur révérendiſſime, & l'invita poliment à le venir trouver en Angleterre. Commendon qui ne ſe promettoit pas le même accueil d'Eliſabeth, prit la réſolu-

tion de joindre ce prince en route, & ſe rendit à ce deſſein dans les Pays-Bas: mais il reçut à Bruxelles des lettres du Pape, qui voyant ſi peu d'effet de toutes les démarches précédentes, le rappeloit en Italie, & le chargeoit ſimplement de voir à ſon paſſage les évêques & les princes des environs du Rhin, dont il y avoit le plus à eſpérer. Ainſi, après des peines & des fatigues exceſſives, les nonces quitterent l'Allemagne, ſans avoir pu rien gagner ſur l'opiniâtreté des puiſſances Proteſtantes.

Hiſt. Reform. Eccl. Polon. c. 4. J. Stom. Epitom. p. 183. & ſeq.

La Pologne étoit alors plongée dans une effroyable confuſion. Depuis que le Roi Sigiſmond-Auguſte avoit accordé la liberté de conſcience aux ſectateurs de la nouvelle doctrine, les libertins & les impies de toutes les nations avoient inondé ſes Etats, où ils trouvoient un aſile d'autant plus aſſuré ſous la protection des grands, qu'un nombre très-conſidérable de ceux-ci, élevés dans les univerſités d'Allemagne, n'en avoient rapporté qu'une averſion mépriſante pour la religion Romaine, & une indifférence preſque abſolue à l'égard de toutes les autres. Les Unitaires ou Antitrinitaires, formés ſur les mêmes principes que les Proteſtans; c'eſt-à-dire ſur l'écriture entendue

à leur manière, avoient d'abord fait corps avec eux; mais quand ils avoient osé mettre au jour leurs effroyables dogmes, ils en avoient été repoussés avec horreur. Le premier auteur de ces impiétés étoit Lœlio Socin, dont elles porterent aussi le nom, & que les recherches de l'Inquisition avoient réduit à fuir de Sienne lieu de sa naissance, pour chercher [illegible] punité parmi les peuplades sauvages ignorantes de la Sarmatie. Fauste, [illegible] neveu, trouvant déjà le chemin frayé, mit la dernière main à cet affreux système, réunit en corps ces nouveaux sectaires, donna la forme à la secte, & l'étendit jusqu'en Transilvanie. Elle tenoit qu'il n'y a qu'une personne en Dieu, que le Verbe est seulement supérieur aux autres créatures, mais que ni le Verbe ni le Saint-Esprit ne sont Dieu, que Jésus-Christ n'a pas satisfait pour nos péchés, & que les peines de l'Enfer ne seront pas éternelles. Sur l'Eucharistie, elle suivoit la doctrine de Zuingle; & celle de Calvin, sur les autres dogmes.

Ces blasphémateurs ne laisserent pas d'établir des églises dans les villes du pays, à Cracovie, à Lublin, à Kiovie, à Racovie, à Novogrod, & dans une infinité d'endroits moins considérables.

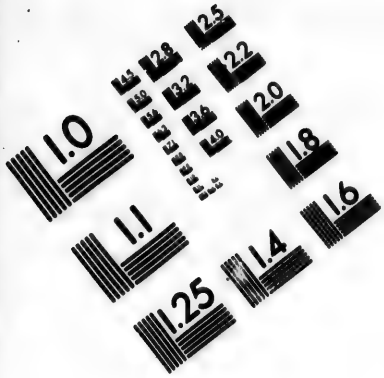


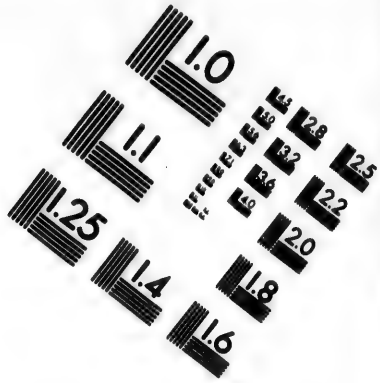


**IMAGE EVALUATION**
**TEST TARGET (MT-3)**

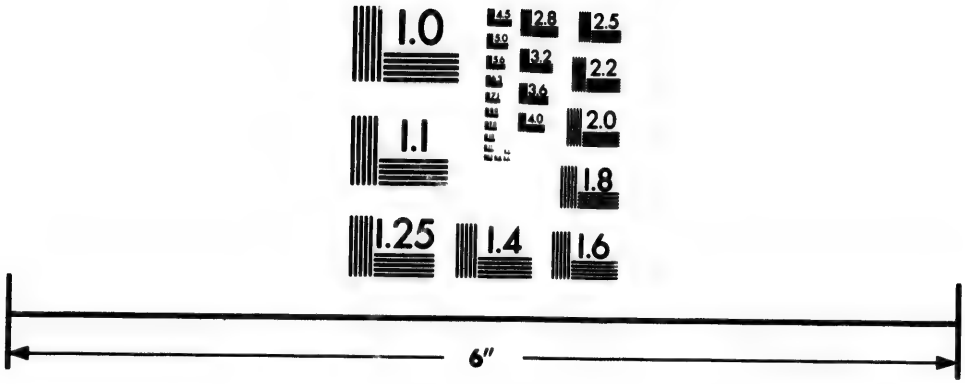

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Pinczow qui n'eſt qu'une bourgade où ils tenoient leurs ſynodes, devint auſſi fameux en Pologne, qu'Athènes l'avoit été dans la Grèce ; ce qui fit ſuccéder le nom de Pinczowiens à celui d'Ariens, qu'on leur avoit ſi bien donné juſques-là. Ils tinrent juſqu'à vingt ſynodes fameux en cinq ou ſix ans, tantôt entre eux ſeuls, tantôt raſſemblés avec les Proteſtans, contre leſquels ils s'éleverent avec auſſi peu de ménagement, que ſi les uns & les autres n'euſſent pas tiré leur origine de la même ſouche. Ils ne marquerent pas moins d'audace dans les diètes générales, contre la religion profeſſée par le Roi & par le corps de l'Etat. Des gens de qualité, des ſeigneurs du premier ordre les appuyoient ſous main, & quelquefois oſoient prendre la parole en leur faveur. Cette nobleſſe auſſi altière qu'ignorante, ſur quelques notions rouillées qui lui reſtoient de ſes études d'Allemagne, prétendoit juger de la doctrine, régir les docteurs ; & ſe ſouvenant au moins de la grande maxime de Luther, qu'il ne faut point admettre d'autre autorité que celle de l'écriture, elle ſe déclaroit le plus ſouvent contre les Catholiques. Mais les prétendus Réformés furent contraints eux-mé-

mes d'en revenir contre les nouveaux sectaires, à la voie de l'autorité & de l'uniformité dans la doctrine.

Ils leur objecterent qu'ils renversoient les articles fondamentaux de la foi chrétienne; que le mystère de la Trinité, la distinction & la consubstantialité des trois personnes, l'union personnelle de la nature divine avec la nature humaine en Jésus-Christ, & les satisfactions de ce Dieu fait homme n'étoient pas moins de l'essence du christianisme pour les Catholiques, que pour les Protestans. Les Sociniens répondirent en deux mots, comme les Protestans l'avoient fait sur tant d'autres articles, que ce n'étoient-là que de pures chimères, introduites dans l'Eglise par les évêques de Rome. Ceux-ci menacerent d'excommunication, ceux-là crierent à la tyrannie. Les Protestans prononcerent en effet les censures; les Sociniens les mépriserent, ils s'en divertirent, ils publierent des libelles où l'injure & le ridicule étoient répandus à pleines mains. Les Protestans reprirent les conférences & la dispute, ils citerent en réfutation plusieurs passages de l'écriture: les Sociniens les trouverent obscurs, ils leur en opposerent une infinité d'autres, qu'ils prétendoient

Lubienski, Hist. Réform. c. 5.

beaucoup plus concluans. Les Protestans recoururent aux explications que les anciens Pères avoient données à ces textes ; & comme on leur eut dit qu'ils se trahissoient eux-mêmes, en rappelant la tradition bannie de toute la réforme, ils finirent la conférence par les emportemens & les invectives : sur quoi leurs antagonistes, loin de s'inquiéter, conclurent froidement, puisqu'on n'avoit plus que des injures à leur opposer, qu'ils avoient pour eux la raison.

Biblioth. Antitrin. p. 180. & seq.

Le Socinianisme s'introduisit en Transilvanie, pendant le regne de Sigismond Zapol, qui commandoit souverainement dans cette province, sous le nom de Vaivode ou gouverneur, & qui avoit encore, de l'aveu du Grand-Seigneur, le titre de Roi de Hongrie, dont la Transilvanie avoit été détachée depuis vingt ans, à compter de cette année 1561. Ce prince fut infecté du Socinianisme, par François David attaché d'abord à la confession d'Ausbourg, & l'un des surintendans de la réforme Luthérienne. Quelques émissaires de Genève & de Zurich étant survenus en Transilvanie, comme David s'y trouvoit ; bientôt les esprits furent tellement partagés dans les Eglises Protestantes, & l'on y

propoſa des dogmes ſi étranges, qu'on ne ſavoit plus ce qu'on y croyoit, ni ce qu'on y devoit croire. On y eut recours, comme en Pologne, aux conférences & aux diſputes; on propoſa de part & d'autre les livres ſaints: chacun voulut faire prévaloir ſon avis, perſonne ne céda; & tout aboutit à établir un chriſtianiſme, où Jéſus-Chriſt étoit ſimplement révéré comme une créature moins imparfaite que les autres; en un mot, à former des fidèles, dont la foi auroit pu également ſe profeſſer par les Mahométans leurs voiſins.

Dans les arides vallées des Alpes, la ſecte toujours obſcure des Vaudois, & depuis ſeize ans preſque anéantie, comme on l'a vu, par les ordres ſurpris au Roi François I, s'étoit rétablie, à la faveur des guerres que le duc de Savoie eut à ſoutenir avant la paix de Cateau-Cambreſis. Remis par ce traité en poſſeſſion de ſes anciens domaines, Philibert-Emmanuel, après avoir employé ſans ſuccès les voies de perſuaſion, entreprit de contraindre ces hérétiques par la force des armes à rentrer dans la communion de l'Egliſe Romaine. Un grand nombre ſe retirerent chez les Suiſſes & les Griſons: ceux qui reſtoient, s'arme- De Thou, lib. 27.

rent de toute part, perſuadés par quelques miniſtres, qu'au point où ſe trouvoient les choſes, il leur étoit permis de repouſſer la force par la force ; que ce n'étoit pas proprement s'armer contre ſon ſouverain, mais contre le Pape qui abuſoit de la puiſſance des princes. La guerre dura plus de huit mois, pendant leſquels le ſort des armes fut ſouvent partagé, & d'abord plus heureux pour les troupes ducales, qui en abuſerent quelquefois avec inhumanité. A Tailleret qu'elles ſurprirent de nuit, elles maſſacrerent, pêle-mêle, hommes, femmes & enfans, la plûpart encore couchés. A la fin, le déſeſpoir donnant des forces toutes nouvelles à ces malheureux, ils oſerent en venir à une bataille rangée, rompirent leurs ennemis, les mirent en déroute, & ne voulurent plus quitter les armes, qu'on ne leur eût accordé une entière liberté de conſcience. Ils conſentirent néanmoins à laiſſer célébrer la meſſe chez eux, à condition qu'il leur ſeroit libre de n'y point aſſiſter.

Beze in Icon. Les Eſpagnols furent plus heureux, & très-expéditifs contre les Huguenots qui s'étoient répandus en grand nombre dans le royaume de Naples. Le vice-Roi étant informé, qu'à la ſuite de deux

deux ministres venus de Genève, il s'étoit assemblé jusqu'à deux à trois mille personnes à Montalte en Calabre, il y fit aussi-tôt marcher des troupes, qui les enveloppèrent & les prirent tous. On fit grace à ceux qui vouloient abjurer. Les autres furent, partie noyés ou pendus, partie envoyés aux galères. Un de leurs ministres, nommé Pascal, fut conduit à Rome pour l'exemple, & brûlé publiquement.

La France avoit été invitée au concile général, comme toutes les autres nations, & s'étoit montrée aussi empressée qu'aucune d'elles à le faire assembler: mais les lenteurs inévitables dans une affaire qui demandoit le concours de tout le monde chrétien, & la situation où se trouvoit le royaume déchiré plus cruellement de jour en jour par la discorde & le fanatisme, lui avoit fait chercher un remède plus prompt, que la cour imagina pouvoir trouver dans le colloque de Poissy. Il s'étoit formé entre les personnages les plus accrédités à cette cour une étroite union, que les sectaires alarmés nommoient triumvirat, & qui inspiroit beaucoup de confiance aux catholiques. Sur les plaintes intentées contre les sanguines de l'Etat, nommément contre la Brantome, Feron,

ducheſſe de Valentinois & le maréchal de S. André, Jacques d'Albon, auſſi bien que contre les Guiſes, objets éternels & peu étonnés de ces clameurs, la ducheſſe & le maréchal, qui avoient eu le plus de part aux gratifications des Rois précédens & aux biens confiſqués ſur les hérétiques, s'étoient liés d'intérêt entre eux, ainſi qu'avec les princes Lorrains, afin de parer à une reſtitution également ruineuſe & honteuſe. Ils réſolurent de s'aſſocier encore le connétable de Montmorenci, au moyen de ſon attachement ſincère à la vraie religion, qui d'ailleurs avoit beaucoup reçu lui-même, & dont l'un des fils étoit gendre de la ducheſſe. Mais le motif de la religion ſuffiſoit pour ce reſpectable vieillard. *Une foi, une loi, un Roi;* telle étoit, & la deviſe qu'il avoit continuellement en bouche, & la maxime la mieux empreinte dans ſon cœur; invinciblement perſuadé, que la ruine de l'une de ces trois choſes entraîneroit infailliblement celle des deux autres. Auſſi dès qu'on lui eut fait entendre, que s'il ſe réconcilioit cordialement avec les princes de Guiſe, l'ancienne religion ſubſiſteroit en France; & qu'elle y étoit perdue, s'il ſe livroit davantage aux Châtillons ſes neveux; il

rompit avec les deux premiers princes du sang, aussi bien qu'avec tous ceux de ses proches qui étoient imbus des erreurs de Genève. Il agissoit contre ses intérêts temporels, & ne l'ignoroit point. Le maréchal de Montmorenci, son fils aîné, le priant de dissimuler, au moins pour le bien de sa famille; je ne puis demeurer neutre, répondit-il nettement, lorsqu'il est question de la cause de Dieu, & du salut de la France. On pourra m'accuser de simplicité; mais j'aurai fait ce que demandoit ma conscience & le véritable honneur. Ainsi l'union du connétable avec le duc de Guise, & avec le maréchal de S. André, se conclut de bonne foi.

On ne voit pas sans quelque étonnement, S. André de pair avec ces deux grands pivots des destins de la France: mais S. André, cadet d'une bonne maison du Lyonnois, peu accommodé des biens de fortune qui affluoient & fondoient également entre ses mains, homme de table & de tous les plaisirs, donnant dans les superfluités de toute espèce, avoit en même temps le génie des armes & le goût des affaires, les avantages de l'esprit & de la figure, un air engageant, la conversation séduisante, & une dextérité singulière pour parvenir à ses fins. Brantome

Un courtisan de ce caractère étoit d'un grand usage pour les princes de Lorraine, auxquels il étoit dévoué.

Rec. de choses mémorab. T. II, p. 135.

On prétend que le triumvirat, composé proprement de ce maréchal, du Connétable & du duc de Guise, fut comme l'ébauche de la ligue, qui mit dans la suite la monarchie à deux doigts de sa perte. Dès la naissance du triumvirat, on vit en effet courir le plan d'une ligue ou confédération, projetée pour le soutenir en cas de besoin. Le Roi d'Espagne, déclaré chef de cette alliance, devoit, ou gagner par des promesses le Roi de Navarre son voisin, ou le contraindre de vive force. Si les religionnaires armoient pour le Navarrois, les catholiques devoient en même temps prendre les armes par-tout le royaume. Et pour empêcher les sectaires du dehors de venir au secours de ceux de France, l'Empereur, en Allemagne, s'engageoit à user de tout le poids de son autorité; le Pape & les princes d'Italie, à faire du côté de Genève & des Suisses, une diversion qui rendît toutes leurs forces nécessaires à leur propre défense. Ce plan peut n'avoir été ainsi développé qu'après coup, afin de rendre le triumvirat odieux: mais il n'en est pas moins vraisemblable, que le trium-

virat lui-même, puissance déjà si monstrueuse dans la monarchie, y donna l'origine au monstre de la ligue.

Cependant, à l'occasion de quelques émeutes & de plusieurs petits combats livrés entre les catholiques & les religionnaires, tant à Paris que dans les provinces, le Roi, pour calmer ceux-ci, publia l'édit de Juillet, ainsi nommé du mois où il fut rendu dans le cours de cette année 1561. On y accordoit l'amnistie du passé, & l'on y défendoit pour l'avenir de condamner les hérétiques à la mort. Il y étoit aussi défendu aux prédicateurs, & même sous peine de la vie, de se permettre des qualifications injurieuses, & tout discours qui pût donner lieu à des soulèvemens : mais en même temps on interdisoit aux Calvinistes toute assemblée publique & particulière, même sans armes. On attribuoit encore aux évêques la connoissance du crime d'hérésie, & le pouvoir de livrer le coupable aux juges royaux, qui toutefois ne pouvoient point lui imposer de plus grande peine que le bannissement. Cet article fut vivement contredit : mais le chancelier tint ferme, parce que tout tribunal ecclésiastique, substitué à celui des évêques, lui sembloit mener droit à l'établissement de

l'inquiſition. On donna cependant une vive alarme au clergé, par la propoſition qu'on fit hautement au Roi d'en ſaiſir tous les biens, à la réſerve de ce qui étoit néceſſaire pour la ſimple ſubſiſtance. Bientôt néanmoins les prélats comprirent ce qu'on vouloit d'eux; & au moyen d'un don trop diſpendieux & offert trop à propos pour être cenſé gratuit, comme on le qualifia, ils demeurerent tranquilles. Ils ſe ſoumettoient à quatre décimes par année, pendant le cours de ſix ans: ce qui produiſoit au Roi neuf millions ſix cent mille livres.

DeThou, lib. 28. Fra-Paol. l. 5, p. 433.

Après l'édit de Juillet, on s'occupa ſurtout du colloque de Poiſſy, qui avoit été indiqué pour le mois ſuivant, & qui ne put ſe tenir qu'en ſeptembre. Le Pape étoit d'autant plus alarmé de ce projet, que la Reine-mère, par le conſeil de l'artificieux Montluc, évêque très-ſuſpect de Valence, lui en avoit écrit d'une manière bien plus propre à redoubler qu'à calmer ſes inquiétudes. Elle faiſoit une eſpèce d'apologie des ſectaires du royaume; qui ne comptoient parmi eux, diſoit elle, aucun Anabaptiſte, aucun impie, pas une perſonne qui ne tint les douze articles du ſymbole des Apôtres. D'où elle concluoit, en traitant le reſte

de choſes à peu près indifférentes, que tous ceux qui aimoient l'union catholique, devoient les recevoir dans la communion de l'Egliſe. Pour y retenir même pluſieurs de ceux qui s'y trouvoient encore, & pour lever des ſcrupules qui pouvoient la leur faire abandonner, elle conſeilloit au Pontife d'ôter les images des égliſes, de retrancher les exorciſmes & les autres cérémonies qui accompagnent le Baptême, de permettre la communion ſous les deux eſpèces ſans aucune diſtinction des perſonnes, & de préférer ſur cet objet l'autorité de la parole de Dieu à celle du concile de Conſtance, enfin d'adminiſtrer l'Euchariſtie à la façon de Genève, en langue vulgaire, après la confeſſion de foi & la confeſſion générale des péchés, & même d'abolir la fête du S. Sacrement, inſtituée, ajoutoit-on, pour le culte ſpirituel, & non pour le ſpectacle. C'eſt ainſi que la politique de Catherine de Médicis arrangeoit la religion. Ou l'avoit-elle abandonnée? ou ne la ſavoit-elle pas? Ce n'eſt pas ſur elle ſeule, parmi les ſages de cour les plus prévenus de leur ſavoir, que tombe juſtement ce dernier doute.

Pie IV, à la réception de cette lettre, s'empreſſa de faire partir pour la France,

en qualité de légat, le cardinal Hippolite d'Est, afin de rompre le colloque, s'il en étoit encore temps, ou du moins pour empêcher tout ce qu'il seroit possible des effets pernicieux qu'on avoit tant de sujet d'en craindre. Ce légat, frère du duc de Ferrare, & qui à l'avantage de sortir d'une maison souveraine attachée constamment à la France, joignoit une habileté qui trouvoit peu d'affaires difficiles, agit de concert avec le cardinal de Tournon le plus expérimenté des cardinaux François, & avec beaucoup d'autres prélats distingués, afin d'empêcher que la conférence n'eût lieu. Ces premiers pasteurs pensèrent qu'il étoit d'un danger extrême d'exposer la foi au jugement d'une multitude légère & mal instruite; qu'outre cet inconvénient, c'étoit autoriser les ministres à publier avec insolence leurs nouveautés scandaleuses; & ce qui étoit sans réplique, que le but du colloque étant, ou de prévenir, ou d'attendre la décision du concile, on ne pouvoit le prévenir sans témérité; & si on devoit l'attendre, que la conférence étoit inutile.

Comment lib. 2 & 3.

Le cardinal de Lorraine, plus puissant que jamais au moyen du triumvirat, étoit pour le colloque, & il prévalut. On lui prête assez légérement pour mo-

tif, l'envie de faire briller son éloquence; un peu plus plausiblement, l'espoir quoique mal fondé de convertir les ministres; & avec beaucoup de vraisemblance, l'intention fine de mettre aux prises les Protestans d'Allemagne avec les Calvinistes de France, sur le dogme & les rites, si différens entre les deux sectes. On assure que le cardinal & le duc son frère avoient formé de longue main le projet d'ôter par-là aux réformés François l'assistance des Allemands, & que ce fut à ce dessein qu'ils montrerent tant d'empressement pour attirer au colloque les ministres Luthériens. De Serres. T. I, p. 690

Quoi qu'il en soit, de S. Germain où la cour faisoit sa résidence ordinaire, le Roi se rendit à Poissy le 9 de Septembre pour le colloque, où la Reine-mère, par déférence pour les hérétiques, avoit arrêté qu'il présideroit, au lieu des évêques. Il étoit accompagné de cette mère impérieuse, des princes du sang, des grands officiers de la couronne & des ministres d'Etat. Le reste de l'assemblée consistoit en six cardinaux, quatre évêques d'abord & peu après quarante, un grand nombre de docteurs catholiques, & douze ministres des nouvelles religions, avec vingt-deux députés de leurs églises. Celui

qui ouvrit la scène, & qui soutint presque tout le fonds de la dispute, comme le plus renommé de la troupe, étoit Théodore de Bèze, ministre de Genève, bel esprit, beau diseur, subtil dans la dispute, très-heureux à la réplique, & pour le moins aussi propre au manège de l'intrigue, qu'à la joûte de l'argumentation.

Après que le Roi eut ouvert la séance en peu des paroles, le chancelier, sous prétexte d'expliquer plus au long les intentions du Monarque, fit un discours, où traitant de la religion en simple politique, & disposant du sacré dépôt comme des fonds de l'Etat, il insinua qu'on devoit user de ces tempéramens & de ces modifications arbitrales, qui renversent la foi en la traitant comme l'erreur. Et abandonnant les premiers principes, tout habile homme qu'il étoit, il osa décrier les conciles généraux, que les conciles nationaux, dit-il, avoient souvent corrigés. Il sapa même toute la tradition, & adopta la maxime qui avoit enfanté toutes les nouvelles sectes; savoir, qu'on n'avoit pas besoin d'autres livres que l'écriture sainte, & qu'il suffisoit de cette règle pour examiner la doctrine. La harangue du chancelier indigna les évêques, qui la lui demanderent par

écrit, afin de lui faire rendre compte de sa foi, déjà trop suspecte : mais il n'eut garde de courir ce risque, & refusa invinciblement. La Reine coupant court à cette querelle, fit dire à Bèze de parler.

Il s'avança au milieu du réfectoire de l'abbaye, où se tenoit l'assemblée ; & là se jetant à genoux avec les autres ministres qui l'accompagnoient, les mains & les yeux levés au ciel, il fit à voix haute une longue prière, pour demander les lumières au Père céleste, ou plutôt pour frapper les simples par ce coup de théatre. Il exposa d'abord sa créance & celle de ses frères, puis se plaignit en termes amers, des rigueurs qu'on exerçoit contre des fidèles ; qui ne respiroient, dit-il, que la pureté de l'évangile & la paix de la bonne conscience, tandis qu'on les traitoit de séditieux & de perturbateurs du repos public : il entra dans le détail des points controversés, & les revêtit de toutes les preuves que comportoient la foiblesse de la cause & la briéveté d'un discours. Quoique dès le premier trait il eût fort choqué les catholiques, & qu'en plusieurs chefs il eût même déplu à quelques sectaires ; on le supporta, jusqu'à ce que touchant au mystère adorable de l'Eucharistie, sa bouche

Benoît, Hist. de l'Edit. de Nantes, T. I, p. 27.

sacrilège osa proférer, que le corps de Jésus-Christ en est aussi éloigné que le ciel l'est de la terre. A ce blasphême, une rumeur d'indignation & un frémissement général se répandit dans toute l'assemblée. L'un même des plus anciens docteurs de Genève, & qui le connoissoit parfaitement, dit assez haut pour être entendu: Comment croiroit-il que le corps de Jésus-Christ est dans le sacrement, lui qui croit à peine qu'il y ait un Dieu dans le Ciel?

Spond. an. 1561, n. 19.

Le cardinal de Tournon se levant avec une émotion d'autant plus vive qu'elle avoit été plus long-temps contenue; on voit donc enfin, dit-il, que ce n'est pas sans raison que la plûpart des prélats s'opposoient à cette conférence pernicieuse. Nous n'y avons paru que par un ordre exprès du Roi; & peu s'en est fallu, qu'au premier accent du blasphême nous ne nous fussions retirés. Tout le respect dont nous sommes pénétrés pour la majesté royale, a été nécessaire pour nous retenir. Nous les avions prévus, ces écarts sacrilèges, si capables d'offenser les oreilles pieuses, de porter le scandale dans les ames les plus innocentes; & c'est à quoi nous craignons sur toute chose d'exposer la candeur de notre jeune & vertueux Mo-

narque. Mais nous vous conjurons, Sire, par la foi qui a conſtamment ſignalé la longue & religieuſe ſuite de vos ancêtres, de fermer l'oreille à ces nouveautés impies, de ſuſpendre au moins votre jugement, juſqu'à ce que les évêques, à qui l'Eternel Paſteur a commis le pouvoir d'enſeigner les peuples & les Rois, faſſent connoître avec évidence la diſtance infinie du menſonge à la vérité. Catherine de Médicis qui prit pour elle ce qu'il y avoit de plus vif dans ce diſcours, s'excuſa, quant à la préſence du jeune Roi ſon fils, ſur le conſentement des princes, du conſeil & du parlement même, toujours ſi contraire à l'héréſie. Elle voulut cependant que Bèze eût la liberté d'achever ſon diſcours; ce qu'il fit, avec un peu plus de réſerve qu'auparavant, après s'être remis de ſon mieux d'un ſaiſiſſement qui penſa le déconcerter.

On délibéra, quand il eut fini, s'il étoit convenable de lui répondre. La plûpart des évêques opinerent à ne le faire que par le mépris: mais le cardinal de Lorraine, dont la plume avoit déjà fait les frais de la réplique, obtint la faculté d'entrer en lice; ce qui s'exécuta dans la ſéance ſuivante. On arrêta cependant qu'il ſe borneroit à la queſtion

De Thou, lib. 28. Eſpenc. Act. coll. Poſſiac.

de l'Egliſe, & à celle de l'Euchariſtie; à la première, comme faiſant crouler ſeule tout l'édifice de la nouvelle doctrine, & réduiſant les novateurs à ſe ſoumettre, ou à paſſer inévitablement pour hérétiques; à l'Euchariſtie, par ce qu'elle fait la baſe de tout le culte chrétien, & ſur-tout pour lever le ſcandale qu'avoit cauſé la publicité des blaſphêmes de Bèze. Le diſcours du cardinal roula donc principalement ſur ces deux articles. Il poſa pour maxime donnée par Jéſus-Chriſt & reconnue dans tous les ſiècles, qu'on doit recourir à l'Egliſe, comme au juge ſouverain dans les controverſes de religion; que l'écriture ne ſauroit l'être ſeule, parce que ne s'interprétant pas elle-même, il faut un juge vivant & parlant, qui prononce d'une manière infaillible, & ce qui eſt écriture ſainte, & quel en eſt le vrai ſens; que quand il s'éleve des nouveautés, il faut recourir aux décrets des conciles œcuméniques, aux ſentimens de la multitude des ſaints docteurs, & en premier lieu ſans doute à l'écriture ſainte, mais comme elle eſt interprétée par l'Egliſe; qu'Arius & tous les héréſiarques les plus abhorrés ne ſont tombés dans des erreurs ſi énormes, que pour avoir enfreint cet ordre & cette

règle. Touchant l'Eucharistie, il fit sentir que les sacramentaires ne croyoient pas le fils de Dieu autrement parmi nous depuis son ascension, qu'il n'y étoit avant qu'il se fût incarné ; que c'étoit pour eux la même chose, ou de se revêtir de Jésus-Christ dans le baptême, suivant les expressions figurées de S. Paul, ou de prendre dans la cène sa chair & son sang ; que dans la présence réelle & vraiment corporelle, tenue par les catholiques, il n'y a aucune contradiction ; qu'ils reconnoissent, à la vérité, qu'un seul corps est en même temps dans plusieurs lieux, mais qu'ils ne croient nullement qu'il est dans un lieu & qu'il n'y est pas. Que si les Calvinistes, conclut-il, en faisant allusion à la similitude que Bèze avoit employée avec tant de scandale, si les Calvinistes n'ont rien autre chose à proposer, nous leur déclarons que nous sommes aussi éloignés de leurs sentimens, que le troisième ciel l'est du centre de la terre.

Tout le discours du cardinal fut clair, profond, élégant, prononcé avec noblesse ; en un mot, il s'attira les applaudissemens de ses ennemis mêmes. Il n'eut pas plus tôt fini, que les cardinaux & tous les évêques le prirent au milieu

d'eux, & formant un cercle autour du Roi, s'écrierent unanimement : C'eſt-là, nous le confeſſons, la foi catholique ; c'eſt la pure doctrine de l'Egliſe. Nous ſommes prêts à la ſouſcrire tous, à la ſoutenir juſqu'au tombeau, à la ſceller, s'il eſt néceſſaire, de tout notre ſang. Ils conjurerent le Roi & la Reine d'y perſévérer de même, & de la défendre de tout leur pouvoir. Du reſte, ajouterent-ils, nous n'empêchons pas que ceux qui l'ont abandonnée, ne continuent à propoſer les autres points de diſcuſſion, pourvu qu'ils ſouſcrivent à la doctrine qu'on a déjà expliquée. Mais s'ils refuſent de le faire, on ne doit plus les entendre ; on ne doit que s'empreſſer à les chaſſer du royaume.

Le zèle des prélats eut au moins ſujet de s'applaudir, en ceque le jeune Roi n'aſſiſta point aux ſéances ſuivantes. On y agita ſucceſſivement toutes les matières conteſtées. Le cardinal de Lorraine fit tous ſes efforts, pour gagner principalement Théodore de Bèze. N'y pouvant réuſſir, il uſa de toute ſon adreſſe pour lui faire développer nettement ſon opinion touchant l'Euchariſtie, dans la vûe de le mettre en oppoſition avec les docteurs Luthériens. Mais il avoit affaire à un ant-

goniſte, qui n'avoit pas moins d'habileté à éventer un piège, que de ſoupleſſe à l'éviter. Un jour après l'avoir preſſé vivement dans ſes ſubterfuges ambigus; parlez enfin, lui dit le cardinal, d'une manière que d'autres puiſſent entendre: admettez-vous la conſubſtantiation, avec les Proteſtans d'Allemagne? Mais vous, répliqua Bèze, rejetez-vous avec eux la tranſſubſtantiation? Quand la gravité doctorale en fut venue à ces altercations pointilleuſes, on ne chercha plus à ſe perſuader; mais à s'humilier réciproquement, à ſe piquer, à ſe prendre dans les paroles; & il fallut ſonger à terminer les conférences.

Pour dernière tentative, on changea la forme du colloque: chaque parti nomma cinq docteurs, auxquels on recommanda beaucoup d'agir pacifiquement. Ces nouveaux athlètes ſe munirent de textes, les tournerent dans tous les ſens, les propoſerent avec emphaſe; ils dreſſerent des confeſſions de foi, les cenſurerent tour à tour, les corrigerent ou les embrouillerent, ſe les préſenterent à ſigner, les rejeterent avec dédain, & cauſerent enfin le vingt-cinquième de novembre, la diſſolution du colloque, dont chacun des partis ne manqua point de s'attribuer la victoire.

Calv. Epiſt. 307. Ce qu'il y eut de mieux, c'eſt qu'on n'y décida rien, & que par conſéquent on n'attenta point à l'autorité du concile œcuménique ; en ſorte que Calvin fut obligé de confeſſer lui-même, que le grand deſſein de rétablir la pureté du chriſtianiſme par la réunion des parties contraires, n'étoit pas encore parvenu à ſa maturité.

Les docteurs catholiques y ſignalerent leurs talens avec beaucoup d'éclat ; particulièrement Claude d'Eſpence, & Claude de Xaintes alors chanoine régulier, & depuis évêque d'Evreux : d'Eſpence, le premier théologien de ſon temps, ſoit pour étayer un argument de tous les moyens dont il étoit ſuſceptible, ſoit pour ſaiſir le vrai ſens d'une propoſition, ſous toutes les équivoques & les ſubtilités dont on l'enveloppoit ; l'un & l'autre également remplis de ſagacité, ſi verſés dans la ſcience immenſe de la tradition, que leurs propres adverſaires ne purent qu'admirer leur exactitude dans les citations ſans nombre des pères & des ſaints docteurs. Ce qui eſt plus étonnant encore, c'eſt que, pour l'art des procédés & la ſageſſe de la conduite, ils ſe rendirent néceſſaires au cardinal de Lorraine, qui s'avança trop, & eut beſoin d'eux pour ſe dégager.

Le père Lainez, général des Jésuites, que le légat du Pape avoit amené au colloque, instruit parfaitement des menées hérétiques, tant par sa propre expérience que par celle de ses confrères occupés en tout lieu à la défense de la foi, négligea de traiter avec les dogmatiseurs, & ne porta la parole qu'à la Reine. Il lui représenta que c'étoit une illusion, qu'il n'y avoit rien de plus dangereux, que de négocier un accommodement avec les hérétiques, avec des loups revêtus de la peau de brebis, suivant les expressions de l'évangile, afin d'en imposer aux pasteurs même, & de surprendre leur aveu pour ravager leurs troupeaux; que la nouveauté & l'hypocrisie, que l'héréfie & la fourberie avoient été de tout temps des compagnes inséparables; que Pélage, après tant d'autres héréfiarques, prenoit le langage des catholiques, afin de les corrompre ensuite, en dénaturant jusqu'au sens des termes qu'il en avoit empruntés; qu'ainsi les Calvinistes confessoient l'Eglise catholique, laquelle ils ne tendoient qu'à détruire, reconnoissoient des pasteurs qui ne différoient en rien des laïcs, protestoient recevoir dans l'Eucharistie le corps de Jésus-Christ qu'ils ne croyoient

Sacchin. Hist. Soc. Jesu. l. 5, n. 102,

que dans le ciel, se disoient en un mot des chrétiens parfaits, tandis qu'ils n'étoient que des bâteleurs qui jouoient le christianisme; qu'après tout il n'appartenoit point aux princes de traiter des affaires de la religion, que cela regardoit uniquement la puissance ecclésiastique; & même que dans les causes majeures, telles que l'hérésie, ce n'étoit qu'au chef & au corps de l'Eglise qu'il appartenoit de prononcer finalement; & non pas à une assemblée particulière qui n'a point l'assistance infaillible du Saint Esprit; ce qui est conforme, ajouta-t-il, au concile de Bâle, qui défend de tenir des conciles provinciaux pendant que le concile général est ouvert, & même six mois avant qu'il le soit.

La liberté de ce discours piqua la Reine, qui dissimula néanmoins, tant en considération du légat qui étoit présent, que pour l'air défavorable qu'offroit son colloque aux yeux du chef de l'Eglise, de tous les princes catholiques, & même de tous les François qui demeuroient sincèrement attachés à la foi de leurs pères. Le zèle de Lainez déplut si peu à la nation, & à son premier tribunal, qu'en cette rencontre il trouva de la part de ce corps, pour l'établis-

ment des Jésuites à Paris, des facilités que la faveur même du Roi Henri II n'avoit pu leur procurer sept ans auparavant. Ils avoient alors obtenu de ce prince, des lettres-patentes, & même itératives, pour leur réception. Le Parlement qui n'aimoit pas en général les nouveaux établissemens de religieux, rendit un arrêt, à l'effet que les bulles d'institution & d'approbation de la société fussent communiquées, avec les lettres-patentes, à l'évêque de Paris Eustache du Bellay, & au doyen de la faculté de théologie. Cette faculté craignit, à ce que porte son décret conçu en termes fort durs, que les privilèges de ce nouvel ordre touchant les fonctions du ministère & le pouvoir d'enseigner, ne portassent préjudice aux ordinaires & aux universités du royaume. L'avis du prélat ne fut pas plus favorable. Depuis ce temps-là, cette société, sans être reçue en France par autorité publique, y avoit vécu tranquille, & y avoit eu, au moins en bien des endroits, un libre exercice de ses fonctions. Elle avoit commencé dès-lors à enseigner dans la ville de Billon en Auvergne, où l'évêque de Clermont Guillaume du Prat fonda un collège, en attendant qu'elle pût faire le

D'Argentré, Collect. judic. T. II, p. 194.

même choſe dans la maiſon qu'il lui avoit donnée à Paris. Durant cet intervalle, quelques docteurs de Sorbonne venus à Rome avec le cardinal de Lorraine, & déjà touchés de la modération & du profond ſilence obſervé par la compagnie à l'égard du décret injurieux publié contre elle, avoient dépoſé le reſte de leurs préventions, & remporté dans leur patrie des diſpoſitions toutes différentes.

Quelques Jéſuites répandus dans le même temps en différens endroits du royaume, entre autres le Père Edmond Auger, né François près de Sezanne en Brie, par ſon zèle & toutes ſes vertus, par ſon éloquence, par ſa prudence & ſon intrépidité, avoit rendu en pluſieurs provinces du royaume, les ſervices les plus ſignalés contre les entrepriſes des Calviniſtes, & ſouvent au péril de ſa vie. Il fut pris par le formidable baron des Adrets, qui ordonna de le pendre ſur le champ: mais ſon éloquence attendrit un miniſtre même de cette réforme ſanguinaire, qui demanda & obtint ſa grace, en ſe faiſant fort de le gagner. Echappé de ce peril, il alla ſignaler de nouveau ſon zèle & ſon intrépidité en Auvergne, où, dans la ſeule ville d'Yſ-

soire, il retira de l'erreur plus de quinze cens Huguenots. La ville importante de Lyon lui dut plus encore dans la suite : il y éventa, & y fit avorter une conspiration de turbulens sectaires, prêts à la faire retomber sous leur joug, & à y ruiner sans ressource la religion qu'il y avoit à peine rétablie. La peste étant survenue ; on ne put empêcher ce citoyen précieux d'exposer ses jours, comme s'il eût été le plus inutile des hommes. Devenu confesseur du Roi, & souvent pressé d'accepter un évêché, tandis qu'il n'étoit pas moins odieux aux ligueurs qu'il sut pénétrer, qu'aux Huguenots, il refusa constamment les dignités qui le mettoient à l'abri des revers, & enfin se retira en Italie, où il fit, à Côme dans le Milanez, une mort dont l'édification répondit à celle de ses œuvres. On assure qu'il a converti plus de quarante mille hérétiques.

Le général des Jésuites ayant profité de son séjour en France, pour renouer l'affaire de l'établissement légal de sa société dans la capitale du royaume ; le parlement renvoya aux évêques assemblés à Poissy l'examen de la décision des difficultés qui la concernoient. La sage fermeté du zèle de Lainez avoit fait sur les

Abrégé des Mémoires du Clergé, an. 1561.

esprits les impressions les plus favorables: ces prélats ne balancerent point à confirmer l'établissement de ses confrères à Paris; ils leur assurerent encore les biens que leur avoit donnés l'évêque de Clermont, & qu'on ne laissoit pas de leur disputer, malgré quatre ou cinq jussions de la cour. Ils n'approuverent cependant pas la compagnie, comme un ordre religieux nouvellement institué; mais en forme de société seulement, ou de collège, & sous plusieurs autres conditions qui obvioient aux alarmes des universités, de quelques évêques, & même à la rivalité des autres religieux. Ce fut pour cela qu'on leur enjoignit par exemple de prendre un autre nom que celui de Jésuites, & de Compagnie de Jésus: mais le public les avoit déjà nommés; & la loi prévaut difficilement sur le langage des peuples.

L'assemblée des prélats à Poissy fit encore plusieurs règlemens de discipline, dont les plus importans passerent ensuite dans le corps de la discipline de Trente, & que nous nous dispensons pour cela de rapporter. Mais la profession de foi qu'ils y dresserent est une preuve trop éclatante du mépris qu'ils faisoient des nou-

nouveautés hérétiques, pour en rien omettre d'essentiel. Nous croyons fermement, porte-t-elle, & nous confessons tous, que le vrai corps & le vrai sang de Jésus-Christ sont réellement & transsubstantiellement sous les espèces du pain & du vin, en vertu de la parole de Dieu prononcée par le prêtre, seul ministre ordonné pour cet effet suivant la loi de Notre-Seigneur. Qu'il n'y a qu'une Eglise catholique & apostolique, sous un seul vicaire de Jésus-Christ dont il faut tenir la foi. Qu'on ne doit point révoquer en doute ce qu'ils ont défini. Qu'on doit garder les traditions apostoliques, suivre le sens orthodoxe des SS. Pères, obéir aux loix & aux constitutions de l'Eglise, reconnoître sept sacremens, leur usage, leur vertu & leur fruit, en un mot retenir exactement tout ce que nos pères ont religieusement & saintement observé; détester enfin toute hérésie, particulièrement celle de Zuingle & de Calvin, ainsi que les impiétés des Anabaptistes.

Quoiqu'on n'eût rien accordé aux hérétiques dans le colloque de Poissy, il en résulta néanmoins un très-grand mal pour la religion. On avoit permis en leur faveur de rappeler à un nouvel examen, des erreurs condamnées définiti-

vement; ils avoient été admis par la puiſſance ſouveraine à ſoutenir à la face de la cour & du clergé ce qu'ils n'avoient oſé débiter juſques-là que dans leurs conventicules furtifs: cette liberté qu'avoit précédée la gêne, fut auſſi tôt ſuivie d'une licence effrénée. Par-tout ils parurent le front levé, dogmatiſerent ſans aucune retenue, ne daignerent pas diſſimuler ſur ce qu'il y avoit de plus révoltant dans leurs ſacrilèges & dans leurs blaſphêmes. La Reine, dans ſa molle politique & ſon attrait pour les raccommodemens puérils, ſe flatta de pouvoir encore les regagner, en accordant à leur Egliſe, preſque toute compoſée de prêtres & de moines apoſtats, le mariage des prêtres, avec la communion ſous les deux eſpèces. Elle propoſa la choſe aux évêques, & pluſieurs prélats, ſur les principes qui font applaudir à toutes les imaginations des arbitres de la fortune, répondirent que pour le ſecond article il n'étoit pas même néceſſaire de recourir à Rome, parce que l'uſage contraire ne portoit ſur aucun décret formel de l'Egliſe; mais le plus grand nombre ne fut pas celui des complaiſans: ils répondirent au contraire qu'en des matières de cette nature, au moins dans les circonſtances préſen-

tes, il falloit néceſſairement conſulter le S. Père. Il paroît même que ces prélats, reſpectant leurs ſièges, firent ſentir l'indécence extrême d'une demande qui ſe feroit au nom de l'Egliſe de France, pour abolir le célibat eccléſiaſtique; puiſqu'en effet le Roi ne demanda au Pontife que la communion ſous les deux eſpèces: ce qui n'étoit pas l'objet des prétendus réformés, beaucoup plus zélés pour le mariage, que pour tout autre ſacrement. Il ne laiſſa pas d'être refuſé. Cette ſeule demande fut un ſcandale pour toutes les autres nations catholiques, qui, dans les conjonctures où elle ſe faiſoit, la regarderent comme tendant à une entière ſéparation de la communion des fidèles. Le cardinal de S. Ange, entre autres, dit qu'il valoit beaucoup mieux laiſſer les François ſe donner la mort à eux-mêmes, que de leur préſenter un poiſon pour médecine. Mém. du Concile de Trente, p. 115.

Le Pape écrivit de la manière la plus preſſante à ſon légat en France, de redoubler ſes ſoins pour déconcerter les trames de l'héréſie, & pour fortifier le parti catholique. Un des meilleurs moyens qui ſe préſentât pour y réuſſir, c'étoit d'attacher au Triumvirat le Roi de Navarre, très-puiſſant ſous un Roi mi-

neur par sa qualité de premier prince du sang, & par sa dignité de lieutenant-général du royaume. Les Guises le tenterent d'abord, en lui offrant pour épouse la jeune Marie d'Ecosse, leur nièce, avec sa couronne, & ses espérances pour celle d'Angleterre. On l'assuroit qu'il étoit aisé de casser son premier mariage, comme contracté avec une femme connue pour hérétique incorrigible. La Reine-mère qui commençoit à craindre les Triumvirs, lui offrit de son côté sa fille Marguerite de Valois, princesse des plus aimables de son temps. Le prince ne se prenant point à ces amorces, qui le tinrent néanmoins quelque temps en balance, on lui offrit de la part du Roi d'Espagne, non pas la restitution du royaume de Navarre, piège usé pour avoir été trop souvent tendu; mais en dédommagement de ce que Philippe le lui retenoit par des nécessités d'Etat, on lui promettoit le royaume de Sardaigne, dont on lui fit les peintures les plus analogues à son goût pour la vie douce & la volupté. On lui insinua en même temps, qu'il ne seroit jamais qu'en second dans le parti Calviniste, où regnoit le prince de Condé; au lieu que parmi les Catholiques, la grande jeunesse du Roi & de ses

frères lui donnoit tout à espérer. En un mot, on le prit si bien, qu'il se lia de la manière la plus étroite avec les Guises, se déclara hautement en faveur des Catholiques, & n'usa d'aucun ménagement pour les Calvinistes: il se détacha même de la Reine-mère, dont ce changement fit commencer les grandes alarmes.

L'habile chancelier l'Hôpital, qui paroit dès-lors avoir été l'homme de confiance de Catherine, lui conseilla de changer l'édit de juillet, dont il prétendit que la sévérité ne servoit qu'à multiplier les contraventions, & à aigrir avec de grands périls les religionnaires, que toute sa rigueur ne pouvoit pas contenir. On manda des députés de tous les parlemens, on les rassembla à S. Germain-en-Laie, & on les fit délibérer précisément, s'il étoit à propos de permettre ou de défendre les assemblées des Calvinistes, indépendamment de la qualité bonne ou mauvaise de leur religion, & même en la supposant mauvaise. N'allez pas vous fatiguer, leur dit nettement le chancelier, sur le fond des choses; nous sommes ici, non pour établir la foi, mais pour affermir l'Etat; comme si la vraie politique permettoit de séparer ces deux

choſes, ſur-tout dans un royaume conſtitué comme la France. C'eſt la réflexion judicieuſe de l'un de nos meilleurs hiſtoriens modernes. Il ajoute avec la même juſteſſe d'eſprit, que ce fut-là procurer la tranquillité du moment, au prix des orages qu'amena ce calme trompeur. Le nouvel édit paſſa, au gré du chancelier & de la Reine, dans le mois de janvier 1562. Ce qu'on y accorda de plus extraordinaire aux novateurs, & ce qui étoit encore ſans exemple depuis la fondation de la monarchie, ce fut la liberté de tenir des aſſemblées publiques pour l'exercice de leur religion, hors des villes néanmoins, & ſans armes. Du reſte, on les obligeoit à rendre les égliſes uſurpées, à reſtituer les croix, les images & les reliques enlevées, à ne point empêcher la levée des dîmes & des autres revenus eccléſiaſtiques; à obſerver les jours de fêtes, les degrés de parenté pour le mariage, & toute la police extérieure de l'Egliſe Catholique; enfin à s'abſtenir d'invectiver contre la meſſe & toutes les cérémonies religieuſes, dans les prêches, dans les écrits, dans la converſation même. On dit qu'en faveur de ces conditions, les cardinaux de Bourbon & de Tournon très-contraires aux Calviniſtes, & le maréchal de

Eſprit de la Ligue, T. I, p. 130.

David, l. 2, p. 93. Mémoire du Clergé, T. VI, p. 505.

S. André consentirent à l'édit. Mais compter sur la réserve des sectaires, après la liberté qu'on leur accordoit, c'étoit prétendre arrêter un torrent dont on rompoit les digues. Le parlement de Paris, plus sage dans son attachement à la même foi, n'enregistra l'édit qu'après trois jussions, & sous bien des clauses qu'il y apposa. Les autres parlemens, à son exemple, y apporterent plusieurs modifications. Celui de Bourgogne ne voulut en aucune manière le vérifier.

De pareilles barrières étoient bien foibles contre la rapidité du débordement presque général de l'erreur. Pie IV, malgré la caducité de la vieillesse amie du repos, comprenant que l'Eglise avoit besoin de plus grandes forces, de toute la vertu du concile œcuménique, sa ressource dernière, résolut enfin de ne pas le différer davantage. Il parut même reprendre, par l'impulsion du cardinal Borromée, son neveu, qu'il est temps de faire connoître, un dégré d'énergie & d'activité, élevé en quelque sorte au dessus de la nature. Charles Borromée né du comte Gilbert de Borromée & de Marguerite de Médicis, qui tous deux par leurs soins & leurs exemples faisoient de leur maison le modèle des familles soli-

Godeau, vie de S. Charles, l. I, c I, & suiv.

dement chrétiennes, fit paroître dès l'enfance la piété qu'il avoit reçue en quelque sorte avec le sang, & dans le sein de laquelle il fut pareillement élevé. A peine pouvoit-il parler, qu'on apperçut en lui cette décence chrétienne, & les premiers traits de cette dignité pastorale dont il devoit être le restaurateur. Il se plaisoit peu avec les autres enfans, & il évitoit absolument ceux qui étoient étourdis, emportés, & sans réserve dans leurs paroles. Toute sa récréation étoit de construire à l'écart & seul, de petits oratoires, où les exercices de religion qu'il y acquittoit, ressembloient moins à un amusement d'enfant, qu'à la foi vive & au profond recueillement d'un solitaire pénétré de la présence du Dieu qui le conduisoit dans la solitude. Quand il fut en âge de fréquenter les lieux d'étude, soit à Milan, soit ensuite à Pavie, renommée pour la jurisprudence, il ne connoissoit, comme autrefois S. Basile & S. Grégoire de Nazianze à Athènes, que les deux rues qui conduisoient, l'une à l'église & l'autre aux écoles publiques. Toutes les occasions de libertinage qui à chaque pas se présentoient à lui, ne servoient qu'à lui en inspirer plus d'horreur. Sa piété, sa pureté tout angélique étoient peintes

jusques sur son front ; en sorte qu'un saint prêtre ne le voyoit jamais passer, sans le contempler avec un étonnement mêlé de respect. Et comme quelques personnes lui en eurent demandé la raison ; vous ne connoissez pas, leur répondit-il, ce jeune homme ; mais qu'il fera de grandes choses ! Ce sera un jour le réformateur de l'Eglise. Ibid. c. 2.

Tant d'heureuses dispositions à l'état ecclésiastique, jointes à un désir ardent de se consacrer à Dieu sans partage, firent consentir le comte son père à lui laisser recevoir la tonsure. Peu de temps après, son oncle Jule-César Borromée se démit en sa faveur, d'une abbaye située dans le territoire d'Arone, où Charles avoit pris naissance, & dont son père étoit seigneur. Le jeune abbé s'étant aussi-tôt fait instruire des obligations canoniques d'un abbé commendataire, dit au comte son père qui avoit pris l'administration des revenus de ce riche bénéfice, à cause de la grande jeunesse de son fils, qu'il le supplioit instamment de n'en rien laisser entrer dans la dépense de sa maison, & de les appliquer tout entiers aux pauvres de Jésus-Christ dont ils étoient le patrimoine. Ce propos ravit de joie le comte Gilbert, qui trouvant dans Ibid.

ſon fils tant de religion, avec une maturité ſi au deſſus de ſon âge, ne balança point à lui remettre l'adminiſtration du temporel de ſon bénéfice. Charles ſe fit une loi de n'y prendre que ſon entretien très-modéré, & employa tout le reſte, ſoit au ſoulagement des miſérables, ſoit à la réparation & à l'embelliſſement de ſon égliſe. S'il arrivoit que ſon père eût beſoin de quelque argent, il lui en prêtoit, comme à un étranger, & ſe le faiſoit rendre de même. Il ſignala dès-lors cette intelligence & cette ſageſſe économique, qui ſied ſi bien à un miniſtère où il n'eſt rien que de ſacré, & qui a ſi juſtement ſervi de modèle aux diſpenſateurs des tréſors tant ſpirituels que temporels de l'Egliſe.

Auſſi-tôt que ſon oncle eut été élevé au pontificat, il le créa cardinal, & lui conféra l'archevêché de Milan; quoiqu'il n'eut pas encore vingt-trois ans accomplis. Ce qui ne parut d'abord que l'effet trop commun de l'affection d'un Pape pour ſon neveu; mais on reconnut bientôt que c'étoit un trait inſigne de providence ſur cette Egliſe, l'une des plus conſidérables, & alors des plus négligées d'Italie: le Ciel s'empreſſoit à la pourvoir d'un paſteur, auquel il vouloit conférer la

grace de l'épiſcopat, avec autant d'abondance que les plus ſaints prélats de l'antiquité l'euſſent jamais reçue. Le comte Frédéric de Borromée, frère unique du cardinal, étant venu à mourir quelque temps après, tout le monde imagina que Charles très-cher au Pape ſon oncle, bien fait de ſa perſonne, doué de tous les talens agréables & ſolides, en particulier d'une habileté peu commune pour les affaires, quitteroit le chapeau, & prendroit le parti du monde. Le Pape lui-même ſouhaitoit paſſionnément [illegible] ſe mariât pour le ſoutien de ſon nom, & il l'en ſollicita vivement. Charles, pour ſe prémunir contre ces inductions & ſa propre inconſtance, réſolut de ſe lier inſéparablement à ſon état par l'ordre de prêtriſe, qu'il reçut peu de mois après la mort de ſon frère. Juſques-là, il avoit été un eccléſiaſtique pieux & de mœurs irréprochables, un prélat modéré, équitable, bienfaiſant, laborieux & fidèle à tout ce qui étoit de devoir : ce fût depuis un modèle de toute perfection, qui ſous la pourpre ne le céda ni aux religieux les plus auſtères, ni aux aſcètes les plus conſommés dans les exercices de la vie contemplative. Les rapports que lui donnoient avec toutes ſortes de perſonnes les char-

ges d'éclat dont il étoit revêtu, telles que la grande pénitencerie, les légations de Bologne, de la Romagne, de la Marche d'Ancône, la protection de l'ordre de Malte & de plusieurs autres, des nations entières de la Suisse Catholique, de la Basse-Allemagne, de tout le royaume de Portugal, avoient introduit dans son palais une magnificence, une délicatesse & bien des amusemens, qui, pour n'être pas illicites de leur nature, ne s'accordoient pas toujours avec la sévérité de la vie cléricale. Quand il eut reçu la grace du sacerdoce, avec une abondance proportionnée à la générosité de ses sacrifices & à la ferveur de ses dispositions, il prit une résolution fixe de se rendre saint; parce qu'il n'imaginoit pas pouvoir autrement travailler avec succès à la sanctification des peuples.

Godeau, vie de S. Charles, l. 1. c. 5.

Il crut avoir besoin pour cela d'un directeur éclairé, ferme, expérimenté, & choisit le père Ribera, de la compagnie de Jésus, qui découvrant les grands desseins du Seigneur sur cette ame privilégiée, s'estima heureux de coopérer à leur exécution, & n'omit rien de tout ce que put lui suggérer l'esprit d'un ordre naissant qui ne respiroit que la gloire de Dieu & de l'Eglise. C'est ce père qui jeta dans

l'ame de S. Charles les ſentimens de la haute piété, ſur laquelle portoient toutes les vertus qui par la ſuite éclaterent dans le cours de ſa vie publique. Auſſi Ribera eut-il à ſouffrir mille affronts, de la part des courtiſans & de quelques parens du jeune cardinal, dont la nouvelle manière de vivre leur parut condamner la leur, & préjudicier à la grandeur temporelle où ils déſiroient qu'il aſpirât, pour eux & pour lui. Les choſes allerent ſi loin, que le prélat, pour ſouſtraire ſon directeur à cette perſécution, fut obligé de le faire introduire dans ſon appartement par un eſcalier dérobé; mais il ne ceſſa, ni de le conſulter aſſidument, ni de ſe conduire par ſes conſeils; & de jour en jour on le vit avancer davantage dans la piété, & dans toutes les vertus. Naturellement ſtudieux & ami des lettres, il avoit établi dans ſon palais une académie, où l'on s'exerçoit chaque ſemaine, ſur quelque ſujet d'éloquence, de poéſie, de morale, ou de politique; il régla depuis, qu'on n'y traiteroit plus que des matières de religion, ramenant toute ſon application aux fonctions de ſon état, & voulant contracter la facilité de prêcher lui-même ſon peuple; ce qu'il regardoit comme le premier devoir d'un évêque. Auſſi y ac-

quit-il une capacité ſurprenante, nonobſtant le défaut de ſa mémoire, naturellement peſante.

Un évêque de ce caractère, qui avoit toute la confiance d'un oncle élevé ſur le ſiège apoſtolique, ne pouvoit que s'intéreſſer vivement pour l'heureuſe concluſion d'un concile, où les héréſies de Luther & de Calvin devoient recevoir leur dernière flétriſſure, où la diſcipline eccléſiaſtique devoit enfin reprendre, ſinon toute ſa pureté primitive, au moins ſa régularité & ſa décence, ſa ſtabilité & ſon nerf antique. Pie IV, ſur les inſtances de ce neveu zélé, avoit déjà nommé deux légats pour préſider en ſon nom au concile œcuménique; ſavoir le cardinal de Mantoue Hercule de Gonzague, & le cardinal Jacques du Puy, natif de Nice en Provence, l'un & l'autre de rare mérite. Déterminé par les mêmes conſeils à leur en aſſocier un plus grand nombre, & qui fuſſent également dignes de cet honneur, il créa juſqu'à dix-huit cardinaux d'une ſeule promotion, où l'on obſerva que les membres de l'académie domeſtique de S. Charles eurent beaucoup de part. Pie ne vouloit pour légats à Trente, que des cardinaux gens de bien, bons théo-

Pallav. l. 15., c. 6. n. 8.

logiens & bons juriſconſultes. A ce titre, il fit, peu après ſa dernière promotion, tomber ſon choix ſur Jérôme Séripand, général des Auguſtins & archevêque de Salerne, ſur Staniſlas Hoſius, Polonois, évêque de Culm, & ſur Louis Simonette, évêque de Peſaro dans le duché d'Urbin. Quand le temps approcha d'ouvrir le concile; comme le déperiſſement de la ſanté du cardinal du Puy faiſoit craindre qu'il ne pût pas s'y rendre, le Pape nomma pour ſixième légat, ſon neveu le cardinal Marc Sitic d'Altemps, évêque de Conſtance. Celui-ci n'avoit, ni l'expérience, ni la capacité de ſes collègues : mais outre ſa qualité de cardinal-neveu, par ſa naiſſance qu'il tiroit de l'une des meilleures maiſons de l'Empire, il avoit beaucoup d'avantage pour traiter avec les Allemands.

Comme Pie IV étoit avancé en âge, & encore plus infirme, il publia dans un conſiſtoire, à l'exemple de ce qui s'étoit fait en pareille rencontre, un décret portant que, ſi le S. Siège venoit à vaquer pendant la tenue du concile, l'élection du Souverain Pontife ſeroit dévolue au ſacré collège, & non pas à l'aſſemblée des Pères. Il ajouta deux autres décrets, dont l'un déclaroit qu'il

Pallav. l. 15, c. 13, n. 10.

n'eſt pas permis au Pape de ſe choiſir un ſucceſſeur, ni un coadjuteur pour lui ſuccéder, quand bien même tous les cardinaux y conſentiroient; & l'autre, tout relatif au concile, portoit que le droit de ſuffrage ne ſeroit accordé qu'aux évêques qui s'y trouveroient en perſonne. Ainſi en avoit-il déjà été ordonné par Paul III. Deux évêques Polonois, arrivés cependant à Trente, avec les procurations de leurs compatriotes abſens, demanderent qu'eux deux puſſent donner dans les délibérations autant de voix qu'ils avoient de procurations d'évêques, dont l'abſence ſeroit reconnue légitime. Les motifs de cette exception étoient certainement de la plus grande force; puiſque ces évêques n'étoient retenus en Pologne, que pour le beſoin évident & très-preſſant de leurs Egliſes, qu'un déluge d'impies & turbulens ſectaires menaçoit à chaque inſtant de leur ruine prochaine. Cependant le Pape, conſulté par les légats, conclut avec ſon conſiſtoire à rejeter cette propoſition; parce que les autres nations auroient bientôt prétendu au même privilège: ce qui eût renverſé la maxime capitale de conduite, établie dès le commencement du concile de Trente; ſavoir de ne point opiner

Fra-Paol. l. 1, in fine.

par nation, comme à Bâle & à Conſtance, mais par têtes, comme en tous les conciles plus anciens. Les légats s'efforcerent de faire goûter ces raiſons aux deux Polonois, qui feignirent de s'en contenter, & qui peu de jours après diſparurent ſans retour. Enfin l'on commença les opérations du concile.

On tint une congrégation générale, le 15 janvier de cette année 1562; & tout y ayant été préparé pour l'ouverture, elle ſe fit le ſurlendemain dans une ſeſſion ſolemnelle, qui eſt comptée pour la première ſous Pie IV, & la dix-ſeptième en tout; quoiqu'on n'y ait rien fait autre choſe que cette cérémonie. Des ſix légats déſignés, il ne s'y en trouva que quatre; ſavoir les cardinaux de Mantoue, Séripand, Hoſius & Simonette; Du Puy étant toujours retenu par ſa maladie, & d'Altemps n'étant pas encore arrivé. Le cardinal Madruce, ſans préſider, étoit aſſis près des légats, avant tous les autres évêques; après quoi, l'on voyoit encore les patriarches en un lieu diſtingué, enſuite les archevêques & les évêques, ſelon l'ancienneté de leur ordination. Suivoient enfin les abbés & les généraux d'ordre: Lainez, général des Jéſuites, pour couper court à quel-

que dispute sur la place qui convenoit à son état, encore nouveau dans l'Eglise, se mit hors de rang, à la dernière place. On fit la lecture de la bulle de convocation, puis du décret pour la continuation ou reprise du concile, à quoi tous les Pères donnerent leur approbation pure & simple, après les objections inutiles de quelques Espagnols contre cette clause, *les légats présidant & proposant.*

Les affaires n'avancerent pas beaucoup plus dans la dix-huitième session, qui se tint près de six semaines après la première, le 26 de février. Des disputes sur la préséance entre les ambassadeurs qui arriverent dans cet intervalle, les anciennes difficultés sur le titre du concile renouvellées principalement par les Espagnols, la longueur & la délicatesse de l'affaire des livres défendus, proposée, ainsi que le sauf-conduit des Protestans, pour objet de cette session; toutes ces discussions remplirent les congrégations préliminaires, qu'on tint, selon la coutume, pour la rendre tranquille. Enfin on y publia un décret portant, non pas la condamnation, ni la liste immense des livres mauvais dont le monde chrétien étoit inondé, mais l'ordre donné par le concile à un certain nombre de

Pères choisis, pour en faire l'examen, & ensuite le rapport à tous les autres, qui alors prononceroient. On y décerna aussi, que le sauf-conduit seroit donné dans une congrégation, mais qu'il auroit la même force que s'il avoit été fait dans une session solemnelle; ce qui s'exécuta, moins de quinze jours après. Il étoit conçu dans les mêmes termes, & tel absolument qu'il avoit été dressé autrefois dans la quinzième session, sous Jule III; c'est-à-dire sans aucune restriction, & sans l'ombre d'équivoque. Mais comme il n'avoit été fait alors que pour les Allemands, on l'étendit en général à toutes les nations; sans toutefois en nommer aucune, de peur qu'on ne parût les décrier comme hérétiques. C'est la raison que les légats du concile en rendirent au cardinal de Ferrare, légat en France, en lui faisant passer une copie de cette pièce.

Pallav. l. 16, c. 1. Rayn. 1562, n. 22.

Dans ces entrefaites, l'ambassadeur de l'Empereur demanda des réglemens de discipline pour le clergé d'Allemagne. Cette proposition tourna les esprits vers le grand objet d'une réformation générale. On établit à cet effet une commission, dont le cardinal Séripand, l'un des légats, fut chargé. Il fut d'avis que l'on

commençât par la tête de la prélature, & par la cour de Rome elle-même, comme par l'objet le plus important & le plus propre à faire ceſſer tant les invectives de l'héréſie, que les gémiſſemens de la religion. Cet avis fut fortement appuyé par Dom Barthelemi des Martyrs, ſavant & pieux Dominicain, paſſé de l'obſcurité du cloître à la dignité d'archevêque de Bragues, primat du Portugal. Ce pieux archevêque repréſenta que les premiers paſteurs ne pouvoient ſoutenir la majeſté du concile, qu'en rempliſſant la fin principale qu'on s'y étoit propoſée dès ſa première ouverture; ſavoir de purger l'Egliſe de ſa corruption déplorable qui la couvroit d'ignominie, & qui lui avoit attiré tous ſes maux; que ſelon la lettre du Roi Jean III de pieuſe mémoire, adreſſée à Paul III, & lue en plein concile, l'ancienne diſcipline ſe trouvoit tellement défigurée, que, quand il n'y auroit aucune héréſie à combattre, il n'en auroit pas moins fallu aſſembler un concile œcuménique contre l'énormité de l'abus & du déſordre; que la corruption des mœurs avoit ſeule enfanté l'héréſie & facilité ſes progrès, qu'elle en faiſoit encore toute la force, & que l'erreur ſe détruiroit d'elle-même, quand les mœurs

Vie de Barthel. des Mart. L. 2, c. 8.

seroient véritablement rétablies. Parmi les prélats qui entendirent fort diversement ce discours, quelques-uns ayant dit que le respect ne leur permettoit pas de croire que les illustrissimes & révérendissimes cardinaux eussent besoin d'être réformés; & moi, reprit l'archevêque d'un ton plus ferme qu'en premier lieu, je déclare au contraire, guidé par ce même respect, que les très-illustres cardinaux ont besoin d'une très-illustre réforme. Et certes la vénération, dont je les honore, seroit plus humaine que divine, plus affectée que sincère, si je ne souhaitois que leur réputation fût aussi inviolable, que leur dignité est éminente.

Après cet hommage rendu au cardinalat, l'archevêque cependant ajouta que cette dignité, inconnue à l'ancienne Eglise, s'étoit injurieusement élevée au dessus de l'autorité épiscopale, qui se trouvoit comme anéantie par l'introduction de cette nouveauté; qu'il n'y avoit point d'espérance d'établir une véritable réformation dans l'Eglise, tandis que les évêques ne seroient pas tout ce qu'ils doivent être dans le corps mystique de Jésus-Christ où Dieu même les avoit placés; qu'enfin comparant ce que sont aujourd'hui les évêques & les cardinaux

avec ce qu'ils étoient autrefois, il ne pouvoit s'empêcher d'en gémir devant Dieu, & de ſe plaindre à l'Egliſe de l'Egliſe elle-même. Ces paroles que les légats entendirent ſans émotion ſortir de la bouche d'un prélat dont ils connoiſſoient le caractère & la vertu, ne laiſſèrent pas de ſurprendre beaucoup d'autres perſonnes. Tant il eſt rare qu'on tempere au gré de tout le monde la chaleur même qu'inſpire l'amour du bien : tant il eſt rare encore que l'ardeur du zèle, quand même on a pour ſoi le témoignage de ſa conſcience, & ſouvent par un effet propre de ce fier témoignage, ne contracte quelque amertume. On propoſa néanmoins pluſieurs articles importans de réformation, concernant ſur-tout la réſidence, la collation des ordres, l'union des bénéfices, l'adminiſtration des cures, la viſite épiſcopale, les bénéfices en commende, & les mariages clandeſtins: ce fut-là l'objet des diſcuſſions, qui ſe firent avec beaucoup d'exactitude dans les congrégations ſuivantes. On commençoit par les matières qui ſembloient moins prêter aux débats, avec d'autant plus de raiſon, qu'il manquoit encore beaucoup d'évêques au concile : il n'y en avoit pas encore un ſeul, ni d'Allemagne, ni de France.

Le feu couvert dans ce dernier royaume produisit enfin l'embrasement, qui ne devoit plus cesser jusqu'à l'extinction de la dynastie, dont les foibles rejetons avoient négligé de l'éteindre dans son principe. La foi Romaine ayant été durant tant de siècles la seule religion des François, & ceux qui la professoient faisant toujours le plus grand nombre, le parti catholique regardoit tout privilège accordé aux Calvinistes, comme un attentat aux droits les plus sacrés. Ceux-ci, quoique nouveaux, moins satisfaits qu'enorgueillis de ce qu'ils avoient obtenu, aspiroient au moins à l'égalité, & s'indignoient de n'être pas traités en tout comme les anciens sujets. Chaque parti avoit ses chefs, dont l'ambition échauffée par l'enthousiasme, se couvroit avantageusement du voile de la religion. Dans cette fermentation générale, la première étincelle devoit tout mettre en feu. Une rencontre fortuite la fit naître. Le duc de Guise, en passant à Vassi, au voisinage de Joinville, où il s'étoit retiré, mécontent des alternatives de la Reine-mère, voulut entendre la messe. Comme elle commençoit, les Calvinistes qui tenoient leur assemblée tout près de l'église, se mirent à chanter les pseaumes avec tant de bruit,

De Thou, lib. 29. D'Aubigné, l. 3, c. 1. Belcar. l. 29.

que le duc fut obligé d'interrompre ſes prières. Il leur envoya demander un quart-d'heure plus calme, en les aſſurant qu'ils pourroient enſuite continuer en toute liberté. Ils répondirent par des injures, & chanterent encore plus haut. Indignés de cette inſolence, les gens du prince coururent en foule pour la venger; & lui-même s'avança pour empêcher le déſordre. A peine fut-il à la porte du temple, qu'il fut bleſſé d'un coup de pierre au viſage. Il n'y eut plus moyen après cela de contenir les valets, qui malgré ſes ordres donnerent tête baiſſée dans le temple, tuerent ſoixante perſonnes, & en bleſſerent près de deux cens. Ce ne fut bientôt par tout le royaume qu'un cri général des Huguenots contre le duc de Guiſe, qu'ils accuſerent d'une barbarie préméditée, tandis qu'il s'en excuſoit de la manière la moins ſuſpecte; ce qu'il fit, juſqu'au moment de paroître devant Dieu. Ils porterent des plaintes amères en cour, par la bouche du prince de Condé & de leurs principaux miniſtres. La Reine-mère leur témoigna beaucoup de ſenſibilité, & leur donna de bonnes paroles: mais le Roi de Navarre ne les traita que d'hérétiques & de ſéditieux. Ce fut alors que Théodore de Bèze tint au Roi ce propos

propos menaçant : Souvenez-vous, ſire, que la religion pour laquelle je parle, eſt une enclume qui a déjà uſé bien des marteaux. On prétend qu'il laiſſa même échapper, contre le duc de Guiſe, la menace fatale dont on verra bientôt les effets. Le duc cependant, malgré les conſeils & toutes les alarmes de la Reine, ne tarda point à ſe remontrer dans Paris, où tous les Catholiques le rappeloient avec empreſſement. Il y entra, comme un ſouverain, accompagné du connétable, du maréchal de S. André, de tout le cortège & de toute la pompe accoutumée de la Majeſté Royale. Le corps de ville alla au devant de lui, on le harangua, & le peuple dans ſes acclamations répétoit ſans fin, *Vive Guiſe.* Au bruit de ce triomphe, la Reine frémit d'épouvante. Elle trembloit ſur la ruine de ſa puiſſance, elle trembloit pour ſa liberté, pour ſa propre vie, qu'elle croyoit en butte au triumvirat. Elle prit le parti de ſe jeter entre les bras des Calviniſtes, & ſur le champ elle écrivit en termes exprès au prince de Condé, de ſauver la Reine & ſon fils: ce qui autoriſa les princes en quelque ſorte à diviſer, au nom du Roi, le royaume en deux partis acharnés à leur deſtruction

réciproque; c'eſt-à-dire à faire en règle la première guerre de religion que ſuivirent tant d'autres. Condé qui ſe trouvoit à Paris, ne put faire tête à Guiſe, adoré par les Pariſiens, comme le ſauveur de leur religion. Il alla raſſembler ſes forces à Meaux, après avoir appelé les Colignys, en leur mandant que Céſar n'avoit pas ſeulement paſſé le Rubicon, mais qu'il étoit maître de Rome, & que ſes étendards commençoient à flotter dans les provinces. Si-tôt que les chefs du Calviniſme ſe furent réunis, ils marcherent à Monceaux, où les appeloit Catherine: mais plus effrayée de moment en moment, elle avoit déjà quitté ce château, qui n'étoit qu'une maiſon de campagne ſans défenſe, & s'étoit retirée avec le Roi, d'abord à Melun, puis à Fontainebleau plus éloigné des triumvirs.

Ceux-ci bien informés gagnent de viteſſe, avec une cavalerie nombreuſe, arrivent à Fontainebleau, déclarent à la Reine, qu'ils viennent pour mettre le Roi à l'abri des attentats de l'héréſie & de la rebellion; que pour elle, ſi leurs ſervices ne lui conviennent pas, elle peut ſe retirer où il lui ſemblera bon. Catherine avoit tremblé au moins pour ſa liberté: dès qu'on la lui eut ren-

due, elle ne s'occupa plus que de ſon autorité, craignit ſur toute choſe qu'on ne la laiſſât inutile & ſans puiſſance dans quelque château éloigné, d'où peut-être elle ſeroit réduite à retourner honteuſement en Italie. Elle ſe remit de ſon plein gré entre les mains des triumvirs, ſans pouvoir néanmoins retenir ſes larmes, auxquelles ſe mêloient celles du jeune Roi. Le prince de Condé marchoit à Fontainebleau à la tête de trois mille hommes de cavalerie, lorſqu'il apprit que ſes ennemis l'avoient prévenu, & que la Reine, auſſi bien que le Roi, alloient avec eux à Paris. C'en eſt fait, dit-il alors en pouſſant un ſoupir de déſeſpoir; nous ſommes plongés ſi avant, qu'il faut ſe noyer, ou ne plus rien ménager. Mém. de Condé, T. I.

Il tourna vers Orléans, où déjà d'Andelot preſſoit les Catholiques; il décida la victoire, puis fit de cette ville une place d'armes, & comme un entrepôt pour toutes les entrepriſes qu'il méditoit. Juſqu'ici l'on avoit vu différens gentilshommes en pluſieurs cantons du royaume ſurprendre quelques places, livrer de petits combats, & ravager les campagnes: mais ce n'étoient-là que des coups de main faits au haſard, & ſans ſuites,

comme ſans concert. Ici l'on débaucha la nobleſſe en grand nombre, & des plus illuſtres maiſons du royaume ; on leva hautement des troupes contre le ſouverain, on raſſembla des armées auſſi nombreuſes que les ſiennes ; on fit des ſoulévemens dans preſque toutes les provinces, & ſur-tout en Normandie, dont la capitale & les meilleures villes ſe déclarerent auſſi-tôt pour les Calviniſtes ; on contracta des alliances avec les étrangers, particulièrement avec les Anglois, dont on reçut ſix mille hommes, à qui l'on remit les villes de Rouen, de Dieppe & du Havre-de-Grace. En un mot, on [illegible]na dans la France comme une ſeconde monarchie, & l'on fit du prince de Condé une eſpèce de Roi, ſous le nom de défenſeur & de vengeur du royaume. Les confédérés hérétiques lui prêterent ſerment de fidélité, en lui promettant armes, chevaux, munitions, avec leurs biens & leurs perſonnes. Ils publierent enſuite des manifeſtes, pleins de fiel ſurtout contre les Guiſes ; ils inonderent la France & toute l'Europe, de plaintes d'apologies, de libelles injurieux, où ils ne manquerent pas de dire qu'ils avoient pour délivrer le Roi & la Reine priſonniers entre les mains des triumvirs

Mais on vit bientôt tout l'avantage que ceux-ci s'étoient procuré par leur prévoyance. Le Roi ſe trouvoit à leur tête, ils agiſſoient en ſon nom: il parut un édit où le Monarque s'éleva contre les bruits répandus de ſa captivité, & proteſta non ſeulement qu'il étoit libre, mais qu'il jouiſſoit, avec la Reine ſa mère, de toutes les prérogatives ſacrées de ſa puiſſance, parmi ſes meilleurs ſujets. Comme les factieux n'en paroiſſoient pas plus diſpoſés à la ſoumiſſion, ſurvint une déclaration foudroyante qui les condamnoit, comme rebelles & criminels de lèze-majeſté, à perdre la vie, à la confiſcation de leurs biens, à la privation perpétuelle, pour eux & leurs enfans, de toutes charges, honneurs & dignités.

La guerre civile fut décidée; & cette guerre ſi funeſte en ſoi, prit un caractère particulier d'atrocité, dont on trouve à peine des exemples dans les autres guerres même de religion. Il s'agiſſoit dans celle-ci de tout ce que le culte chrétien a tout à la fois de plus impoſant & de plus ſacré, non ſeulement des reliques & des ſaintes images, ſi vénérables aux peuples dans tous les temps; mais du ſacrifice adorable de la loi nouvelle,

de nos plus redoutables myſtères, du corps & du ſang d'un Dieu fait homme, que ſes adorateurs ſincères voyoient, entre les mains de novateurs ſacrilèges, dévoués aux profanations les plus révoltantes. Nous ne prétendons pas diſculper tous ceux qui combattoient pour la religion de leurs pères. Le zèle eut ſes excès, auſſi bien que l'impiété. Il y eut des horreurs commiſes de part & d'autre; & nous avouerons même, que Huguenots ou Catholiques, il eſt difficile de prononcer leſquels ſe permirent des barbaries plus atroces. On peut néanmoins dire ſans prévention, & il eſt conſtant par l'hiſtoire, que ces excès provinrent de ce que les Calviniſtes, dans les commencemens, porterent une main profane ſur les reliques & les autres objets de la vénération des peuples.

Le prince de Condé, reſſerré à Orléans, eut bientôt épuiſé les recettes royales dont il s'étoit emparé, & ſe retrouva ſans finances. Il fit prendre & porter à la monnoie les reliquaires, les croix, les calices, tous les vaſes d'or & d'argent, conſacrés au culte de la religion catholique. Ses lieutenans l'imiterent de toute part, & dépouillerent en peu de temps toutes les égliſes dont ils purent

s'emparer. Mais ce qui outroit le clergé & tous les fidèles, c'eſt que les ſectaires, dans leur déprédation, conſultoient encore plus la malignité que le beſoin. Ils abattoient les égliſes, briſoient les autels & les profanoient en mille manières, mutiloient les ſtatues des ſaints, brûloient les reliques avec blaſphêmes, mettoient les ornemens en lambeaux, & les appliquoient par bouffonnerie aux plus vils uſages; ils violoient juſqu'aux ſépûltures, pour en briſer & diſperſer les oſſemens, en haine de la religion que ces morts avoient profeſſée. A la vue de ces excès inouis, le zèle populaire devint une fureur, que les arrêts du parlement de Paris & de quelques autres porterent à ſon comble. Il fut enjoint de prendre les armes, de ſonner le tocſin, de courir ſus aux Huguenots, & de les mettre à mort par-tout où on les trouveroit. Le genre de piété qui s'exerçoit parmi eux, ne ſervoit qu'à les rendre plus odieux, en les rendant plus féroces. Bèze & les autres hiſtoriens de la ſecte vantent en ces termes la diſcipline, qui s'y obſervoit juſques dans les armées : On n'y voyoit, ni femmes perdues, ni maraudeurs, ni jeux de hazard. Au lieu de juremens, au lieu même de chanſons pro-

De Thou, l. 32. David. l. 3.

Bèze, Diſc. ſur le ſacc. des Egl. Cath.

ſanes, on n'entendoit que le chant des pſeaumes. La prière ſe faiſoit ſoir & matin réglément; & durant la journée, les miniſtres ſe répandoient dans les compagnies, pour les entretenir de pieux diſcours. Régime ſombre & forcé, qui accordant pour tout amuſement des converſations graves, ou des exhortations véhémentes, inſpiroit aux troupes un zèle farouche, & de chaque ſoldat faiſoit un illuminé, pour qui les cruautés & les ſacrilèges les plus énormes ſe transformoient en devoirs de religion.

Il ne faut point chercher d'autres raiſons des barbaries exercées, en premier lieu, ſur la ville de Beaugenci, où les Calviniſtes ſe livrerent à tout ce qu'une férocité long-temps retenue peut commettre d'excès. La Noue, l'un de leurs chefs, dit lui-même, que les ſoldats ſe comporterent, comme s'il y avoit eu un prix propoſé à celui qui pis feroit. Les Catholiques ne furent point en reſte, dans les repréſailles qu'ils exercerent ſur Blois, & ſur Mer, petite ville du Bléſois. On ne finiroit point, ſi l'on entreprenoit de peindre, ou ſeulement de parcourir les théatres divers de ces forfaits & de ces horreurs. Il n'y avoit de ſûreté nulle part, nul aſile contre la vio-

La Noue, c. 7.

lence, nulle reſſource contre la perfidie. La foi des traités, la ſainteté des ſermens n'étoit qu'un jeu ; c'étoit un ſujet d'émulation, de les fouler aux pieds. On vit des garniſons entières, à la valeur deſquelles on avoit accordé une capitulation honorable, paſſées immédiatement après au fil de l'épée, & leurs capitaines expirer ſur la roue ; des tortures cruellement ménagées, pour ſuſpendre la mort & la faire ſouffrir cent fois avant de la donner ; des maris poignardés entre les bras de leurs femmes & de leurs filles, réduites elles-mêmes au dernier ſouffle de vie, par des brutalités auſſi meurtrières & plus abhorrées que le poignard ; les femmes & les enfans écraſés aux murs, ou ſous les pieds des chevaux ; l'incendie allumé ſur le carnage ; & ces forfaits commis adverſativement entre les membres d'une même famille, entre les plus proches parens ; des magiſtrats enfin, des prêtres, des prélats vénérables, victimes d'une populace effrénée, dont la rage non aſſouvie par leur mort, traînoit dans les rues leurs entrailles encore fumantes, & dévoroit ou cribloit de morſures les lambeaux palpitans de leurs chairs. C'étoit principalement ſur le clergé que tomboit l'acharnement. On vit par la ſuite l'un des plus De Thou, T. X, p. 124.

illuſtres chefs de la ſecte, le baron d'Acier-Cruſſol, arborer en Languedoc & en Dauphiné, à la tête de vingt-cinq mille hommes, un étendard où l'on avoit peint une hydre, dont toutes les têtes étoient diverſement coiffées, en cardinaux, en évêques & en moines, que le général exterminoit ſous la figure d'un Hercule. Et qu'arriva-t-il du ſacrilège ainſi érigé en héroïſme, ſous les yeux de tant de milliers de fanatiques? On ne ſe borna point à brûler les égliſes, à démolir les monaſtères juſqu'aux fondemens, à paſſer au fil de l'épée les prêtres, les religieux, les religieuſes même que l'aſſouviſſement des ſales paſſions auxquelles on les avoit fait ſervir ne ſauvoit pas de la mort: mais la barbarie & l'infamie furent portées, au moins par un des principaux officiers, juſqu'à mutiler honteuſement les prêtres qu'il avoit maſſacrés, juſqu'à ſe faire de leurs oreilles un collier qu'il portoit comme un trophée.

Beaumont, baron des Adretz, dont les armes étoient preſque toujours ſuivies de la victoire, parce qu'on craignoit encore plus ſa barbarie que ſa valeur, déſola le Languedoc, l'Auvergne, le Forez, le Lyonnois, le Dauphiné, la Provence, le pays d'Avignon, & fit trem-

bler Rome même, où l'on craignit longtemps qu'il ne portât ses fureurs. Il tuoit, il brûloit, il saccageoit, avec une inhumanité qui faisoit frémir ses officiers même. Après un affreux carnage fait des Catholiques, il obligea ses deux fils à se baigner dans le sang de ces malheureuses victimes, afin d'étouffer dans leur cœur jusqu'au premier germe de l'humanité. Son seul aspect, son regard farouche, son nez recourbé, son visage décharné & marqué de taches de sang noir, tel qu'on peint Sylla, imprimoient l'effroi aux plus intrépides. Son caractère atroce est peint tout entier, dans le barbare plaisir qu'il se donna sous les rochers de Mornas, au pays du Rhône, puis à Montbrison en Forez. Ayant réduit ces postes, il s'amusoit après son dîner à voir sauter l'un après l'autre les soldats & les officiers de la garnison catholique, soit du haut des rochers, soit de la plateforme des tours, dans le fossé où ses gens les recevoient sur leurs piques. Il sortit néanmoins de son caractère en l'une de ces rencontres, & pour la première fois son cœur s'ouvrit à la pitié. Un de ces malheureux ayant pris deux fois son essor, & s'arrêtant chaque fois au bord du précipice; lâche, lui cria des Adretz, voilà

deux fois que tu recules. Et moi, je vous le donne en dix, brave général, lui répliqua le soldat. Cette force d'ame, dans une situation si capable de l'étouffer, charma le tyran, & obtint la grace au proscrit.

Dans le parti catholique, Blaise de Monluc se montra l'émule des cruautés de Beaumont. De l'état de soldat, s'étant élevé par tous les grades jusqu'au rang de maréchal de France, il fut le fléau des Calvinistes en Guienne, & dans les provinces voisines. La potence, la roue, les tortures de toute espèce étoient les traitemens assurés à tous les sectaires qui tomboient entre ses mains. Deux bourreaux renommés par-dessus tous les autres, l'accompagnoient si assiduement, qu'on les nomma depuis ses laquais; comme il le raconte lui-même, en s'applaudissant. Il apprenoit ses enfans, ajoute Brantôme sur la voix publique, à se baigner de même dans le sang des Huguenots; & l'on vit à la journée de S. Barthelemi, combien son aîné avoit été docile à ses leçons. Un prince du sang, Louis de Bourbon, duc de Monpensier, ne parloit pareillement que de pendre & de rouer. Quand on lui amenoit quelque prisonnier; si c'étoit un

Brant. T. VIII, p. 313.

homme, il lui disoit du premier abord : Vous êtes Huguenot, mon ami? je vous recommande au P. Babelot. C'étoit un Cordelier, chargé d'exhorter les criminels à la mort. Si c'étoit une femme qui eût quelque figure ; au mépris de toute religion, tandis qu'on sembloit combattre pour les autels, c'étoit à quelque officier dissolu qu'il abandonnoit cette désespérée captive. Dans l'un & l'autre parti, il fut non seulement des chefs, mais des gentilshommes particuliers, qui faisoient des prisons de leurs châteaux, des bourreaux de leurs valets ; qui peu contens de se faire un jeu de la vie des hommes, ajoutoient à l'exécution les tourmens recherchés, & aux tourmens l'amertume plus cruelle encore de la raillerie.

Pour en revenir à la conduite des affaires générales, après que l'armée royale se vit en force au pays de la Loire, les généraux opinerent à faire l'attaque d'Orléans, afin de terminer la guerre par la prise du prince de Condé & de l'amiral de Coligny, qui s'étoient renfermés dans cette place. C'étoit-là précisément ce qui ne cadroit point avec la politique de la Reine-mère, qui après l'anéantissement du parti Calviniste, ne voyoit plus

de contrepoids à la puiſſance des Triumvirs. C'eſt pourquoi, à ce qu'on prétend, elle exagéra la difficulté de l'entrepriſe, & le beſoin preſſant de marcher contre les Anglois en Normandie, où l'armée en effet alla faire le ſiège de Rouen. La ville fut priſe d'aſſaut, & pendant trois jours elle eſſuya toutes les horreurs qui en ſont la ſuite, quand on combat plus encore pour ſes autels que pour ſes foyers. Mais le Roi de Navarre, conſtamment attaché au parti catholique depuis qu'il y étoit rentré, reçut une bleſſure, dont il mourut un mois après. Il s'étoit montré dans tout le cours de cette guerre l'ennemi le plus irréconciliable du Calviniſme ; & quoi qu'on en ait dit, on ne ſauroit douter prudemment qu'il ne ſoit mort dans la foi Romaine.

Rouen fut pris le 26 d'octobre ; & le 19 décembre, on livra la bataille de Dreux, après que les Triumvirs en eurent demandé la permiſſion à la Reine. L'armée Calviniſte qui avoit beaucoup ſouffert en raſe campagne, tandis que les troupes du Roi ſe fortifioient dans les villes, ſe trouvoit en fort mauvais ordre. Catherine qui ne vouloit pas la ruine de ce parti, mais qui n'étoit guère

consultée que pour la forme, se tourna froidement vers une suivante commune, & lui dit : Nourrice, c'est aux femmes qu'on demande conseil pour donner bataille ; que vous en semble-t il ? On ne laissa pas d'être long-temps en présence, dans une entière inaction, sans faire la moindre escarmouche. Chaque parti voyoit réciproquement dans le parti contraire, des compatriotes, d'anciens compagnons d'armes, des amis, de proches parens ; & chacun repensoit en soi-même, que dans une heure il faudroit s'égorger les uns les autres. Mais quand une fois cette barrière eut été rompue, on ne s'en battit qu'avec plus d'acharnement, durant sept heures entières, & avec de grandes alternatives de succès & de désavantages. Le duc de Guise qui n'avoit aucun commandement dans cette armée, qui n'avoit d'autre grade militaire que celui de capitaine de gendarmerie, qui se trouvoit subordonné aux maréchaux de camp même, mais qui par l'ascendant du génie, étoit, pour ainsi dire, le général de ses généraux, laissa les ennemis s'emporter long-temps. Quand il les vit en désordre, il tomba sur eux ; & en un moment, il décida leur défaite. Le prince de Condé, d'une part, fut fait

prisonnier; & de l'autre, le connétable. Le maréchal de S. André resta parmi les morts. Ainsi toute la puissance du Triumvirat resta au seul prince Lorrain; & la Reine, plus trompée que jamais par sa fausse politique, se vit réduite à le nommer commandant général des armées du Roi. Guise triomphant à la cour, étoit plein de modestie avec les simples particuliers, & avec ses ennemis même. Le prince de Condé, son prisonnier, en fut traité avec tous les honneurs dûs à sa naissance, & avec autant de cordialité, que s'ils n'eussent jamais cessé d'être amis. Ils ne parurent se souvenir que des plus beaux jours de leur intimité; ils montrerent dans leurs entretiens & leurs procédés autant de franchise que de confiance. Ils souperent ensemble le jour même de la bataille, & coucherent dans le même lit. Le lendemain matin, le prince de Condé raconta qu'il n'avoit pu fermer l'œil: Guise avoit dormi aussi profondément, que s'ils eussent été meilleurs amis que jamais.

La puissance du duc s'accrut tellement après la bataille de Dreux, que le connétable, en lui écrivant, le qualifioit *Monseigneur*, & signoit *Votre très-humble & très-obéissant serviteur*; tan-

dis que le duc lui écrivoit, *Monsieur le connétable*, & au bas, *votre bien bon ami*. Cette élévation ne fut pas de longue durée.

Dès le commencement de l'année suivante 1563, le siège d'Orléans ayant été résolu, ce héros y fut assassiné le 18 de février, par Jean Poltrot de Méré, gentilhomme Huguenot, qui le surprit, & lui tira un coup de pistolet dont les balles étoient empoisonnées. L'assassin fut pris, & varia dans ses dépositions, sur différens personnages de la secte : mais dans les tortures où il expira, il ne cessa de charger l'amiral de Coligny, qui ne s'est jamais lavé de cette tache. Elle ne put que s'aggraver par la récrimination maladroite de quelques auteurs Calvinistes, qui accusent le duc sans aucune preuve, d'avoir tenté deux fois de faire assassiner l'amiral. Basse perfidie, si peu conforme aux sentimens de cette ame généreuse, qu'ayant déjà été manqué au siège de Rouen, quand on lui amena le coupable qui faisoit gloire d'un assassinat tenté pour la défense de sa religion, Guise lui fit cette réponse mémorable : Votre religion vous a porté à m'ôter la vie ; & la mienne fait que je vous pardonne. Cette magnanimité ne se dément point, dans le mo-

ment où l'ame paroît tout entière. Avant d'expirer, le duc de Guiſe ne marqua ni déſir de vengeance, ni regret à la vie. Il ne ſortit pas de ſa bouche un ſeul mot de plainte contre ſon aſſaſſin, ni contre ceux qu'on ſoupçonnoit avec tant de raiſons de l'avoir ſuſcité. Il appela près de ſon lit ſon épouſe & ſon fils aîné; & partout ce que put lui ſuggérer la tendreſſe, il les conjura de ſe tenir en garde contre l'ambition & la violence. On eût dit qu'il prévoyoit dès-lors les excès où ſe porteroit ce jeune homme, qu'il en eût vraiſemblablement préſervé, s'il eût vécu plus long-temps. Toutes ſes penſées ſe tournerent enſuite du côté de la religion, dont il reçut les derniers ſacremens avec la fermeté d'un héros & la piété d'un parfait chrétien. Ses dernières paroles furent des conſeils de paix, pour la Reine-mère.

On a fait de lui un éloge auſſi juſte qu'énergique, par ces deux mots; *François de Guiſe, héros qui aimoit l'Etat & la religion.* Cependant comme on ne ſauroit diſconvenir qu'il n'aimât auſſi à dominer, on a mis en queſtion s'il aſpiroit à la puiſſance pour maintenir l'Etat, ou s'il ſoutenoit l'Etat & la religion pour accroître ſa puiſſance. Quoi qu'il en ſoit

des replis de ſon cœur, voilés vraiſemblablement à ſes propres yeux, il eſt hors de doute que la France fit une perte irréparable, par la mort d'un prince doué des vertus militaires & populaires au degré ſuprême, de ſageſſe dans les vûes & de vigueur dans l'exécution, d'un génie auſſi propre au conſeil, & au manège même de la cour, qu'aux expéditions de la guerre. Il étoit tout particulièrement néceſſaire au royaume, ſous le gouvernement de Catherine de Médicis, dont il aiguillonnoit la puſillanimité par ſes coups de vigueur, & prévenoit les variations par ſa célérité. Mais le plus grand malheur qui provint de ſa mort prématurée, c'eſt qu'aimant véritablement l'Etat & la religion quelque motif qu'on lui puiſſe prêter, ſa vue ſeule eût contenu ſon fils, & qu'en diſparoiſſant il l'abandonnoit ſans frein à cette fougue de génie qui mit la religion, avec l'Etat, à deux doigts de leur ruine.

Après la mort de ce grand homme, tout languit dans Orléans, & bientôt dans toutes les opérations du conſeil. La France n'enviſagea plus que ſes pertes & ſes déſaſtres. Les finances étoient épuiſées, le commerce anéanti, les terres ſans culture. Après une guerre aſſez courte,

mais où tout homme étoit ſoldat, où l'artiſan ne trouvoit plus de ſûreté dans ſa boutique, où le cultivateur, las d'être pillé, ſe faiſoit pillard à ſon tour; la France entière n'offroit qu'un affreux tableau de brigandage. La Reine-mère uſa de ſon talent pour les réconciliations, ou les raccommodages. Elle avoit à la cour le prince de Condé priſonnier. Elle n'épargna ni careſſes, ni promeſſes, ni langage de cordialité, ni témoignage de franchiſe. Elle réuſſit enfin à lui faire ſigner une paix, dont l'amiral outré à la première nouvelle, dit que ce trait de plume ruinoit plus de prêches, que les forces ennemies n'auroient pu faire en dix ans. Pour appaiſer le parti, on publia l'édit d'Amboiſe, qui accordoit aux Huguenots de ſi grands avantages, que, tous les Catholiques ne formant qu'un cri d'alarme & de murmure, il fallut bientôt rendre un nouvel édit, en interprétation du premier. Contre les prétentions de pluſieurs bénéficiers, & même de différens évêques infectés de l'héréſie, dont ils vouloient introduire les obſervances dans leurs Egliſes, on excepta toutes les terres appartenantes au clergé, du nombre des lieux où l'on pourroit faire le prêche; & l'on mit beaucoup d'autres

restrictions, qui gênoient les prédicans dans leur ministère. Mais rien ne parut plus dur à cette hiérarchie libertine, presque toute composée de prêtres & de moines apostats, que l'injonction générale qu'on faisoit aux religieux & aux religieuses de rompre leurs mariages sacrilèges, & de rentrer dans leurs cloîtres, ou de sortir du royaume. Avec ces semences de mécontentement, on ne pouvoit pas espérer une paix durable : mais on obvioit au danger du moment ; & Catherine de Médicis ne portoit guère ses vues plus loin. On se flatta cependant que le concile général trouveroit des expédiens, tant pour contenter les sectaires, que pour pacifier les troubles de la chrétienté ; & la cour nomma les ambassadeurs, qui devoient y assister de sa part. On commit cet office important à Saint-Gelais, seigneur de Lansac, à Arnould du Ferrier, savant jurisconsulte, président au parlement de Paris, & à Gui du Faur de Pibrac, président au parlement de Toulouse, où il s'étoit fait une grande réputation d'éloquence. A son retour de Trente, il fut nommé avocat général au parlement de Paris, à la demande du chancelier.

Depuis la session dix-huitième, où il

ne s'étoit rien passé de bien important, non plus que dans la précédente, on avoit travaillé avec beaucoup de diligence, en plusieurs congrégations, à l'éclaircissement des matières qui devoient se décider dans la dix-neuvième session, le 14 de mai 1562. Les ambassadeurs de France se voyant dans l'impossibilité d'arriver à Trente pour ce terme, le sieur de Lansac, le premier d'entre eux, écrivit au cardinal de Mantoue, premier légat du concile, pour demander quelque délai en faveur d'une nation, où les prélats n'avoient été retenus que par le danger imminent de séduction, auquel un départ précipité eût exposé leurs troupeaux. Une demande si juste souffrit néanmoins des difficultés, & il se trouva des génies singuliers, qui allerent jusqu'à douter s'il étoit permis aux Pères de changer le jour d'une session indiquée solemnellement. On prit un tempérament qui paroit [illegible]out: la session se tint au jour marqué; mais ce ne fut que pour la proroger, par un décret en forme, au 4 du mois suivant. Il en arriva de même à la vingtième session, qui fut encore prorogée jusqu'au seizième de juillet; quoique les ambassadeurs & quelques prélats François s'y fussent trouvés: mais

on la différa, selon la teneur du décret, afin de procéder avec plus d'ordre & une délibération plus mûre, spécialement afin que les questions dogmatiques se pussent traiter & décider conjointement avec les objets de réformation.

Les ambassadeurs de France avoient été reçus, dès le 26 de mars, dans une congrégation, où le sieur de Pibrac fit un discours que la multitude admira, mais dont les têtes rassises trouverent le ton leste & beaucoup trop libre. La gravité Castillane sur-tout, peu indulgente pour les saillies & toutes les productions Françoises, se montra scandalisée de ce qu'il avoit dit que le concile sous Paul III & Jule III avoit été dissous sans avoir fait rien de bon, ou du moins sans avoir fait rien d'important. Quelle que soit, de ces deux expressions qui varient selon les différens exemplaires, celle dont il usa véritablement; la plus douce est sans doute encore très-dure. Il se proposoit à la vérite, d'empêcher les Pères de déclarer que le concile étoit une continuation de celui qui avoit étoit commencé sous les Pontifes précédens; parce que cette déclaration eût extrêmement aliéné les Calvinistes, que la position de la France obligeoit à ménager plus que jamais. ce qui peut excuser en partie, mais non pas

juſtifier la licence de bien d'autres échappées de l'orateur. Il eſt impoſſible de colorer en aucune façon ce que Lanſac écrivit dans le même temps à Delile, ambaſſadeur de France en cour de Rome. Il le prioit d'employer tous ſes ſoins auprès du Pape, afin de l'engager à laiſſer aux Pères une liberté parfaite, à ne point rappeler toutes leurs délibérations à ſon tribunal, pour ne pas donner lieu de dire, qu'on envoyoit de Rome à Trente le S. Eſprit en valiſe : bon mot de bouffon, ou plutôt d'impie, qu'il tenoit, ſelon Pallavicin, de l'un des ambaſſadeurs de Ferdinand ; mais qui ne fait pas moins de tort au copiſte qu'à l'auteur. Le concile n'examina point en rigueur de pareilles incartades ; & dans la vingtième ſeſſion, où la réception de ces ambaſſadeurs ſe fit avec ſolemnité, il n'applaudit pas ſeulement au zèle du Roi leur maître, mais au choix qu'il avoit fait de miniſtres doués d'une rare prudence, d'une foi intègre & d'une religion éclairée, pour aſſiſter en ſon nom & rendre au ſaint concile l'obéiſſance qui lui étoit due. Les ambaſſadeurs de pluſieurs autres princes arriverent & furent reçus, dans le même temps que ceux de France.

Deux

Deux jours après la vingtième ſeſſion, on propoſa dans une congrégation générale, pour matière de la ſeſſion ſuivante, une ſuite d'articles, concernant l'uſage de la communion, qui avoient déjà été mis ſur le bureau, du temps de Jule III. Quand ils eurent été diſcutés à fond dans un grand nombre de congrégations & de ſavantes conférences, les ambaſſadeurs de France, & ceux de l'Empire, qui de concert & ſans fruit s'étoient efforcés, d'abord d'obtenir l'uſage du calice, puis d'empêcher qu'on ne touchât à une matière ſi délicate pour les deux nations, demanderent avec de vives inſtances, deux jours avant la ſeſſion, qu'on n'y décidât rien, & qu'on remît tout à la ſuivante, comme on avoit déjà fait deux fois. Ce fut cette raiſon-là même qui les fit refuſer: on leur répondit que ſi, après avoir tenu deux ſeſſions ſans rien faire, on en tenoit une troiſième auſſi infructueuſement, on feroit tomber le concile dans un diſcrédit irréparable. Il fut donc réſolu, que la ſeſſion vingt-unième ſe tiendroit au jour marqué, ſeizième de juillet, & que les décrets y ſeroient publiés; ce qui eut ſon exécution.

Conc. Trid. Can & Decr. p. 173 & seq.

L'Abb. Collect. Conc. T. XIV.

Ils furent précédés, selon la marche accoutumée du concile, par des chapitres instructifs, qui exposoient la doctrine de l'Eglise avant les anathêmes portés contre les contradicteurs. Le premier de ces chapitres, qui sont au nombre de quatre, enseigne que les laïcs, & les ecclésiastiques lorsqu'ils ne consacrent pas, ne sont point obligés de droit divin à la communion sous les deux espèces. Quoique Jésus-Christ, dans la dernière cène, dit le concile, ait institué & donné aux apôtres ce sacrement adorable sous les espèces du pain & du vin; on ne sauroit conclure de là, que tous les fidèles soient obligés de le recevoir ainsi, par ordonnance de Notre-Seigneur. Le Père Salmeron, l'un des théologiens du Pape, dans les conférences précédentes, avoit observé avec autant de sagacité que de jugement, que ces paroles de Jésus-Christ, *Buvez-en tous*, proférées dans la dernière cène au sujet du calice, & objectées du ton le plus confiant par les hérétiques, n'avoient été adressées qu'aux apôtres revêtus du sacerdoce, & en leur ajoutant: *Toutes les fois que vous ferez ceci, vous le ferez en mémoire de moi.* Il fit voir encore, que dans le sixième chapitre de S. Jean, dont les sectaires

abuſoient de même, tantôt le Sauveur dit qu'il faut manger ſa chair & boire ſon ſang, tantôt ſimplement qu'il faut manger ſa chair. Ce que le concile explique plus au long en cette ſorte : le même Seigneur qui a dit, *ſi vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne buvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous*, a dit auſſi, *ſi quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement.* Le même qui a dit, *celui qui mange ma chair & boit mon ſang, a la vie éternelle*, a dit pareillement, *le pain que je donnerai eſt ma chair pour la vie du monde.* Enfin le même qui a dit, *celui qui mange ma chair & boit mon ſang, demeure en moi, & moi en lui*, a dit encore, *celui qui mange ce pain, vivra éternellement.*

Il eſt déclaré dans le ſecond chapitre, que l'Egliſe a toujours le pouvoir de ſtatuer, & même de changer dans la diſpenſation des ſacremens, ſauf néanmoins ce qui eſt de leur eſſence, comme elle le juge convenable pour le reſpect dû aux ſacremens mêmes, ou pour l'utilité de ceux qui les reçoivent, ſelon la diverſité des temps & des lieux. C'eſt pourquoi l'uſage des deux eſpèces, aſſez ordinaire dans les premiers temps du chriſtia-

nisme, se trouvant changé par la suite en plusieurs endroits, elle s'est déterminée, pour de justes & fortes raisons, à approuver cette dernière coutume de communier sous une seule espèce, & en a fait une loi, qu'il n'est pas libre de rejeter, ni de changer arbitrairement, sans l'autorité de cette Eglise. Le troisième chapitre déclare qu'on reçoit Jésus-Christ tout entier sous l'une des deux espèces, ainsi que le véritable sacrement de l'Eucharistie; & conséquemment que ceux qui ne prennent qu'une espèce, ne sont privés d'aucune grace nécessaire au salut. Le quatrième enfin, concernant les enfans qui n'ont pas encore l'usage de la raison, prononce qu'ils ne sont nullement obligés à la communion sacramentale de l'Eucharistie; sans néanmoins condamner cette coutume, dans l'antiquité qui l'a suivie en quelques endroits pour des causes raisonnables alors, mais nullement à raison de quelque nécessité pour le salut. A ces quatre articles répondent autant de canons, prononcés sous peine d'anathême contre les contradicteurs, de la manière suivante.

1. Canon sur la Communion. Si quelqu'un dit, que tous & chacun des fidèles chrétiens sont obligés de précepte divin, ou de nécessité de salut, à

recevoir le très-saint sacrement de l'Eucharistie sous l'une & l'autre espèce; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit, que la sainte Eglise Catholique n'a pas eu des causes justes & raisonnables, pour donner la communion sous la seule espèce du pain aux laïcs, & même aux ecclésiastiques lorsqu'ils ne consacrent pas, ou qu'en cela elle a erré; qu'il soit anathême. II. Can.

Si quelqu'un nie que Jésus-Christ, l'auteur & la source de toutes les graces, soit reçu tout entier sous la seule espèce du pain, parce qu'il n'est pas reçu, comme quelques-uns le soutiennent faussement, selon l'institution de Jésus-Christ même sous l'une & l'autre espèce; qu'il soit anathême. III. Can.

Si quelqu'un dit, que la communion de l'Eucharistie est nécessaire aux enfans, avant qu'ils aient atteint l'âge de discrétion; qu'il soit anathême. IV. Can.

On avoit encore proposé deux autres articles pour cette session; savoir s'il ne falloit permettre l'usage du calice à personne pour aucune raison; & si l'on jugeoit à propos de le permettre, à quelles conditions il le faudroit faire. Là-dessus le concile déclara, qu'il remettoit ces décisions à un autre temps. Ce qu'il fit,

tant pour ne pas ôter l'eſpérance à ceux qui demandoient avec chaleur un jugement à ce ſujet, que pour ne point offenſer quelques nations qui retenoient depuis long-temps la communion ſous les deux eſpèces; pour ne point choquer en particulier le Roi très-chrétien qui communie ainſi le jour de ſon ſacre, & ſur-tout pour ne pas détourner les Proteſtans de venir au concile, dont ils n'euſſent plus rien attendu de favorable, après un jugement de rigueur ſur cet objet. Toute la déciſion qu'on donna là-deſſus par la ſuite, ce fut de renvoyer l'affaire au Pape, comme plus propre qu'un tribunal moins fixe, à régler ce qui conviendroit ſelon les temps & les conjonctures.

Après les décrets de doctrine, on publia neuf chapitres de réformation. Ils ordonnent que les évêques conferent les ordres, & donnent tant les démiſſoires que les lettres d'atteſtation, d'une manière abſolument gratuite; en ſorte que leurs domeſtiques mêmes ne puiſſent rien exiger, ni rien recevoir. Que perſonne ne ſoit admis aux ordres ſacrés, ſans un titre, ſoit eccléſiaſtique, ſoit patrimonial, ou du moins ſans une penſion ſuffiſante pour ſa ſubſiſtance honnête. Que

dans toutes les églises cathédrales & collégiales, il soit fait distraction au moins de la troisième partie de tous les fruits, produits & revenus des dignités & des prébendes, pour être convertie en distributions journalières, & divisée entre les seuls dignitaires & chanoines qui assisteront au service divin. Que les évêques établissent un nombre suffisant de prêtres, pour desservir les paroisses; & qu'ils érigent même des paroisses nouvelles, quand la distance des lieux, ou la difficulté des chemins rendra la fréquentation des anciennes trop pénible. Qu'ils puissent de même faire des unions perpétuelles de quelques églises que ce soit, soit paroisses, soit autres bénéfices, à raison de leur pauvreté, & dans les autres cas énoncés par le droit. Qu'on donne des vicaires aux curés ignorans, qu'on reprenne les scandaleux, & qu'on dépose les incorrigibles. Que des églises ruinées par le malheur des temps, les bénéfices simples, & les paroisses même, si la pauvreté rend leur rétablissement impossible, soient transférés dans les églises mères, ou dans les plus prochaines. Que les évêques visitent annuellement les monastères & tous les autres bénéfices en commende, tant séculiers

que réguliers, même exempts, où l'observance régulière n'eſt pas en vigueur. Enfin que l'office & le nom de quêteur, devenu juſtement odieux aux fidèles, ſoit aboli dans toute la chrétienté; & que les indulgences ne ſoient plus publiées que par les ordinaires. A la fin de la ſeſſion, on aſſigna la ſuivante au dix-ſeptième de ſeptembre de l'année courante 1562.

Toute la doctrine, qui touchoit le ſaint ſacrifice de la meſſe, ayant été préparée à l'ordinaire dans un grand nombre de congrégations, cette ſeſſion, qui eſt la vingt-deuxième depuis le commencement du concile, & la ſixième ſous le pontificat de Pie IV, ſe tint ponctuellement au jour marqué, nonobſtant la prorogation demandée de nouveau, & par l'Empereur qui ſe repaiſſoit encore de vaines eſpérances touchant l'arrivée des Proteſtans au concile, & par les ambaſſadeurs de France, prévenus de la prochaine arrivée du cardinal de Lorraine, à la tête des évêques & des docteurs François. Mais il y avoit une année entière qu'on attendoit ce cardinal & ſa ſuite, & on ne les croyoit pas occupés plus convenablement des ſoins militaires & politiques de France, que des affaires

du concile. Déjà l'on comptoit à Trente plus de cent quatre-vingts prélats, qui, pour la commodité ou le goût d'un seul, ne prétendoient pas consumer ainsi les années dans l'inaction.

On publia donc solemnellement, au jour nommé, ce qui avoit été arrêté dans les congrégations préliminaires, touchant le sacrifice de nos autels. Ce décret qui a pour titre, *Exposition de la doctrine sur le sacrifice de la messe*, est divisé en neuf chapitres, dont le premier traite de l'institution de ce sacrifice, faite par le Seigneur dans la dernière cène, où il établit ses apôtres prêtres de la loi nouvelle, par la vertu de ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi.* Quelques Pères avoient néanmoins pensé que Jésus-Christ n'avoit conféré le sacerdoce à ses apôtres, qu'en leur disant après sa résurrection, *Recevez le S. Esprit.* Il est déclaré dans le second chapitre, que le sacrifice non sanglant de l'autel n'est qu'une continuation du sacrifice sanglant du Calvaire, & qu'il est véritablement propitiatoire, tant pour les morts que pour les vivans. Le troisième proteste que dans les messes qui se disent en l'honneur des saints, le sacrifice ne leur est point offert, mais à Dieu seul qui les a

Conc. T. XIV, p. 852.

couronnés, & à qui par-là on rend graces de leur triomphe. C'eſt pourquoi, ajoute-t-on, le prêtre ne dit pas, Pierre, Paul, ou tout autre ſaint, je vous offre ce ſacrifice. Le chapitre quatrième & les deux ſuivans traitent du canon de la meſſe, de ſes auguſtes cérémonies, & des meſſes privées, qu'on nomme ainſi parce que le prêtre ſeul y reçoit la communion ſacramentale, mais qui ſont véritablement communes, puiſque le peuple y communie ſpirituellement, & qu'elles ſont célébrées par un miniſtre public de l'Egliſe, non pour lui ſeul, mais pour tous les membres du corps myſtique de Jéſus Chriſt. C'eſt là que le ſaint concile de Trente ſe déclarant avec tant d'énergie en faveur de la fréquente communion, témoigne ſouhaiter que tous les fidèles ſoient en état de communier réellement à chaque meſſe qu'ils entendent. On avertit dans le ſeptième chapitre, que l'Egliſe a ordonné de mêler de l'eau avec le vin dans le calice, parce que ce mélange repréſente le ſang & l'eau qui ſortirent du côté de Jéſus-Chriſt, & qu'il eſt à croire que Jéſus-Chriſt lui-même en a uſé de la ſorte à la dernière cène. Il eſt ordonné dans le huitième, de ne point célébrer arbitrairement la meſſe en langue

Conc. Trid. Canons & Decrets, p. 194.

vulgaire; mais de s'en tenir à l'ancien uſage où ſe trouve en cela chaque Egliſe. Les anathêmes lancés contre ceux qui combattent cette doctrine, ſont conçus dans les termes ſuivans.

Si quelqu'un dit, qu'à la meſſe on n'offre point à Dieu un ſacrifice véritable & proprement dit; ou qu'offrir n'eſt rien autre choſe, que de nous donner J. C. à manger; qu'il ſoit anathême. I. Canon ſur le ſacrifice de la Meſſe.

Si quelqu'un dit, que par ces paroles, *faites ceci en mémoire de moi*, Jéſus-Chriſt n'a point inſtitué les apôtres prêtres, ou qu'il n'a point ordonné qu'eux & les autres prêtres offriſſent ſon corps & ſon ſang; qu'il ſoit anathême. II. Can.

Si quelqu'un dit, que le ſacrifice de la meſſe eſt ſeulement un ſacrifice de louange & d'action de graces, ou une ſimple mémoire du ſacrifice accompli ſur la croix; mais qu'il n'eſt pas propitiatoire; ou qu'il n'eſt profitable qu'à celui qui reçoit, & qu'il ne doit point être offert pour les vivans & pour les morts, pour les péchés, les peines, les ſatisfactions & les autres néceſſités; qu'il ſoit anathême. III. Can.

Si quelqu'un dit, que par le ſacrifice de la meſſe on commet un blaſphême contre le ſacrifice fait de Jéſus-Chriſt ſur la croix, ou qu'on y déroge; qu'il ſoit anathême. IV. Can.

V. Can. Si quelqu'un dit, que c'eſt une impoſture que de célébrer des meſſes en l'honneur des ſaints, & pour obtenir leur interceſſion auprès de Dieu, comme c'eſt l'intention de l'Egliſe; qu'il ſoit anathême.

VI. Can. Si quelqu'un dit, que le canon de la meſſe contient des erreurs, & pour cela qu'il faut le ſupprimer; qu'il ſoit anathême.

VII. Can Si quelqu'un dit, que les cérémonies, les ornemens & les ſignes extérieurs employés par l'Egliſe dans la célébration de la meſſe, ſont plus propres à faire naître l'impiété qu'à nourrir la dévotion; qu'il ſoit anathême.

VIII. Can. Si quelqu'un dit, que les meſſes où le prêtre ſeul communie ſacramentellement ſont illicites, & que pour cela il faut les abolir; qu'il ſoit anathême.

IX. Can. Si quelqu'un dit, que le rite de l'Egliſe Romaine, ſelon lequel on prononce à voix baſſe une partie du canon, & les paroles de la conſécration, doit être condamné; ou qu'on ne doit célébrer la meſſe qu'en langue vulgaire; ou qu'il ne faut point mêler d'eau avec le vin qui doit être offert dans le calice, parce que cela eſt contre l'inſtitution de Jéſus-Chriſt; qu'il ſoit anathême.

Suit un décret pratique, à l'effet de célébrer le ſaint ſacrifice avec tout le reſ-

pect que demande ce redoutable myſtère. On y enjoint aux évêques d'abolir tout ce qui s'eſt introduit par une avidité ſordide, par l'irrévérence peu différente de l'impiété, & par la ſuperſtition qui eſt une impiété véritable, couverte du manteau de la piété. Quant à l'avarice, ils défendront & puniront ſévèrement toute paction de ſalaires, toute exaction de récompenſe, ou même d'aumône, généralement tout ce qui reſſent le trafic & l'amour honteux du lucre. Pour obvier à l'irrévérence, chaque évêque dans ſon diocèſe empêchera les prêtres vagabonds & inconnus de dire la meſſe. Ils ne ſouffriront pas qu'aucun prêtre ſcandaleux ſerve au ſaint autel; ni qu'aucun, quel qu'il ſoit, réglé ou vicieux, ſéculier ou régulier, diſe la meſſe dans les maiſons particulières, hors des chapelles viſitées & approuvées par l'ordinaire; à condition encore que tous les aſſiſtans s'y tiendront dans la modeſtie convenable. On bannira auſſi des égliſes toute œuvre & tout entretien profane, & l'on aura grand ſoin qu'il ne ſe mêle rien au chant, qui puiſſe rappeler des penſées ou des ſentimens impurs. Pour ce qui eſt enfin de la ſuperſtition, les prélats ordonneront par des mandemens exprès,

& ſous des peines qu'ils jugent efficaces, que la meſſe ne ſe diſe qu'aux heures convenables; qu'on n'y admette d'autres prières, ni d'autres pratiques, que celles qui ſont reçues par l'Egliſe; qu'on ne veuille déterminément, & comme rite capital, un certain nombre de luminaires, ou même un certain nombre de meſſes, ni toutes ces vaines obſervances, ſur leſquelles on paroît fonder plus d'eſpoir, que ſur le prix infini de la divine victime qui eſt immolée.

Le décret de réformation, joint au dogme ſelon la marche accoutumée du concile, contient onze chapitres, dont le premier renouvelle les anciens canons touchant les mœurs & la conduite des eccléſiaſtiques. Le quatrième porte qu'il faut être au moins ſoudiacre, pour avoir voix au chapitre dans les cathédrales & les collégiales. Le ſixième attribue aux évêques le pouvoir de connoître des diſpoſitions teſtamentaires; ce qui n'a pas lieu en France, quand il y a litige ſur le fond: c'eſt alors au juge royal à décider. Par le huitième & le neuvième, les évêques ſont conſtitués exécuteurs de toutes les diſpoſitions pieuſes, & viſiteurs des hôpitaux qui ne ſont pas ſous la protection immédiate des Rois; & les

adminiſtrateurs des lieux de piété doivent rendre compte à ces prélats, à moins qu'il n'en ſoit autrement ordonné dans la fondation. Le dixième, qui autoriſe les évêques à examiner & même à interdire les notaires royaux par rapport aux affaires eccléſiaſtiques, n'eſt pas reçu en France, où le ſouverain n'a pas jugé à propos de commettre aux prélats cette partie naturelle de ſon autorité.

On lut encore dans cette ſeſſion une lettre édifiante du cardinal Amulio, Vénitien de nation, & protecteur des Egliſes étrangères du Levant. Elle apprenoit aux Pères, qu'Abd-Yſu, patriarche de Muzala en Aſſyrie, au delà de l'Euphrate, étoit arrivé à Rome, pour rendre obéiſſance au Souverain Pontife, & profeſſer avec éclat la foi Romaine. On croit que ce patriarche étoit le ſucceſſeur immédiat de Sulaka, que nous avons vu faire la même choſe ſous le pontificat de Jule III. Abd-Yſu écrivoit lui-même au concile, que l'excès de la fatigue l'empêchoit ſeule de ſe rendre à Trente ſelon ſon premier deſſein; & il prioit les Pères de lui envoyer leurs décrets, qu'il vouloit faire obſerver ponctuellement dans ſon Egliſe. Il envoyoit auſſi ſa profeſſion de foi, où il diſoit en

substance, qu'il croyoit de cœur & confessoit de bouche la foi de la sainte Eglise Romaine dans toute son étendue; qu'il approuvoit tout ce qu'elle approuve, & rejetoit tout ce qu'elle condamne. Il admettoit tous nos sacremens, sans excepter la confession auriculaire; la vénération des saintes images, & presque tous les rites Romains. Interr[illegible] criture & la tradition, il répo[illegible] une exactitude parfaite, admit ceux des livres saints qui sont rejetés par les sectaires, ainsi que l'autorité des Pères Grecs & Latins, qu'il avoit presque tous lus, traduits en Chaldéen ou en Arabe. Enfin, il se montra instruit jusqu'à étonner. Sa juridiction s'étendoit, de la Syrie au fond des Indes, sur des peuples soumis au Turc, au Sophi de Perse, & au Roi de Portugal. Mais l'ambassadeur de ce dernier monarque au concile, protesta que les évêques d'Orient soumis à son maître ne reconnoissoient point de patriarche au dessus d'eux. Après toutes ces lectures, on indiqua au 12 de novembre la session vingt-troisième, qui pour bien des raisons fut ensuite prorogée jusques au 15 juillet de l'année suivante.

L'épineuse question de la résidence &

de l'inſtitution épiſcopale, préſentée ſi ſouvent & ſi ſouvent écartée, s'agitoit alors avec le plus de chaleur. Sans tenter de tracer en détail le tableau aſſez inutile de cette énorme confuſion, nous dirons en deux mots, d'après le cardinal Pallavicin, que ce orage fut ſi violent, qu'il s'en fallut peu que toute l'eſpérance qu'on avoit conçue du rétabliſſement de la république chrétienne, ne ſe changeât en déſeſpoir. Il fallut toute l'habileté & toute la vertu du ſaint cardinal Borromée, ſa longanimité, ſa douceur & ſa fermeté tout enſemble, ſon aſcendant ſur l'eſprit du Pape ſon oncle, qui étoit d'une délicateſſe infinie ſur les prérogatives de ſa dignité, ſon talent pour l'inſinuation auprès des légats & des Pères du concile, pour amener enfin des parti[illegible] contraires à un accord raiſonnable. Entre tous les ſervices ineſtimables que ce ſage & ſaint cardinal a rendus à l'Egliſe, dans l'adminiſtration des affaires de premier ordre, c'eſt peut-être ici ſon chef-d'œuvre. Et de quoi s'agiſſoit-il au fond? Il s'agiſſoit de décider, non pas ſi la réſidence étoit d'obligation, on en convenoit de part & d'autre; mais de quel genre d'obligation elle étoit. La plûpart des Pères & des théologiens, il

Pallav. lib. 16, c. 8.

Fra-Paol. l. 6, p. 479.

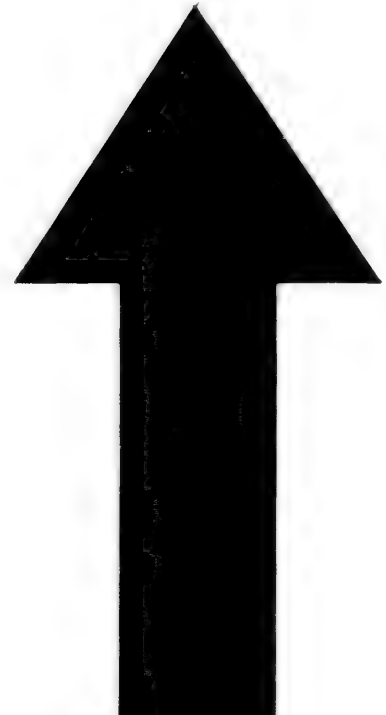

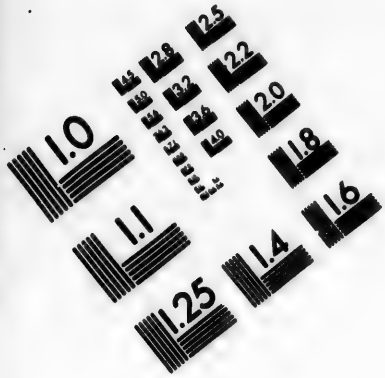


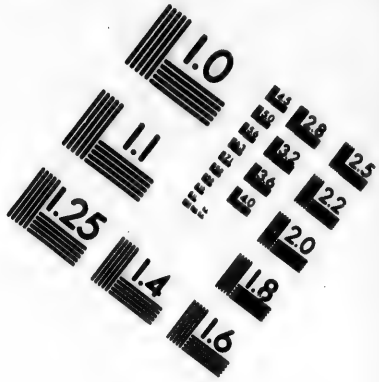


**IMAGE EVALUATION**
**TEST TARGET (MT-3)**

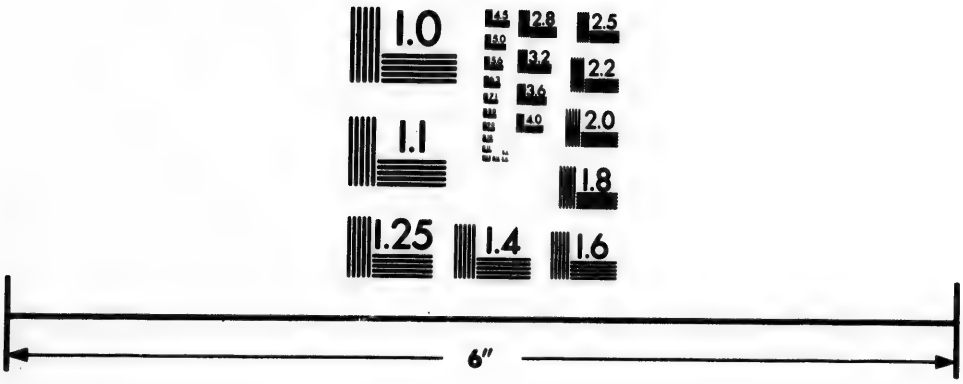

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Pallav. l. 16, c. 4, n. 20.

eſt vrai, la croyoient de droit divin; & dans l'une des congrégations tenues dès le temps qu'on préparoit la dix-neuvième ſeſſion, il y eut ſoixante-huit voix pour la définir ainſi. Parmi ceux qui s'oppoſerent à ce qu'on prononçât là-deſſus ſans avoir conſulté le Souverain Pontife, il y en eut encore trente qui ſe déclarerent formellement pour ce ſentiment, & pluſieurs autres d'une manière équivalente. Le Pape lui-même en plein conſiſtoire, dit un jour, que les évêques lui ſembloient bien fondés à ſoutenir que la réſidence étoit de droit divin. Mais autre choſe eſt une opinion vraie, autre choſe une déciſion expédiente. Celle-ci ne parut pouvoir ſe faire, au moins durant la chaleur & l'eſpèce de hauteur qu'on employoit à la pourſuivre, ſans humilier la chaire pontificale; d'autant plus qu'elle n'entroit point dans l'objet du concile, aſſemblé pour la condamnation des héréſies qui n'avoient point touché cette queſtion, & pour la réformation des mœurs à quoi elle n'étoit point néceſſaire. Il ſuffiſoit pour cela que la réſidence fût ſolidement établie, ſans ſpécifier ſur quel genre de droit elle portoit. juſqu'alors en effet, ni les ſaints docteurs, ni les conciles ne s'étoient in-

quiétés ſi ce devoir étoit de droit divin, ou de droit eccléſiaſtique, uniquement appliqués à le repréſenter comme un des plus importans, & à prendre des meſures efficaces pour le faire inviolablement obſerver. Après tout, qu'eût-on gagné à une déciſion, qui auroit demandé des exceptions, des tempéramens, une foule de modifications très-embarraſſantes? Les ſouverains ſe ſeroient-ils départis du droit naturel qu'ils ont aux ſervices de leurs ſujets, quoiqu'évêques & prêtres? Le marquis de Peſcaire, ambaſſadeur d'Eſpagne au concile, ſe déclara lui-même contre les évêques de ſa nation, les plus vifs de tous ſur la queſtion de la réſidence. Et le vicaire de Jéſus-Chriſt a-t-il moins de droit pour le bien de l'Egliſe, que les princes pour les biens de ce monde? La réſidence, décidée de droit divin, n'auroit donc ſervi, dans les circonſtances où on la demandoit, qu'à légitimer dans l'eſprit des ſimples les invectives des ſectaires, qui, au premier exemple de diſpenſe ou d'interprétation de la loi, n'auroient pas manqué de crier au ſacrilège, au mépris manifeſte de tout droit divin. Ibid. c. 7. n. 2.

Les choſes en étoient là, quand on reçut à Trente la nouvelle de la pro-

chaine arrivée du cardinal de Lorraine, accompagné de plus de vingt évêques François, & de douze docteurs de Paris. Les légats, dans la crise où se trouvoit le concile, consentirent sans peine au délai de la vingt-troisième session, que leur demanderent les ambassadeurs de France, & même à suspendre les congrégations. On vit le cardinal de Lorraine à Trente, le treizième de novembre; & quoiqu'il y fût beaucoup plus craint que désiré, on lui fit les plus grands honneurs. Tous les Pères allerent au devant de lui, & les légats le qualifierent d'ange de paix, envoyé par le Ciel pour empêcher les brèches que la discorde s'efforçoit de faire à la maison de Dieu. Dix jours après son arrivée, il parla dans une congrégation générale, où se trouverent tous les prélats, au nombre de deux cent dix-huit, avec les ambassadeurs, & une infinité de personnes attirées par le désir de l'entendre. Il ne satisfit pas les curieux. Son discours fut vif, mais général: il n'entra dans la discussion d'aucune des matières propres à émouvoir les esprits.

On ne jouit pas long-temps de cette tranquillité apparente. La question de la résidence à laquelle on revenoit sans fin,

ayant engagé de plus celle de l'inſtitution des évêques, les prélats François ſoutinrent unanimement & avec tant de vivacité, que l'une & l'autre étoient de droit divin, que les Italiens déclarés pour l'aſſertion contraire, faiſant alluſion à la roide froideur des Eſpagnols & à la chaleur impétueuſe des François, ſe plaignirent que la frénéſie avoit pris la place de l'opiniâtreté léthargique. L'évêque d'Orviète en particulier, ſe jouant ſur le mot latin *Gallus*, qui ſignifie en même temps *Coq* & *François*, dit par une ironie amphibologique: *Gallus cantat: c'eſt le Coq qui chante ou le François qui caquete.* Sur quoi l'évêque de Lavaur, Pierre Danez, repartit: *Utinam illo gallicinio Petrus ad reſipiſcentiam excitetur!* Faſſe le Ciel qu'à ce chant du coq, Pierre vienne à réſipiſcence! Cependant le cardinal de Lorraine, quoiqu'il fût pour l'opinion du droit divin, auſſi bien que les autres François, porta les Pères à négliger ces queſtions vagues, comme des ſpéculations oiſeuſes, uniquement propres à faire naître la zizanie & les troubles. Cet homme de génie ſupérieur, & d'un jugement exquis, obſerva qu'il n'y avoit à ce ſujet aucune controverſe avec les

Pallav. l. 21, c. 8, n. 1.

hérétiques. Ils avancent, dit-il, que les prélats institués par le Pape ne sont pas de vrais & légitimes évêques : voilà précisément ce qu'il faut condamner, sans prendre le change, ni s'échauffer sur des questions ultérieures & vraiment superflues.

Les esprits étoient trop émus, pour suivre aisément ce sage conseil. L'évêque de Guadix revenant encore sur cette matière dans une congrégation nombreuse, avança qu'on pouvoit être véritablement évêque, sans être ni appelé ni confirmé par le Pape; qu'il suffisoit pour cela d'être élu selon les canons des apôtres & du concile de Nicée, qui attribuent la consécration au métropolitain, sans faire mention du Pasteur Romain; que saint Jean Chrysostôme, saint Ambroise, saint Augustin & tant d'autres Pères à jamais mémorables n'avoient point été élus par lui, & assurément avoient été de vrais évêques. A ces mots, il s'éleva un murmure confus, & bientôt des clameurs indécentes par toute l'assemblée. Les uns crioient : Qu'on chasse l'hérétique; d'autres le qualifioient d'impie, qu'il falloit brûler. Une multitude crioit à pleine tête & répétoit sans fin : L'*Anathéme à l'hérétique*, *anathéme à l'impie*. L'évêque de Caorle en Frioul vomit en parti

culier un torrent d'injures, & communiqua son emportement à une foule de prélats, qui se mirent à murmurer tous ensemble, à siffler, à frapper des pieds & des mains, à se déchaîner contre tous les Espagnols sans exception. Cette nation, disoient-ils, qui confesse de bouche la même foi que nous, lui cause plus de dommage que les hérétiques déclarés. C'est vous-mêmes qui êtes les hérétiques, repartirent les Espagnols transportés de colère. Dans cette horrible combustion, les légats purent à peine, & après une longue surséance, obtenir qu'on entendroit jusqu'au bout ce qu'avoit à dire l'orateur. Il fut effrayé de l'orage qui grondoit encore, chanta la palinodie, en tremblant & en bégayant; & la fin de son discours démentit, par forme d'explication, tout ce qu'en avoit présenté le début. Tels sont les hommes, jusques dans les ministères les plus sacrés; & telle est la marque la moins équivoque de la divinité de l'Eglise, que régie par des ministres si foibles & si défectueux, elle ne se ressente en rien de leurs vices, ni de leurs écarts.

Le cardinal de Lorraine, dont le caractère plein de dignité avoit dissimulé durant le tumulte tout ce qu'il en souf-

froit, dit ensuite d'un ton modéré, mais qui laissoit entrevoir combien il prenoit sur lui, que cette conduite étoit inconcevable, & qu'il n'auroit jamais cru des évêques capables de pareils excès; qu'il étoit honteux de montrer tant de passion, d'appeler hérésie ce qui ne cadroit point avec nos idées particulières, ce qu'on ne s'étoit pas donné le loisir d'examiner à fond; & qu'on s'écartoit étrangement de la méthode des anciens Pères, qui pesoient les choses avec tant de maturité, avant de prononcer anathème. Mais le comble de l'injustice, ajouta-t-il, c'est que pour un seul, quand même il auroit donné dans l'erreur, on ait osé calomnier toute une grande nation, & à tant d'autres égards si digne d'être honorée. Si pareille chose étoit arrivée pour un François, j'aurois appelé sur le champ, de cette assemblée à une autre plus libre. Mais si l'on ne s'empresse de remédier à cette licence, si on laisse renouveller cette scène scandaleuse, nous prendrons le parti d'aller en France célébrer notre concile d'une manière plus édifiante. Ce prélat avoit résolu d'avertir encore les évêques, dans la congrégation suivante, d'être plus circonspects: mais les légats craignant qu'il ne parût s'arroger le droit de

de correction qui les regardoit, l'en firent détourner par quelques personnes de confiance, & s'acquitterent de ce devoir eux-mêmes; toutefois avec un ménagement, que l'on qualifia de molleſſe, eu égard à la grandeur du ſcandale.

Tous ces troubles n'étoient pas diſſipés, qu'il s'éleva un différend particulier & preſque auſſi dangereux, ſur le point délicat de la préſéance, fixée néanmoins depuis ſi long-temps entre les couronnes de France & d'Eſpagne. Mais Philippe II, ſe prévalant de ſa puiſſance & du triſte état où ſe trouvoit la monarchie Françoiſe, ſur-tout ſous un Roi mineur, vouloit profiter des conjonctures, pour rendre au moins la prééminence équivoque, s'il ne pouvoit réuſſir à l'uſurper. Son premier ambaſſadeur au concile, le marquis de Peſcaire, avoit évité cette diſpute, en s'abſentant, ſous divers prétextes, à l'arrivée des ambaſſadeurs de France. Le comte de Lune lui ayant ſuccédé en même temps que le cardinal de Lorraine arrivoit à Trente, il fut quarante jours ſans aſſiſter à aucune aſſemblée du concile, & à dreſſer ſes batteries pour ſatisfaire l'ambitieuſe jalouſie de Philippe. Enfin, dans une congrégation tenue le 21 mai de cette année

1563, après bien des manœuvres & des chicanes inutiles, voulant au moins faire un pas vers le terme où il ne pouvoit parvenir, il se réduisit à demander une place hors du rang des ambassadeurs, afin de laisser la préséance indécise. Comme il ne s'agissoit pas moins que de rompre le concile par la retraite des nations les plus considérables, le cardinal de Lorraine, à la persuasion des Impériaux qui étoient de bonne intelligence avec les François, consentit à cet expédient, dans la crainte des maux qu'une plus grande fermeté pouvoit causer à la religion. Ce qui n'a point empêché que ce prélat & les ambassadeurs François n'aient été par la suite accusés dans leur patrie d'avoir trahi l'honneur de la couronne, & qu'ils n'aient même été blâmés par les prélats des autres nations, sans excepter le Souverain Pontife, qui fit retomber sur eux tout le grief de cette innovation, quand on lui en porta des plaintes. Il avoit réglé lui-même, comme alors il le déclara, qu'on n'accorderoit point d'autre place au comte de Lune, que celle qui étoit d'usage. Il y eut une seconde altercation, pour l'encensement & la présentation de la paix dans la célébration des saints mystères: on s'en tira de même, sans rien décider.

De Thou, lib. 35.

c'eſt-à-dire en ſupprimant ces cérémonies, quand les concurrens ſe trouvoient enſemble. Ce qui toutefois donna lieu à l'ambaſſadeur François du Ferrier, eſprit chaud & violent, de s'emporter en invectives effrénées contre le Pape, & en menaces plus ſcandaleuſes encore contre le concile.

Les François avoient de plus à propoſer au concile des articles de réformation, qui ſouffroient de grandes difficultés. Les inſtructions données par la cour au cardinal de Lorraine, lui preſcrivoient de demander que l'uſage du calice fût rétabli en France; que toute adminiſtration des ſacremens aux laïcs ſe fît en langue vulgaire, ainſi que les prières publiques & le chant des pſeaumes à certaines heures, ſans toutefois rien changer à l'office divin en langue latine; que ſi l'on ne pouvoit accorder le mariage des prêtres, il fût au moins réglé qu'on ne recevroit les ſaints ordres que dans un âge exempt de tout ſoupçon. L'ambaſſadeur de France à Rome dit encore au Pape, que le cardinal avoit ordre de preſſer la publication d'un décret ſévère contre la pluralité des bénéfices : ce qui n'altéra point l'humeur du Pontife, & ne lui fit pas chercher longtemps ſa réponſe. En vérité, répliqua-

t-il en souriant, on ne pouvoit choisir un personnage plus propre à ce genre de réforme, que le cardinal de Lorraine, archevêque de Rheims, évêque de Metz, abbé de Fécamp, en un mot possesseur d'un assez grand nombre de bénéfices pour former plus de cent mille écus de rente. Quant à moi, je n'ai point d'intérêt personnel à cette affaire : je n'ai qu'un seul bénéfice, & l'on croit sans peine que je n'en demande point d'autres.

De Thou, lib. 35. Psalm. Act Conc. Trid. p. 374.

Outre les instructions du cardinal, les ambassadeurs demanderent qu'on n'ordonnât aucun prêtre, à qui l'on ne conférât en même temps un bénéfice; qu'on fit reprendre aux diacres & aux soudiacres leurs anciennes fonctions; que les abbés & les prieurs conventuels fussent tenus d'établir des hôpitaux, des écoles & des infirmeries pour exercer l'hospitalité si respectable des temps primitifs; que les graces expectatives, les résignations, les commendes fussent absolument abolies, & la juridiction restituée aux évêques dans toute son étendue naturelle; qu'on annexât quelque charge spirituelle aux bénéfices simples; qu'on n'accordât plus de dispenses pour le mariage, sinon aux souverains, & pour le bien de l'Etat; que la pénitence publique fût ré-

tablie pour les péchés griefs & publics; que les ſynodes diocéſains ſe tinſſent au moins une fois l'an, les provinciaux tous les trois ans, & les généraux tous les dix ans. Le Pape, qui fut conſulté ſur ces propoſitions par les légats du concile, en écrivit au Roi en louant fort ſon zèle; mais en demandant auſſi des modifications concernant quelques-uns de ces articles, & beaucoup d'autres qu'il ſeroit ennuyeux de parcourir en totalité; c'eſt-à-dire juſqu'au nombre de trente-quatre. Il lui parut indécent, que le rigoriſme hérétique dont pluſieurs portoient l'empreinte, traçât en quelque ſorte la route à l'Egliſe, pour l'inſtitution de ſa diſcipline. Les Impériaux de leur côté firent, au nom de la nation Germanique, une quantité de demandes qui portoient la même teinte de l'héréſie erigée en réforme: mais l'Empereur en prince vraiment religieux & très-zélé pour le ſuccès du concile qu'on parloit de diſſoudre, fit ajouter à ces demandes, que par-là il ne prétendoit point impoſer de loix aux Pères, & qu'il s'en rapportoit abſolument à leur ſageſſe & à leur religion; que s'il employoit dans pluſieurs de ſes demandes, comme on s'en plaignoit, les mêmes expreſſions que les hérétiques, la cauſe en étoit tout.

Pallav. l. 17. Fra-Paol. l. 6, p. 496.

entière dans son aversion pour leurs livres qu'il n'avoit jamais lus. Quant à ce qui touchoit la réformation de la cour pontificale, il déclaroit formellement que le Souverain Pontife, dont il exaltoit l'intégrité, la piété, le zèle ardent pour le bien commun de l'Eglise universelle, pouvoit l'exécuter par lui-même. Déjà les ambassadeurs de France, tout en demandant cette réforme de l'Eglise universelle, avoient peu insisté sur celle de Rome en particulier, à laquelle on étoit assuré que le Pape travailloit sérieusement.

Il avoit déjà dressé plusieurs constitutions, pour la réforme de la pénitencerie, de la daterie, de la chancellerie, de la chambre apostolique, & des autres tribunaux ordinaires de la cour Romaine. Il n'en bannit pas seulement l'injustice & toute ombre de vexation; mais il y pourvut encore à la diminution des frais, & à la prompte expédition des affaires. Il remit aussi sous la juridiction & l'entière obéissance de l'ordinaire, les confréries & quantité d'établissemens pieux, qui, sous prétexte de privilèges & d'exemption, attentoient essentiellement aux droits des curés, & à l'autorité même des évêques. Les indulgences & les étranges dispenses d'irrégularité & d'empêche-

mens de mariage, accordées par exemple à ceux qui contribuoient à la construction de la basilique de Saint-Pierre, il les révoqua sans nulle exception, & les abolit à jamais. En toute concession d'indulgence, il réforma les clauses intéressées, les manœuvres les plus indirectes de l'esprit d'intérêt; il établit en un mot la gratuité la plus parfaite, trouvant indigne, que les fruits surabondans du sang de Jésus-Christ fussent mis en aucune manière à un prix terrestre.

Pie IV écrivit encore aux présidens du concile, que le dépérissement de sa santé lui rendant la mort continuellement présente, sa principale occupation pour se préparer à ce passage formidable, étoit de réformer l'Eglise que le Seigneur lui avoit tout particulièrement confiée; qu'il n'avoit pas dessein de créer de nouveaux cardinaux, & que si la pensée lui en venoit, il les choisiroit tels qu'on les pouvoit demander; qu'il sentoit toute la nécessité de la résidence, dans un temps sur-tout où les ouailles avoient un besoin si pressant de l'assistance des pasteurs contre les efforts de l'hérésie; & soit qu'on la déclarât de droit divin, ou de droit humain, il la feroit inviolablement observer par les cardinaux chargés de Pallav. l. 20, c. 8. n. 7.

quelques Egliſes, auſſi bien que par ... évêques ordinaires; qu'en toute choſe il vouloit que le concile fût parfaitement libre, & qu'il n'avoit jamais défendu d'y rien décider ſans qu'on l'eût conſulté; que s'il étoit ſurvenu des queſtions difficiles, ſur leſquelles on lui avoit demandé ſon avis, & n'avoit pas cru pouvoir le refuſer, cela n'étoit contraire ni à la liberté, ni à l'uſage de la ſainte antiquité, où il étoit aſſez ordinaire que les conciles recouruſſent à la chaire de Pierre, comme au premier ſiège de l'Egliſe, & au centre de la vérité; que le concile & le Pape ſon chef ne forment pas plus deux corps, que la tête & les membres dans le corps humain ne compoſent deux hommes; que par la même raiſon il n'étoit pas contraire à la liberté, que le Pape conſulté par ſes légats conſultât à ſon tour des cardinaux ſavans, dans la ſeule vûe d'éclaircir les doutes, ſans forcer à ſuivre leurs déciſions.

La mort du cardinal de Mantoue, premier légat, qui ſurvint au mois de mars 1563, fut un nouveau contre-temps pour les opérations du concile. Tout le monde jeta les yeux ſur le cardinal de Lorraine, comme ſur le plus propre à lui ſuccéder. Mais le Pape regardoit ce

puiſſant prélat comme un rival capable de contre-balancer ſon autorité ; & il s'empreſſa de remplir la place vacante, avant que les ſollicitations vinſſent à le gêner. Il y nomma Jean Moron, & lui aſſocia Bernard Navagero, tous deux cardinaux, tous deux diſtingués par leur prudence, par leur expérience dans les affaires, & par leur ferme attachement aux intérêts du S. Siège. Dès l'année précédente, le cardinal d'Altemps étoit allé dans ſon diocèſe de Conſtance, avec promeſſe de revenir : mais quand il fut une fois tiré du tourbillon des affaires, où ſa jeuneſſe & ſon inexpérience figuroient avec peu d'avantage, il ne voulut plus s'y replonger, & ſe démit de ſa qualité de légat. Le cardinal Séripand étant encore venu à mourir peu après le cardinal de Mantoue, le nombre des légats du concile ſe trouva réduit à quatre ; ſavoir les deux anciens, Hoſius & Simonette, avec Moron & Navagero, nommés en dernier lieu.

Enfin tous les contre-temps étant levés, toutes les difficultés applanies, tous les orages diſſipés, ou du moins preſque entièrement calmés, & tout l'ennui des fréquens délais vaincu par la perſévérance, on tint la vingt troiſième ſeſſion,

le quinzième juillet de l'année 1563. On déſeſpéroit encore peu de jours auparavant, qu'elle ſe pût tenir, vu ce qui s'étoit paſſé dans les congrégations précédentes, des plus orageuſes de tout le concile, principalement au ſujet de la réſidence & de l'inſtitution des évêques, que bien des Pères vouloient toujours faire déclarer nettement de droit divin. Mais par la dextérité du cardinal de Lorraine, qui auſſi diſtingué par ſon érudition que par la grandeur de ſon génie, avoit été choiſi avec le cardinal de Trente pour former ce décret, les choſes furent amenées à un terme où les légats crurent pouvoir tenir la dernière congrégation, & propoſer enfin ce qui devoit recevoir le jour ſuivant la ſanction ſolemnelle. On recueillit donc les ſuffrages, dans cette congrégation générale & très-nombreuſe du 14 juillet. Il y en eut cent quatre-vingt-douze de favorables à ce qui avoit été réglé, & vingt-huit ſeulement de contraires, tous Eſpagnols, ou Italiens ſoumis à l'Eſpagne. Ainſi le cardinal Moron, comme premier légat, conclut à la célébration de la ſeſſion pour le lendemain. Il voyoit cependant avec peine qu'une grande nation tout entière n'adhérât point aux autres. Il pria inſtamment le comte

de Lune, qui n'avoit pas moins de religion que d'esprit & de capacité, d'employer tout son crédit pour prévenir les suites d'une scission si dangereuse. Sa confiance ne fut pas trompée : le comte engagea les prélats de sa nation à donner leur consentement, *pourvu*, dit un auteur qui aggrave ici les reproches de Fra-Paolo même contre les ministres du Siège apostolique, *pourvu que l'institution des évêques fût déclarée de droit divin, comme le légat Moron le leur avoit promis.* Au lieu de cette promesse absolue, dont l'infraction représente le légat Romain comme un imposteur, le sophiste Vénitien, plus équitable ou plus judicieux que le verbiageur François, n'attribue à Moron qu'une promesse conditionelle conçue en ces termes : *Moron promit à l'ambassadeur d'Espagne, que si une fois on consentoit que la puissance du Pape fût expliquée selon la forme du concile de Florence, l'institution des évêques seroit déclarée de droit divin ; & les prélats Espagnols se reposant sur cette promesse, résolurent de tout accepter.* Il falloit donc que cette condition fût remplie, avant qu'on pût accuser Moron d'avoir violé sa promesse.

Cont. de l'Hist. Eccl. T. XXIII, *in*-12. p. 402.

Fra-Paolo. l. 8, *in*-4o. p. 718.

La session vingt-troisième fut compo-

sée, outre les quatre légats, des cardinaux de Lorraine, de Trente, & de deux cent huit évêques, sans compter les généraux d'ordres, les abbés & la multitude des docteurs. On y vit des ambassadeurs de l'Empereur, du Roi très-chrétien, du Roi catholique, des Rois de Pologne & de Portugal, de la république de Venise, du duc de Savoie, & de plusieurs autres princes. Elle commença à neuf heures du matin, & ne finit qu'à quatre heures du soir. L'évêque de Paris célébra la messe, & l'évêque d'Alise au royaume de Naples, Espagnol altier & sans prudence, fit le sermon latin, qui offensa tout à la fois trois ou quatre couronnes. Il nomma le Roi d'Espagne avant celui de France, le duc de Savoie avant la république de Venise, & dit presque en termes exprès, que le concile présent n'étoit qu'une continuation des assemblées précédentes; ce qui ne déplut pas moins aux Impériaux qu'aux François. S'engageant ensuite en des raisonnemens alambiqués sur la foi & les mœurs, il osa dire que, si la foi catholique étoit la plus saine, les mœurs des hérétiques étoient les plus pures. On le laissa poursuivre, non sans peine, de peur de troubler le saint of-

fice : mais on requit après, & il fut statué que son discours ne seroit ni imprimé, ni relaté dans les actes du concile. Le célébrant lut ensuite la bulle d'institution pour les deux nouveaux légats, les pouvoirs des ambassadeurs arrivés depuis la dernière session, & plusieurs lettres reçues de différens princes, puis enfin les décrets de foi & de réformation.

On enseigne d'abord en quatre chapitres, 1°. Que Jésus-Christ a donné aux apôtres, & aux prêtres leurs successeurs dans le sacerdoce, le pouvoir de consacrer, d'offrir & d'administrer son corps & son sang, ainsi que de remettre & retenir les péchés. 2°. Que pour traiter avec la révérence convenable un si grand sacrifice, les noms & les fonctions des ordres suivans ont été en usage dès le commencement de l'Eglise ; savoir les ordres de soudiacre, d'acolyte, d'exorciste, de lecteur & de portier, ainsi que de la prêtrise & du diaconat dont les livres saints font une mention expresse. Mais ces ordres sont inégaux entre eux, & le soudiaconat est mis au rang des ordres majeurs par les Pères & les Conciles ; de sorte que les clercs préparés par la tonsure, ne doivent monter aux plus grands, qu'en passant par

Lab. T. XIV, p. 862. Conc. Trid. Canones. & Decr. p. 212.

les moindres. 3°. Comme il eſt certain par l'écriture & par la tradition apoſtolique que l'ordination confere la grace, il eſt indubitable dès-là qu'elle eſt un ſacrement. 4°. Puiſque ce ſacrement, ainſi que le baptême & la confirmation, imprime un caractère ineffaçable, on ne peut que réprouver ceux qui ſoutiennent que les prêtres du nouveau teſtament n'ont qu'une puiſſance éphémère, & qu'après avoir été légitimement ordonnés, ils peuvent redevenir laïcs, s'ils n'exercent plus le miniſtère de la parole. C'eſt renverſer toute la hiérarchie, & contredire la doctrine de S. Paul, d'avancer que tous les chrétiens ſans diſtinction ſont prêtres du nouveau teſtament, ou qu'ils ont tous entre eux une égale puiſſance quant au ſpirituel; comme ſi tous étoient prophètes, tous apôtres, tous évangéliſtes, tous paſteurs, tous docteurs. Le ſaint concile déclare donc que ceux-là ſont prêtres, qui ont été ordonnés légitimement par les évêques; & que les évêques qui ont ſuccédé à la place des apôtres, appartiennent principalement à l'ordre hiérarchique; qu'ils ont été établis par le S. Eſprit, pour gouverner l'Egliſe de Dieu; qu'ils ſont ſupérieurs aux prêtres, conferent la con-

firmation, ordonnent les ministres de l'Eglise, & peuvent faire plusieurs autres fonctions que ceux d'un ordre inférieur n'ont pas le pouvoir d'exercer. De plus, pour la promotion des évêques, des prêtres & des autres ordres, il n'est pas tellement besoin du consentement ou de l'autorité, soit du peuple, soit de quelque autre puissance séculière, que sans cela l'ordination soit nulle. On doit au contraire tenir pour des voleurs, & non pas pour des pasteurs, ceux qui sont institués par ces voies séculières.

Mais afin que tout le monde, usant de la règle de la foi, discerne plus facilement la créance catholique, touchant le sacrement de l'ordre, on a cru devoir condamner distinctement ce qui lui est contraire, par les canons suivans.

I. Canon sur l'Ordre.

Si quelqu'un dit, que dans le testament nouveau il n'est point de sacerdoce extérieur & visible, ou qu'il n'y a pas une certaine puissance de consacrer & d'offrir le vrai corps & le vrai sang du Seigneur, de remettre & de retenir les péchés; mais que tout se réduit à une commission, & au simple ministère de prêcher l'évangile; ou que ceux qui ne prêchent pas, ne sont aucunement prêtres; qu'il soit anathême.

II. Can. Si quelqu'un dit, qu'outre le ſacerdoce, il n'y a point dans l'Egliſe Catholique d'autres ordres majeurs & mineurs, par leſquels, comme par certains degrès, on monte au ſacerdoce ; qu'il ſoit anathême.

III. Can. Si quelqu'un dit, que l'ordre ou l'ordination ſacrée n'eſt pas véritablement & proprement un ſacrement inſtitué par Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, ou que c'eſt une invention humaine, imaginée par des gens qui ignoroient les choſes eccléſiaſtiques ; ou bien que ce n'eſt qu'une certaine cérémonie, employée dans le choix des miniſtres de la parole de Dieu & des ſacremens ; qu'il ſoit anathême.

IV. Can. Si quelqu'un dit, que le S. Eſprit n'eſt pas donné par la ſainte ordination ; & qu'ainſi c'eſt vainement que les évêques diſent, *Recevez le S. Eſprit* ; ou que par cette ordination il ne s'imprime point de caractère ; ou bien que celui qui une fois a été prêtre, peut de nouveau devenir laïc ; qu'il ſoit anathême.

V. Can. Si quelqu'un dit, que l'onction ſacrée dont uſe l'Egliſe dans la ſainte ordination, non ſeulement n'eſt pas requiſe, mais qu'elle doit être rejetée, & qu'elle eſt pernicieuſe, auſſi bien que les au-

tres cérémonies de l'ordre ; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit, que dans l'Egliſe Catholique il n'y a pas une hiérarchie établie par l'ordre de Dieu, laquelle eſt compoſée d'évêques, de prêtres & de miniſtres ; qu'il ſoit anathême. VI. Can.

Si quelqu'un dit, que les évêques ne ſont pas ſupérieurs aux prêtres, ou n'ont pas la puiſſance de conférer la confirmation & les ordres ; ou que celle qu'ils ont, leur eſt commune avec les prêtres ; ou que les ordres qu'ils conferent ſans le conſentement ou l'intervention du peuple, ou de la puiſſance ſéculière, ſont nuls ; ou que ceux qui ne ſont, ni ordonnés, ni envoyés légitimement par la puiſſance eccléſiaſtique & canonique, mais qui viennent d'ailleurs, ſont néanmoins des miniſtres légitimes de la parole & des ſacremens ; qu'il ſoit anathême. VII. Can.

Si quelqu'un dit, que les évêques qui ſont choiſis par l'autorité du Pontife Romain, ne ſont pas de vrais & légitimes évêques ; mais que c'eſt une invention humaine ; qu'il ſoit anathême. VIII. Can.

Le décret de réformation, quoique tout entier relatif au ſacrement de l'ordre, ne laiſſe pas de contenir dix huit chapitres, dont le premier, concernant

la résidence qui fait la base de toute cette partie de la réforme, est encore d'une longueur qui ne peut trouver place dans l'histoire, & qui n'est pas susceptible d'analyse. Il faut le lire de suite, dans les actes mêmes de ce saint & sage concile, pour concevoir toute l'importance du devoir capital qu'il y rétablit, & pour reconnoître la direction de l'Esprit-Saint, dans la vigueur du zèle, dans la sévérité des peines, dans la sagesse des mesures, dans l'efficacité des moyens employés à ce rétablissement. Cette loi, en extension du décret déjà publié sous Paul III, porte sur les cardinaux nommément, aussi bien que sur les prélats inférieurs, & fixe le temps de l'absence qui leur est permise, à deux ou trois mois au plus, en leur supposant même pour cela des causes raisonnables.

La collation des ordres, ou le choix des ministres soumis aux évêques, est après la résidence le devoir le plus essentiel de leur état, sur quoi, les chapitres troisième, quatrième & cinquième, avec le septième qui concerne les examens, ne laissent rien à désirer. Le second enjoint aux évêques nommés, de se faire sacrer dans trois mois; & le troisième, de conférer eux-mêmes les ordres dans

leurs diocèses. Il est statué dans le sixième, que nul clerc tonsuré, quand même il auroit les quatre moindres, ne sera pourvu d'aucun bénéfice avant l'âge de quatorze ans. Le dixième porte que les abbés ne pourront donner la tonsure, ou les ordres mineurs, qu'aux réguliers soumis à leur juridiction. Il est ordonné par le onzième, d'observer entre la collation de chaque ordre les intervalles qu'on appelle interstices. Le douzième marque pour le soudiaconat l'âge de vingt-deux ans, celui de vingt-trois pour le diaconat, & vingt-cinq ans pour la prêtrise. Le quinzième défend aux prêtres d'entendre les confessions, à moins qu'ils n'aient un bénéfice portant titre & fonction de cure, ou qu'ils ne soient approuvés de l'ordinaire. Le seizième remet en vigueur le canon de Calcédoine contre les ecclésiastiques vagabonds, & veut qu'à l'avenir aucun ne soit reçu aux ordres, sans être appliqué en même temps au service de l'Eglise, dans un poste fixe qu'il ne pourra quitter qu'avec la permission de l'évêque. On rétablit par le dix-septième les fonctions des ordres inférieurs à la prêtrise, & l'on ajoute que, s'il ne se trouve pas sur les lieux des clercs dans le célibat pour faire les

fonctions des quatre ordres mineurs, on pourra y employer des hommes mariés, pourvu qu'ils ne ſoient pas bigames, qu'ils aient la tonſure, & qu'ils portent l'habit clérical dans l'égliſe. Enfin le dix-huitième & dernier ordonne l'établiſſement des ſéminaires dans chaque diocèſe : inſtitution jugée dès-lors ſi ſalutaire, que les prélats s'écrierent de toute part qu'ils ſe croiroient amplement dédommagés de tous leurs travaux, quand ils ne tireroient point d'autre fruit du concile. Le Pape fut le premier à donner l'exemple, en fondant le ſéminaire Romain, qu'il mit entre les mains des Jéſuites. Les décrets étoient à peine parvenus à Rome, que le cardinal Borromée inſtruiſit les légats, des deſſeins de Pie IV au ſujet de cet établiſſement.

La ſeſſion vingt-quatrième avoit été indiquée pour le 16 de ſeptembre, avec les matières qui s'y devoient traiter ; ſavoir le ſacrement de mariage, & ce qu'on pourroit préparer de plus entre les points de doctrine qui reſtoient à décider. Sur quoi il s'éleva des contrariétés d'avis & une animoſité de contention, qui rendirent bien des conférences inutiles pour l'éclairciſſement des matières, & qui firent proroger la ſeſſion juſqu'à la Saint-

Martin, onzième de novembre. Ce qui aigrit principalement la dispute, ce fut l'entreprise & l'opiniâtreté de différens prélats, qui vouloient absolument étendre la réforme aux souverains. Sous prétexte d'une oppression intolérable de la part de certains princes, ils prétendoient exempter généralement les ecclésiastiques de toute contribution aux charges de l'Etat, même en forme de don gratuit, & les rendre entièrement indépendans de la puissance temporelle, non seulement dans leurs personnes, mais dans tous leurs biens, même patrimoniaux. Cette prétention, aussi contraire à la tranquillité des empires qu'à la doctrine de Jésus-Christ, irrita tous les souverains. Les ambassadeurs de France reçurent ordre de s'y opposer de toutes leurs forces; & si elle persévéroit, d'abandonner Trente. Du Ferrier, l'un d'entre eux, ayant obtenu une audience du concile, s'éleva publiquement avec sa chaleur accoutumée, contre tout ce qui se faisoit en cette matière. Il dit aux Pères qu'ils étoient assemblés, non pas pour la réforme des puissances temporelles, à qui l'on doit le respect & la soumission, quand bien même elles seroient dures & fâcheuses, mais pour rétablir les mœurs

du clergé, dont la dépravation avoit seule enfanté les sectes qui déchiroient l'Eglise; qu'on avoit à la vérité fait grand nombre de décrets, de canons, d'anathêmes, mais qu'en cela on avoit donné le change, comme un débiteur qui paye une chose pour une autre, sans nul égard à l'intention du créancier; que ce n'étoit pas là un remède qui pût guérir les plaies de l'Eglise, mais un appareil perfide qui ne servoit qu'à les augmenter, au risque de les rendre incurables. Récapitulant ensuite les décrets publiés jusques-là, il usa d'ironies plus offensantes encore que sa véhémence injurieuse. L'évêque de Montefiascone lui répondit, avec la même vivacité. L'ambassadeur répliqua par une apologie, qu'il fit imprimer, ainsi que son premier discours; & les zélateurs de la réforme des princes étant toujours écoutés, il quitta le concile, pour se retirer à Venise, aussi bien que Pibrac son collègue. Déjà le sieur de Lansac étoit parti pour la cour de France, où l'envoyoit le cardinal de Lorraine, afin de prendre langue sur la réformation proposée de tous les ordres de la république chrétienne. Cette querelle s'appaisa par la suite, au moyen des remises d'abord, puis de l'omission entière de cette orageuse réforme.

Durant le retard qu'occaſionnerent ces diſputes, le cardinal de Lorraine, génie pour qui l'inaction étoit un état violent, depuis quelques mois ſur-tout qu'il avoit appris l'aſſaſſinat du duc de Guiſe ſon frère, partit pour Rome, après quelques autres voyages qu'il avoit déjà faits pour diſſiper ſon chagrin. Il y parut accompagné de beaucoup d'évêques & de docteurs, dont pluſieurs même de différentes nations. Le Pape lui fit des honneurs extraordinaires, le logea dans ſon palais, & lui rendit publiquement viſite; ce qui étoit depuis long-temps ſans exemple. Pie IV avoit cependant de terribles préventions contre ce prélat, qu'on lui faiſoit preſque enviſager comme un autre Pape parmi les François: mais le cardinal uſa ſi bien de ſon habileté dans le maniement des eſprits, & témoigna ſon dévouement au S. Père d'une manière ſi perſuaſive, que Pie écrivit aux légats du concile qu'il en avoit été ſatisfait au delà de toute eſpérance, & leur dit en termes exprès de le traiter dans la ſuite comme leur collègue. Pallav. l. 21., c. 11. n. 8.

On tint enfin la vingt-quatrième ſeſſion, au jour marqué en ſecond lieu, onzième de novembre 1563; après qu'on eut à l'ordinaire propoſé les décrets dans Labb. Conc. T. XIV. pag. 814. & ſeq.

une congrégation générale, où les suffrages, à l'exception d'un très-petit nombre, se trouvèrent uniformes. Le légat Hosius ne crut pas pouvoir assister convenablement à cette session; parce que tout étoit disposé à y prononcer contre les mariages clandestins, qui avoient donné lieu à des contestations presque aussi vives, que le projet de réformer les princes. Or il étoit persuadé, & croyoit devoir en conscience déclarer en pleine assemblée, s'il y paroissoit, que l'Eglise n'avoit pas la puissance de dissoudre ces mariages; ce qui ne pouvoit produire qu'un mauvais effet, de la part d'un légat apostolique.

Pallav. l. 23. Fra Paol. l. 8.

Les canons, précédés d'une espèce de préface ou introduction, qui établit les principes de doctrine relatifs au sacrement de mariage, sont au nombre de douze, en la manière suivante. Si quelqu'un dit, que le mariage n'est pas véritablement & proprement un des sept sacremens de la loi évangélique, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais qu'il a été inventé dans l'Eglise par les hommes; & qu'il ne confere pas la grace; qu'il soit anathême.

I. Can. sur le Mariag.

II. Can. Si quelqu'un dit, qu'il est permis aux chrétiens d'avoir plusieurs femmes en même

même temps, & que cela n'eſt défendu par aucune loi divine ; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit, qu'il n'y a que les ſeuls degrés de parenté marqués dans le Lévitique, qui puiſſent empêcher de contracter le mariage, ou qui puiſſent le diſſoudre quand il eſt contracté, & que l'Egliſe ne peut pas diſpenſer en quelques-uns de ces degrés, ou établir un plus grand nombre de degrés, qui empêchent ou diſſolvent le mariage; qu'il ſoit anathême. III. Can.

Si quelqu'un dit, que l'Egliſe n'a pu établir des empêchemens dirimans par rapport au mariage, ou qu'elle a erré en les établiſſant; qu'il ſoit anathême. IV. Can.

Si quelqu'un dit, que le lien du mariage peut être rompu pour cauſe d'héréſie, ou de co-habitation fâcheuſe, ou d'abſence affectée de l'un des époux; qu'il ſoit anathême. V. Can.

Si quelqu'un dit, que le mariage contracté, & non conſommé, n'eſt pas annullé par la profeſſion ſolemnelle de religion que fait l'une des parties; qu'il ſoit anathême. VI. Can.

Si quelqu'un dit, que l'Egliſe eſt dans l'erreur, quand elle enſeigne, comme elle a toujours enſeigné ſelon la doctrine VII. Can.

de l'évangile & des apôtres, que le lien du mariage ne peut être diſſous pour le péché d'adultère de l'une des parties, & que ni l'une ni l'autre, non pas même la partie innocente, qui n'a pas donné ſujet à l'adultère, ne ſauroit contracter un autre mariage, du vivant de l'autre partie; & que le mari, qui ayant quitté ſa femme adultère en épouſe une autre, commet lui-même un adultère, ainſi que ſa femme, qui ayant quitté ſon mari adultère en épouſeroit un autre; qu'il ſoit anathême.

VIII. Can. Si quelqu'un dit, que l'Egliſe eſt dans l'erreur, quand elle déclare, que pour pluſieurs cauſes il ſe peut faire ſéparation quant à la couche, ou quant à la co-habitation entre le mari & la femme, pour un temps déterminé ou non déterminé; qu'il ſoit anathême.

IX. Can. Si quelqu'un dit, que les clercs revêtus des ordres ſacrés, ou les réguliers qui ont fait profeſſion ſolemnelle de chaſteté, peuvent contracter mariage, & qu'étant ainſi contracté, il eſt valide, nonobſtant la loi eccléſiaſtique & leur propre vœu; que de ſoutenir le contraire, ce n'eſt autre choſe que de condamner le mariage; & que tous ceux qui ne ſe ſentent pas pourvus du don de chaſteté, encore qu'ils en aient fait le

vœu, peuvent contracter mariage; qu'il ſoit anathême; puiſque Dieu ne refuſe pas ce don à ceux qui le demandent comme il faut, & ne permet pas que nous ſoyons tentés au delà de nos forces.

Si quelqu'un dit, que l'état du mariage eſt préférable à l'état de la virginité ou du célibat; & que ce n'eſt pas quelque choſe de meilleur & de plus heureux de demeurer dans la virginité ou dans le célibat, que de ſe marier; qu'il ſoit anathême. X. Can.

Si quelqu'un dit, que la défenſe de ſolemniſer les noces en certains temps de l'année eſt une ſuperſtition tyrannique, provenue de la ſuperſtition des païens; ou s'il condamne les bénédictions & les autres cérémonies que l'Egliſe pratique dans leur célébration; qu'il ſoit anathême. XI. Can.

Si quelqu'un dit, que les cauſes qui concernent le mariage n'appartiennent point aux juges eccléſiaſtiques; qu'il ſoit anathême. XII. Can.

Ces canons ſont ſuivis de dix chapitres de réformation, concernant ce même ſacrement de mariage. On y condamne en premier lieu les mariages clandeſtins, que les deux puiſſances avoient conſtamment blâmés & défendus, mais qui n'en

étoient guère moins fréquens, au grand préjudice de la société & des mœurs publiques. C'eſt pourquoi le ſaint concile, uſant de la plus grande vigueur contre cet abus, déclara de nul effet tout mariage qui ſe contracteroit à l'avenir, autrement qu'en préſence du propre curé, ou d'un autre prêtre, muni ſoit de ſa permiſſion, ſoit de celle de l'ordinaire, & accompagné de deux ou trois témoins; ce qui doit être encore, à peine de nullité, précédé de la publication de trois bans, dont l'évêque aura néanmoins le pouvoir de diſpenſer en tout ou en partie, ſelon l'importance des cauſes. Ce décret devoit avoir ſa force dans chaque paroiſſe, trente jours après la publication qu'il eſt ordonné d'y en faire. Ce même chapitre dit anathême à ceux qui nieront la validité des mariages contractés par les enfans de famille ſans la permiſſion de leurs parens, & qui attribueront à ceux-ci le pouvoir de les ratifier ou de les annuller.

Le ſecond, le troiſième & le quatrième chapitres traitent des empêchemens pour cauſe d'affinité ſpirituelle, de mal-honnêteté publique & de déſordres ſecrets. Le cinquième ordonne que ceux qui auront ſciemment contracté mariage

dans les degrés défend., seront séparés sans plus d'espoir de dispense; & qu'on n'en accordera jamais pour le second degré, si ce n'est en faveur des grands princes, & relativement au bien public. Le sixième prononce qu'il ne peut y avoir de mariage entre le ravisseur & la personne enlevée, tandis que celle-ci demeure en la puissance du premier. Le septième explique les sages précautions qu'il faut prendre pour le mariage des gens vagabonds, que les curés doivent au moins n'y admettre qu'après avoir consulté l'ordinaire. Le huitième & neuvième prononcent excommunication contre les concubinaires, qui après trois monitions de l'évêque négligeront de se séparer. Le dixième enfin prescrit d'observer les anciennes défenses de noces solemnelles, depuis l'Avent jusqu'à l'Epiphanie, & depuis les Cendres jusqu'à l'octave de Pâque inclusivement.

On publia dans la même session, sur différens objets de réforme, vingt-un chapitres, dont les onze premiers regardent le choix des cardinaux & des évêques, leurs devoirs & leurs droits. Il y est marqué que le Pape doit nécessairement s'étudier, outre la considération du mérite & de la dignité des sujets, à

tirer les cardinaux, autant qu'il ſe pourra, de toutes les nations de la chrétienté. On ordonne enſuite de tenir le concile provincial tous les trois ans, le ſynode diocéſain chaque année, ainſi que de faire la viſite épiſcopale du diocèſe, & d'empêcher qu'aucun prédicateur monte en chaire contre la volonté de l'évêque, même dans les égliſes des réguliers. Dans le chapitre cinquième, il eſt dit que la connoiſſance & la déciſion des cauſes graves en matière criminelle contre les évêques, auſſi bien qu'en matière d'héréſie, n'appartiendront qu'au Souverain Pontife; ce qui n'eſt pas ſuivi en France, non plus que l'article du ſixième chapitre, où le pouvoir d'abſoudre de l'héréſie occulte n'eſt accordé qu'à l'évêque, ſans qu'il le puiſſe communiquer à ſes grands-vicaires. Le cardinal de Lorraine proteſta contre ces deux articles, & contre l'article du chapitre vingtième qui ôte aux évêques le jugement des cauſes que le Pape voudra évoquer à lui, ou commettre à d'autres. Quantité d'évêques, de Lombardie ſur-tout & du royaume de Naples, s'éleverent plus fortement encore contre une clauſe du cinquième chapitre, qui portoit que dans les pays d'inquiſition les cauſes des évêques ſeroient jugées par les

inquiſiteurs. Ce nom ſeul faiſoit frémir les Milanois, chez qui Philippe II avoit propoſé depuis peu d'établir l'inquiſition d'Eſpagne; & plus encore les Napolitains qui ne ſe rappeloient qu'avec un effroi toujours nouveau le ſouvenir des anciennes tentatives de Charles V, chez eux à ce ſujet. Or les légats avoient inſéré cette clauſe dans le décret ſans le concours des congrégations, en cédant aux ſollicitations importunes des ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Portugal. Mais quoique le Pape inclinât fort à la ratifier, l'animoſité des peuples & la crainte d'une révolte la firent retrancher.

Le dixième chapitre ordonne que, pour ce qui eſt de la viſite épiſcopale & de la correction des mœurs, aucune exception, défenſe, appelation ou plainte interjetée, même au ſiège apoſtolique, n'en pourra, ni empêcher, ni ſuſpendre l'exécution. Cet article, autoriſé par les ordonnances de nos Rois, eſt en uſage dans le royaume. Le chapitre douzième porte que perſonne ne ſera promu avant l'âge de vingt-cinq ans à une dignité qui a charge d'ames, ni aux autres dignités ou perſonnats, avant vingt-deux ans; & que les arhidiacres ſeront maîtres en théologie, ou licenciés en droit canon.

Quant aux canonicats, l'âge requis en France eſt de quatorze ans pour les cathédrales, & de dix ans pour les collégiales ; en quoi l'on ne ſuit pas le concile, qui demande quatorze ans pour toutes ſortes de bénéfices. Il eſt défendu à tous chanoines & dignitaires, d'être abſens de leurs égliſes plus de trois mois chaque année, ſans préjudice encore des conſtitutions locales qui demanderoient un plus long ſervice. Par le dix-ſeptième chapitre, il eſt défendu de conférer déſormais plus d'un bénéfice à la même perſonne, à moins qu'il ne ſoit pas ſuffiſant pour ſon honnête entretien ; auquel cas, on pourra lui donner un autre bénéfice ſimple. Pour ceux qui tenoient alors pluſieurs bénéfices à charge d'ames, comme deux paroiſſes, ou une paroiſſe & un évêché, il eſt enjoint de les contraindre à opter pour un ſeul, dans l'eſpace de ſix mois. Le dix-huitième concernant le choix & l'examen des curés, ſtatue que dans les dix premiers jours de la vacance d'une cure, on nommera pluſieurs ſujets pour être examinés par l'ordinaire, afin d'inſtituer celui qui ſera jugé le plus capable. C'eſt ce qu'on appelle le concours, qui a lieu dans quelques-unes de nos

provinces. Le dix-neuvième eſt contre les expectatives & les réſerves, d'où il faut excepter les grades, les indults & les brevets, tant de ſerment de fidélité que de joyeux avénement à la couronne. Dans le vingt-unième & dernier chapitre, on explique enfin la clauſe, *les légats propoſans*, qui avoit excité des réclamations ſi opiniâtres de la part des Eſpagnols, & ſur-tout du comte de Lune, leur ambaſſadeur. On déclara que par ces paroles, employées afin de ne propoſer que ce qui tendoit au but du concile, ſans s'agiter & perdre le temps au gré du caprice d'un chacun, on n'avoit entendu changer en aucune façon la manière accoutumée de traiter les affaires dans les conciles œcuméniques.

La ſeſſion ſuivante fut indiquée pour le neuvième de décembre; & quoiqu'il ne reſtât pas un mois entier juſqu'à ce terme, on ne laiſſa point de ſtatuer qu'on pourroit le dévancer, ſi les matières étoient prêtes plus tôt. Tous les prélats ſoupiroient après la fin d'un concile qui duroit depuis ſi long-temps, & même pluſieurs d'entre eux l'avoient déjà quitté ſans congé. Il n'y avoit que le Roi d'Eſpagne, toujours ami des lenteurs & toujours hériſſé de difficultés, qui vouloit

attendre une plénitude imaginaire de succès, contraire au bien présent des Eglises diverses, & au soulagement de leurs plus pressans besoins. On n'espéroit plus rien des Protestans, depuis que l'Empereur, après une assemblée des Etats de l'Empire, avoit mandé qu'il lui étoit impossible de les faire adhérer, ni même assister au concile. Bien plus, ils s'étoient emparés nouvellement de Wirtzbourg, & faisoient craindre que leur fureur ne se portât jusqu'à Trente. Mais ce qui engagea principalement à terminer au plus tôt le concile, ce fut la nouvelle qu'on y reçut d'une maladie fort dangereuse, dont le Pape fut attaqué dans ces circonstances. On craignit que sa mort n'occasionnât un schisme, par la rivalité qui pouvoit naître entre le sacré collège & le concile assemblé, touchant le droit d'élire un nouveau Pape. Ces motifs déterminerent à célébrer, dès le 3 décembre de cette année 1563, la vingt-cinquième session qui fut la dernière.

Conc. T. XIV, p. 895, & seq.

Pallav. l. 24, c. 5.

On n'y dressa point d'article à part, pour des canons en forme d'anathême; mais on y publia le premier jour deux décrets de doctrine, qui enseignent avec précision ce qu'on doit tenir, comme de foi, d'abord sur le Purgatoire, puis sur

l'invocation des ſaints, la vénération des reliques, & le culte des ſaintes images. On prononce, qu'il y a un Purgatoire, & que les ames des fidèles défunts y ſont ſoulagées par le ſuffrage des fidèles, particulièrement par le ſacrifice de la meſſe. Que c'eſt une choſe bonne & utile d'avoir recours aux prières & à l'aſſiſtance des ſaints, afin d'obtenir des graces de Dieu par ſon fils Jéſus-Chriſt notre ſeul rédempteur; qu'il eſt impie de ſoutenir, qu'en invoquant les ſaints on ſe rend coupable d'idolâtrie, ou qu'on fait injure à Jéſus Chriſt, médiateur unique entre Dieu & les hommes, ou que c'eſt là, comme le diſoient encore les blaſphémateurs hérétiques, une illuſion & une pure folie. Que tous les fidèles doivent porter reſpect aux corps des ſaints, comme aux autres monumens ſacrés; que par leur moyen, Dieu fait beaucoup de bien aux hommes, & que ceux qui tiennent le contraire, ou qui détournent les fidèles de fréquenter avec une pieuſe confiance les lieux conſacrés à leur mémoire, ont été condamnés de tout temps, & le ſont encore préſentement par l'Egliſe. Qu'on doit de plus avoir & conſerver, principalement dans les égliſes, les images de Jéſus-Chriſt, de la ſainte

Vierge & des autres saints, pour leur rendre un juste tribut d'honneur & de vénération, lequel se rapporte aux originaux qu'elles représentent. Dans toute la suite de ces décrets, il est enjoint, & très-instamment recommandé aux pasteurs, d'écarter du saint culte tous les abus que l'ignorance & la superstition pourroient y avoir introduits. Il est défendu spécialement d'admettre aucune relique nouvelle, aucun nouveau miracle, ni d'exposer même une image extraordinaire dans aucun lieu de piété, avant que l'évêque en ait pris les connoissances convenables, & y ait donné son approbation.

On publia aussi deux décrets de réformation, l'un touchant les religieux & les religieuses, & l'autre pour une réformation générale. Le premier est divisé en vingt-deux chapitres, dont le troisième permet généralement aux monastères de posséder à l'avenir des biens-fonds, même aux religieux mendians, & à tous ceux que leurs constitutions privoient de cette liberté. On n'accepta que les Capucins & les Observantins, qui avoient eux-mêmes demandé cette exception avec beaucoup d'instances. Le cinquième ordonne, pour les religieuses,

une exacte clôture. Le huitième & le neuvième contiennent des réglemens, par rapport aux monastères qui sont sous la protection immédiate du S. Siège : il y est enjoint aux religieux qui ne sont pas soumis à des chapitres généraux, & qui n'ont point de visiteurs ordinaires d'état régulier, de se réduire en congrégation, & de tenir tous les trois ans une assemblée, où seront députés quelques réguliers pour faire la visite. Quant aux religieuses qui sont de même sous la dépendance immédiate du Souverain Pontife, on statue qu'elles seront gouvernées par les évêques des lieux, *comme délégués du S. Siège.* Le réglement a été adopté en France, & la clause rejetée. Le onzième soumet aux ordinaires les religieux qui exercent les fonctions curiales. Il est défendu par le quinzième & le seizième à tous religieux & religieuses, de faire profession avant seize années accomplies, & sans avoir fait une année entière de noviciat, au bout de laquelle les supérieurs sont obligés d'admettre ponctuellement les novices à la profession, ou de les renvoyer du monastère sans aucun délai. Cet article, quant à l'âge de la profession, fut adopté dans le royaume par l'ordonnance de Blois, Conc. Trid. sess. 25, c. 16.

De Regular. tout contraire qu'il étoit à un réglement formel du colloque de Poiſſy. Quant à l'ordre de renvoyer les novices qui n'auroient pas fait profeſſion au bout d'une année de noviciat, le concile déclara en termes exprès, par rapport aux Jéſuites chez qui la profeſſion ne ſe faiſoit que long-temps après le noviciat, que ſon intention n'étoit pas d'empêcher que les clercs religieux de la compagnie de Jéſus ne continuaſſent, ſelon leur pieux inſtitut approuvé par le Saint Siège apoſtolique, à ſervir comme du paſſé le Seigneur & ſon Egliſe. Le dix-huitième chapitre prononce anathême contre ceux qui contraignent d'entrer en religion, ou qui en empêchent. Par le dix-neuvième, il eſt enjoint à ceux qui ont de juſtes cauſes pour réclamer contre leurs vœux, de le faire dans les cinq premières années de leur profeſſion; ſans quoi ils ne ſeront plus écoutés. On y défend auſſi de paſſer dans un ordre moins étroit que celui que l'on quitte, & de porter en ſecret l'habit religieux. Le vingt-unième porte, que les monaſtères en commende, ainſi que les chefs d'ordre, ne ſeront gouvernés que par des réguliers, & ne ſeront à l'avenir conférés qu'en règle. Pour le vingt-deuxième &

dernier, il ne concerne que la célérité & les moyens d'exécution de tous ces réglemens.

Le second décret, concernant la réformation générale, contient encore vingt-un chapitres, dont nous ne toucherons que peu d'articles des plus remarquables. Le troisième restreint l'usage des excommunications dans les causes civiles & criminelles, au cas où l'exécution, soit réelle, soit personnelle; c'est-à-dire la saisie des biens & l'empriſonnement des personnes, ne pourroit point avoir lieu, ou ne seroit pas suffisante. On abolit dans le septième les regrès, & les coadjutoreries, avec droit de succéder; ce qui n'empêche point que le regrès, ou la demande faite pour rentrer dans un bénéfice qu'on a résigné, ne soit autorisé en certains cas. Le seizième proscrit la coutume abusive de convertir les bénéfices à charge d'ames en bénéfices simples. Le dix-huitième porte, qu'on ne pourra donner les dispenses qu'en connoissance de cause, & qu'elles s'accorderont gratuitement. Par le vingtième, on exhorte les princes à maintenir la liberté de l'Eglise, & à conserver aux ecclésiastiques leurs immunités, avec leur juriſdiction: ce fut là, pour les princes laïcs, toute

la réformation qui avoit fait tant de bruit.

La nuit ayant séparé les Pères, comme il restoit encore des choses importantes à expédier, la session vingt-cinquième fut continuée le lendemain, & l'on y fit encore la publication de cinq décrets. Le premier concerne les indulgences : le concile y prononce, que l'usage en doit être retenu dans l'Eglise, comme très-salutaire au peuple chrétien, & comme approuvé des saints conciles; & il anathématise, tant ceux qui les disent inutiles, que ceux qui refusent à l'Eglise le pouvoir d'en accorder. Il ordonne ensuite d'en retrancher soigneusement les abus, & spécialement ceux qui peuvent ressentir une vénalité sacrilège. Le second décret prescrit l'observation des jeûnes & des fêtes établis dans l'Eglise. Il est ordonné par le troisième de remettre entre les mains du Pape le travail des commissaires qui avoient été choisis par le concile pour faire le catalogue des livres défendus, le catéchisme, le missel & le bréviaire, afin qu'ils soient achevés & mis au jour, sous le sceau de l'autorité & de la sagesse du Souverain Pontife. Le quatrième concerne la réception & l'exécution du concile, à l'effet de quoi on conjure au nom du Seigneur tous les

princes catholiques, de prêter leur assistance, & de donner eux-mêmes l'exemple de la soumission. Le cinquième décret, dont la publication fut précédée en réunissant tous ceux qui avoient été faits sous les Papes Paul III & Jule III, annonce enfin la clôture de cet heureux concile, & la confirmation que l'on devoit demander de tous ces décrets au Souverain Pontife. Tous les Pères donnerent leur consentement par le mot, *placet*, avec une satisfaction que la plûpart témoignerent par des larmes de joie, & par ces vives acclamations qu'un saint enthousiasme avoit excitées dans les anciens conciles.

Le cardinal de Lorraine cependant réduisant ces divins transports en un exercice d'appareil, sous prétexte d'éviter le tumulte, composa une suite de ces acclamations, qu'il prononça d'une voix fort élevée : démarche légère & vaine, au moins très-mal assortie à la dignité de son rang & de sa personne ; puisqu'elle n'appartenoit qu'à quelque secrétaire, ou tout au plus au promoteur du concile. Encore eut-il la mal-adresse d'offenser vivement la nation pour laquelle il représentoit : tant les plus grands esprits sont sujets aux écarts, quand ils

ont la vanité pour guide. Il fit des acclamations particulières & pompeuſes, pour chacun des Papes & des Empereurs ſous qui le concile avoit été célébré ; & quand il en vint aux Rois, il les comprit tous enſemble dans une acclamation vague, ſans faire du Roi très-chrétien, du fils aîné de l'Egliſe, la diſtinction qu'un étranger eût rougi d'omettre.

Le lendemain de la ſeſſion, les actes du concile furent ſouſcrits par tous les Pères, au nombre de deux cent cinquante-cinq ; ſavoir les quatre légats & deux autres cardinaux, trois patriarches, vingt-cinq archevêques, cent ſoixante-huit évêques, ſept généraux d'ordre, ſept abbés, & trente-neuf procureurs d'abſens. Tous, à ce mot *j'ai ſouſcrit*, ajouterent *en définiſſant;* excepté les procureurs, qui n'avoient jamais joui du droit de ſuffrage. Dans le long cours du concile, en particulier du temps de Pie III, il s'y étoit trouvé un bien plus grand nombre de Pères, dont pluſieurs étoient morts depuis, ou s'étoient retirés avant la concluſion. On y en vit d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Eſpagne, de Portugal, d'Angleterre, de Pologne, de Hongrie & de Grèce. Il y eut de

même une multitude de théologiens & de juriſconſultes, de toutes les nations. On voulut d'abord faire ſigner les ambaſſadeurs des princes, à la ſuite des ſouſcriptions des Pères : mais celui d'Eſpagne ne le voulant faire qu'en ajoutant que le Roi ſon maître n'avoit pas conſenti à la concluſion du concile ; & du Ferrier, ambaſſadeur de France toujours retiré à Veniſe, prétendant que les droits de l'Egliſe Gallicane étoient violés par pluſieurs décrets ; on craignit que la ſignature des autres ambaſſadeurs, miſe au jour ſans celles-ci, n'annonçât que les François ne recevoient pas le concile. Comme d'ailleurs il n'étoit pas d'uſage de faire ſouſcrire les définitions de doctrine par d'autres que ceux qui avoient voix définitive, on ne fit point de tentatives ultérieures. Deux jours après néanmoins, tous les ambaſſadeurs qui ſe trouvoient à Trente, excepté le comte de Lune, reçurent les décrets & y ſouſcrivirent, mais ſéparément de la ſouſcription des Pères.

Ainſi fut heureuſement terminé le dernier concile œcuménique, qui demandé ſi long-temps & ſi long temps refuſé ou remis, fut d'abord convoqué à Mantoue par Paul III l'an 1536, & l'année ſui-

vante, ſans plus d'effet, à Vicence; que le même Pontife ordonna l'an 1542 de célébrer à Trente, & qu'on n'y commença qu'en 1545. Après ſept ſeſſions, il fut transféré en 1547 dans la ville de Bologne, où il garda un ſilence de quatre ans. Sous Jule III enſuite, il fut repris à Trente en 1551; & ſuſpendu l'année ſuivante, il chomma juſqu'à l'année 1562, où il fut repris de nouveau ſous Pie IV, pour ſe conclure enfin, avec un ſuccès ſi peu attendu, en 1563. Quoiqu'on y compte vingt-cinq ſeſſions, il n'en eſt que onze, où l'on vit ſérieuſement traiter, ſoit de la doctrine, ſoit des mœurs; ſavoir, entre les dix tenues ſous Paul III, la quatrième & les trois ſuivantes; entre les ſix de Jule III, la treizième & la quatorzième; & ſous Pie IV enfin, les cinq dernières de tout le concile. A la réſerve de quelques opérations préliminaires, il ne s'agit dans les quinze autres, que d'ouvertures, de ſuſpenſions, ou de prorogations.

Il n'eſt point de concile, dans la plus vénérable antiquité, où l'on ait embraſſé tant de matière, tant pour le dogme que pour les mœurs & la diſcipline, & où on les ait mieux traitées que dans celui-ci, qu'on peut regarder comme la

fidèle image & le complément de tous ceux qui l'ont précédé. Auſſi fut-il compoſé, les deux dernières années ſur-tout, des perſonnages de tous les peuples & de toutes les nations où la vérité catholique eſt connue, évêques, docteurs, réguliers & ſéculiers, ambaſſadeurs même, les plus éminens en ſageſſe & en doctrine, en profondeur & en ſagacité de génie, en habileté pour les affaires, en probité, en religion, & même en piété tendre & en innocence de mœurs. Pour le chef qui régiſſoit de ſi dignes membres, c'étoit Pie IV, ou plutôt S. Charles Borromée, dont le nom ſeul fait l'éloge, & de qui le Pape ſon oncle, juſte eſtimateur du mérite, prenoit d'autant mieux les impreſſions, que l'humble cardinal, après la recherche du bien, ne s'étudioit à rien plus qu'à fuir la gloire, ou à la faire rejaillir ſur le chef au nom duquel il agiſſoit. Quant au nombre même des Pères, il fut tel à Trente, qu'eu égard à l'état préſent du monde chrétien, à l'étendue des diocèſes, à la réduction de la multitude ancienne des évêques, & à la gêne qu'ils éprouvent ſous les gouvernemens modernes au regard de la convocation & de la célébration des conciles, celui-ci paſſera ſans

contredit pour le plus nombreux qu'il ait jamais été poſſible d'aſſembler. Toutes les plaies de l'Egliſe y furent découvertes & ſondées, la corruption exprimée d'une main ferme, & les remèdes les plus actifs appliqués, ſans égard aux cris des malades, aux ſyſtêmes des écoles, aux préjugés des nations, au choc des opinions & des intérêts, ſi violent quelquefois, que la recherche même du plus grand bien cauſa du trouble & du ſcandale. Mais comme le creuſet ne peut qu'épurer l'or, ces ſortes de luttes ne ſervirent enfin qu'à donner à la vérité tout ſon éclat & toute ſa conſiſtance.

Ce ſaint concile a néanmoins trouvé des cenſeurs, de vrais blaſphémateurs, non ſeulement parmi les ſectaires frappés de ſes anathêmes, mais encore parmi les catholiques; ſi toutefois on peut nommer ainſi des écrivains tels qu'un Paolo Sarpi, qui ne ſemble avoir conſervé ce titre, qu'afin de décrier avec plus d'avantage la marche de l'Egliſe à laquelle il feint d'être ſoumis. Ce n'eſt pas ici le lieu de répondre aux imputations, aux vaines conjectures, aux tours faux & méchans, aux ironies, aux bouffonneries calomnieuſes dont fourmille ſon hiſtoire du concile de Trente, telle,

pour tout dire en un mot, que les plus fougueux apoſtats ont cru ne pouvoir travailler ſur un fonds plus avantageux, pour faire fortune parmi les ennemis de la religion dont ils étoient les transfuges. Nous n'en toucherons qu'un point relatif aux dernières ſeſſions de ce concile, qu'il y accuſe de précipitation, & preſque d'étourderie dans l'expédition du grand nombre de matières importantes qui s'y traiterent en effet, afin de ne rien laiſſer indécis, en ſe ſéparant. Quel eſt donc le concile, juſques dans les plus beaux jours de l'Egliſe, où l'on ait uſé de plus longs examens, de plus de diſcuſſion, de plus de maturité, qu'à Trente? Et dans le fond, la croyance catholique, la foi profeſſée & les obſervances autoriſées dans toutes les ſociétés catholiques, ſont-elles des choſes cachées, des affaires de recherche & d'étude? Il ne s'agiſſoit à Trente, comme dans tous les conciles, que de ſavoir ſi la doctrine des ſectaires étoit conforme ou contraire à l'enſeignement public; & le cri général des prélats, de la plûpart même des fidèles, élévé contre ces novateurs, avoit déjà prononcé leur condamnation.

Finiſſons par une réflexion analogue à cette réplique, & féconde en confé-

quences, auſſi naturelles que démonſtratives. Le concile de Trente, depuis ſa première ouverture en 1545 juſqu'à ſa concluſion en 1563, a duré dix-huit ans, ſans compter l'eſpace compris entre la naiſſance de l'héréſie qui le fit aſſembler, & les conjonctures où il fut poſſible de l'aſſembler en effet; ce qui fait en tout plus de quarante ans. Et dans ce long intervalle, quels progrès ne fit point l'héréſie? Quelle audace, quelle inſolence ne prit-elle pas? Mais quelle fut ſa ſoumiſſion réelle, après le jugement d'un concile auquel elle avoit appelé, en termes ſi ſoumis & ſi religieux? Inférons de là, quelles ſont les vûes de tous les gens de ſecte & de parti, dans leurs appels au futur concile, & jugeons de ce qu'on en doit ſenſément attendre.

*Fin du dix-huitième Volume.*

# TABLE
## CHRONOLOGIQUE ET CRITIQUE,
*Depuis l'an* 1545, *jusqu'à l'an* 1563.

## TOME DIX-HUITIÈME.

### PAPES.


CCXVIII. Paul III, mort le 10 *Nov.* 1549.
CCXIX. Jule III, élu le 8 *Févr.* 1550, mort le 23 *Mars* 1555.
CCXX. Marcel II, 9 *Avril* 1555, 1 *Mai* 1555.
CCXXI. Paul IV, 23 *Mai* 1555, 18 *Août* 1559.
CCXXII. Pie IV, 26 *Décembre* 1559.


### SOUVERAINS.

EMPEREURS.


Charles V abdique en 1556.
Ferdinand I, . . . . .


ROIS DE FRANCE.


François I, 1547.
Henri II, 1559.
François II, 1560.
Charles IX, . . . .


ROIS D'ESPAGNE.


Charles V abdique en 1556.
Philippe II, . . . . .


ROIS D'ANGLETERRE.


Henri VIII, 1547.
Edouard VI, 1553.
Marie, 1558.
Elisabeth, . . . .

*Sectaires.* *Persécutions.*

OSiandre, Protestant plus impie encore qu'hérétique, 1550.
Valentin Gentilis, Anti-Trinitaire, 1558.
Fauste Socin, chef des Sociniens, 1561.
Secte des Episcopaux en Angleterre, 1562.

CRuauté d'Henri VIII contre les Catholiques d'Angleterre, dans les dernières années de son regne. Ils gémirent dans l'oppression pendant les six années que regna Edouard VI. La Reine Elisabeth ne cessa point d'exercer les mêmes vexations; & dans une infinité de rencontres où elle concevoit des ombrages sur leur fidelité, elle n'épargna pas plus leur sang que leurs libertés & leurs fortunes.

Violences & cruautés des Sectaires d'Ecosse contre les Catholiques, sur-tout dans les soulévemens excités par le barbare comte de Mourrai, & par le prédicant forcené Jean Cnox.

Excès atroces des Huguenots contre les Catholiques de France, particulièrement dans la première guerre de religion, qui suivit de près la conjuration d'Amboise.

*Ecrivains Eccléſiaſtiques.*

LE cardinal Sadolet 1547. Il étoit tout à la fois théologien, philoſophe, orateur, poëte, & l'écrivain de ſon temps qui a le plus approché de la belle latinité des anciens. Sa piété, ſon détachement des biens & des grandeurs, ſa modération & ſa modeſtie égaloient ſes talens. Entre ſes ouvrages qui rempliſſent quatre volumes *in* 4°., on remarque l'interprétation des Pſeaumes & des Epîtres de S. Paul, le traité de la conſtance dans les adverſités, celui de l'éducation des enfans, & ſur-tout ſa lettre aux habitans de Genève, monument digne des temps apoſtoliques.

Auguſtin Steuchius, 1550. Ce ſavant, chanoine régulier de la congrégation du Sauveur, & garde de la bibliothèque apoſtolique, nous a laiſſé

*Principaux Conciles.*

COncile général de Trente, le dernier qui ſe ſoit tenu, commencé en 1545, & fini en 1563. Son objet étoit, 1°. la proſcription des erreurs de Luther, de Zuingle & de Calvin; 2°. la réformation de la diſcipline & des mœurs. Dès l'année 1537, il fut indiqué à Mantoue, enſuite à Vicence, & enfin à Trente, où l'on tint huit ſeſſions ſous Paul III; celle de l'ouverture, le 13 décembre 1545; la ſeconde, la troiſième, la quatrième & la cinquième, dans le cours de l'année 1546; & les trois ſuivantes en 1547. La même année, on tint encore, ſous Paul III, deux ſeſſions à Bologne, où le concile avoit été transféré, & où l'on ne décida rien. Il fut enſuite interrompu, juſqu'à ce qu'il eût été raſſemblé à Trente par le Pape Jule III.,

*Ecrivains Ecclésiastiques.*

d'excellentes notes sur le Pentateuque, & sur plusieurs Pseaumes difficiles, avec beaucoup d'autres ouvrages.

Jean Cochlée, chanoine de Breslaw, 1550. On a de lui un grand nombre d'ouvrages de controverse contre Luther & les autres hérétiques de son temps. Aussi infatigable qu'intrépide, il a disputé contre eux, depuis l'an 1521 jusqu'en 1550, & leur a toujours été formidable.

Jean Gropper, 1558, archidiacre de Cologne, pieux & profond controversiste. Il ne voulut point accepter le chapeau de cardinal, que Paul IV lui envoya. Entre plusieurs savans ouvrages qu'on a de lui, celui qui est intitulé *Institution catholique*, passe, au jugement de personnes éclairées, pour le meilleur livre de controverse que nous ayons. On ajoute qu'il est le premier auteur qui ait traité à fond la matière de l'Eucharistie.

*Principaux Conciles.*

sous lequel on y tint six sessions; la onzième, la douzième, la treizième & la quatorzième en 1551; & les deux suivantes en 1552. Ayant été interrompu une seconde fois, il recommença sous Pie IV, qui eut la gloire de le terminer. La dix-huitième session & les trois suivantes se tinrent en 1562, & les trois dernières en 1563. Tout finit le 4 Décembre par les acclamations accoutumées, & la souscription des actes, où l'on voit les noms de deux cent cinquante-cinq Pères, y compris sept abbés, sept généraux d'ordres, & trente-neuf procureurs pour les absens. Le Souverain Pontife, suivant l'usage ancien & la demande des Pères, donna sa bulle de confirmation le 26 de janvier 1564.

Nous ne dirons rien ici de tout ce qui peut mettre en recommandation un concile, si religieusement révéré de tous les Ca-

*Ecrivains Ecclésiastiques.*

Le cardinal Polus, 1558. Ce prélat, non moins célèbre par son érudition & son éloquence, que par ses vertus, a laissé plusieurs ouvrages estimés, dont les principaux sont le traité de l'Unité ecclésiastique, celui de la puissance du Souverain Pontife, celui du concile de Trente, & le recueil intéressant de ses lettres.

Melchior Cano, 1560. Ce savant Dominicain, l'un des plus grands théologiens de son siècle, fut fait évêque des Canaries, & se démit de son évêché, pour rentrer dans le cloître. Son traité des *lieux théologiques*, écrit en latin avec élégance, passe à tous égards pour un chef-d'œuvre en son genre.

Dans cette période de dix-huit ans, commencée & finie avec le concile de Trente, on pourra s'étonner de ne pas trouver la même abondance d'Ecrivains Ecclésiastiques, qu'à des époques où les

*Principaux Conciles.*

tholiques sincères. S'il n'a été reçu en France par aucune loi expresse de la puissance temporelle, tous les ordres de l'Etat néanmoins font profession de condamner toutes les erreurs qu'il condamne, croient de cœur & confessent de bouche toutes les vérités qu'il enseigne, & regardent cette croyance comme nécessaire au salut. Ainsi le dogme du concile de Trente est reçu en France, avec tout le respect qu'on y a pour les conciles œcuméniques de la plus sainte antiquité. Pour la discipline même, toute la partie qui tient à l'évangile & à l'amendement essentiel des mœurs, n'y a pas seulement été adoptée par les conciles particuliers de la nation, mais par ses Etats généraux & les ordonnances précises de ses religieux monarques. On en a rejeté les dispositions arbitraires, insolites, celles qui touchoient

*Ecrivains Ecclésiastiques.* — *Principaux Conciles.*

études florissoient beaucoup moins: C'est que la plûpart des savans distingués employoient presque tout leur loisir aux travaux & aux soins relatifs à cette importante assemblée. à l'administration politique, & qui par conséquent présuppoſoient, pour leur exécution, le consentement du souverain, qui n'a pas jugé à propos de le donner. Il a vu trop d'inconvéniens à se départir des coutumes & des maximes contraires, de tout temps si précieuses à ses peuples.

Ce qui rend ici les Ecrivains Ecclésiastiques plus rares que de coutume, y doit rendre à plus forte raison les Conciles moins nombreux. Tout le monde chrétien avoit les yeux fixés sur les oracles de l'Esprit-Saint assemblés à Trente, & on en attendoit la guérison de toutes les plaies de l'Eglise. Les premiers Pasteurs, ou s'y trouvoient en personne, ou s'efforçoient, quoiqu'absens, de coopérer au succès d'une entreprise où ils se regardoient comme solidaires. Aussi ne trouvons-nous au concile tenu à Narbonne en 1551, que des ecclésiastiques du second ordre, députés par les prélats & les chapitres de la province. On y fit un assez grand nombre de canons très-édifians, concernant la discipline & les mœurs.

On trouve encore un concile touchant les mœurs, tenu à Vienne en Dauphiné, dans le cours de l'année 1557.

En Allemagne, le faux zèle de Charles V, & la circonspection des évêques au sujet de l'*Interim* d'Ausbourg, rendirent les conciles ou les synodes un peu plus fréquens. Il se tint une de ces assemblées à Ausbourg même, & une autre à Trèves en 1548; puis une troisième à Cologne en 1549. Dans le cours

de cette dernière année, il y eut encore, à Maïence & à Treves, deux assemblées ecclésiastiques, plus semblables que les précédentes à des conciles provinciaux. On y vit plusieurs évêques de la province, & l'on y traita du dogme, aussi bien que du réglement des mœurs.

*FIN.*

## *APPROBATION.*

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le Tome dix-huitième de l'*Hiſtoire de l'Egliſe*, par M. l'Abbé DE BERAULT, & j'y ai trouvé cette érudition, cette exactitude, cette critique ſage & impartiale, qui ont déjà fixé le jugement du Public en faveur des volumes précédens. A Paris, ce 24 Octobre 1783.
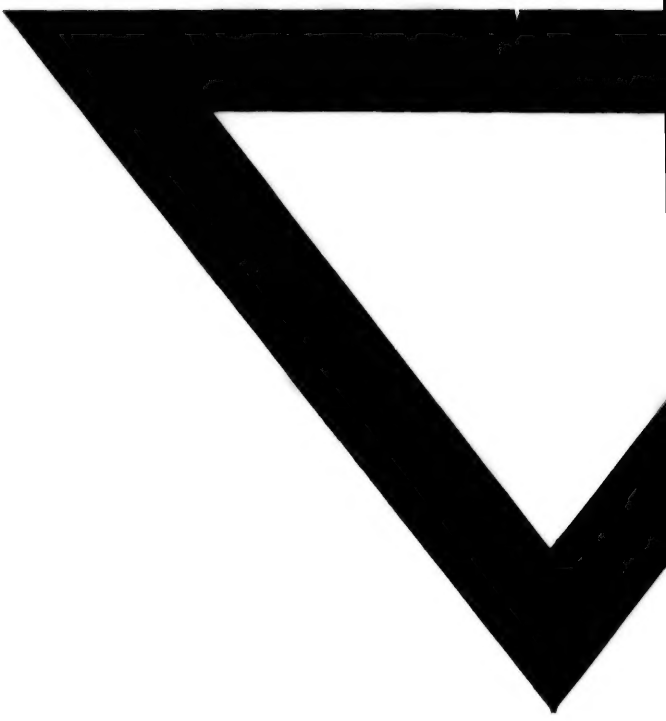
DUVOISIN.